



VIGNERY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

PLU REVISE LE 10 MAI 2022

11, rue des Saules
95450 VIGNY
hortesie@hortesie.biz
PAYSAGE ET URBANISME





ENNERY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

Partie A

PLU REVISE LE 10 MAI 2022

SOMMAIRE

A PREMIERE PARTIE - ETAT DES LIEUX DE L'ENVIRONNEMENT	4
I LA COMMUNE ET LE PLU	5
1 LE MOT D'INTRODUCTION	5
2 QU'EST-CE QUE LE PLU	6
3 LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU	6
4 SYNTHESE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX ET THEMATIQUES TRANSVERSALES	8
II LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	20
1 SITUATION GEOPOLITIQUE D'ENNERY	20
2 COMMUNAUTE DE COMMUNES	21
III LE TERRITOIRE DANS SES DIMENSIONS PHYSIQUES	24
1 DONNEES CLIMATIQUES	24
2 DONNEES DU SOL ET DU SOUS SOL	26
3 CARACTERISTIQUES TOPOGRAPHIQUES ET PAYSAGES	32
4 PERCEPTIONS DU PAYSAGE	33
5 ESPACE AGRICOLE	40
6 ECOSYSTEMES, COMPOSANTES PAYSAGERES STRUCTURANTE DU TERRITOIRE COMMUNAL	43
7 ORGANISATION, CROISSANCE ET DEVELOPPEMENT URBAIN	56
8 CARACTERISTIQUES URBAINES ET CAPACITE DE DENSIFICATION / MUTATION	69
9 INFRASTRUCTURES ET MOBILITES	78
10 LES ESPACES PUBLICS	86
11 LES EQUIPEMENT ET SERVICES PUBLICS	86
12 COMMERCES	88
13 REPERES HISTORIQUES	89
IV STATISTIQUES COMMUNALES	92
1 CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	92
2 LOGEMENT	95
3 MENAGES	100
4 POPULATION ACTIVE	100
5 EMPLOI	101
6 ACTIVITES ECONOMIQUES	103
V SYNTHESES ET ENJEUX TERRITORIAUX	105

B	DEUXIEME PARTIE EXPOSE DU PROJET DE PLU ET SA REVISION	109
<hr/>		
I	EXPOSE DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	110
1	LES ORIENTATIONS DU PADD	110
2	LES ORIENTATIONS DU PADD TERRITORIALISEES	116
II	COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD	118
1	CADRE GENERAL	118
2	LES OAP DU PLU	118
3	DETAIL DES OAP	119
	ET COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD	
III	NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN COEUVRE DU PADD : EVOLUTION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	132
1	GRANDS PRINCIPES D'ELABORATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUE	132
2	EVOLUTION DES ZONES	132
3	EVOLUTION DU ZONAGE ET OBJECTIFS DE CONSOMMATION MODEREE DU TERRITOIRE	139
4	EVOLUTION / MODIFICATION DU REGLEMENT	146
	EVOLUTION DE LA DENSITE DE ESPACES D'HABITAT ET DE LA DENSITE HUMAINE	162
IV	PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES	163
	LES RISQUES INDUSTRIELS	163
	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	163
	SITES POLLUES	167
	NUISANCES SONORES	169
	RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE ET A LA REHYDRATATION DES SOLS ARGILEUX	171
	TERRAINS ALLUVIONNAIRES COMPRESSIBLES	172
	RISQUE INONDATION PLUVIALE	172
	RISQUES DE MOUVEMENT S DE TERRAIN LIES A LA PRESENCE D'ANCIENNES CARRIERES SOUTERRAINES ABANDONNEES	173
	SERVITUDES DE PROTECTION	175
V	INCIDENCE DU PLU ET SA REVISION SUR L'ENVIRONNEMENT	180
	INCIDENCES GLOBALES	180
	INCIDENCES DE LA CREATION D'UN STECAL	188
	INCIDENCE DE LA TRANSFORMATION DE LA FRICHE SPORTIVE ET SON INTEGRATION DANS LE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES	195
	INCIDENCE DE LA CREATION D'UNE VOIE	200
VI	DECISION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	213
VII	INDICATEURS DE SUIVI	218
VIII	MODIFICATION APRES ENQUETE PUBLIQUE	223

I LA COMMUNE ET LE PLU

1 LE MOT D'INTRODUCTION

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L. 101-1 du code de l'urbanisme.

Ennery est une commune du plateau du Vexin. Elle jouit d'une situation géographique particulièrement intéressante, établie sur les hauteurs de Pontoise de l'autre côté du Fond-Saint-Antoine, à une courte proximité du pôle d'attraction de Cergy-Pontoise et des connexions établies à partir de l'agglomération vers la couronne parisienne et s'ouvrant sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français dont elle conserve dans sa morphologie et son architecture territoriale les caractéristiques rurales.

Ses caractéristiques renforcent son attractivité auprès des actifs. Ainsi, en attestent les nombreux déplacements pendulaires des résidents à destination en partie de ces pôles socio-économiques et la vitalité de l'activité économique elle-même sur le territoire communal.

Ce dualisme, résidentiel et économique, au cœur d'un espace rural et bénéficiant des infrastructures de base (école primaire, bibliothèque, infrastructures culturelles et sportives, ...) ou complémentaires (pôle médicosocial), et cependant en retrait des réseaux de desserte par les transports en commun, séduit une population jeune et familiale mais conduit également nombre de concitoyens plus âgés à s'établir définitivement dans la commune.

De ce fait, elle subit de nombreuses pressions notamment immobilières sur son patrimoine bâti et sa structure foncière, l'une des richesses de la commune avec notamment la présence d'un château et de son jardin historique et son parc boisé classé au cœur du village, de grands panoramas paysagers sur les espaces agricoles du plateau rural du Vexin ou sur le couloir visuel de la vallée de Montmorency et enfin, de zones d'habitats faunistiques et floristiques protégées.

Toute la démarche qui va découler du Plan Local d'Urbanisme d'Ennery portera sur la mise en œuvre d'un urbanisme raisonné de la commune et sur la préservation de ses richesses tant patrimoniales que naturelles.

L'élaboration de ce Plan aura pour objectif de répondre pour les 10 à 15 ans à venir, en application des articles L.101-1 et L.101-2 du Code l'urbanisme, aux différentes problématiques posées.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de

développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

2 QU'EST-CE QUE LE PLU?

La loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) adoptée le 13 décembre 2000, modifiée notamment par la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a défini le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2, poursuit le travail d'intégration des différentes politiques publiques au sein du droit de l'urbanisme, en introduisant une plus grande prise en compte des objectifs de développement durable.

Le PLU définit le droit des sols à la parcelle : il détermine l'occupation et l'affectation principale des terrains et établit pour chaque parcelle un droit à construire et des règles de construction. Néanmoins, le PLU est désormais fondé sur un véritable projet urbain, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), définissant les orientations retenues par l'équipe municipale en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune.

Le PLU est un document accessible et opposable à tous, élaboré conformément aux dispositions des articles L.151 et suivants du Code de l'urbanisme refondé dans une nouvelle version depuis le 1er janvier 2016.

3 LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU

Le Plan local d'Urbanisme repose sur un projet de territoire. Ce projet s'articule autour des grands principes énumérés par les articles L. 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme. Il est établi, en outre, au vu des orientations fixées par les documents supra-communaux et plus particulièrement au regard des orientations définies par le SDRIF.

Le PLU se compose de plusieurs documents et annexes élaborés au fil des étapes, l'ensemble des pièces devant être cohérentes entre elles. Cette première partie repose sur :

Le rapport de présentation qui est un document d'information et de justification qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune. Le rapport de présentation n'a pas de valeur normative, c'est-à-dire qu'il n'est pas opposable aux tiers. Il comprend :

- Un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;
- Une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- L'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement ;
- La justification des orientations prises et des dispositions réglementaires qui en découlent,

- L'exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objet de fixer les grandes orientations du projet communal au sens de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1/ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Ces grandes orientations seront ensuite traduites et déclinées dans une série de documents : Règlement, zonages, Orientations d'Aménagement et de Programmation... Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable trouve son fondement dans les conclusions du rapport de présentation : Diagnostic, état initial de l'environnement. Il vise à définir le cadre d'un développement maîtrisé, à concilier harmonieusement développement économique et social, préservation de l'environnement et cadre de vie

Les OAP (articles L151-6 à 7, R151-6 à 8) sont un document de référence pour les différents objectifs du PADD qui peuvent être déclinés en orientations thématiques et pour les opérations d'aménagement. Elles peuvent être écrites et/ou graphiques. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, protéger ou réhabiliter, restructurer, aménager des quartiers, des secteurs ou des liaisons, organiser les continuités écologiques, les déplacements, développer des filières ou mettre en place des projets thématiques (culturels, touristiques, économiques,) sur son territoire.

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement sont opposables dans leur principe aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité et non de conformité. Elles se superposent aux règles édictées au règlement sur les mêmes quartiers ou secteurs. Elles doivent être respectées dans leur esprit, se distinguant du règlement graphique auquel tout pétitionnaire est tenu de se conformer. Garanties d'une urbanisation cohérente, les OAP recherchent des programmations d'aménagement, de logements, d'équipements ou d'espaces d'activités économiques répondant :

- aux objectifs communaux,
- à des éléments de structuration urbaine redonnant plus de qualité et de fonctionnalité à l'environnement vécu,
- à des exigences environnementales en matière de valorisation et de préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Globalement, le projet urbain préserve les espaces naturels (agricoles, naturels et boisés) optant pour l'accueil de nouveaux habitants dans des espaces de renouvellement urbain essentiellement.

Le règlement écrit :

Art L101-3 : La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

Le règlement décline les différents types de zones et la réglementation qui s'applique. Dans le PLU de Ennery, il existe trois types de zonages : les zones urbaines, les zones forestières et naturelles, les zones agricoles, les zones à urbaniser.

La dénomination des zones du P.L.U. :

La nomenclature a évolué dans le nouveau PLU. Cependant, le territoire couvert par le P.L.U. reste divisé en zones qui incluent notamment les terrains classés comme espaces à protéger ainsi que les emplacements réservés pour la collectivité.

Les zones urbaines dites « zones U » correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones naturelles dites « zones N » correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de leur caractère d'espaces naturels.

La zone agricole dite «zone A» correspond aux secteurs de la commune à protéger et mettre en valeur en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Les zones dites « zones AU » correspondent aux secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. On distingue :

- les zones dites « zones 1AU », correspondant à des secteurs de la commune où les équipements publics ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que les OAP et le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement,
- les zones dites « zones 2AU », correspondant à des secteurs de la commune où les équipements publics n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU comportant les OAP de la zone.

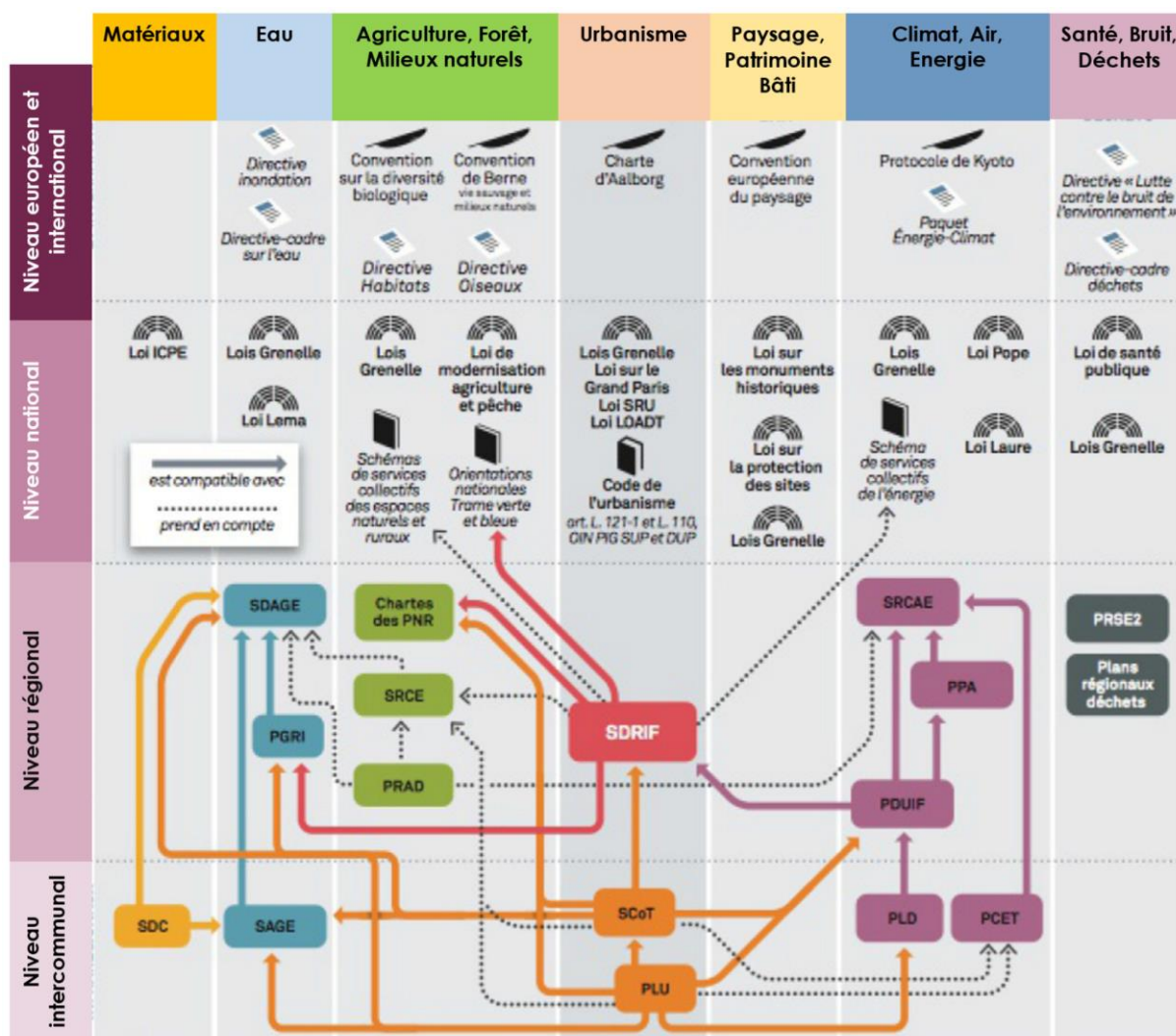
Les documents graphiques

Ces documents précisent et délimitent des zones à l'intérieur desquelles un règlement spécifique s'applique ou qui relèvent de dispositions particulières. Enfin ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières : protections, emplacements réservés, espaces boisés classés...

4 SYNTHÈSE DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX ET THÉMATIQUES TRANSVERSALES

4.1 DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX ET THÉMATIQUES TRANSVERSALES

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme se doit de prendre en compte les thématiques transversales (*cf. schéma ci-dessous*) et ne se concentre pas uniquement sur le thème de l'urbanisme de la ville de Ennery. Ainsi de nombreux documents supra-communaux sont à intégrer. De ce fait, le PLU est un document rassemblant tous les enjeux qu'une commune comme Ennery connaît et dont l'objectif sera d'apporter des réponses personnalisées aux problématiques communales.



En application des articles L.131-4, 131-5, 131-6, du Code de l'Urbanisme, le PLU de Ennery devra également être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France, de la charte du Parc naturel Régional du Vexin et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Par ailleurs, le PLU doit veiller au respect des servitudes d'utilité publique.

4.2 LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4.2.1 LE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF)

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE COMPATIBILITÉ

Les grands principes du SDRIF

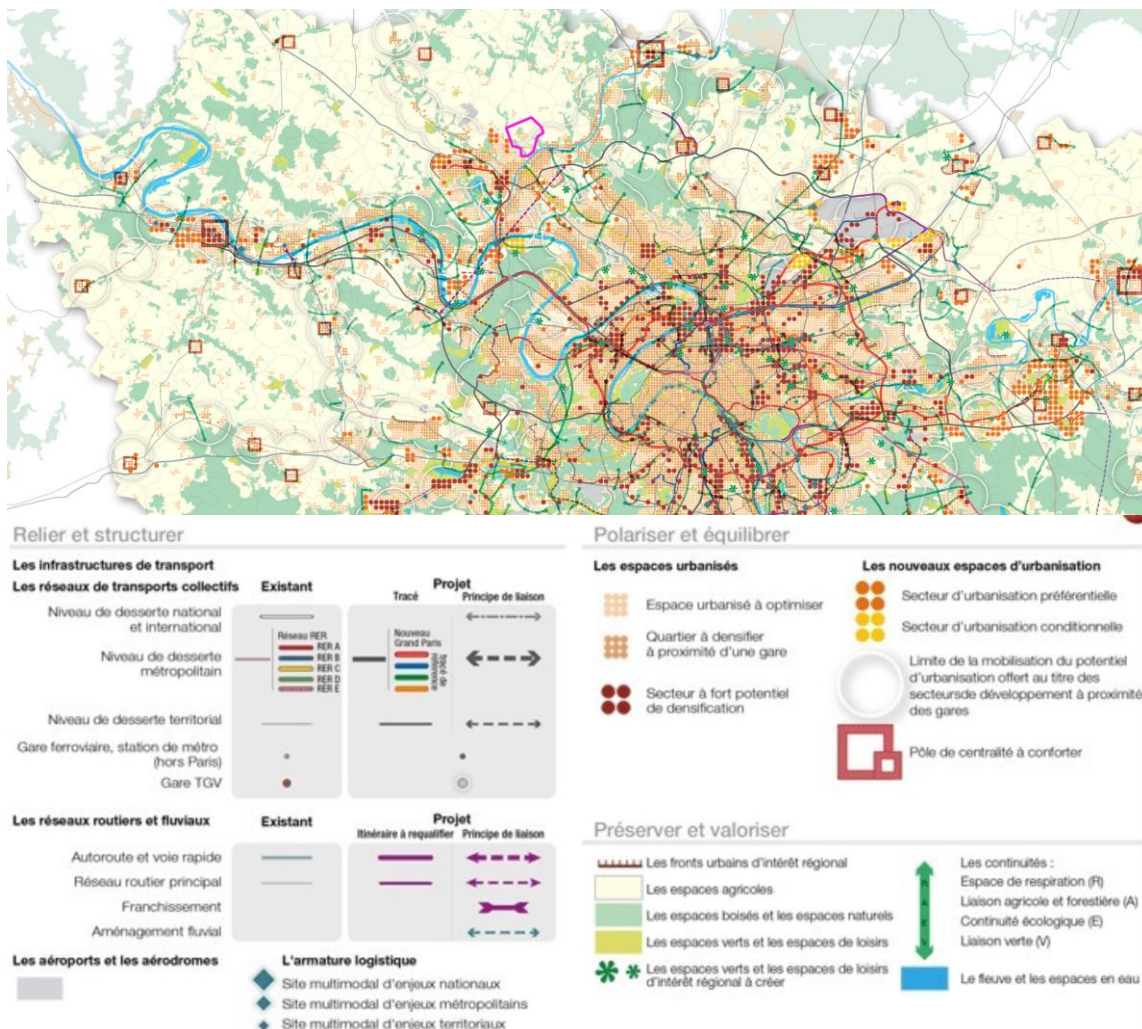
Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) a pour objet la définition d'une vision globale et à long terme de l'aménagement du territoire francilien.

Le 27 décembre 2013, le SDRIF a été approuvé par décret après avis du Conseil d'état. De ce fait, il s'applique et il est opposable aux documents d'urbanismes communaux ou intercommunaux. Ses objectifs sont :

- Viser 70 000 logements par an, soit une moyenne de 1,5 million de nouveaux logements franciliens à l'horizon 2030, et améliorer le parc existant pour offrir un logement à tous les Franciliennes et Franciliens. Avec une moyenne de logements sociaux par commune relevée à

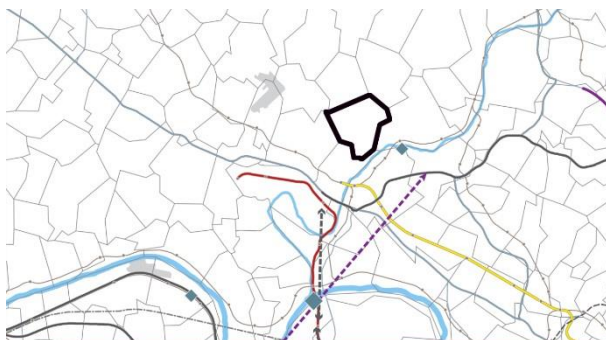
30%. Pour le Val d'Oise cet objectif conduit à une production annuelle évaluée à 6134 logements.

- Accueillir l'emploi et stimuler l'activité économique : est prévu la création de 28 000 emplois par an de façon à rééquilibrer le territoire ;
- Garantir le rayonnement international de l'économie ;
- Améliorer la qualité de la mobilité dans l'espace régional par le renforcement et le développement des transports collectifs ;
- Favoriser la mixité et la proximité des fonctions urbaines afin d'équilibrer l'habitat avec l'emploi et les transports collectifs ;
- Inciter au renouvellement de la ville sur la ville par la densification et l'intensification autour de pôles de centralité ;
- Préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles, la biodiversité, le patrimoine naturel, urbain, architectural et paysager et permettre l'accès à un environnement de qualité ;
- Doter la métropole d'équipements et de services de qualité.



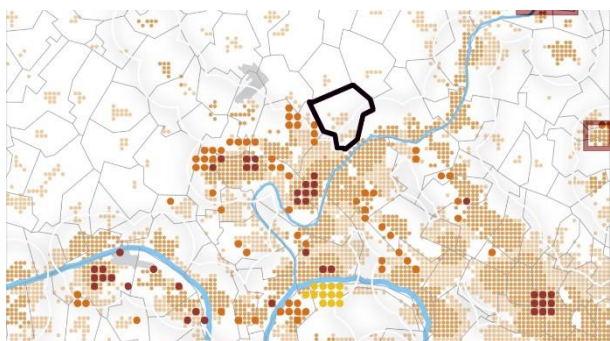
L'application du SDRIF sur Ennery

Relier et structurer



La commune d'Ennery n'est concernée par aucun projet de développement d'infrastructure sur son périmètre

Polariser et équilibrer



La commune d'Ennery dispose de deux espaces urbanisés et de capacités d'urbanisation non cartographiées permises par le SDRIF qui peuvent être cumulées, offertes :

- d'une part au titre des secteurs de développement à proximité des gares des agglomérations des pôles de centralité à conforter,
- d'autre part au titre de l'extension modérée des bourgs et hameaux.

Une partie du territoire communal correspondant au Parc d'activités économiques, est incluse dans le périmètre de mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares et des agglomérations.

Le village est identifié en tant que bourg dans le territoire du Vexin.

A l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation en continuité de l'espace urbanisé communal de l'ordre de 10 % est ainsi possible.

A l'horizon 2030, le PLU doit également permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Les infrastructures de transport

	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Les réseaux de transports collectifs			
Niveau de desserte national et international	—	—	—
Niveau de desserte métropolitain	<ul style="list-style-type: none"> — Réseau RER A — Réseau RER B — Réseau RER C — Réseau RER D — Réseau RER E 	<ul style="list-style-type: none"> — Nouveau Grand Paris — Tracé de liaison 	← →
Niveau de desserte territoriale	—	—	← - - - - →
Gare ferroviaire; station de métro (hors Paris)	•	•	•
Gare TGV	•	•	•
Les réseaux routiers et fluviaux			
Autosoute et voie rapide	—	—	← - - - - →
Réseau routier principal	—	—	← - - - - →
Franchissement	—	—	← - - - - →
Aménagement fluvial	—	—	← - - - - →

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- ◆ Site multimodal d'enjeux territoriaux

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

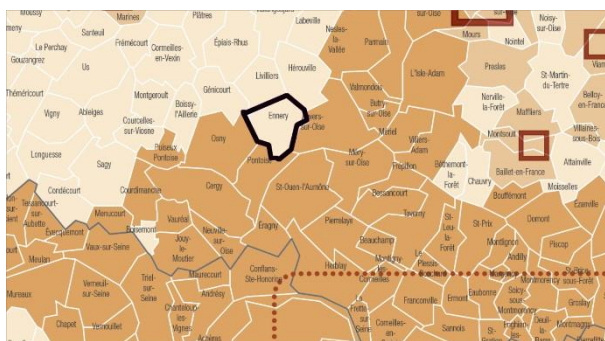
Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

■ Pôle de centralité à conforter

Grandes unités géographiques



Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

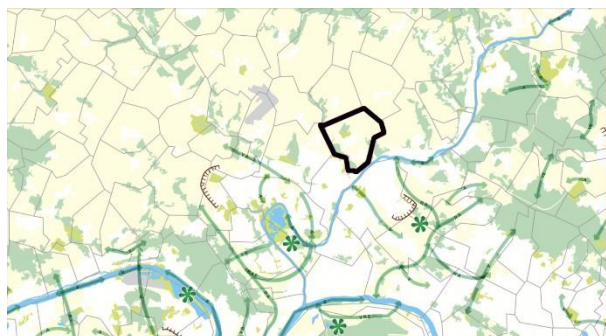
Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

La commune d'Ennery fait partie du périmètre des bourgs, villages et hameaux au même titre que 668 autres communes, qui correspond à la maîtrise de la croissance urbaine dans l'espace rural au profit du confortement des grandes polarités urbaines, de manière à éviter le mitage et ajuster le développement urbain et la préservation des espaces ouverts.

Le développement des bourgs est possible par la densification des centres bourgs, à travers le comblement des espaces vides que ce soit des friches ou des dents creuses, la réhabilitation, la restructuration (mutation, espaces libres) et l'extension raisonnée, dans le respect des formes urbaines caractéristiques de ces secteurs ruraux et de la trame urbaine existante.

Préserver et valoriser

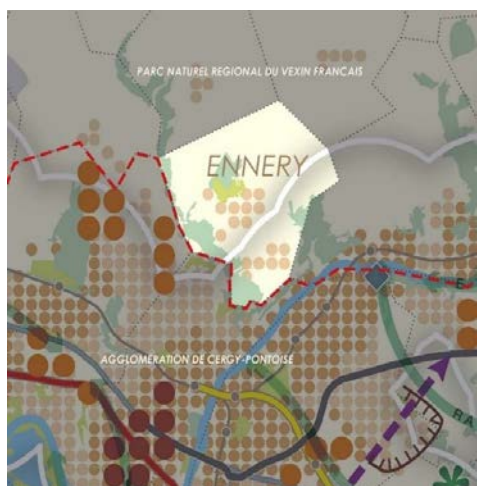


- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités**
 - Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

Aucune continuité écologique n'est mentionnée par le SDRIF pour la commune d'Ennery. Cependant pour plus d'information sur les objectifs de biodiversité et concernant l'application de la trame verte et bleue, il faut se référer au SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et au Plan de référence de la Charte du PNRVF (Parc naturel régional du Vexin français).

[Synthèse des objectifs du SDRIF sur la commune d'Ennery :](#)

Extrait de la Carte de destination des différentes parties du SDRIF approuvé en déc. 2013



ur les
isirs
urbanisation offert
à proximité des gares

4.2.2 LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS 2007-2019

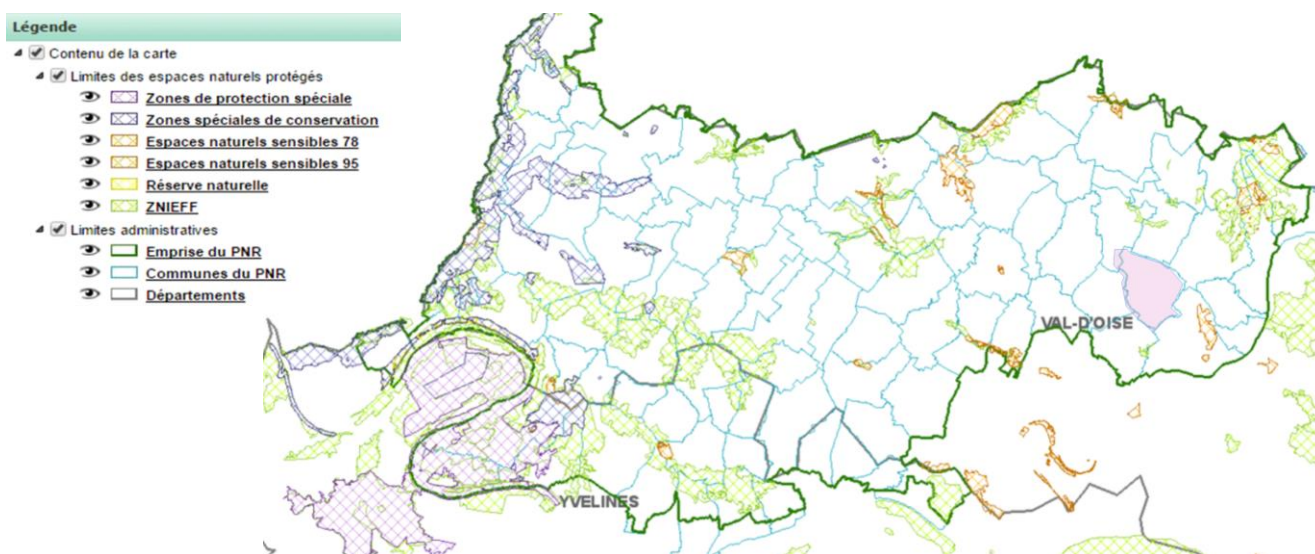
DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE COMPATIBILITE

Selon ses termes, le mode de vie et de développement du Vexin français, la charte du PNR vise à promouvoir une ruralité vivante. Le projet est ambitieux car, aux portes d'une agglomération parisienne par nature expansionniste, rester à la fois rural et animé exige une forte détermination des pouvoirs publics et des collectivités locales et une grande cohérence dans l'action.

Pour y parvenir, les signataires de la Charte et l'État se donnent trois axes de travail :

- **Axe 1** : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines,
- **Axe 2** : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité,
- **Axe 3** : Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire.

Périmètre du Parc – Charte 2007-2019



Le PNRVF est un territoire d'intérêt métropolitain (TIM). Au regard du SDRIF, il est un territoire privilégié de l'aménagement durable francilien. Par les effets d'emboîtements des échelles entre les documents d'urbanisme, on retrouve pour la commune des prescriptions la concernant.

La territorialisation de l'objectif de production de logement du territoire francilien conduit à prévoir pour le bassin de vie du Vexin, auquel appartient la communauté de communes Sausseron Impressionnistes, un objectif annuel de production de **252** logements à l'horizon 2030.

Ennery est identifiée parmi les quelques pôles qui doivent concentrer les efforts les plus importants pour participer à l'effort régional de construction de logements.

Ennery fait également partie des lieux centraux de bassins de vie garants d'une mixité fonctionnelle basée sur le développement économique (petites zones d'activités en milieu rural ZAR, artisanat et commerces), l'économie résidentielle et l'implantation d'équipement de proximité.

A l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'espace urbanisé communal de l'ordre de 5% dans les limites de la zone blanche du Plan de référence du PNR est possible dans ce secteur, en continuité de l'espace urbanisé au sein duquel la gare est implanté.

Les communes se sont engagées sur la durée de la Charte à ne pas dépasser une croissance de 0,75 % par an de leur population à l'échelle du territoire du PNR et à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les nouvelles constructions et infrastructures. La mise en œuvre de cet objectif se réalise par la densification des cœurs de villages, la réhabilitation du bâti ancien inutilisé et le renforcement de la coopération intercommunale (équipements).

Les obligations pour la commune de Ennery en termes de construction de logements sont établies par le PNR du Vexin Français dans la Charte.

Entre 1999 et 2017 la croissance démographique d'Ennery a été de **0,9 %** par an.

Comparaison entre prévision de la Charte PNRVF 2009/2018 et évolution communale :

1.2.2.1 Le Plan de référence du Parc naturel régional à Ennery

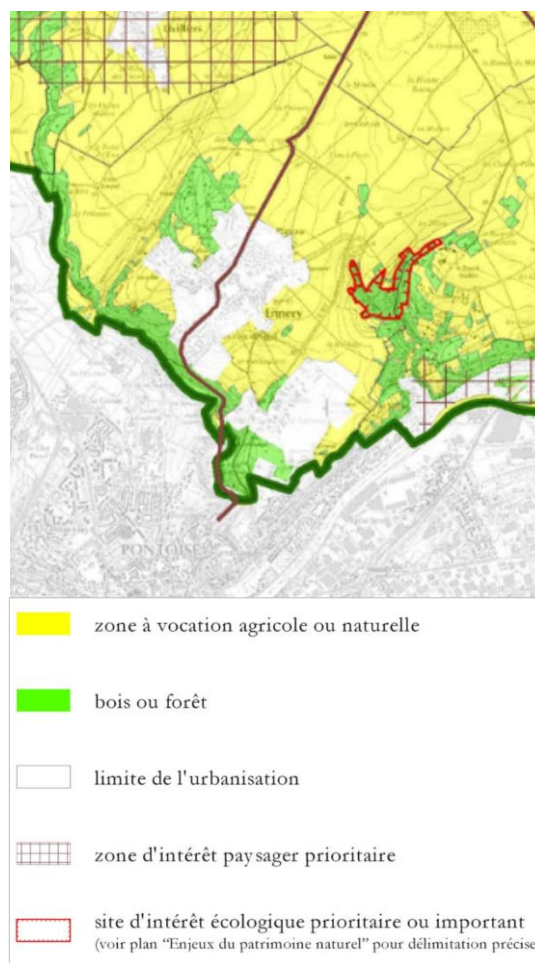
La carte ci-contre extraite du Plan de référence du PNRVF fait apparaître les limites à l'urbanisation de son territoire.

Elles se réfèrent à la zone blanche constituant le cadre maximal pour une éventuelle urbanisation de la commune, qui devra nécessairement être progressive, priorité étant donnée à la densification des parties urbanisées.

Les zones jaunes à vocation agricole ou naturelle doivent être préservées ou confortées.

L'un des enjeux majeurs de la Charte étant de conserver ce capital essentiel, outil de travail des agriculteurs.

Au même titre que les zones jaunes, les zones vertes doivent être protégées et en ce qui les concerne rester boisées sauf cas particulier d'ouverture de milieux naturels ; (marais, prés humides, pelouses, sèches,...)



La durée de validité de la charte du PNRVF 2007 - 2019 a été prolongée jusqu'en novembre 2022 par délibération du Conseil régional d'Ile de France en novembre 2017.

La commune d'Ennery fait également partie des lieux centraux de bassins de vie garants d'une mixité fonctionnelle basée sur le développement économique : petites zones d'activités en milieu rural (ZAR), artisanat et commerces, économie résidentielle, implantation d'équipements de proximité.

4.2.3 LE SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

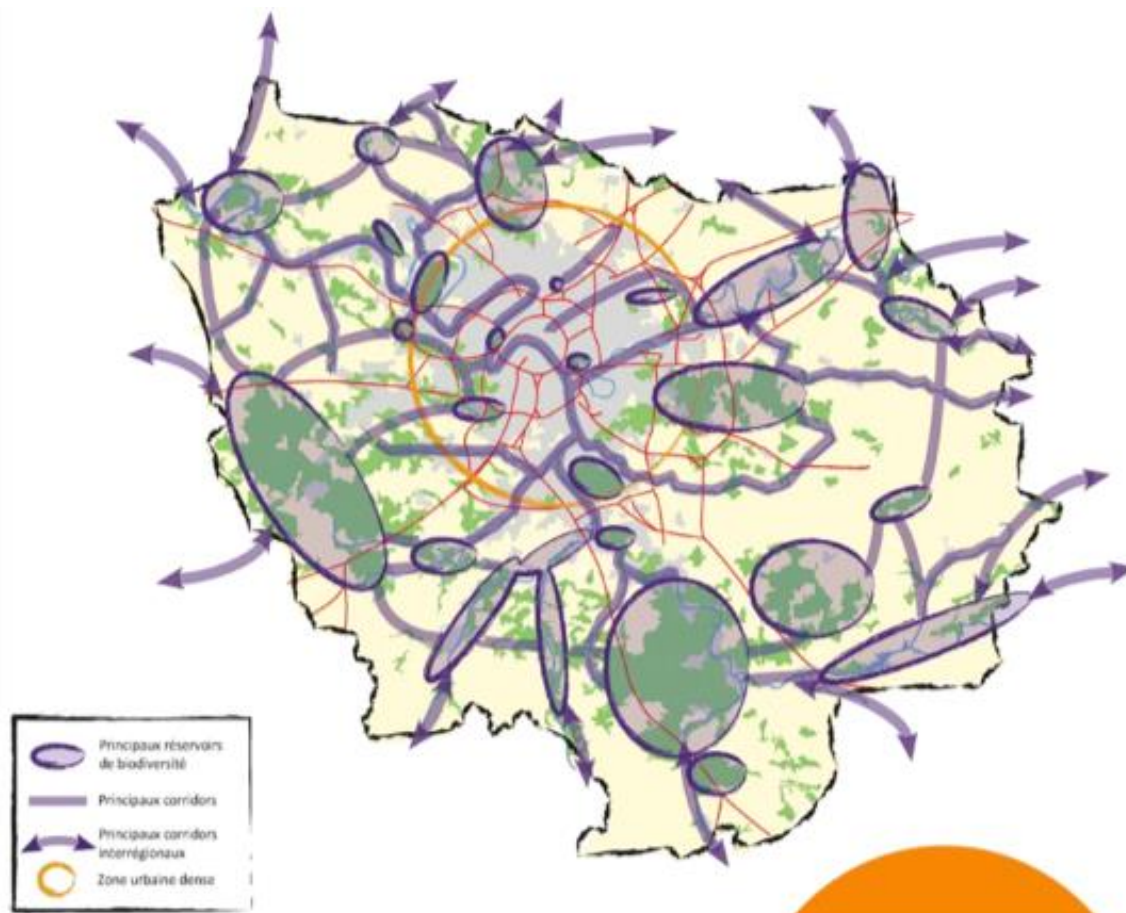
DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

Le SRCE a été approuvé à l'unanimité par le conseil régional d'Île-de-France le 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du préfet de la région le 21 octobre 2013,

Le schéma régional de cohérence écologique émane de la loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE). C'est un document cadre élaboré à l'échelle régionale et mis en place pour répondre aux enjeux de perte de biodiversité en luttant contre la fragmentation du territoire. Il a pour objectif d'identifier la Trame Verte et Bleue, TVB (réseau écologique, ou ensemble des « continuités écologiques », constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques) et de définir les mesures garantissant sa

préservation ou sa remise en bon état. Il doit permettre la construction d'un projet de territoire intégrant la problématique des continuités écologiques.

Le SRCE a pour ambition de contribuer à la préservation des continuités écologiques mais ne



Mercent/PNR OPF ; Cabinet RCT ; Juliette Oeconomio ; PNR VF ; V. Vignon ; J. Bernacchi et O. Marchal/PNR HV

règlemente pas pour autant les modes de gestion de l'espace.

Il n'a pas vocation à interdire ou réglementer l'activité humaine, quelle qu'elle soit.

Le SRCE ne crée pas de nouveaux zonages assortis de nouvelles contraintes réglementaires. Il révèle spatialement des enjeux qui ont vocation à être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les études d'impact.

Le SRCE n'est pas opposable au tiers. Il doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

Les continuités écologiques en quelques traits

La TVB participe à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Elle correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble sous la forme des « continuités écologiques » et de réservoirs de biodiversité qui figure sur ce schéma.

Prendre en compte ces continuités, tant dans les politiques d'aménagement que dans la gestion courante des espaces ruraux et urbains, est primordial.

En s'intéressant à l'échelle régionale, les cartes du SRCE doivent être comprises comme des éléments de cadrage régional et non comme des vérités écologiques de terrain. Afin d'appréhender les enjeux communaux pour la préservation et la restauration des continuités écologiques de façon fine, il est nécessaire de s'appuyer sur les données directement utilisables aux échelles locales et sur les observations de terrains.

4.2.4 PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

La commune d'Ennery devra intégrer dans les années à venir les recommandations du PCET que réalise le PNR du Vexin Français

Il s'agira de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi à l'effort collectif de lutte contre le changement climatique. L'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti a été identifiée comme étant la première source possible d'économies d'énergies et de réduction des consommations. Cela passe par un effort important en isolation des habitations existantes qui sont les plus énergivores. Pour cela le Parc naturel régional du Vexin français propose aux particuliers des aides au diagnostic et à l'amélioration énergétique. Les constructions neuves étant soumises à une réglementation existante de plus en plus exigeante, l'intervention du Parc vise à soutenir des opérations particulièrement innovantes en termes de qualité environnementale (utilisation de matériaux écologiques) et de performance énergétique (bâtiments basse consommation "BBC" et même "passifs"), aussi bien pour les particuliers, les communes ou les entreprises.

Les différentes mesures préconisées par le PCET à l'échelle communale sont :

- Limiter l'étalement urbain des bourgs et des villages ;
- Intégrer les besoins de l'écomobilité ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle ;
- Prendre en compte les enjeux énergétiques dans les règles d'urbanisme ;
- L'établissement d'un bilan énergétique du patrimoine communal ;
- La recherche d'actions d'économies d'énergies possibles, en priorisant les actions demandant peu d'investissement ;
- La maîtrise des consommations énergétiques de la commune et des émissions de gaz à effets de serre associées ;
- La recherche des projets d'amélioration énergétique (recherche de financement, conseil, aide au cahier des charges...) sur le long terme.

4.3 REGLEMENTATIONS NATIONALES ET SPÉCIFIQUES

4.3.1 LA LOI DITE « DUFLOT »

Loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a été promulguée le 18 janvier 2013 (Loi dite « Duflot »)

La commune d'Ennery n'est pas soumise à l'inventaire prévu par la loi imposant un taux de 25% de logements sociaux parmi les résidences principales.

Il convient néanmoins de veiller à maintenir la production et la rénovation de logements et assurer un renouvellement du parc foncier vieillissant ainsi que permettre un maintien des populations en place, favoriser la croissance démographique et le dynamisme de la commune.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD approuvé le 17 décembre 2015 par le préfet et le président du conseil départemental, souligne également la nécessité d'un certain nombre d'actions pour les publics les plus en difficulté.

Il préconise notamment :

- l'offre de logements accessibles aux personnes à faibles ressources,
- le développement de résidences sociales de type « maisons relais »,
- le développement de logements pour les jeunes en voie d'insertion,
- de logements adaptés pour les personnes handicapées,
- de l'offre en hébergement d'urgence.

4.3.2 LA LOI SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ (A.L.U.R)

Quelques points répondant aux problématiques de la commune d'Ennery :

La loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) adoptée le 20 février 2014 par le Parlement reprise par le décret du 28 décembre 2015 relatif à la recodification du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans locaux d'urbanisme comporte de nombreuses modifications des règles d'urbanisme notamment en matière de densification urbaine.

Désormais, l'article L151-4 du code de l'urbanisme relatif au rapport de présentation : « Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. ». En outre, l'article précise que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers porte désormais sur les dix dernières années précédant l'approbation du PLU ou sa mise en révision ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Le règlement en vertu de l'article L151-26, peut imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions.

L'article L151-23 du code de l'urbanisme permet, quant à lui, de « localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ». Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4. Ajoutons à cela que les objectifs de la consommation de l'espace dans le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (S.A.D.D) devront être chiffrés.

Le contenu des règlements des plans locaux d'urbanisme évolue. Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3., qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Il peut à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés : a) Des constructions ; b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. »

Une exigence de production de commerces et d'entreprises artisanales peut être formulée dans le PLU qui peut « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces et à l'implantation d'entreprises artisanales. » Et détailler les locaux destinés à des commerces et ceux destinés à des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Enfin, le Code de l'Urbanisme a supprimé le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) mais maintenu l'emprise au sol des constructions.

Par ailleurs, la loi ALUR souhaite préserver ou créer des espaces naturels en ville. Autrement dit, densifier la ville ne doit pas se faire aux dépens de la végétation, qui est un facteur clé de la qualité

de vie en ville. Pour répondre à ce risque, la loi Alur a introduit un « coefficient de biotope » qui établit un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou en passe de l'être. Le PLU pourra ainsi favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité et de la nature en ville en réservant, lors d'opérations de constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, une part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (sols, surfaces en pleine terre végétalisées, toitures et terrasses)

4.3.3 LA LOI DE TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE LOGEMENTS (T.O.L.)

Elle vise à permettre de répartir l'objectif de production de 70 000 logements par an sur le territoire francilien au prorata du potentiel relatif de développement des territoires les uns par rapport aux autres. Une répartition qui s'effectue sur des bassins identifiés.

Il est à noter que sur ces 70000 logements annuels à construire, 35000 (50%) sont destinés à permettre le maintien de la population en place.

Concernant la commune de Ennery, elle est située dans le bassin du Vexin pour lequel est prévu 252 logements par an.

4.3.4 LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT (L.A.A.F.)

La loi d'avenir énonce des orientations de long terme afin de préserver la force et l'excellence de l'agriculture française dans un monde globalisé. Un de ses objectifs est que l'agriculture, l'alimentation et la forêt soient reconnues à l'avenir comme une composante économique, sociale et territoriale essentielle à l'équilibre de la France.

Le texte porte sur :

- Performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et renouvellement des générations ;
- Politique de l'alimentation et performance sanitaire ;
- Enseignement, formation, recherche et développement agricoles et forestiers ;
- Dispositions relatives à la forêt.

4.3.5 LE DECRET DE MODERNISATION DU PLU

Ce décret portant sur la recodification du 1er livre du Code de l'urbanisme a prévu également l'évolution du contenu du PLU.

PLU et enjeux territoriaux

Il confirme les enjeux d'urbanisme du territoire national autour des cinq objectifs suivants :

- **Cadre de vie** : Promouvoir une qualité urbaine et paysagère
- **Environnement** : Favoriser une approche intégratrice des enjeux de préservation environnementale
- **Intensification** : Construire la ville sur elle-même
- **Mixité** : Sortir du zoning et favoriser une meilleure cohabitation des usages
- **Simplification** : Se recentrer sur les objectifs réglementaires et les enjeux locaux.

PLU et règlement d'urbanisme de la commune

Le règlement est désormais structuré autour de trois grands axes :

Les évolutions du PLU avec le décret

Une nomenclature nationale flexible articulée autour de 3 thèmes issus de la loi ALUR	
I. Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité : destinations, sous-destinations, usages, natures d'activités et mixité	➤ Ou puis-je construire ?
II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : volumétrie, implantation, espaces non-bâtis, stationnement	➤ Comment j'insère ma construction dans son environnement ?
III. Équipement et réseaux : conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux	➤ Comment je m'y raccorde ?

Le RAPPORT DE PRÉSENTATION : il est complété pour insérer un chapitre dédié à la justification de l'ensemble des règles et plus particulièrement les nouveaux outils introduits dans le décret (OAP sans disposition réglementaire, règles adaptées aux constructions existantes ou selon les destinations).

Le PADD : le contenu est remonté en partie législative

LA DELIMITATION DES ZONES : reste inchangée

LES OAP : Réglementation de 3 types d'OAP non limitatives :

- Les OAP sectorielles : introduction de la notion du respect des qualités existantes du site dans la continuité duquel s'inscrivent les OAP. LES OAP sectorielles peuvent se substituer à un règlement (sur justification) si schéma d'aménagement précis, peuvent être déclinées de manière écrite et/ou graphique.
- Les OAP de secteurs d'aménagement (sans dispositions réglementaires) : Les OAP dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le PADD.....
- Les OAP patrimoniales : Les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

LE REGLEMENT : une utilisation « à la carte » du règlement en fonction des objectifs et du projet, l'ensemble des articles composant le règlement est facultatif.

- Tous les outils, secteurs et documents graphiques relatifs à un thème sont regroupés dans la section 3-règlement.
- La règle peut s'accompagner de représentations graphiques dont le caractère illustratif ou la valeur réglementaire doivent être indiqués.
- La règle peut être qualitative (sous forme d'objectifs) ou alternative à des règles générales, en le précisant.
- La possibilité de rédiger des règles distinctes entre les bâtiments neufs et les bâtiments existants.
- La possibilité de différencier les règles selon les destinations ou sous-destinations.
- La possibilité de différencier des règles au sein d'un même bâtiment.
- La possibilité de proposer une traduction volumétrique de l'objectif de densité.

- La possibilité de mutualiser certaines règles dans le cadre de l'application à un permis de construire conjoint sur des parcelles contiguës.
- La possibilité de fixer dans certains secteurs des règles minimums sur la hauteur et l'emprise au sol des constructions.
- Le coefficient de biotope : regroupement des règles s'appliquant aux espaces verts et au coefficient de biotope.
- Réduction à 5 du nombre de destination des constructions, et augmentation à 25 du nombre des sous destinations

LES DOCUMENTS GRAPHIQUES :

- Toutes les règles peuvent être déclinées sous forme graphique.
- Toute création d'un secteur dans le PLU doit être retranscrite graphiquement (notamment les OAP).
- Les documents graphiques et secteurs afférents à un thème sont regroupés dans chaque paragraphe thématique.

SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

L'encadrement de la réflexion sur le projet de PLU de la commune par les documents supra communaux oriente fortement les choix de son Projet d'aménagement et de développement durables et notamment ceux visant à :

- adopter un programme de création de logements au regard des besoins et des prévisions sociales et démographiques,
- favoriser la densification des espaces bâtis situés près des dessertes par les transports en commun,
- limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers,
- lutter contre l'étalement urbain au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le SDRIF et la Charte du PNRVF et au regard des dynamiques économiques et démographiques,
- protéger l'environnement et les milieux naturels,
- protéger la population contre les risques.

II LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1 SITUATION GÉOPOLITIQUE DE LA COMMUNE D'ENNERY

La commune d'Ennery est localisée au Nord-ouest de Paris, insérée dans le Parc naturel régional du Vexin à une quarantaine de kilomètres du centre de la capitale et une cinquantaine du pôle de Roissy.

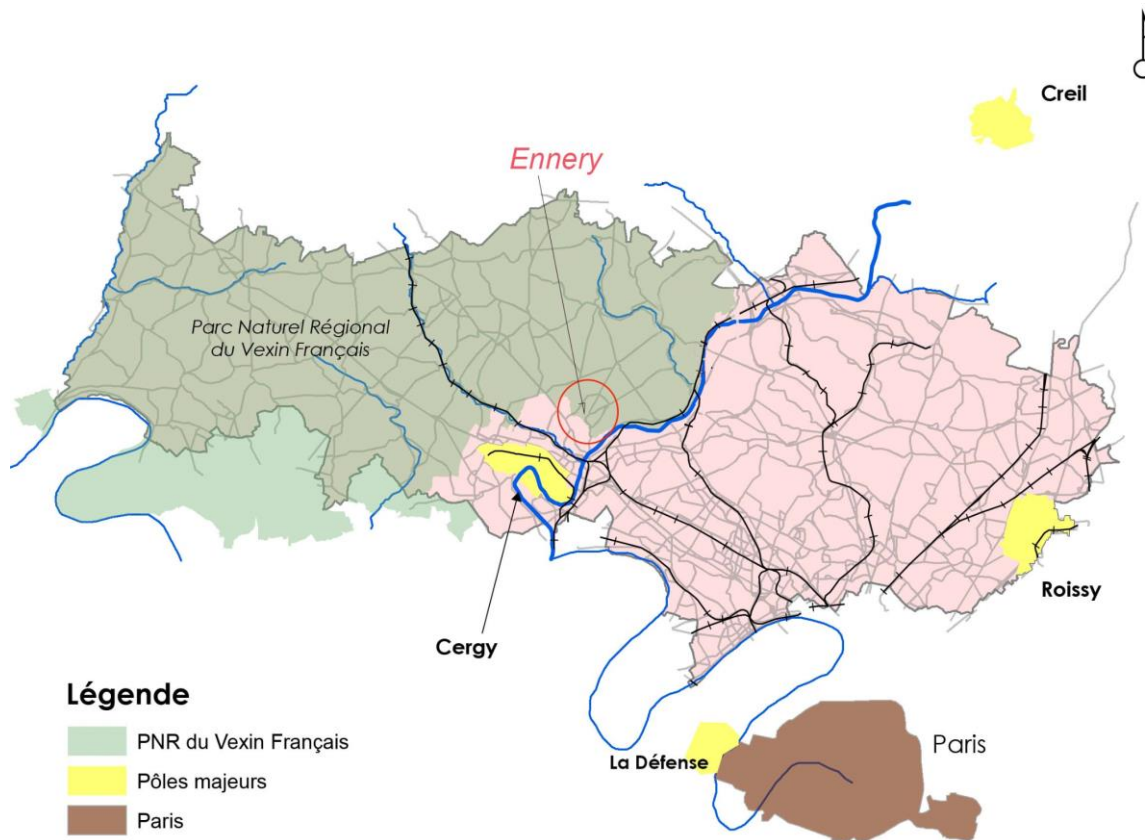
Au centre du département du Val d'Oise, Ennery est proche de l'agglomération de Cergy-Pontoise à moins de 10 km, dont elle jouxte les communes de Pontoise (30 000 habitants) au sud et Osny (17 000 habitants) à l'est.

Elle bénéficie d'une situation géographique particulièrement intéressante dans le territoire qui la place à la jonction des espaces ruraux et de ceux de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Elle se trouve en retrait de la petite couronne et intègre la grande couronne lui permettant de bénéficier d'infrastructures notamment routières de premier ordre.

Cette position est un véritable atout et lui donne une très forte attractivité : dans un rayon de 40km, les habitants d'Ennery peuvent se rendre au cœur d'un des bassins d'activités et d'enseignement le plus actif du nord de Paris :

- Cergy-Confluence, (10km)
- Paris - La Défense (35km)
- Vallée de la Seine (30km)
(Gennevilliers/Argenteuil/Bezons)
- Grand Roissy (50km)



Légende

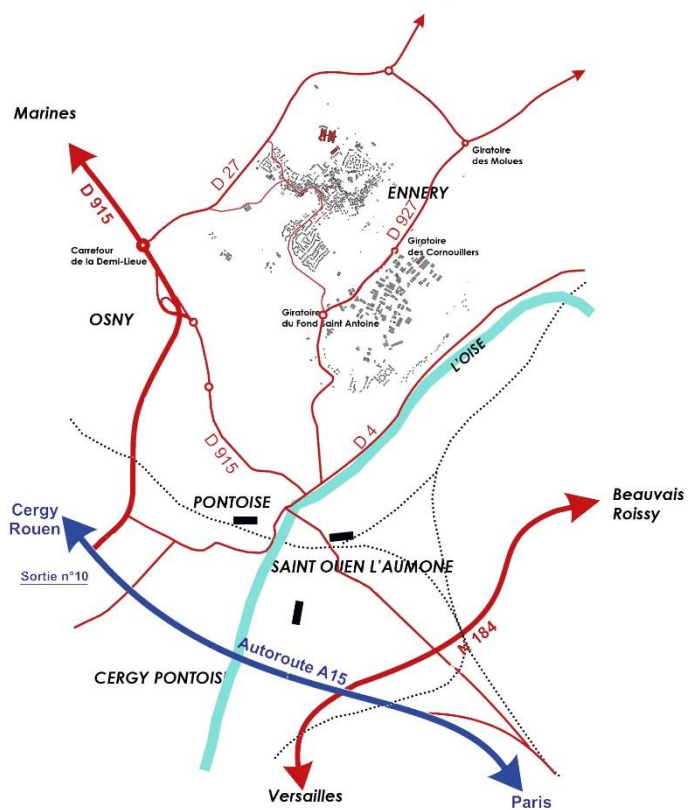
- PNR du Vexin Français
- Pôles majeurs
- Paris

- Voies ferrées
- Cours d'eau : L'oise
- Réseaux routiers
- Limite du Val d'Oise

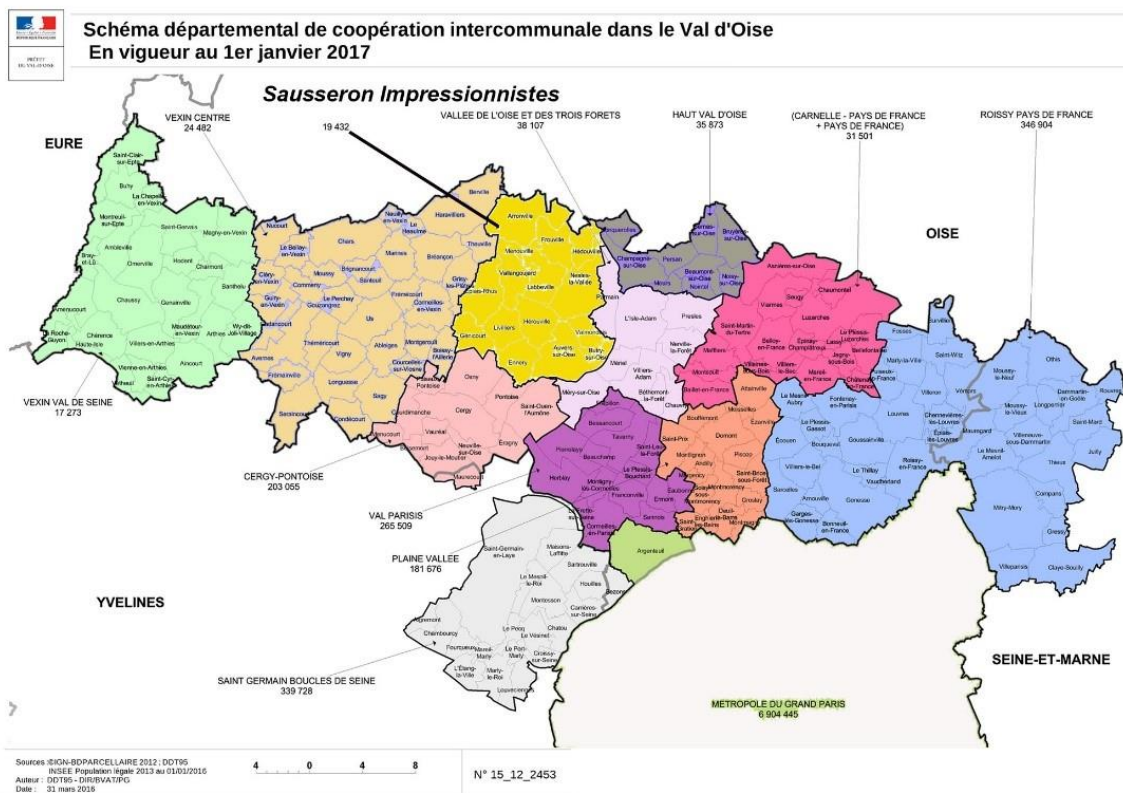
0 18,9
Kilomètres

Source : Données IAU MOS 2012.

- Autoroute*
- route à 2x2 voies*
- route à 2x1 voie axes principaux*
- Gare et voie ferrée*



La commune fait partie de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.



Auparavant, Ennery se trouvait dans la communauté de communes de Vallée du Sausseron, celle-ci a été élargie dans le cadre de la réforme territoriale.

Aux douze communes qui la constituaient, Arronville Berville Ennery Epiais-Rhus Génicourt Hédouville Hérouville Labbeville Livilliers Menouville Nesles-la-Vallée et Vallangouard ; Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Frouville et Valmondois ont été ajoutés quand Berville a quitté la CCVS.

Au 1er janvier 2016, la nouvelle Communauté de communes a pris le nom de Sausseron Impressionnistes et rassemble 15 communes et près de 20000 habitants.

3 LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

La CCSI mène des actions et a repris des compétences qui relevaient des communes.

Aménagement de l'espace : plan local de déplacement, chemins de randonnées, réserves foncières et création de ZAD, actions de développement et d'aménagement conduites dans le cadre du PNR, infrastructures et réseaux de communications électroniques (fibre optique), études visant à l'aménagement de l'espace du territoire.

Développement économique : Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités, soutien des activités économiques, acquisition, réalisation, gestion, aménagement immobilier d'entreprise, ... accompagnement d'actions en faveur de l'emploi et l'insertion professionnelle, Promotion de petites productions agricoles en vue de la création de circuits courts, Études visant au développement économique du territoire.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
Collecte et traitement des déchets.

3.1 LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Environnement et énergie : Soutien aux études et aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, participation aux actions de protection, de prévention, de sensibilisation et de valorisation de l'environnement portées par le PNR.

Logement et cadre de vie : Vidéoprotection des axes routiers.

Voirie : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (à l'exclusion des pouvoirs de police du maire).

3.2 LES COMPETENCES FACULTATIVES

Culture, sport, circulations douces, enfance et petite enfance, personnes âgées, services à la personne, communication, instruction du droit des sols, actions de mutualisation.

Urbanisme :

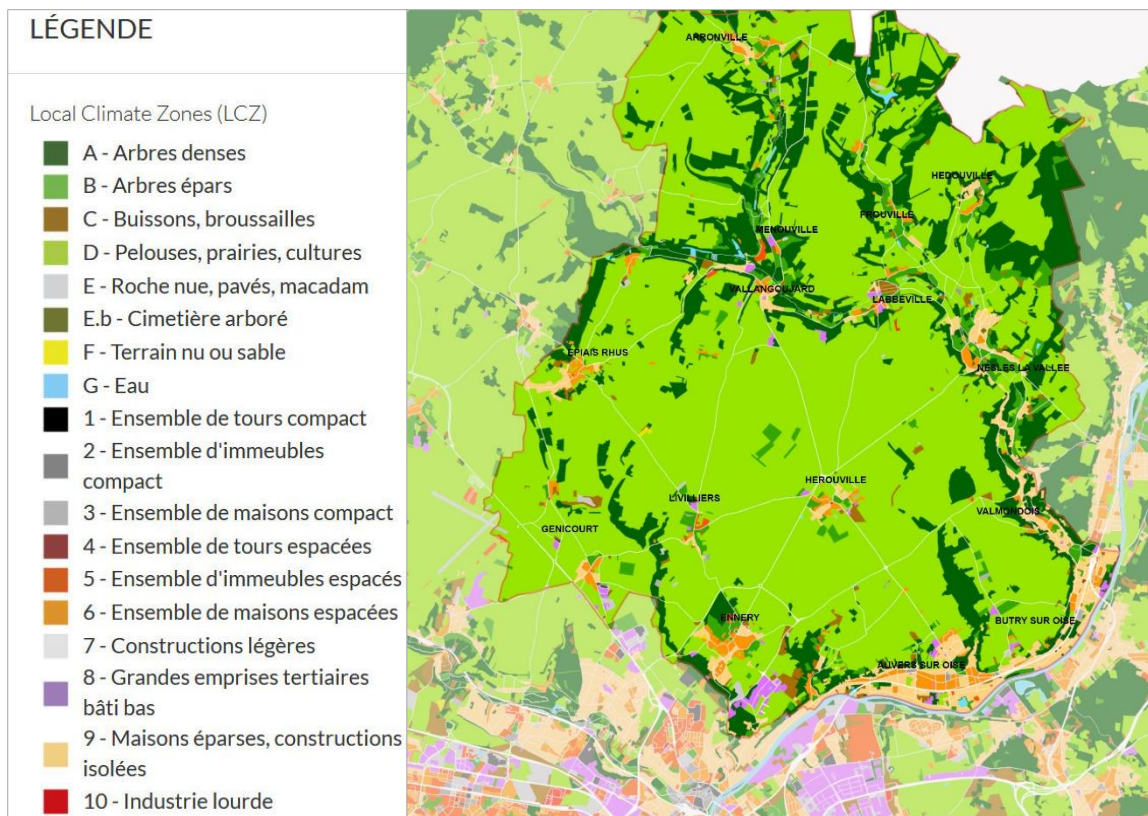
- Planification : La commune a manifesté la volonté de maintenir la compétence de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme au niveau communal par délibération du 6 mai 2014, s'opposant ainsi au transfert automatique au niveau de l'intercommunalité de la compétence liée à la mise en œuvre des PLU

- Droit des sols : Les autorisations du droit des sols sont instruites par le service urbanisme de la commune mutualisé avec celui de la CCSI

4 LES CARACTÉRISTIQUES DES 15 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

Carte extraite de l'Occupation du Sol en Val d'Oise en 2012 (Source IAU/Cartoviz)

Par l'intermédiaire de cette représentation graphique du mode d'occupation des sols, il est observé que le paysage de ces quinze communes est dominé par un espace rural conséquent, souligné par des lignes denses boisées recouvrant en partie les vallées (Vallée du Sausseron, Valhermeil, Vallée de l'Hermitage,..). La commune d'Ennery ne déroge pas à ce constat.



Par ailleurs, il est observé une tendance à la continuité urbaine, entre les zones bâties d'Ennery, village et parc d'activités économiques, et Pontoise, de part et d'autre du vallon de l'Hermitage.

Cependant une des caractéristiques spécifiques de la commune d'Ennery, est son développement à l'origine en forme de croix, au carrefour de deux voies en tête de plateau et sur un mode ville-rue, et dont la forme subsiste encore nonobstant le développement urbain qui a agrandi son périmètre.

III LE TERRITOIRE DANS SES DIMENSIONS PHYSIQUES

1 DONNÉES CLIMATIQUES

Ennery est soumis à un climat océanique dégradé, doux et humide avec des températures modérées sur une moyenne de 11°, des écarts thermiques faibles qui oscillent entre 4°C et 20°C en moyenne et des précipitations régulières sur l'année.

1.1 LE VENT

- Les vents dominants sont d'Ouest et Nord/Ouest
- Les vents forts sont observés en moyenne 50 jours par an et soufflent à 58 km/h.
- Le vent maximal observé dans le Val d'Oise a été de 148 km/h lors des hivers 1990 et 1999.



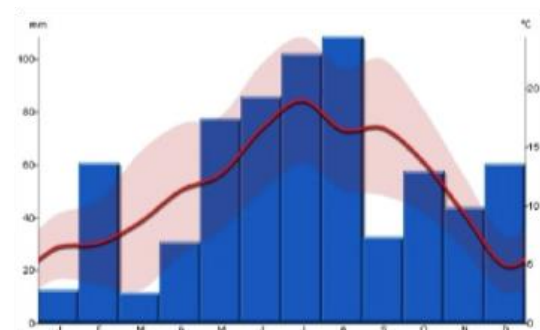
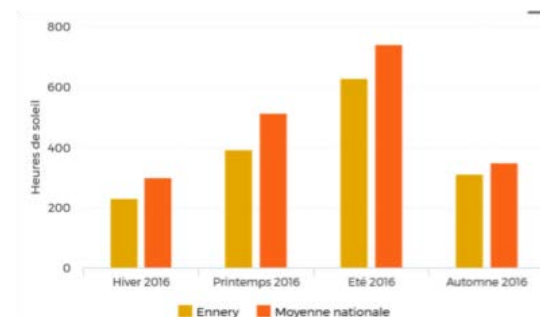
1.2 L'ENSOLEILLEMENT

- La commune a connu 1563 heures d'ensoleillement en 2016 contre une moyenne nationale des villes de 1888 heures de soleil, Ennery a bénéficié de l'équivalent de 65 jours de soleil en 2015. Ces données sont variables d'une année à l'autre
- Le minimum d'ensoleillement est observé en décembre, à la fois parce que les journées sont courtes mais également très grises ; la part d'ensoleillement n'est en effet que de 20 %.

1.3 LES TEMPÉRATURES

Les températures moyennes s'échelonnent entre 3,6 °C et 18,1 °C avec des températures minimales entre 1,1 et 12,6 °C et des températures maximales entre 6,2 et 23,6 °C. Ces températures sont représentatives du climat océanique où l'influence modératrice de l'océan rend les hivers frais à doux et les étés tempérés.

La température moyenne a été comprise entre 4 et 20 °C en 2013 à



1.4 LA PLUVIOMÉTRIE

La moyenne annuelle des précipitations du Val d'Oise varie sur le département entre 625mm à Boissy-l'Aillerie et 718mm à l'Est du Val d'Oise. L'année la plus sèche a été 1976 et la plus arrosée 2000 (1057mm). Il pleut en moyenne 115 jours / an.

Le cumul des pluies sur la commune d'Ennery a été de 607 mm de pluie en 2016 contre une moyenne nationale de 797 mm.

1.5 PLUSIEURS PARAMÈTRES À PRENDRE EN COMPTE DANS LA RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS

Il a été démontré que très peu de jour très chaud dans l'année sont à noter mais les dernières années tendent à prouver le contraire avec des périodes de canicules plus ou moins intenses et longues. Néanmoins, si les bâtiments obéissent à des règles de construction et d'implantation de base (orientation de la construction, ombrières, ventilation naturelle), la présence d'une climatisation n'est pas nécessaire. Un refroidissement des bâtiments par géothermie de surface peu améliorer le rafraîchissement.

Notons que la saison du chauffage est longue (octobre à début mai), quant à la demande énergétique, celle-ci n'est pas très forte avec des hivers relativement doux.

Concernant l'ensoleillement, il y a un véritable potentiel à valoriser. Les données communiquées recensent environ 1700h d'ensoleillement en moyenne annuellement, dont 700 heures durant les mois d'utilisation du chauffage. Par conséquent, le nombre est favorable à l'installation de capteurs thermiques pour la production de chauffage et d'eau chaude, voire pour la production d'énergie.

Cette insolation est exposée de manière plutôt favorable et demande également à être valorisée en tant que solaire passif, en prenant garde toutefois à ne pas créer de surchauffes engendrant une demande de climatisation en été.

Les particularités locales apportent très localement des microclimats contraignants ou intéressants :

- la topographie du plateau expose les espaces à tous les vents dominants,
- elle permet d'exposer également les bâtiment à l'ensoleillement optimal journalier.

La végétation notamment des boisements à finalement peu d'influence car située dans les vallons, en aval des espaces urbains.

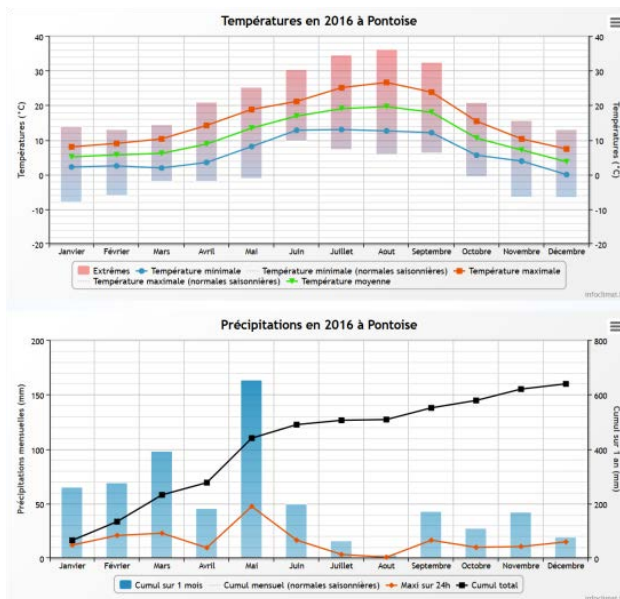
2 DONNEES DU SOL ET DU SOUS-SOL

2.1 GEOLOGIE

La commune d'Ennery appartient au Vexin français, plateau à soubassement de calcaire lutétien, surmonté de buttes-témoin oligocènes.

La plus grande partie de la commune est installée sur ce plateau, sur le versant oriental de la vallée du Fond St Antoine, qui entaille des terrains tertiaires, en rive droite de la vallée de l'Oise.

Les limites avec les villes d'Osny et de Pontoise sont respectivement le Ravin de la Vallée Guyon et le Fond Saint-Antoine (Rû de l'Hermitage). Le plateau d'Ennery est également entaillé par la vallée de la Ravine des Molues, à l'Est, alimentée par le talweg des Vaux Péans.

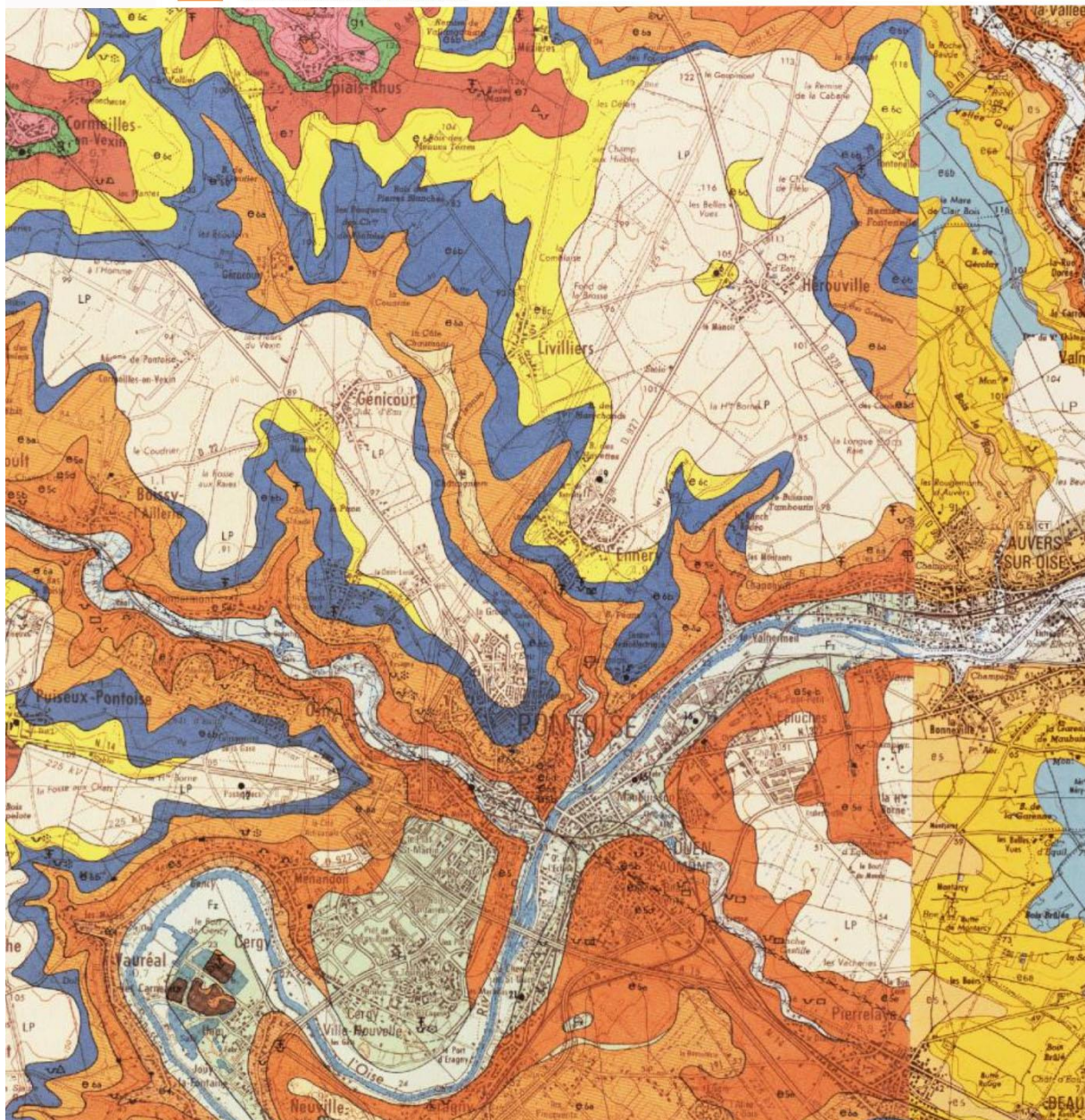


*Plan local d'urbanisme d'Ennery
Rapport de présentation*

Le plateau est composé d'une alternance de couches successives de calcaires, de marnes, de sables et d'argiles.



- Limons des plateaux
- Bartonien : Calcaire de Saint-Ouen, horizon de Mortefontaine, Calcaire de Ducy
- Bartonien : horizon d'Ecouen-Ezanville ; horizon d'Auvers-Beauchamp
- Lutétien indifférencié : e5 e : Marnes et Caillasses, calcaire à Cérithes ; e5d : zone à Orbitolites complanatus ; e5c : zone à Oursins ; e5b : zone à Nummulites laevigatus ; e5a : zone à deux Nummulites (manque sur la feuille)
- Yprésien supérieur (Cuisien)
- Yprésien inférieur (Spartacien)



Les limons des plateaux d'une épaisseur variable entre 0,5 et 5 m, et les éboulis localisés ponctuellement au fond du Ravin de la Vallée Guyon sont de formation quaternaire.

Localisés entre les thalwegs des Vaux Péans et du fossé à l'Eau, les limons sont de couleur jaunâtres, ocres ou bruns rougeâtres. Les éboulis proviennent du démantèlement des assises tertiaires et du glissement des limons du plateau.

Les principales formations lithologiques affleurantes des terrains tertiaires sont de type :

- Bartonien :
 - sables gris de Cresne, sables verts de Marines légèrement argileux, et sables de Monceau; on les retrouve au niveau des Vaux Péans, le Fossé à l'Eau, le Fond de la Ville, et le Fond St Antoine;
 - calcaires de St Ouen pouvant atteindre des épaisseurs de 5 à 15m, ce calcaire se présente sous son faciès habituel alternant avec des marnes;
 - sables verdâtres d'Ecouen-Ezanville, sables argileux blancs et jaunâtres de Beauchamp et sables gréseux gris d'Auvers-sur-Oise d'épaisseur de 6 à 8 m renfermant de nombreux petits galets de silex, de la craie ou du calcaire lutétien, que l'on retrouve sur le flanc des vallées Vaux Péans, Vallée de Cléry, Ravin, Vallée Guyon et Fond St Antoine;
- Lutétien : alternances de lits de marnes et caillasses en couche supérieure, et de calcaires grossiers et sables calcaires en couche inférieure, en fond des vallées sèches, sous les sables bartoniens, ce calcaire a une épaisseur totale variant entre 30 et 40m, Vaux Péans, Vallée de Cléry et Fond St Antoine;
- Limons des plateaux: de couleurs ocre, brun , roux, ces limons sont favorables aux cultures.

La présence d'eau chaude naturelle dans le bassin parisien permet d'envisager l'utilisation de la géothermie, quelques bâtiments réalisés sur la commune utilisent cette ressource.

2.3 PEDOLOGIE

Ennery est situé dans la région naturelle du Vexin Français au Nord-Ouest de l'Oise.

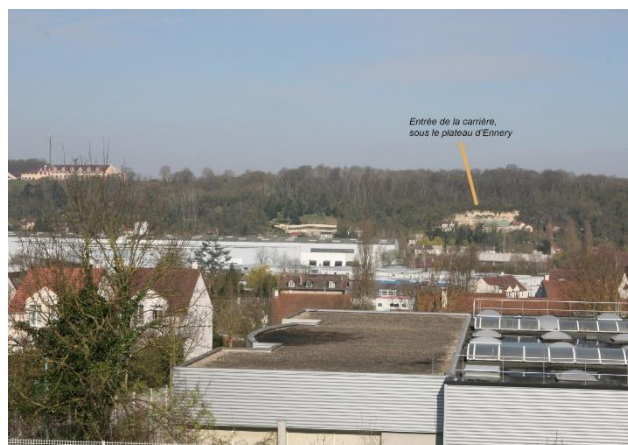
Le territoire est majoritairement couvert par les sols limoneux de plateau en association avec les sols limono sableux et argilo-calcaire sur pentes faibles (sols plus ou moins épais sur substrat calcaire). Le rebord du plateau dominant l'Oise est constitué d'un complexe de sols limono argileux ou argileux calcaires, peu épais et de placages limoneux ou sableux épais.

2.4 DONNEES SISMOLOGIQUES

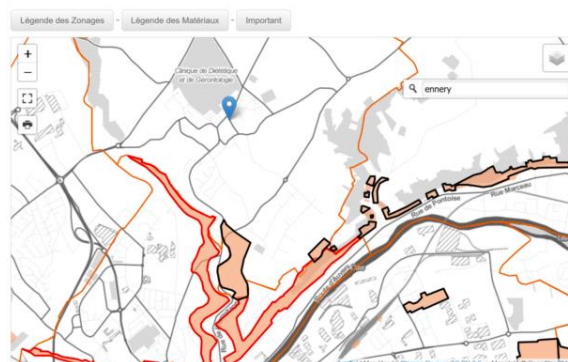
Aucune donnée sismologique n'est communiquée sur le territoire communal.

2.5 LES CARRIÈRES

Les coteaux de l'Oise sont jalonnés de carrières souterraines d'où ont été extraits des matériaux calcaires. A l'arrêt de l'activité d'extraction certaines ont été utilisées comme champignonnières tel le secteur de carrières localisé sous le plateau et dont l'accès se fait par le coteau situé sur la commune d'Auvers/Oise à l'aval (photo ci-dessous). Un deuxième secteur concerne une ancienne carrière ouverte, accessible depuis le chemin dit des Grattes Coqs dans le quartier de l'Hermitage.



Les zones de cavités dans le Val d'Oise



Carte extraite du site internet de l'Inspection générale des Carrières

2.6 LES SITES POLLUES

La base de données BASIAS (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) a recensé 10 sites, industriels ou activités de services, potentiellement pollués sur le territoire communal. Ces sites sont indiqués au chapitre correspondant des annexes servitudes et risques du règlement du PLU. En cas d'éventuel projet sur les sites connus, il devra être réalisé des études pré-opérationnelles pour en garantir la compatibilité. Tout changement d'usage sur ces sites doit s'accompagner de la recherche d'éventuelle pollution afin d'évaluer les conséquences potentielles sur la santé humaine.

Par ailleurs, l'attention peut être attirée sur une éventuelle pollution provenant des engrais, produits phytosanitaires et épandages employés par l'exploitation en mode intensif des parcelles agricoles du plateau.

2.7 HYDROGÉOLOGIE

Au niveau de la commune, il existe une nappe phréatique contenue dans les calcaires lutétiens et les sables cuisiers, au-dessus des argiles sparnaciennes. Elle est essentiellement alimentée par les pluies qui traversant les sables et calcaires du plateau.

Tout en étant protégée par l'épaisseur du recouvrement, elle est fortement exploitée, notamment aux captages d'Ennery et de Livilliers.

Ces deux stations de captage alimentent surtout les trois communes d'Ennery, Livilliers et Hérouville.

Reposant également sur les argiles sparnaciennes, une nappe superficielle, alimentée par les pluies et le drainage de la nappe cuisienne, est contenue dans les alluvions du rû de l'Hermitage. Affleurante, elle est faiblement protégée.

2.8 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

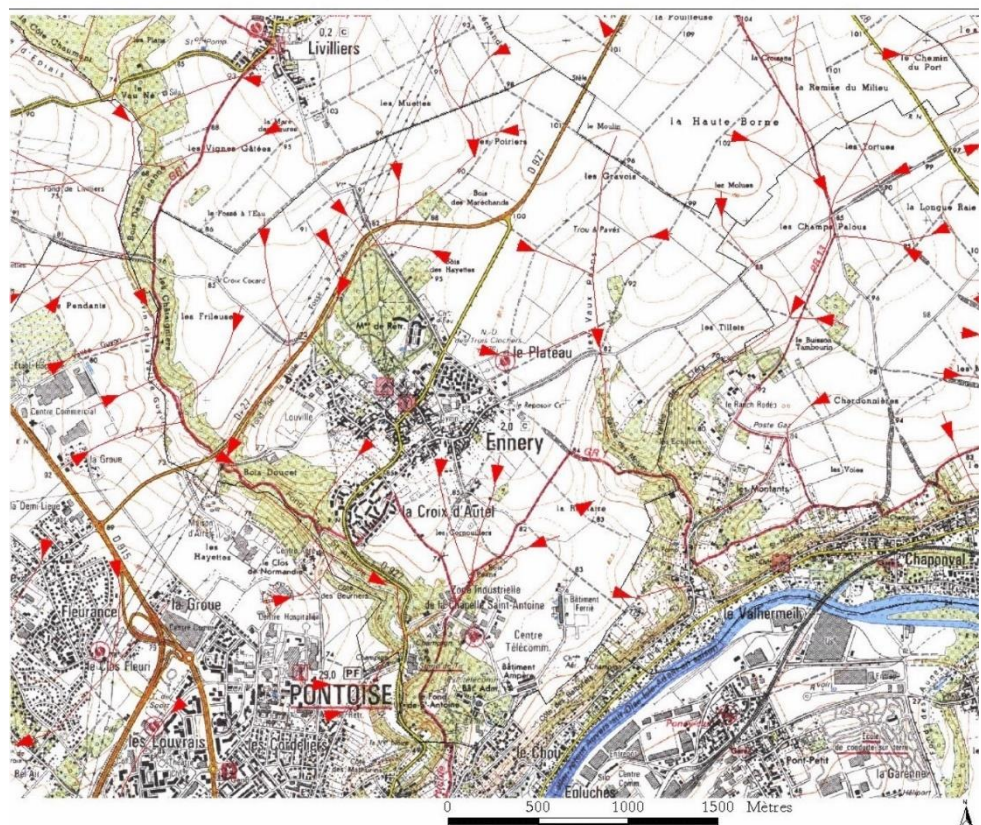
Implantée en rive droite de l'Oise et sur le versant oriental du Fond Saint-Antoine, Ennery possède un seul réseau d'eau de surface, le rû de l'Hermitage, qui se rejette dans l'Oise, à Pontoise, quai de Pothuis. Il s'écoule de façon permanente sur 2,7 km.

Ce rû draine un bassin versant d'environ 3650 ha (au ¾ cultivé) qui génère un faible débit d'étiage au niveau de son rejet dans l'Oise. Les axes de ruissellement sont représentés sur la carte ci-après.

Le rû de l'Hermitage est davantage un fond de vallée humide qu'un ruisseau qui n'a pas d'usages particuliers, sans vie piscicole significative, dû à son trop faible débit.

Carte des écoulements du plateau

Écoulements préférentiels des eaux pluviales



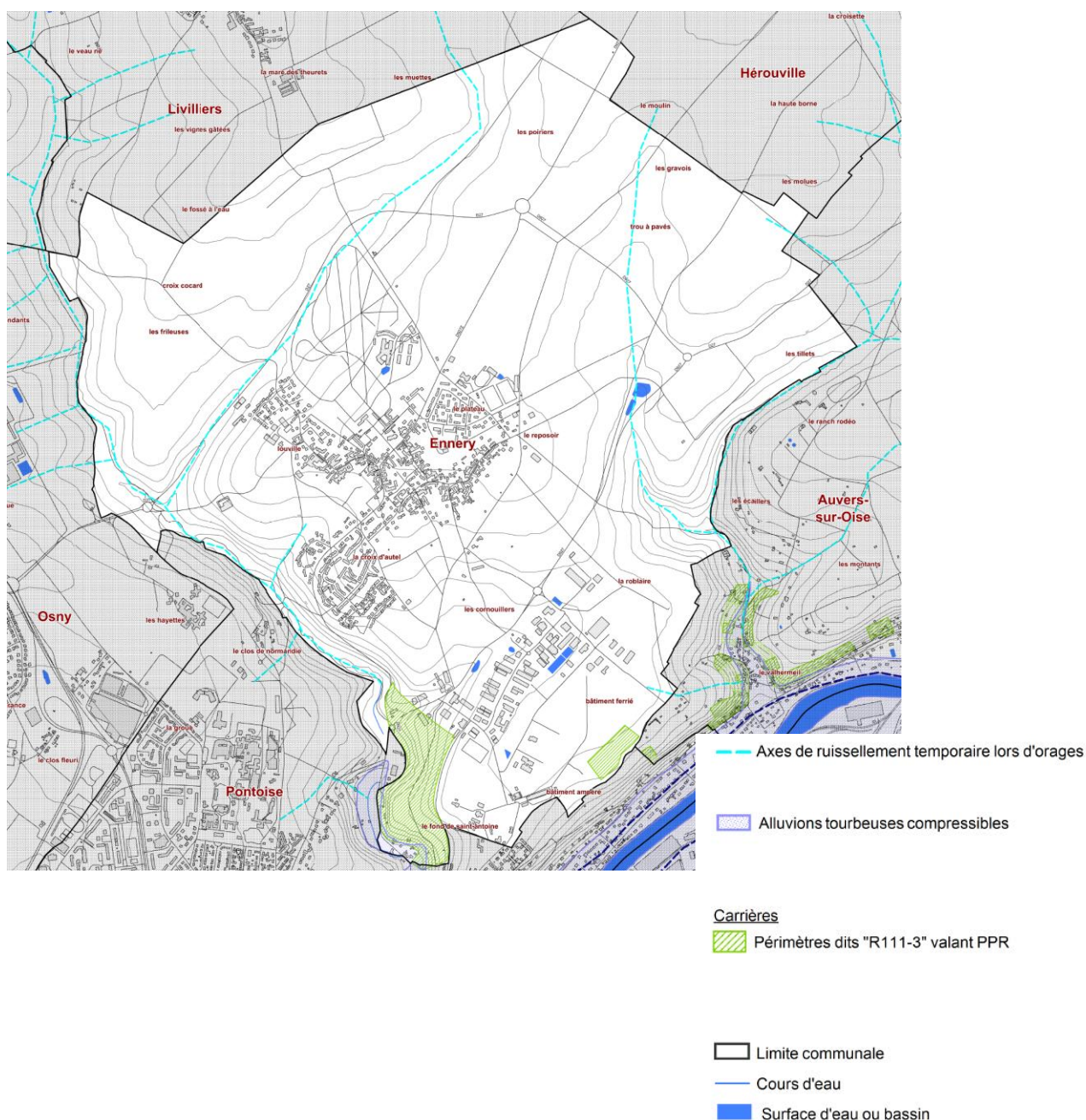
Plan local d'urbanisme d'Ennery Rapport de présentation

Le rû de l'Hermitage, alimenté par la nappe des alluvions de la vallée, coule depuis le fond Saint-Antoine vers l'Oise à Pontoise, dans laquelle il se jette par un confluent souterrain à hauteur de l'Île du Pothuis. Sa pente d'écoulement est très faible, en moyenne de 0.04%. Son débit moyen est de 0.003 m³ /s pouvant atteindre en période de forte crue 15 m³/s.

Sur sa partie amont, le cours d'eau récupère les eaux de ruissellement et les eaux pluviales du bassin versant à partir du bassin de retenue d'Ennery. Ces eaux s'écoulent dans un fossé et sont ensuite captées dans le réseau d'assainissement quelques centaines de mètres en aval de la commune.

Le ru de l'Hermitage dont l'utilisation aux fins d'assainissement des eaux pluviales et usées, a modifié son aspect hydrologique d'origine, a désormais une fonctionnalité unique d'assainissement et a malheureusement perdu toutes les caractéristiques environnementales d'un fonctionnement naturel préservé.

Une réflexion pourrait être initiée, afin d'associer aux nécessités de gestion des eaux, celles de préserver et restaurer les paysages et les milieux naturels du vallon.



2.9 RESSOURCE EN EAU : LE CAPTAGE DES EAUX D'ENNERY

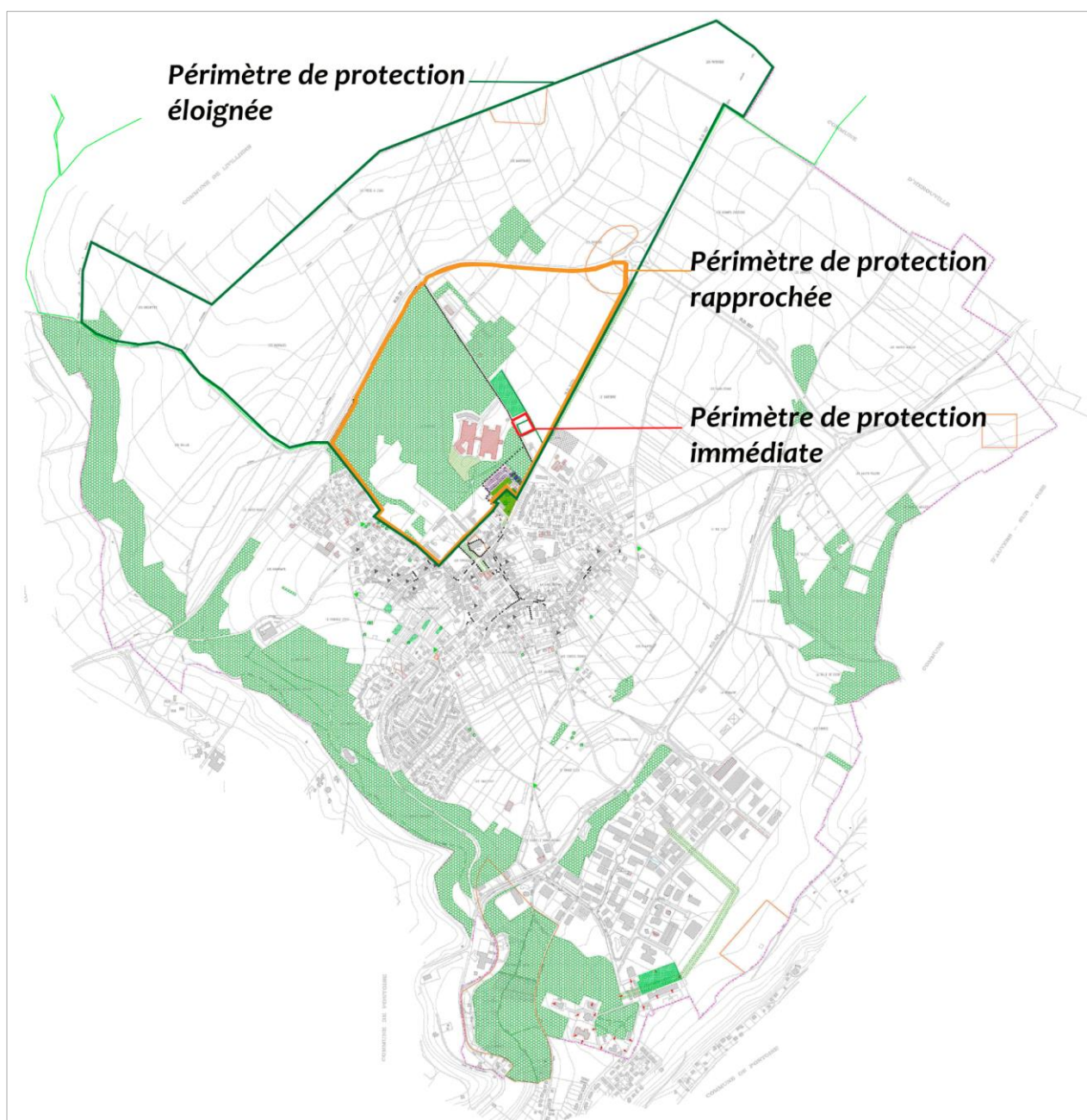
Le périmètre de protection du captage d'eau destiné à l'alimentation humaine, Le Puits Ennery Les Poiriers inclut la partie urbaine du nord du village, environ 150 hectares du territoire communal sont dans un périmètre de protection éloignée pour les ressources en eau.

Le point de captage d'Ennery se trouve au Sud de cette délimitation.

Cf arrêté préfectoral de DUP n°2010-01 du 7 janvier 2010 relatif au captage d'Ennery.

L'alimentation en eau potable est gérée par le SIAEP organisme de gestion intercommunal pour Ennery – Livilliers – Hérouville. Ce syndicat gère deux réservoirs dont la stations de pompage située sur la commune d'Ennery et les 34 km de réseaux et de canalisation d'alimentation des riverains des communes adhérentes du syndicat.

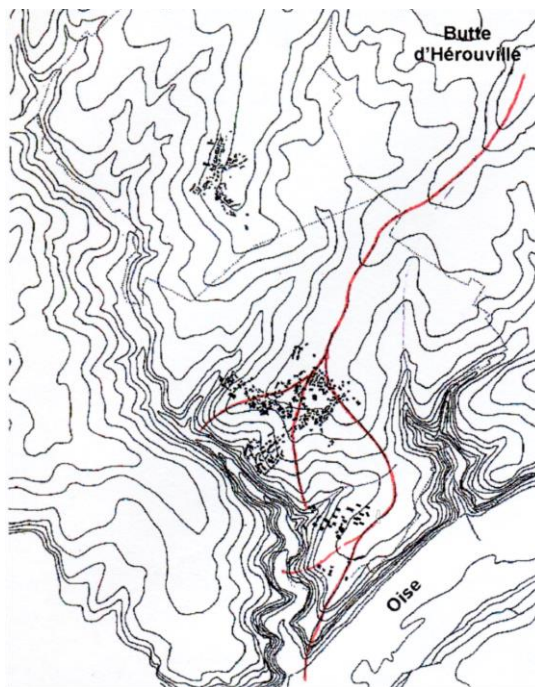
Celui-ci alimente les besoins d'un bassin de 3437 habitants.



3 CARACTERISTIQUES TOPOGRAPHIQUES ET PAYSAGES

3.1 GEOMORPHOLOGIE GENERALE DE LA COMMUNE D'ENNERY

La topographie du plateau au Nivea d'Ennery Est en forme de bouclier, descendant dans le creux du vallon de l'Hermitage et du Fond St-Antoine à l'ouest et vers le coteau de l'Oise au sud-est. Les deux entités de la commune, le bourg et le Parc d'activités économiques sont chacun implantés sur une petite sommité de ce bouclier, et sont séparés l'un de l'autre par le Fond Saint-Antoine. C'est ainsi que la topographie continue encore à ce jour de jouer un rôle structurant dans la composition territoriale de la commune.



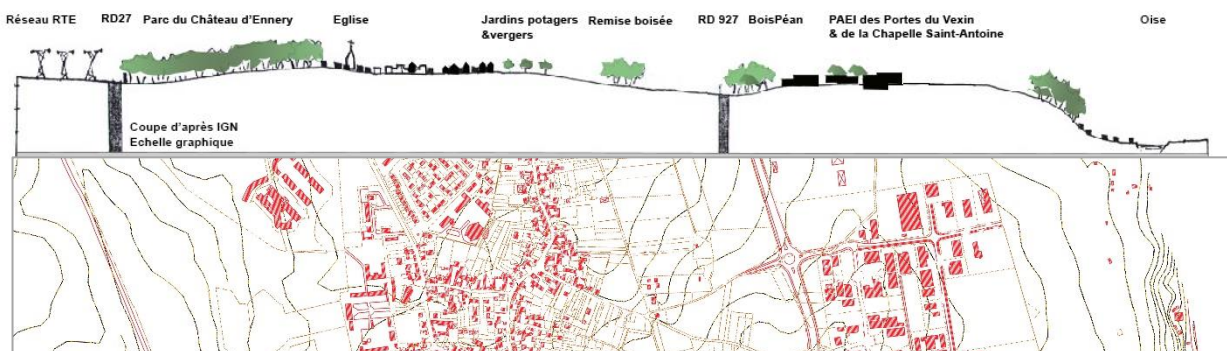
3.2 VARIATIONS TOPOGRAPHIQUES DU PLATEAU



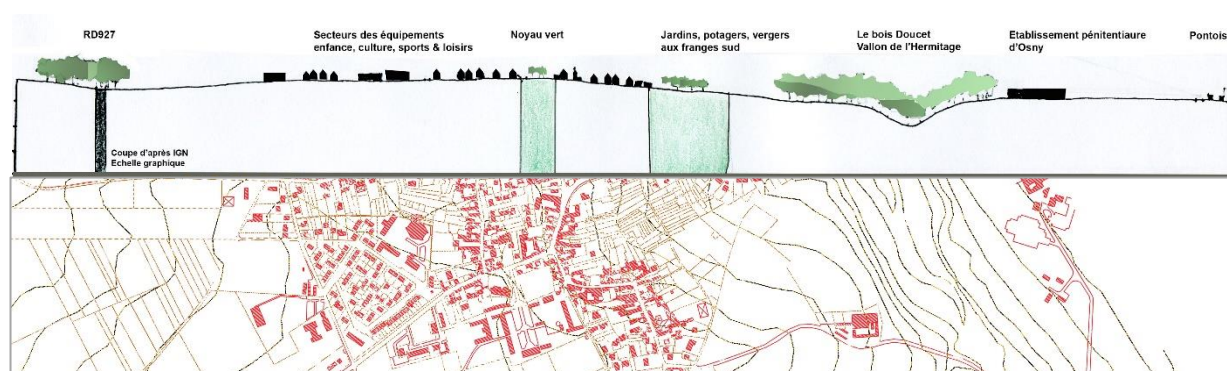
Les espaces urbains et agricoles de la commune sont situés sur des parties faiblement pentues.

Les boisements occupent la plupart des vallons topographiques : vallon de l'Hermitage, ravines des Molues. Le Fond Saint-Antoine, dans lequel s'est inséré le développement de l'activité économique, est un espace transitoire mixte bâti et boisé constitué autour d'une infrastructure de liaison.

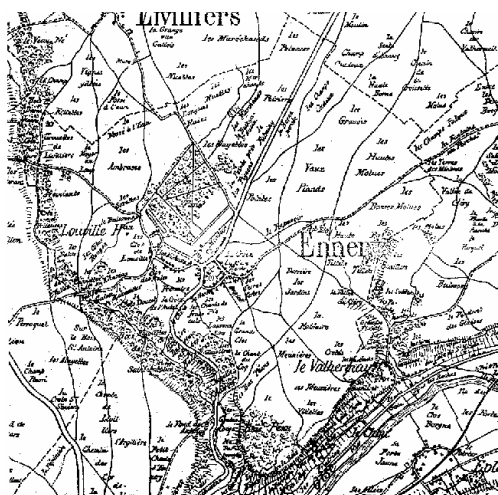
Coupe nord/ouest-sud/est



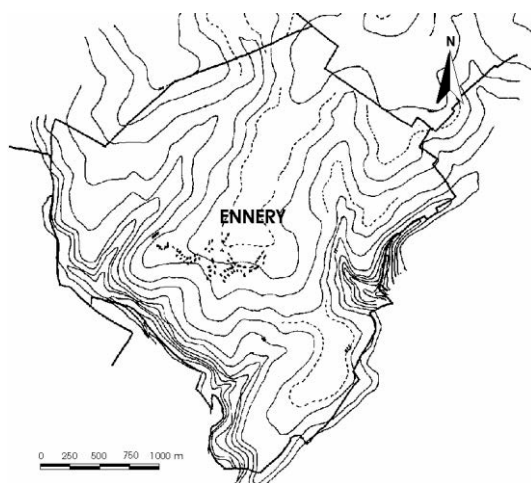
Coupe nord/est-sud/ouest



3.3 IMPLANTATION HISTORIQUE DU BOURG DANS LE RELIEF



Carte du XVIIIème siècle

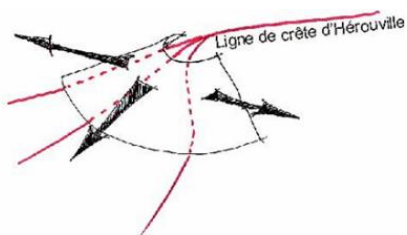


Bâti et relief au XVIIIème siècle

Le château est installé dans la partie sommitale du bourg et son parc se déploie sur le versant nord.

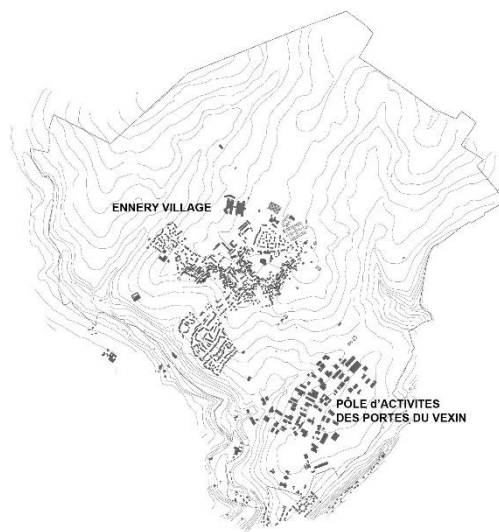
Le bâti ancien composé essentiellement de fermes est disposé en ruban, aux portes des premières terres cultivables les moins pentues du versant.

Aujourd'hui encore, les effets de pente permettent de nombreuses vues dégagées sur les horizons agricoles du plateau depuis les franges du village, tels que les photos ci-dessous en illustrations du paysage perçu d'où l'on voit :



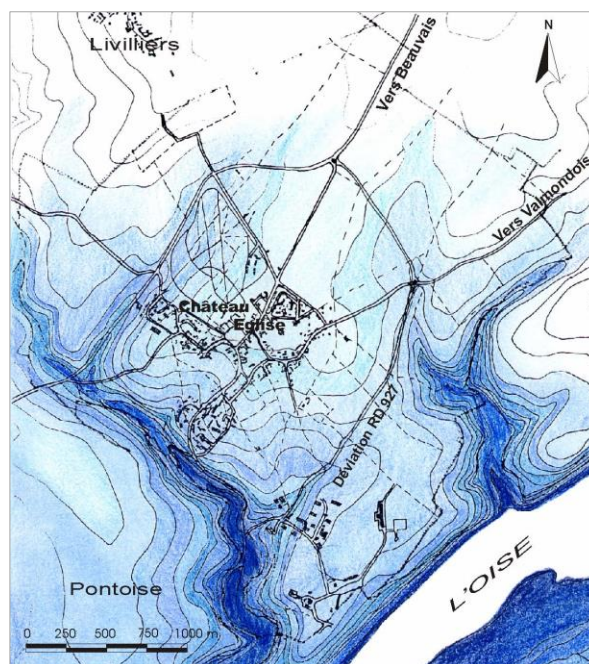
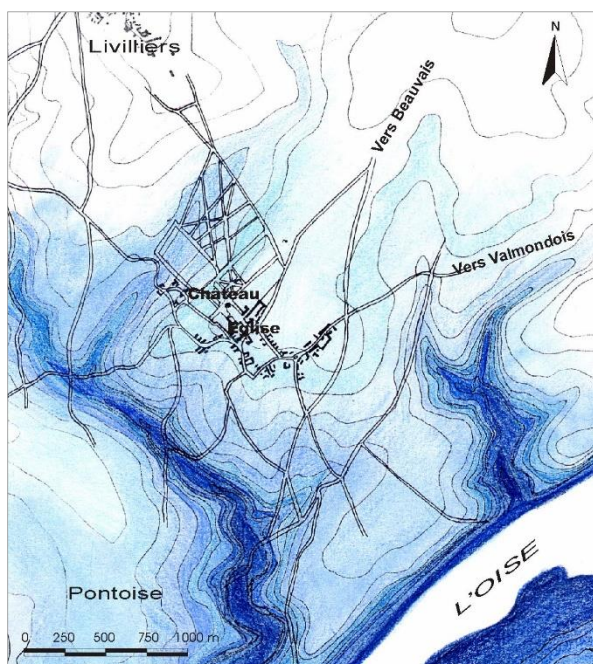
Implantation circulaire du village sur la convexité du relief

- la butte de Cormeilles, située à 20km au sud-est d'Ennery,
- la butte de St Martin du Tertre. En second plan des parcelles cultivées, les boisements remontants du vallon Saint-Antoine (appelé aussi vallon de l'Hermitage) et de la ravine des Molues.



Ci-après, les cartographies comparatives des implantations bâties dans le relief :

- implantation à l'origine, où l'on voit l'implantation du château en partie sommitale du plateau avec son parc se déployant vers le versant nord-ouest, et le développement des fermes le long des rues du Perreux et de la Croix formant un ruban autour de la courbe de niveau haute,
- l'urbanisme récent en extension.



4 PERCEPTIONS DU PAYSAGE

4.1 LE BOURG SUR LE PLATEAU

Il est relativement aisé de parcourir visuellement le tour et les franges du bourg d'Ennery, se découpant au sein des parcelles agricoles.

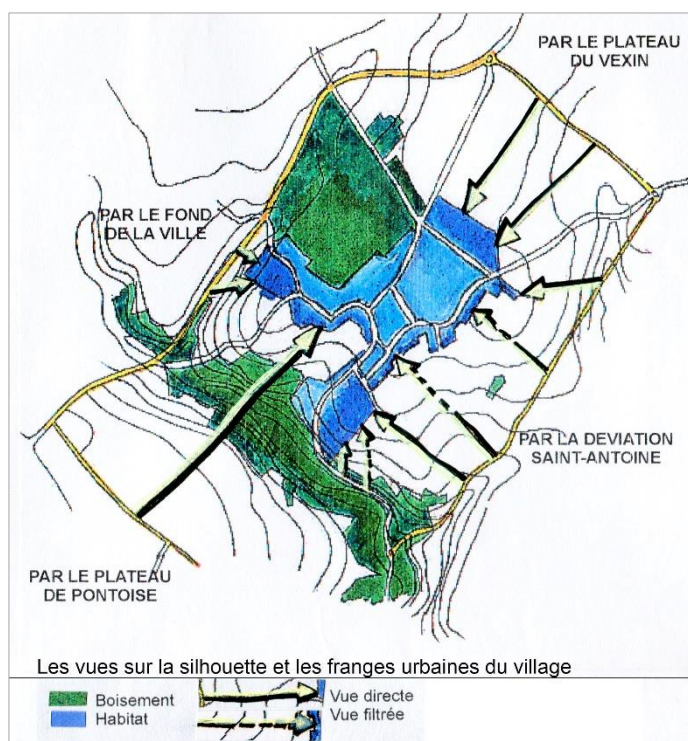
La silhouette d'Ennery se dégage entre les boisements au sommet du bouclier topographique. Le clocher de l'église et le château d'eau, constituent des repères visuels dans le paysage, ils peuvent être visibles de très loin. Ainsi, vous pouvez ajuster votre vue en vous plaçant en contrebas de l'autre côté de l'Oise, au niveau de la zone des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône et les apercevoir, derrière l'Hôtel des Impressionniste ou les bâtiments du Parc d'activités économiques.

De manière plus rapprochée et cependant à l'échelle de l'unité géographique du plateau rural du Vexin, les bâtiments, maisons, granges ou hangars agricoles du village sont visibles à partir de loin, depuis le plateau de Pontoise au sud et depuis le plateau du Vexin au nord.

Inversement, les habitants d'Ennery ont une large vue sur les ondulations du plateau agricole et des fonds boisés du Vexin, au nord et à l'est.

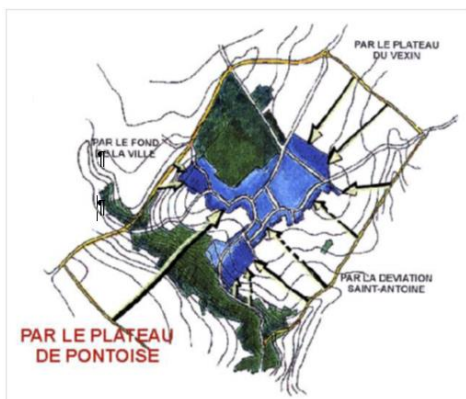
4.3 LES SILHOUETTES DU VILLAGES

Les points de vue sur le Village, depuis les axes de déplacement principaux, d'où se distingue et se caractérise la silhouette bâtie sont principalement :



*Plan local d'urbanisme d'Ennery
Rapport de présentation*

- l'axe sud-ouest, par le plateau de Pontoise-Osny, d'où se distingue le clocher au-dessus de la végétation qui recouvre peu à peu la silhouette urbaine,
- l'axe ouest depuis la route de Génicourt (Le fond de la ville) qui s'ouvre sur le quartier pavillonnaire de la rue George Lourdel,
- l'axe nord, qui donne à voir les équipements sportifs depuis la RD 27 entre Ennery et Hérouville en vue lointaine et depuis la rue du Moutiers en entrée dans le village, en vue rapprochée ;
- l'axe nord-est, par la déviation Saint-Antoine, dans sa partie insérée sur le plateau permet de repérer la ligne de tilleul de la rue du Moutier les premiers équipements sportifs et le château d'eau. En s'enfonçant dans le vallon et la végétation, le paysage se referme sur l'axe routier.



4.2 LOCALISATION DES QUATRE POINTS DE VUE PRINCIPAUX SUR LE VILLAGE

D'après photo aérienne de Mathieu Laurent

Quatre points de vue principaux sur le village permettent d'en voir la silhouette se détacher dans le grand paysage :

- La vue n°4 montre le nouveau quartier pavillonnaire des Baudières et son rapprochement visuel vers le plateau agricole.
- La vue n°3 s'ouvre sur la lisière mixte du village, maintenue et constituée de maisons, hangars agricoles et végétations des jardins périphériques.
- La vue n°2 témoigne du développement des installations sportives et des équipements récemment construits.
- Enfin, la vue n°1 permet d'apprécier l'insertion progressive des maisons périurbaines à l'entrée par la rue d'Osny dans la végétation plantée aux abords des constructions.



*Localisation des quatre points de vue principaux sur le village /
D'après photo aérienne de Mathieu Laurent*

4.4 PERCEPTION DU PAYSAGE DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE PLATEAU DU VEXIN

Trois points de vue principaux se dégagent sur la zone d'activités économiques depuis le village :

- Le point de vue n°8 perçu entre deux parties de la frange boisée qui borde la ZA, il est ouvert au public villageois depuis la création de la voie d'accès aux Baudières,
- Le point de vue n°7 depuis la périphérie du village est plus en hauteur, de même que le n°6 qui lui permet de voir les constructions de la partie récente.
- Enfin, le n°5 à partir de la RD927 en sortant du passage de la route au travers de la ravine des Molues, s'ouvre sur les dernières constructions à côté de la frange végétale de la pépinière et à l'arrière de la ligne arbustive haute qui double le chemin d'exploitation.
- Les vues 5, 6 et 7 sont modifiées par le développement du Parc d'activités dont elles montrent les constructions.

Et si on peut noter que ces points de vue depuis le village qui donnent sur le PAEI, peuvent créer pour certains une nuisance visuelle, il faut constater que les boisements de la ravine des Molues au nord, et ceux plantés le long de la RD927 en remontant par le Fond-Saint-Antoine créent un cadre végétal qualitatif dans ce paysage.

Dans cet écrin paysager, le parc d'activité est très peu voire pas du tout perceptible depuis les routes et chemins du plateau d'Hérouville et d'Ennery.



Localisation des trois points de vue principaux sur la zone d'activités /
D'après photo aérienne de Mathieu Laurent

Illustration du point de vue n°6



Illustration du point de vue n°5



4.5 LA PERCEPTION DU PLATEAU DU VEXIN DEPUIS LES ZONES URBAINES DE LA VALLEE DE L'OISE

Le changement d'échelle s'opère entre le rebord du plateau et la vallée de l'Oise.

C'est ici, au travers d'une traduction visuelle, que s'établit un lien entre le plateau Vexin et l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Depuis certains points de la vallée, tels que l'autoroute A15, la zone d'activités et commerciales de Saint-Ouen-l'Aumône établie sur les bords de l'Oise, ou encore depuis certaines rues résidentielles, on repère le plateau du Vexin et quelques-unes de ses constructions et de sa végétation : Château de l'Hermitage, Hôtel des Impressionnistes, coteaux boisés d'Auvers à l'aval du Parc d'activités d'Ennery, alignement de platanes de l'ancien site Télécom, mais aussi, le château d'eau situé dans le village .

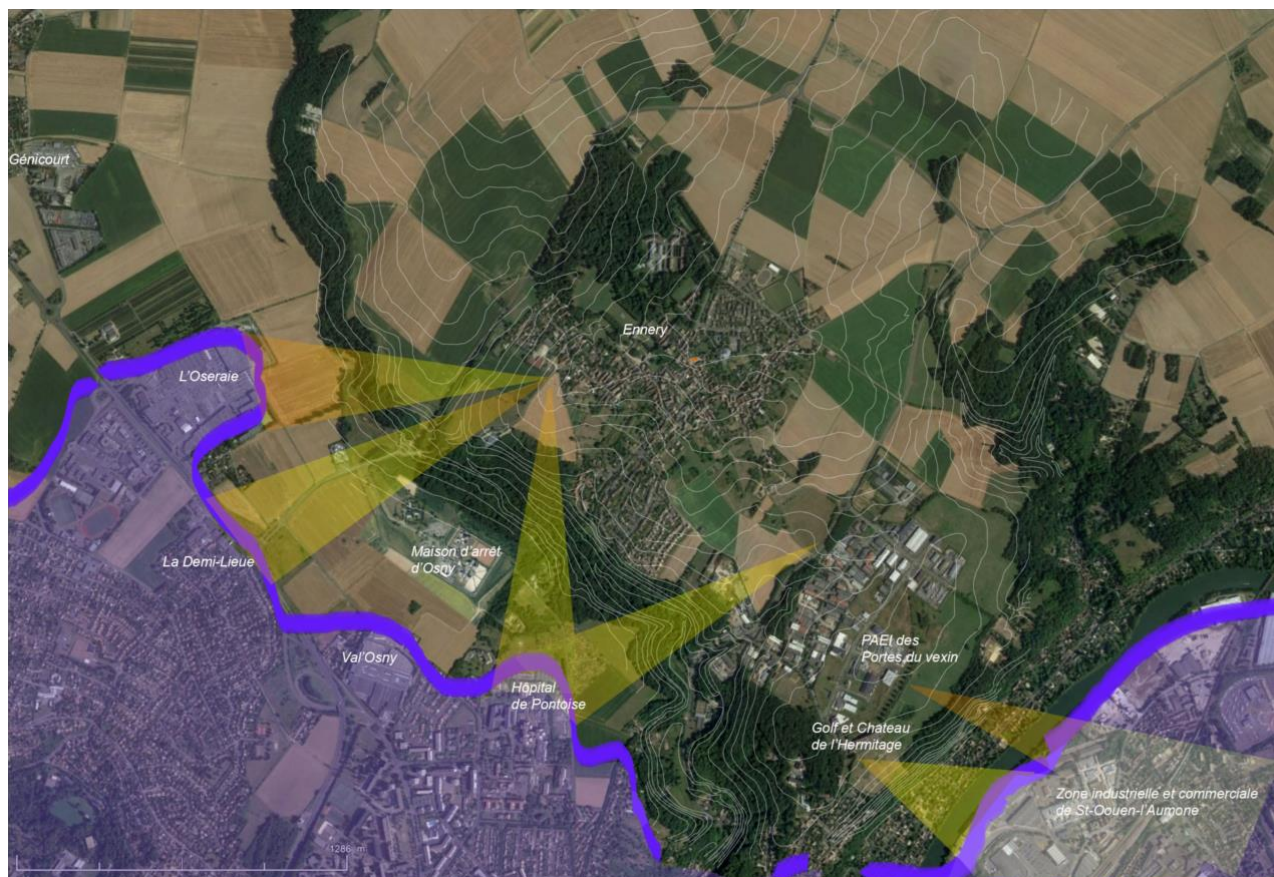
Les vues sur le rebord du plateau d'Ennery:
Château de l'Hermitage – Antenne - Hôtel des Impressionnistes - alignement de platanes :



4.6 LA PERCEPTION DE L'AGGLOMERATION DEPUIS ENNERY

Les points de vue sur la vallée urbanisée de l'Oise sont très emblématiques depuis le rebord du plateau, au niveau des bâtiments situés le plus à l'est dans le parc d'activités et depuis les golfs, le château de l'Hermitage, l'Hôtel des Impressionnistes et les espaces naturels à l'arrière du coteau boisé. Le champ visuel s'étend jusqu'aux coteaux des buttes du Parisis et plus loin La Défense au sud/est. De l'autre côté, au sortir de la rue du Perreux c'est la vision de la zone commerciale de l'Oseraie et de la Demi-Lieue à Osny, aménagée sans transition avec le territoire rural ni aménagements paysagers, qui montre à proximité immédiate du territoire communal d'Ennery, les extensions urbaines de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

L'enjeu, dans un contexte de pression urbaine aux portes de la commune est de maintenir à l'intérieur de son territoire un environnement bâti et paysager dont les caractères ruraux, les espaces agricoles et les milieux naturels continuent de dominer



4.7 LA NOTION DE SENSIBILITE PAYSAGERE

Les espaces aux franges du village et du parc d'activités témoignent tous du caractère paysager de grande qualité autour d'Ennery, malgré la pression urbaine de l'agglomération de Cergy dont les constructions d'Osny et Pontoise se font de plus en plus présente dans le paysage visuel.

Ce contexte confère à ce territoire un enjeu paysager particulièrement fort dont il est fondamental de préserver les caractères :

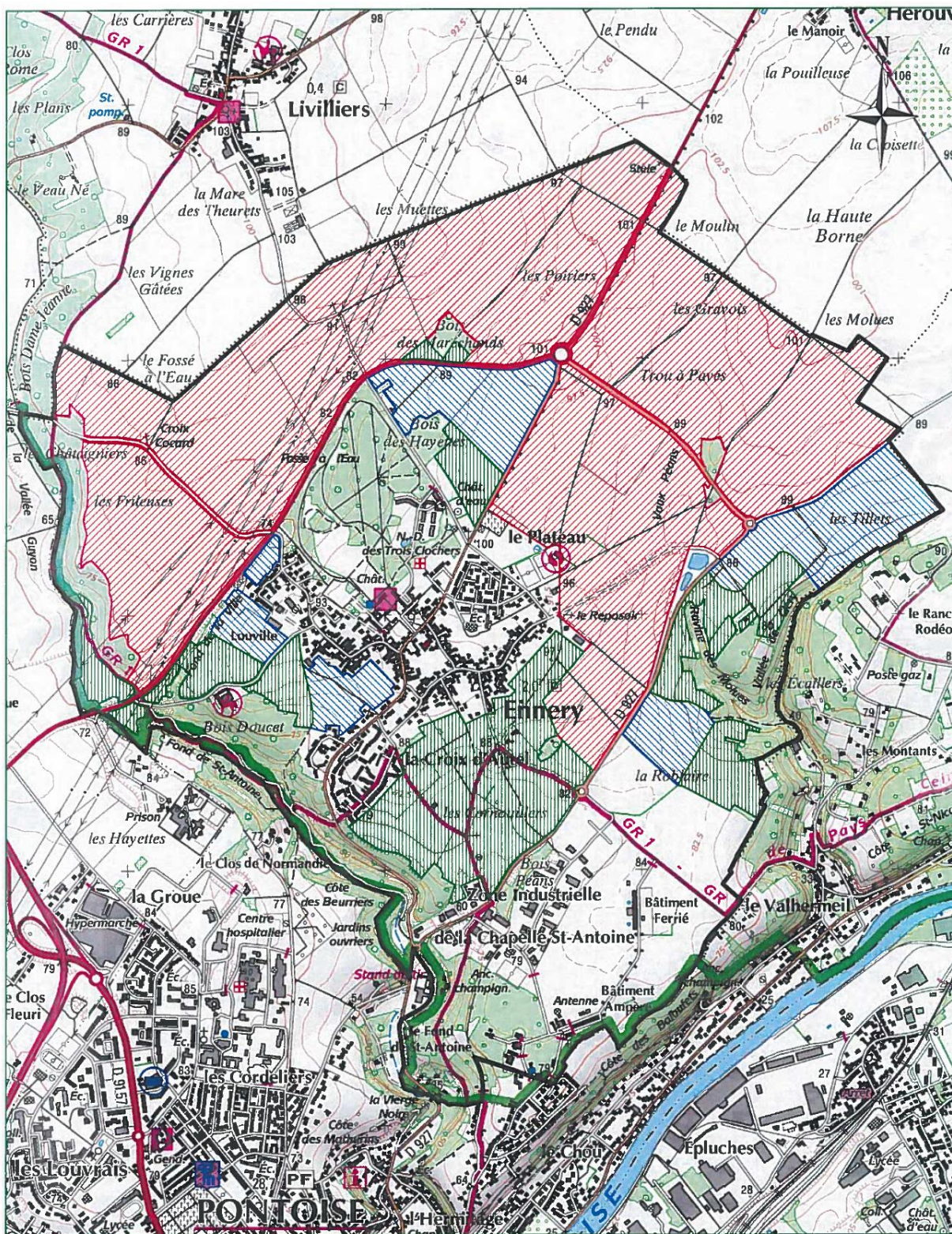
- espace agricole valorisé,
- vallons boisés protégés,
- franges de village jardinées,
- franges du parc d'activités boisées,
- périmètre d'urbanisation maîtrisé.


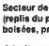

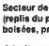

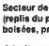

L'analyse paysagère prend en considération le caractère affirmé de l'habitat groupé issu de l'histoire rurale afin de porter une attention particulière au respect de la silhouette perçue.

Une carte des sensibilités paysagères du plateau effectuée d'après visite et repérage des vues propose trois gradients de sensibilité (carte ci-après établie par le SDAP/DRIEE):

- en rouge, secteur de très grande sensibilité paysagère : espaces ouverts, points hauts, lignes de et pentes, co-visibilités avec les éléments ou ensembles naturels ou bâtis remarquables;
- en bleu, les secteurs de grande sensibilité paysagère : espaces ouverts éloignés des principaux itinéraires, espaces de transition;
- en vert, secteur de moindre sensibilité paysagère : replis du paysage, vallons, lisières de masses boisées, proximité d'espaces bâtis.

Plan local d'urbanisme d'Ennery
Rapport de présentation



 <p>PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE</p> <p>Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'énergie</p>	 <p>Service Nature, Paysages et Ressources</p>	<p>Porter à connaissance Elaboration ou révision du PLU Commune de ENNERY</p> <p>Carte de sensibilité paysagère pour l'implantation des bâtiments agricoles</p> <p>Légende:</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="448 1809 655 1854">  <p>Secours de moindre sensibilité paysagère (peuple du paysage, vallons, linéaires de masses boisées, proximité d'espaces boisés...)</p> </td> <td data-bbox="660 1809 911 1854">  <p>Secours de grande sensibilité paysagère (espaces ouverts éloignés des principaux linéaires, espaces de transition...)</p> </td> <td data-bbox="916 1809 1198 1854">  <p>Secours de très grande sensibilité paysagère (espaces ouverts, points hauts, lignes de crêtes et pentons, visibilité avec les éléments ou ensembles naturels ou bâtis remarquables)</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="3"> <p>— Limites communales</p> </td> </tr> </table>	 <p>Secours de moindre sensibilité paysagère (peuple du paysage, vallons, linéaires de masses boisées, proximité d'espaces boisés...)</p>	 <p>Secours de grande sensibilité paysagère (espaces ouverts éloignés des principaux linéaires, espaces de transition...)</p>	 <p>Secours de très grande sensibilité paysagère (espaces ouverts, points hauts, lignes de crêtes et pentons, visibilité avec les éléments ou ensembles naturels ou bâtis remarquables)</p>	<p>— Limites communales</p>			<p>Ce document est édité à titre informatif il n'a pas de valeur juridique</p> <p>Données : DRIEE 2017 IGN 2009</p> <p>©IGN-2009-SCAN25®</p> <p>Echelle : 1 / 13000</p> <p>Août 2017</p>
 <p>Secours de moindre sensibilité paysagère (peuple du paysage, vallons, linéaires de masses boisées, proximité d'espaces boisés...)</p>	 <p>Secours de grande sensibilité paysagère (espaces ouverts éloignés des principaux linéaires, espaces de transition...)</p>	 <p>Secours de très grande sensibilité paysagère (espaces ouverts, points hauts, lignes de crêtes et pentons, visibilité avec les éléments ou ensembles naturels ou bâtis remarquables)</p>							
<p>— Limites communales</p>									

5 L'ESPACE AGRICOLE



5.1 NATURE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole marque fortement de son empreinte le paysage, notamment le plateau mais aussi les franges des espaces urbanisés.

Les cultures de grands champs à prédominance céréalière s'étendent sur le plateau et donnent un paysage très ouvert aux portes du village sur la partie nord. En partie est, les surfaces encore agricoles tendent à la réduction, en raison de diversification et d'usage de ces espaces pour l'implantation de bâtiments d'exploitation.

Malgré cela, elles assurent une coupure entre les deux parties urbanisées communales et permettent au caractère rural qui identifie ce territoire, de perdurer à l'approche de l'agglomération.

L'activité agricole sur la commune est aujourd'hui exercée par huit exploitants qui cultivent également des terres sur les communes limitrophes ou plus éloignées.

Il s'agit de culture de production céréalière (68%), blé, maïs, orge, betteraves (17%), colza (5%). Le parcellaire agricole est plutôt morcelé.

Les terres d'Ennery à l'instar du plateau du Vexin sont à un haut niveau de rendement, 110-120 qx/ha sur un mode d'exploitation intensif. On ne note ni jachères ni prairies.

Seul un exploitant met en place des méthodes raisonnées et pratique une agriculture de conservation à partir de technique sans labour et une diminution des produits phytosanitaire.

A noter deux parcelles de miscanthus destinée à la production de biocarburant ou de biomatériaux.

La taille des exploitations est très différente selon les agriculteurs, de 50 à 240ha, pour une surface utilisée totale par ces exploitations de 1011 ha en 2010 (dernière donnée connue).

En 1999 la Surface agricole utile sur la commune est de 457 ha sur 740ha de surface totale (64% de la surface est agricole). En 2012 cette surface agricole diminue de 29ha (soit 4%) et s'établit à 446ha.

On note que la surface déclarée par les agriculteurs à la PAC est de 426ha, cet écart de 20ha peut s'expliquer par des terrains agricoles ou naturels pour lesquels les agriculteurs ne demandent pas de subvention. L'essentiel du potentiel de production des exploitations est maintenu sur le territoire communal. Cependant, on constate que celles-ci ne génèrent plus d'emplois hormis celui de l'exploitant.

En revanche, il existe sur la commune une entreprise d'un effectif d'une quinzaine de personne prestataire cultivant pour d'autres agriculteurs et n'ayant pas de terres.

On note également la présence d'un maraîcher dont 2 ha de terres sont dans la partie ouest de la commune, un haras et centre équestre au sud du village (nombre d'emplois nc) ainsi qu'une

exploitation horticole et pépiniériste dont les cultures ont mobilisé une surface de 6ha située au nord de la zone d'activités économiques.

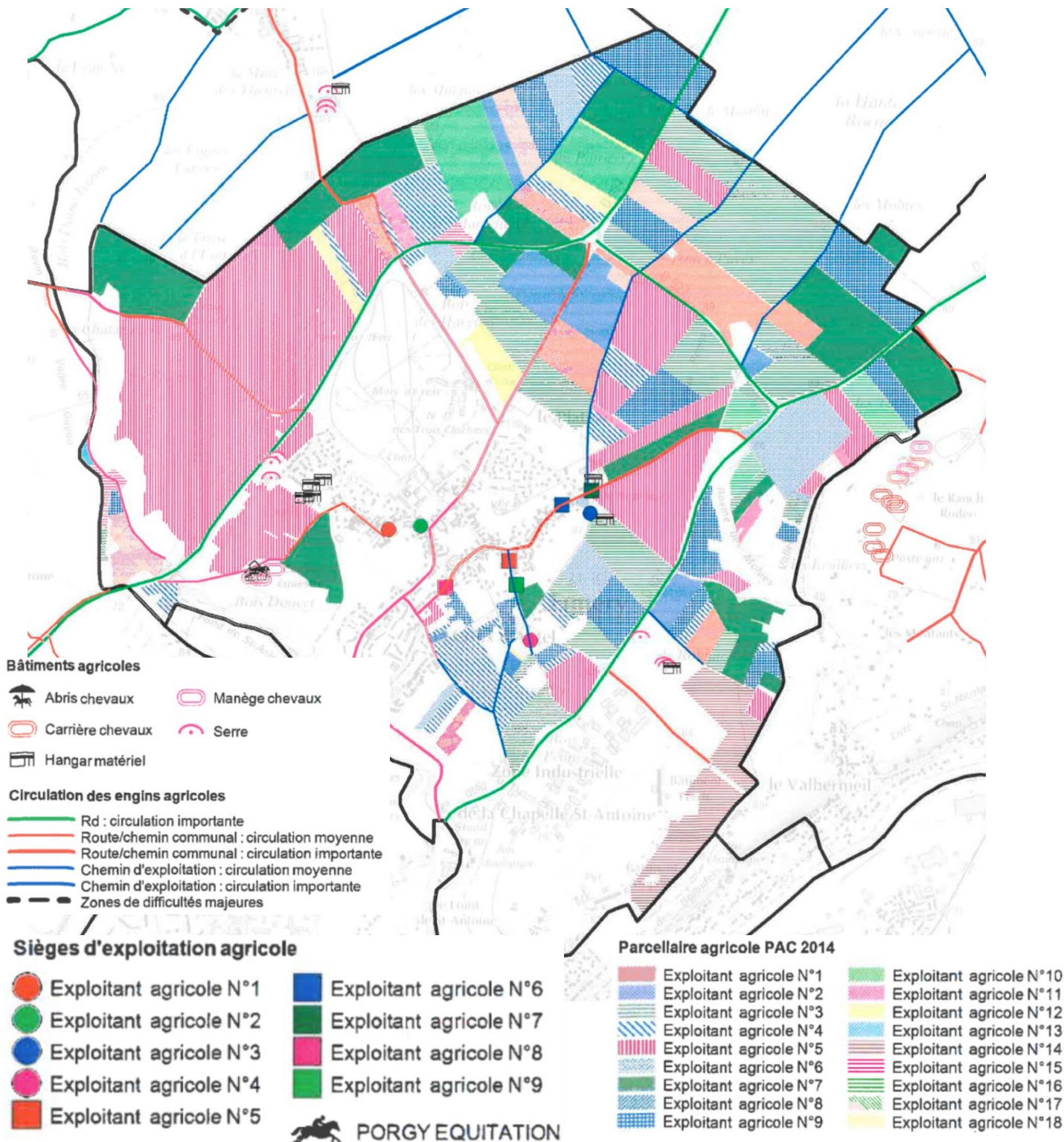
Le centre d'activités équestres, occupe une surface 1800m² et 1 hectare de pâture, pour un cheptel de 40 chevaux et poneys, accueille environ 200 adhérents et emploie 3 salariés.

L'agriculture dans son ensemble, incluant les activités de diversification génèrent environ une trentaine d'emplois sur la commune.

A noter, deux entreprises d'aménagement d'espaces verts utilisent des terres agricoles ou naturelles pour leur activité de stockage de végétaux ou de compostage de déchets verts issus de leurs travaux.

5.2 SCHEMA FONCTIONNEL DE L'ACTIVITE AGRICOLE

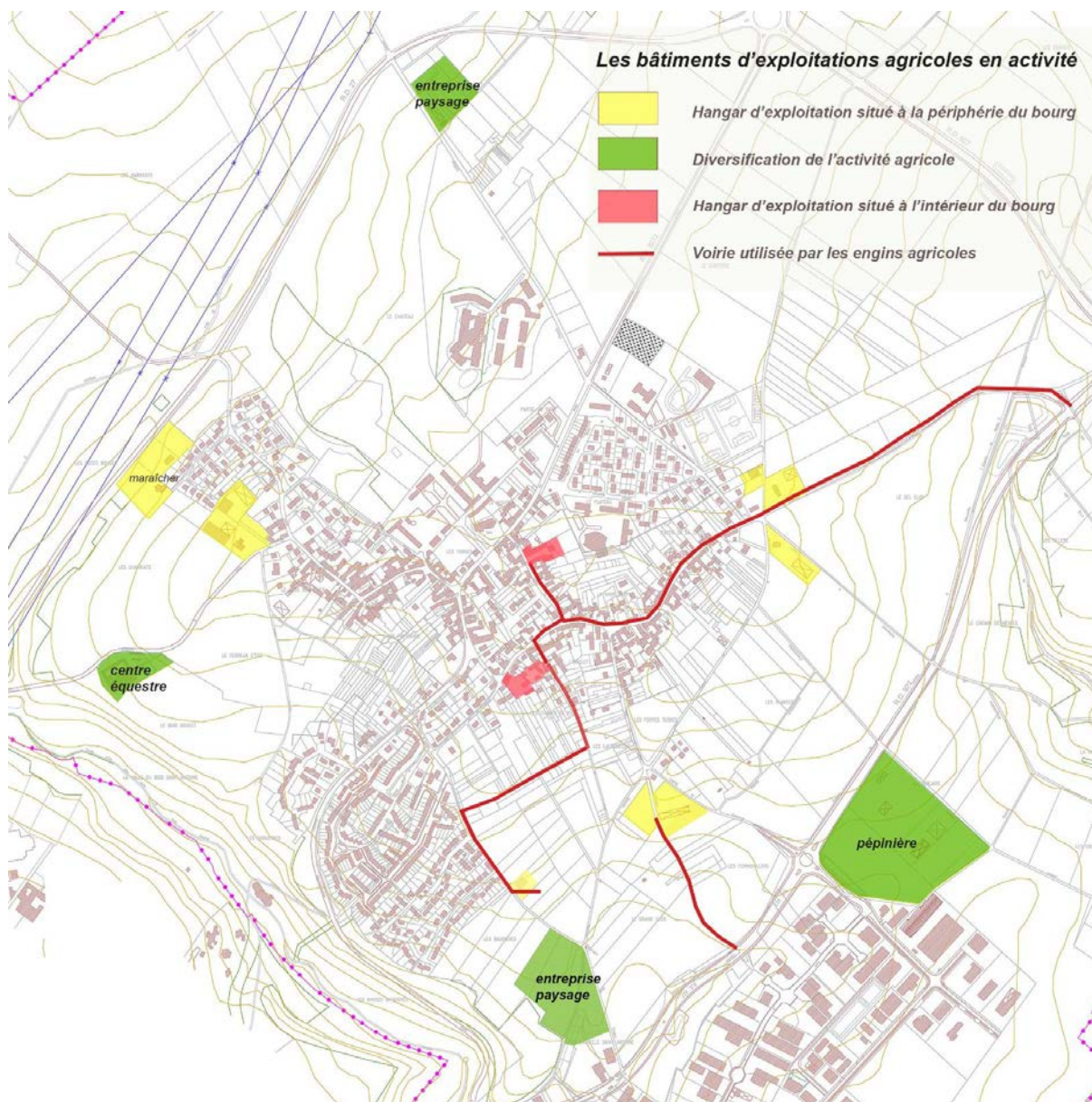
Carte établie par la DDT95/SAFE/PEN/LEDOUX.A - DEC2015



5.3 CONTINUITÉ ENTRE LES ESPACES CULTIVES ET LES BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

L'organisation des exploitations s'inscrit peu à peu en symbiose avec l'évolution du village.

Carte des circulations agricoles sur les voies publiques dans le village



S'il y a peu, toutes les exploitations étaient situées à l'intérieur du village, seules deux unités sont encore dans les rues anciennes. La multiplication des déplacements des engins agricoles, lié principalement au caractère morcelé du parcellaire agricole issu du remembrement de 1950 et des transmissions de parcelles intervenues depuis, a conduit la plupart des exploitants à déplacer leurs installations en périphérie de la commune. En effet le parcellaire n'est pas régulier, les parcelles ont des superficies et des orientations très diverses ; quelques grandes parcelles entre 25 et 30 ha se situent aux extrémités de la commune et des parcelles en lanière, localisées aux franges du bourg ont des surfaces inférieures à 1,5ha. La taille moyenne est de 5ha.

Les hangars sont désormais implantés à l'extérieur des zones bâties résidentielles, permettant aux engins d'accéder aux parcelles par les chemins d'exploitation puis les voies communautaires et départementales.

L'incidence de l'utilisation des rues du centre village par les engins d'exploitation des deux fermes à l'intérieur est essentiellement dans la gêne à l'exploitant qui peut avoir des difficultés à déplacer ses véhicules et engins de grande taille dans les rues étroites et partiellement occupées par des véhicules en stationnement et d'autre part dans la sécurité des usagers de ces voies, résidents et piétons. Cela concerne les rues : Charles de Gaulle, de l'Herbette, de la Croix et de l'Onglet. En raison de la disposition bâtie et des besoins de stationnement, ces voies doivent être partagées pour toute les circulations.

Malgré cet écueil, les continuités et les accès sont actuellement assurées entre les espaces, les bâtiments, les parcelles et les équipements des exploitants et l'organisation de la circulation agricole se fait sans entrave à la circulation publique.

6 LES ECOSYSTEMES, COMPOSANTE PAYSAGERE STRUCTURANTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

6.1 LES SECTEURS NATURELS

Les bois



Sur la commune, environ 18% du territoire (14% en 2006) est occupé par les boisements ce qui représente > 120ha (à vérifier). La surface boisée augmente sur le territoire.

On peut distinguer les boisements faisant partie des massifs forestiers de moins de 100ha, à l'instar des Bois Doucet, Dame Jeanne, du Fond Saint-Antoine, et Péans, de la ravine des Molues et du vallon de Cléry en forme de chapelet qui forment une continuité boisée. Les boisements du Parc du Château sont cernés par les murs de clôtures, rejoint par les bois des Hayettes et haies boisées. Les bois des Maréchants et des Vaux Péans correspondent à des remises boisées isolées au milieu des parcelles cultivées.

A noter la constitution plus récente de remise boisées sur les petites parcelles en lanière qui se situent en partie sud du village, jouxtant pour certaines les jardins des maisons aux franges, par délaissement ou non exploitation. Par ailleurs, des plantations ont été réalisées en remontant du Fond Saint-Antoine le long de la zone d'activités dans le cadre d'un programme communal de plantation intervenu en 2004, permettant la remontée des boisements le long de la ravine.








Enfin, quelques arbres en alignement marquent le paysage, le long de la RD27 dont certains sujets manquent pour marquer une continuité arborée et les platanes situés au sud-est en ligne de crête le long d'une voie abandonnée qui reliait auparavant deux bâtiments de la zone d'activités économiques.

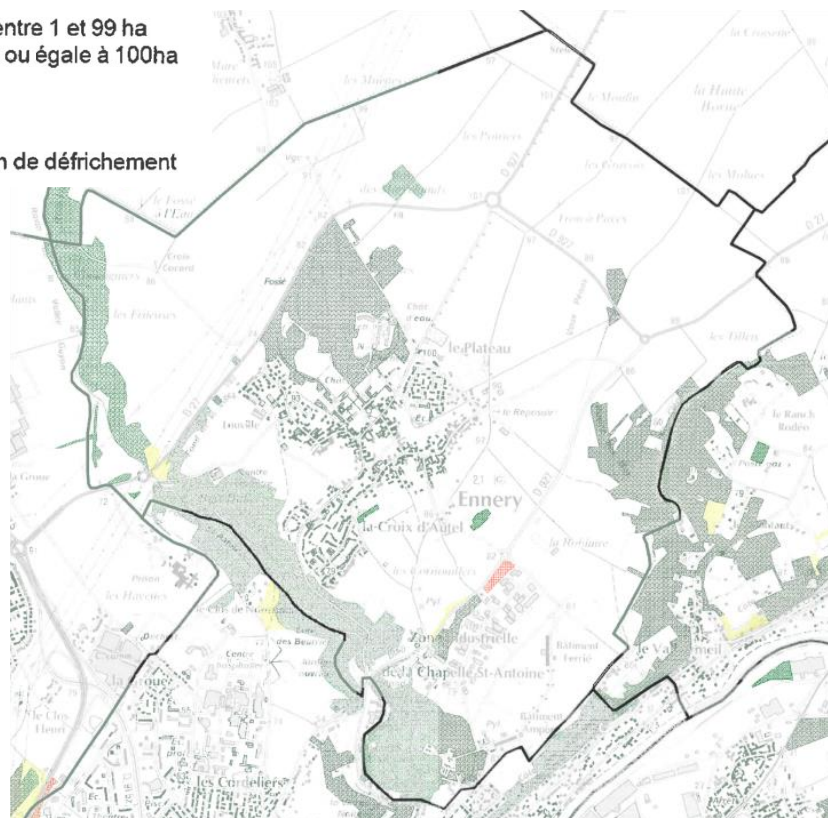
Les essences majoritairement recensées dans les boisements sont l'acacias (robinier), le frêne, le chêne, l'érable, ... le Bois Doucet et de la ravine des Molues sont essentiellement peuplés d'acacias.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2003-059 du 15 septembre 2003 fixant à 1ha le seuil de superficie du massif soumis à autorisation de défrichement, tout défrichement d'un massif supérieur ou égal à 1ha est soumis au préalable à une demande d'autorisation auprès de la DDT, compétente dans la délivrance de cette autorisation. La plupart des massifs boisés d'Ennery entre dans cette catégorie, hors les remises boisées isolées et sans connexion avec une autre zone boisée.

La commune d'Ennery n'est pas concernée par un massif forestier de plus de 100ha.

Carte établie par la DDT95/SAFE/PEN/LEDOUX.A - OCT 2015

-  Massif inférieur à 1ha
-  Massif d'une superficie comprise entre 1 et 99 ha
-  Massif d'une superficie supérieure ou égale à 100ha
-  Friche en voie de boisement
-  Haie
-  Parc
-  Parc et jardin soumis à autorisation de défrichement



Les Sites d'intérêts écologique

La ZNIEFF

Une ZNIEFF de type 1 établie depuis 1998 sur des bois de pentes et de ravins recouvre une superficie de 12ha environ de la Vallée de Cléry et la ravine des Molues (9521001). Ces deux vallons encaissés sont typiques de la rive droite de la basse vallée de l'Oise, et sont constitués de forêts fraîches et humides de pente hébergeant deux fougères remarquables en Ile-de-France (source écosphère/pnrvf 2005) : les Polystics à soies et à aiguillons (*Polystichum setiferum* et *P. aculeatum*), cette dernière espèce étant protégée.

Autres sites d'intérêt écologique

Les boisements de la vallée Guyon

Un site d'intérêt écologique est situé le long de la limite ouest de la commune, il correspond à une série de boisement en fond de vallon de l'Hermitage (bois Doucet, bois Dame Jeanne, bois du Fond-Saint-Antoine).

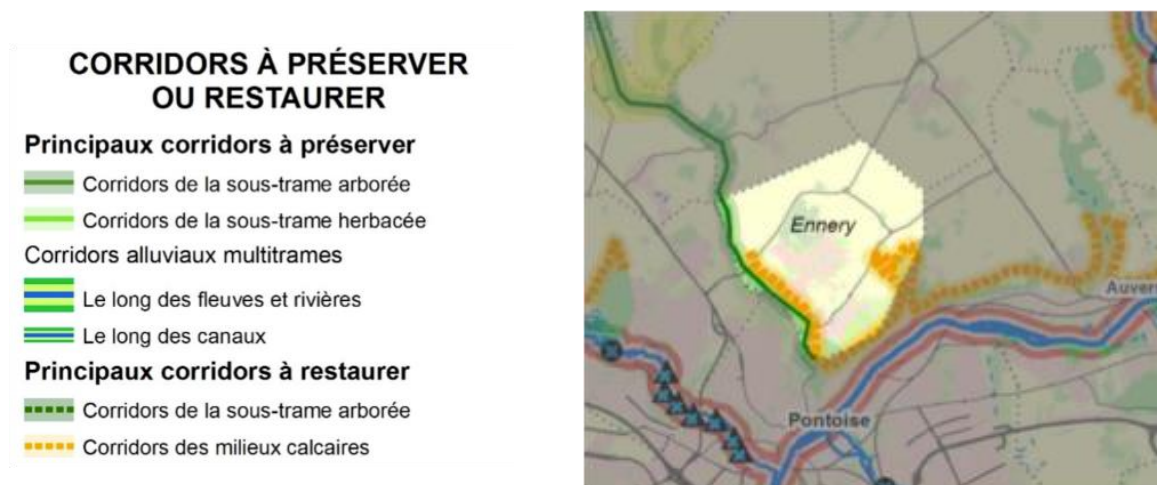
La prairie aux orthoptères du domaine des Portes du Vexin

Cette prairie qui recouvre une parcelle d'environ 10ha de l'ancien site industriel France Télécom à l'est de la zone d'activités. Elle est constituée à l'heure actuelle par une prairie à fromental, permanente et gérée en fauche tardive. Des inventaires de faune protégé (plusieurs espèces d'orthoptères) sont réalisés régulièrement afin de suivre l'évolution de leur présence dans le site.

Les réservoirs et les continuités écologiques repérés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La commune d'Ennery est concernée par des continuités écologiques qu'elle doit intégrer dans son PADD. La mise en place de continuités écologiques est une véritable richesse pour une commune qui plus est pour une commune aux portes de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Extrait ci-dessous de la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la région Ile de France adopté le 21 oct 2013



A partir de la représentation graphique sur laquelle sont inventoriés les priorités faisant suite à l'état des lieux que comporte le SRCE, la commune d'Ennery doit alors intégrer les objectifs cités par celui-ci dans son PLU.

Objectifs cités par le SRCE :

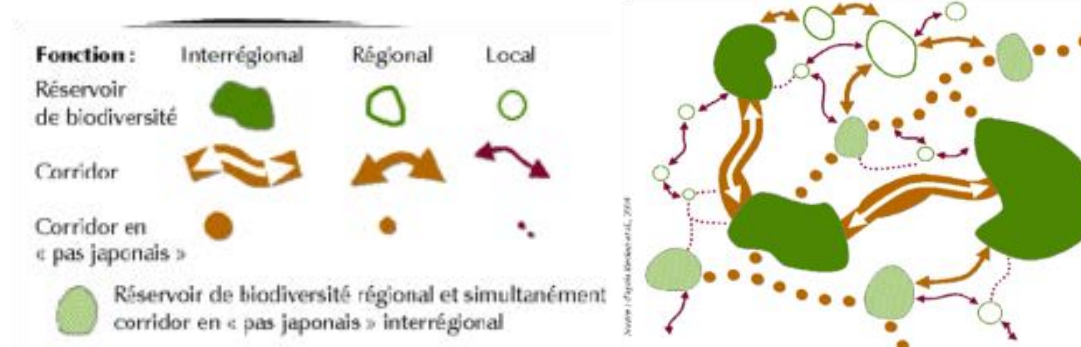
1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique.

2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3. Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
4. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages.

Les continuités écologiques se composent :

- De réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ;
- De corridors et de continuums écologiques : milieux de déplacement empruntés par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors, ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches pour être fonctionnels ;
- De cours d'eau et canaux, qui jouent les deux rôles à la fois ;
- De zones humides, qui jouent l'un ou l'autre rôle ou les deux à la fois.

Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques - Source : COMOP Trame verte et bleue 2009



La commune doit désormais veiller plus encore à la préservation de ses espaces naturels et agricoles, tels qu'ils sont évalués dans la le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France et précisés dans la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la région Ile de France adopté le 21 oct. 2013 ci-dessus. Ce document constitue un document cadre pour la trame verte et bleue à l'échelle de la région dans un rapport de prise en compte pour les documents d'urbanisme.

Dans ce document, les sites d'intérêt écologique prioritaire, tels que la vallée de Cléry et la ravines des Molues ont été protégés et constituent des réservoirs de biodiversité. Le Bois Doucet est un site potentiel d'intérêt écologique.

La protection du vallon de l'Hermitage dont les bois Dame Jeanne, Doucet et du Fond Saint-Antoine sont des espaces boisés classés, a conservé sa configuration ; mais le vallon est de plus identifié comme corridor écologique à préserver au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le corridor de la sous-trame herbacée du milieu calcaire, situé sur les hauts de coteau de la Vallée de l'Oise, en rebord de Plateau du Vexin, qui traverse Ennery depuis le vallon de l'Hermitage jusqu'à la ravine des Molues fait également partie des principaux corridors à restaurer.

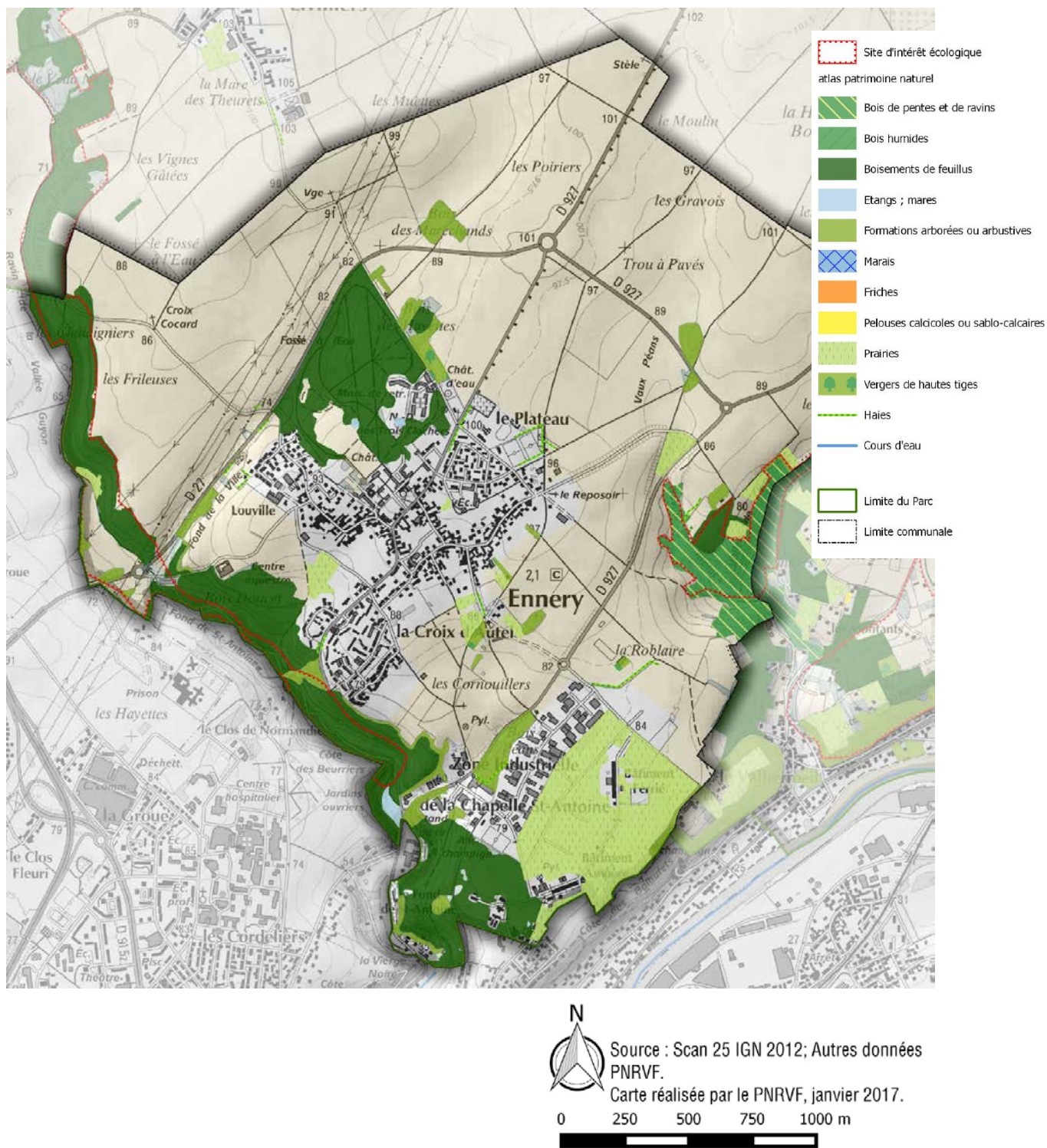
Le développement du PAEI des Portes du Vexin jouxtant le corridor a anticipé en intégrant cette préoccupation dans l'élaboration de la charte environnementale permettant la protection des orthoptères recensés, la préservation de la circulation des cervidés et petites faunes et les prescriptions de végétalisation des sols.

Cependant, le bois du Fond Saint-Antoine, dans sa partie haute sur le plateau au niveau du Parc d'activités connaît une anthropisation récente. Celle-ci est flagrante notamment aux abords des bâtiments existants réhabilités qui accueillent des activités artisanales et économiques et du nouvel

équipement socio médical, l'IME. Une nouvelle pression s'exerce sur ces espaces naturels situés à proximité immédiate des locaux et des voiries : usages des espaces pour le stationnement, les accès, les dégagements en pieds de façades.

Le SRCE identifie le corridor des milieux calcaires dans les principaux corridors à restaurer. Au niveau d'Ennery, celui-ci contourne la commune par le sud et l'est. Le PLU devra veiller à ne pas entraver les actions de restauration ou protection des espaces concernés.

Une carte des espaces naturels à enjeux a été établie par le Parc naturel régional du Vexin, qui doivent également être protégés dans le document d'urbanisme communal.



6.2 LES SECTEURS URBANISES

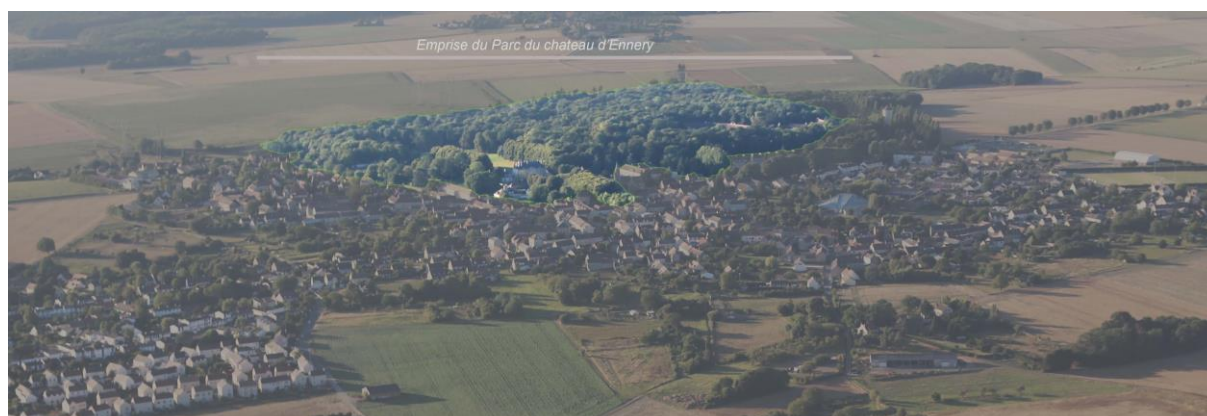
6.2.1 La trame végétale au village et abords

La silhouette bâtie d'Ennery est accompagnée de végétation. La végétation du village, structurante tant d'un point de vue paysager que pour les fonctions environnementales, est répartie en différentes structures et sous différentes formes.

- la **lisière urbaine boisée** : les boisements de la ravine du Fond Saint-Antoine, faisant partie des sites d'intérêt écologique remontent jusqu'aux bords des zones urbaines de la partie sud du village et du Parc d'activités économiques.



- le **parc du château d'Ennery**, espace clos privatif, contre lequel le village est adossé, dont l'alignement de tilleuls dans l'axe du château se déroule jusqu'au pied de la mairie au centre du bourg.



- les **cœurs d'îlots** : constitués de jardins à l'arrière des maisons sur rues, petits enclos refermés de murs ou parcelles ouvertes sur les sentes du village. Ils occupent une place importante dans le tissu urbain d'Ennery, contrastant avec le cadre bâti en donnant des respirations végétales intérieures quand dans les rues anciennes le végétal est quasiment absent.

Lieux de détente, de cultures, de refuge de la petite faune, ces espaces ouverts jouent un rôle nécessaire à l'équilibre de la gestion des eaux pluviales des toitures et des surfaces au sol imperméabilisées telles que les parkings et les voiries. Conserver un tel équilibre entre surface construite et surface de jardin ou d'espaces verts permet la gestion des eaux à la parcelle et limite les rejets dans les réseaux. Il est donc préconisé de maintenir cet équilibre, autant que possible.

- les **lisières urbaines jardinées** : elles représentent les lieux de diversité spatiale mais aussi sociale et de biodiversité, elles sont une zone de transition avec les grandes parcelles agricoles, refuge pour la faune, espace de promenade pour les habitants. Sur toute la frange est, (les Plantes, les Fortes Terres, les Chants de Pies) et sur la partie sud-ouest (le Perreux d'est) on y trouve les jardins potagers, les vergers fruitiers, jardins de fleurs et des remises boisées. Certains de ces jardins sont situés à l'arrière des maisons disposées en continu le long des rues centrales, d'autres constituent de petits enclos à l'écart des rues et maisons. A l'arrière du bâti ancien, se trouve cet espace intermédiaire entre le tissu bâti et le grand paysage, fait de jardins potagers, de vergers et remises boisées : les dimensions du parcellaire du bâti se retrouvent dans cette lisière jardinée.



Les lisières jardinées d'Ennery

- les **jardins des parcelles des lotissements**.

De surfaces moyennes de 400m², les parcelles de ces lotissements construits contre le mur du Parc boisé du Château d'Ennery, intègrent des espaces autour de la construction qui participent de la trame végétale de l'urbanisme.

Cette trame s'identifie à ces formes urbaines par son caractère aléatoire et non structurant dans le paysage, et dans lequel les constructions disparaissent partiellement sous la végétation

*A l'ouest, le
lotissement de
la rue Georges
Lourdel*



- la **trame des parcelles des lotissements denses** du sud et du nord de la commune : les haies accompagnent la structuration de l'espace autour des constructions de ces lotissements construits à la limite du coteau boisé du vallon de l'Hermitage.

Elles soulignent les clôtures latérales, les clôtures des fonds des parcelles et des pourtours de chacune des phases opérationnelles d'aménagement et dans certains cas, les parties avant entre rue de desserte et habitation.

La densité plus forte et la continuité des habitations, de faibles hauteurs produisent un paysage plus structuré par le bâti et plus minéral.

*Au sud,
les lotissements des Baudières, tranches 1 et 2, et de la Croix d'Autel*



Les **espaces publics dans le village ayant une partie végétalisée** sont peu nombreux et principalement situés place d'Oberriexingen et le plateau nord autour des équipements communaux ainsi que sur l'axe historique devant la mairie.

Cartographie des grandes unités et ensembles de végétation autour et dans le cadre bâti du village



6.2.2 La trame végétale dans le Parc d'activités économiques et abords

Les premières entreprises à s'être implantées le long de la ravine de la Chapelle Saint-Antoine, à l'origine de ce parc d'activités datent de 1982.

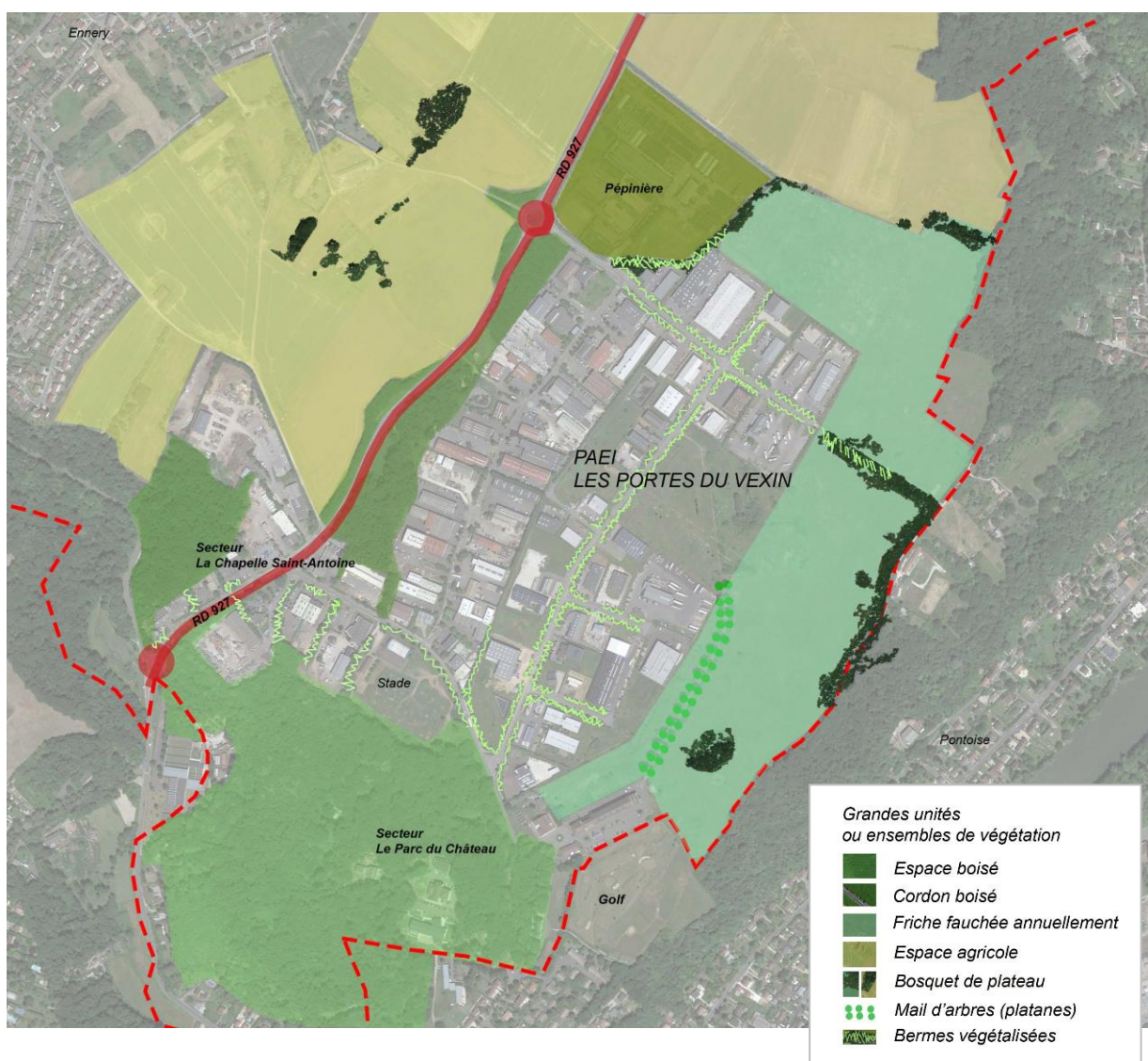
Les abords se sont peu à peu boisés, au fur et à mesure et autour des espaces qui se sont urbanisés sur les versants de la ravine et remontant sur le plateau. Aujourd'hui ces espaces jouxtent au sud les massifs boisés.

Le Parc d'activités s'est développé, entre 1982 et 2018 en gagnant les espaces du plateau et depuis 2008, une partie correspondant à 20ha de l'ancien site industriel de France Télécom est ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la ZAC de Portes du Vexin.

En 2018, les travaux de viabilisation des dernières emprises disponibles dans le périmètre de la ZAC sont démarrés.

Ce secteur occupe l'extrémité du plateau entre deux talwegs boisés (le Fond Saint-Antoine au sud-ouest et la vallée de Cléry/ravine des Molues au nord-est) et domine l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Il est entouré au sud et sud-ouest de boisements et de cordons boisés, au nord-ouest d'espace agricole, au nord et à l'est de friches fauchées annuellement. Ponctuellement, un arboriculteur exploite au nord environ 7ha de terre en pépinière de production de pleine terre et hors sol. Un golf au sud (situé sur la commune limitrophe de Pontoise) jouxte la friche et les parkings.



Lors de la création de la ZAC et dans le cadre de l'étude d'impact, un inventaire flore/faune a été réalisé sur l'ensemble de la partie non boisée de la friche industrielle.

Cette étude a déterminé les conditions de sauvegarde des espèces faunistiques recensées à protéger (orthoptères) ainsi qu'un protocole de suivi des mesures compensatoires prévues dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Gestion écologique dans le Parc d'activités, parcelles et espaces publics

A partir de 2008, le nouveau développement a ainsi mis en place une charte environnementale préconisant une trame verte constituée par des noues et des haies entre les parcelles alloties et le long des voies.

Cette trame végétale prend corps aujourd'hui, permet la présence de gibiers, avifaunes et petites faunes et orthoptères.

A la création de la zone deux espèces d'orthoptères protégés ont été recensées : le criquet marginé et la decticelle bariolée. En 2013, à la cinquième année d'observation, huit espèces d'orthoptères d'intérêt patrimonial sont identifiées dans l'inventaire réalisé par l'OPIE au sein des espaces nouvellement urbanisés : le Phanéroptère méridional, le Conocéphale gracieux, la Decticelle carroyée, la Decticelle bariolée, l'OEdipode turquoise, le Criquet marginé, le Criquet verte-échine et la Mante religieuse.



photo Opie :

le Conocéphale gracieux - la Decticelle carroyée - l'OEdipode turquoise

Les bermes végétales

La préservation d'espaces gérés en prairies de fauche tardive et les noues dans les parcelles et le long des voies publiques confère de surcroît un cadre environnemental et paysager de qualité aux entreprises.



Les cordons boisés aux abords du Parc d'activités

Aux abords de la RD 927, des plantations réalisées le long de la voie au-devant des parcelles d'activités dans des emprises larges ont créé un environnement boisé, constitué de charmes, robiniers, tilleuls, merisiers, amélanchiers, cormiers, ... Celui-ci prolonge les boisements du vallon permettant les connexions biologiques et dissimule les bâtiments et plateformes laissant seulement subsister une percée située au niveau du réservoir enterré. Le caractère paysager agricole du plateau est ainsi préservé.

Vue sur le cordon boisé, la RD927 circule entre parcelles de culture et boisements



L'espace boisé du Fond Saint-Antoine au sud

Un état des lieux de la richesse et de la qualité des milieux boisés de la partie Parc du Château a été réalisé en 2015 dans le cadre de préconisations à proposer pour la gestion de ce milieu boisé. L'inventaire ayant conduit à la détermination phytosociologique des boisements du site a pu être confirmé grâce à la « Carte phytosociologique de la végétation naturelle et semi-naturelle sur les communes de Ennery, Osny et Pontoise. Maille n° E0630N6885_3 » (CBNBP-MNHN, mars 2015).



Les versants boisés du Fond Saint-Antoine sont caractérisés par le développement d'une chênaie sessiliflore oligotrophe dans sa variante à Châtaignier (*Carpino betuli* – *Fagion sylvaticae*), traitée dans le parc en taillis de châtaigniers sous futaie de chênes sessiles. Sur les franges est, en rebord de coteau, un sol plus frais et moins acide permet le développement d'une chênaie pédonculée-frênaie.

Certains secteurs, notamment près des bâtiments dispersés dans le Parc, sont plus ou moins rudéralisés (à robiniers, orties, lauriers sauce et cerise, érables, etc...) et tendent à être transformés en parc boisé : des chênes américains ont été plantés, les troncs des arbres sont débarrassés du lierre qui y grimpe, etc . Ce site présente quelques situations esthétiques et paysagères intéressantes (clairière herbeuse, ptéridaie – peuplement de fougères aigles - , etc...) qui diversifie quelque peu le boisement et qu'il convient de conserver dans un contexte urbain et un peu isolé des plus proches infrastructures naturelles (voir la carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique).



Taillis de châtaigniers
sous futaie de chênes

Ptéridaie à fougère aigle

Robiniaie

Ce boisement correspond aux caractéristiques décrites dans le guide des végétaux de la DRIEE en 2015, « Ces groupements forestiers peuvent avoir une végétation floristiquement riche mais hébergeant généralement peu d'espèces patrimoniales... Les boisements présentant des îlots de vieillissements et une quantité importante de bois mort possèdent une fonge et une faune remarquables (avifaune cavicole, entomofaune et fonge saproxylique...) »

Le boisement présente quelques situations esthétiques et paysagères intéressantes (clairière herbeuse, ptéridaie – peuplement de fougères aigles - , etc...) qui le diversifie quelque peu et qu'il convient de conserver dans un contexte urbain et à l'écart des plus proches infrastructures naturelles (voir la carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Sur le plan forestier, on note des conditions écologiques différentes qui diversifient un peu le massif sur la frange est du site, le long de la sente n°22 dite de l'Hermitage, en rebord de coteau, et qui contrastent un peu avec le taillis-sous-futaie dominant.

La friche fauchée

La friche correspond à une partie de l'ancien site industriel occupé par France Télécom. En 2006 à la création de la ZAC et dans le cadre d'un projet connexe d'implantation de golf, cet espace a fait l'objet d'un inventaire floristique et faunistique.

Préalablement, il a été l'objet de fouilles archéologiques, et la surface creusée, retournée et tassée par les engins représente 40% environ du site.

Sur les friches, les principales sensibilités faunistiques consistaient en la présence de deux espèces d'orthoptères déterminantes de ZNIEFF et la nidification du pipit farlouse, oiseau nicheur peu commun en Ile de France. Les mesures compensatoires préconisées pour la création de la ZAC ont consisté en la préservation de friche, et la gestion écologique des espaces publics et des parcelles qui ont permis des espaces de substitution.

Le projet de golf n'a finalement pas été réalisé et la friche s'est maintenue sur les espaces au pourtour de la ZAC. Seul un golf de petite surface a vu le jour au sud sur une partie du domaine située sur la commune de Pontoise.

Un suivi faunistique a donné lieu à la production d'inventaires par l'OPIE en 2009 et 2013.

L'inventaire réalisé en 2009 porte sur la totalité du domaine des Portes du Vexin, sur les espaces en cours d'urbanisation (travaux de réalisation des infrastructures de réseaux et voiries réalisés en 2007/2008) et sur les friches fauchées ou cultivées. En termes d'enjeux patrimoniaux sont repérées six espèces d'intérêt patrimonial dont deux potentiellement présente seulement.

Le rapport note également le déplacement des stations des espèces d'intérêt patrimonial et donc des secteurs à enjeux par rapport aux inventaires établis précédemment. Il souligne de raisonner en termes de gestion et d'évolution de la végétation par rapport aux besoins des espèces inventoriées et en fonction des projets de la collectivité (CCSI) concernant le site : mettre en place une gestion favorable aux espèces d'intérêt patrimonial et fixer les espèces là où la gestion leur conviendra le mieux.

En 2013 l'inventaire a été réalisé seulement dans les parties urbanisées par la ZAC, indiquant l'augmentation à huit du nombre des espèces d'orthoptères (voir ci-dessus, gestion écologique du Parc d'activités), notant que les indices de diversité restent un peu au-dessus de la moyenne connue pour le Vexin français et préconisant l'application d'action stoppant ou ralentissant la dynamique de colonisation par la ronce et le genêt sur deux secteurs identifiés. Cette action a été réalisée sur les prairies du bassin, espaces préconisés par les mesures compensatoires mais pas sur la prairie bordant l'allée des platanes.

Une zone de corridor entre les espaces boisés

De nombreuses traces d'indices dénotent une forte fréquentation du site par le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) et la présence de quelques Sangliers (*Sus scrofa*). Ils fréquentent les boisements alentour et traverse facilement les zones de friches en prairies dans la partie sud, non fermées ni grillagées. Cette partie est en outre exempte de chasse et constitue un refuge pour ces espèces au contraire de la partie nord qui est une zone de chasse. Le fourré arbustif et ses abords, situé entre le parc d'activités et le rebord boisé du coteau, petite remise "boisée" au sein de la friche, est couvert de traces.

Les animaux traversent le site pour se déplacer entre les boisements de la ravine des Molues au Nord, les quelques boisements à l'Est sur la côte des Balbufets et les boisements du Fond Saint-Antoine au Sud. Un axe de passage existe aussi au Nord du site au niveau du Bois Péans s'inscrivant entre la ravine des Molues et le Fond de Saint-Antoine. Il est à noter que la fonctionnalité du corridor est bien réelle malgré la présence au niveau du coteau boisé du fond Saint-Antoine d'un mur de clôture d'une hauteur de 2m environ coupant l'espace boisé en deux parties.

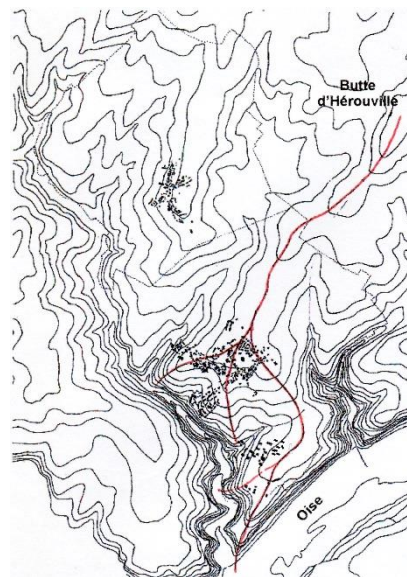
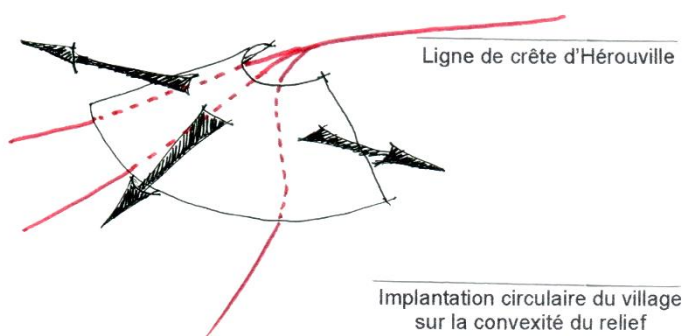
L'état des lieux et les inventaires montrent l'impact favorable à la biodiversité des modes de gestion des espaces et des actions mis en œuvre.

Pour la poursuite des projets de reconversion du site, les préconisations et méthodes appliquées jusqu'alors seront reconduites.

7 ORGANISATION URBAINE

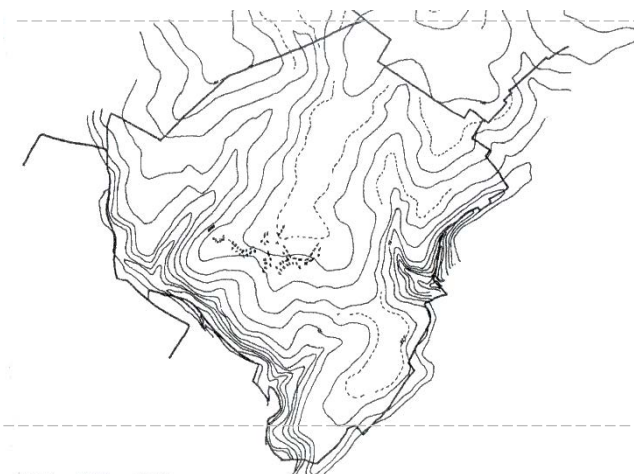
7.1 EVOLUTION GENERALE DE LA COMMUNE

Implantation du bourg dans le relief et évolution de la tache bâtie, entre le 18^{ème} siècle et aujourd'hui.

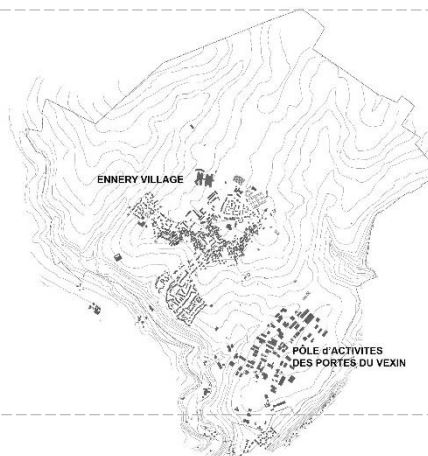


Essentiellement composé de fermes, installées en ruban aux portes des premières terres cultivables et les moins pentues du versant, cette trame historique subsiste totalement aujourd'hui dans le centre village.

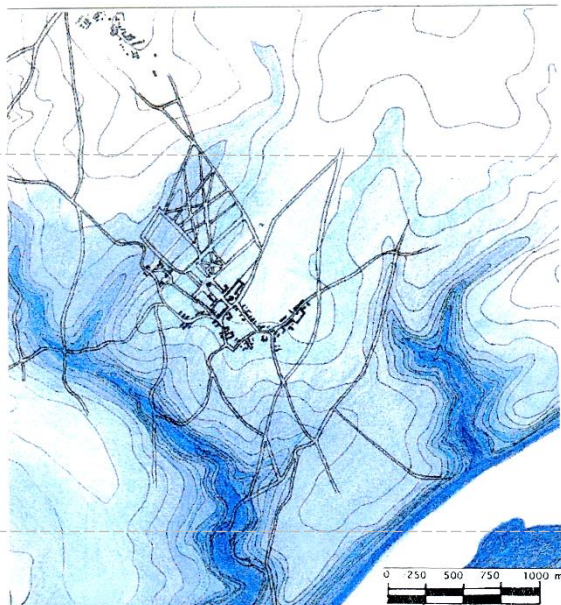
Le développement du village s'est effectué en remontant sur le plateau au nord et à l'est et en descendant les vallons au sud et sud-ouest. Le pôle économique s'est constitué sans lien avec une structure préexistante.



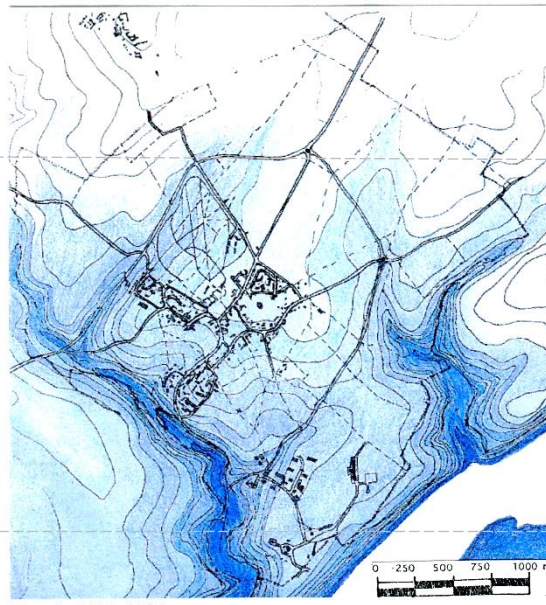
Bâti et relief au XVIII^{ème} siècle



Evolution historique



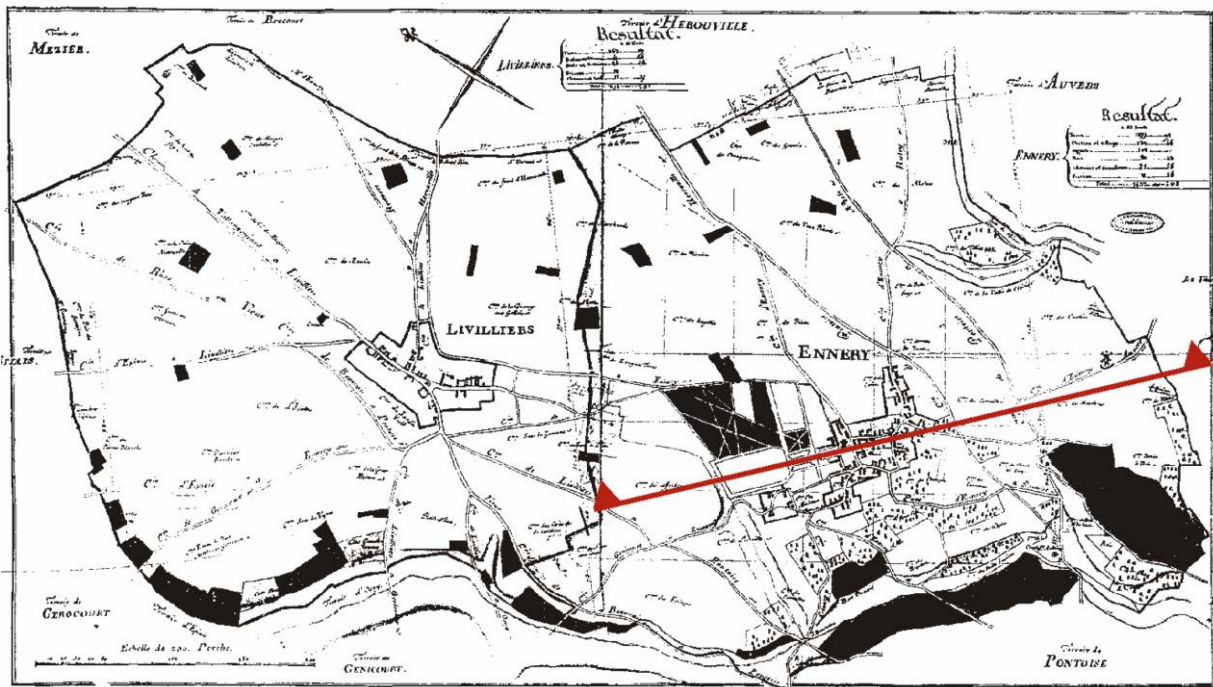
D'après le plan d'intendance, 1777



D'après IGN, 1991

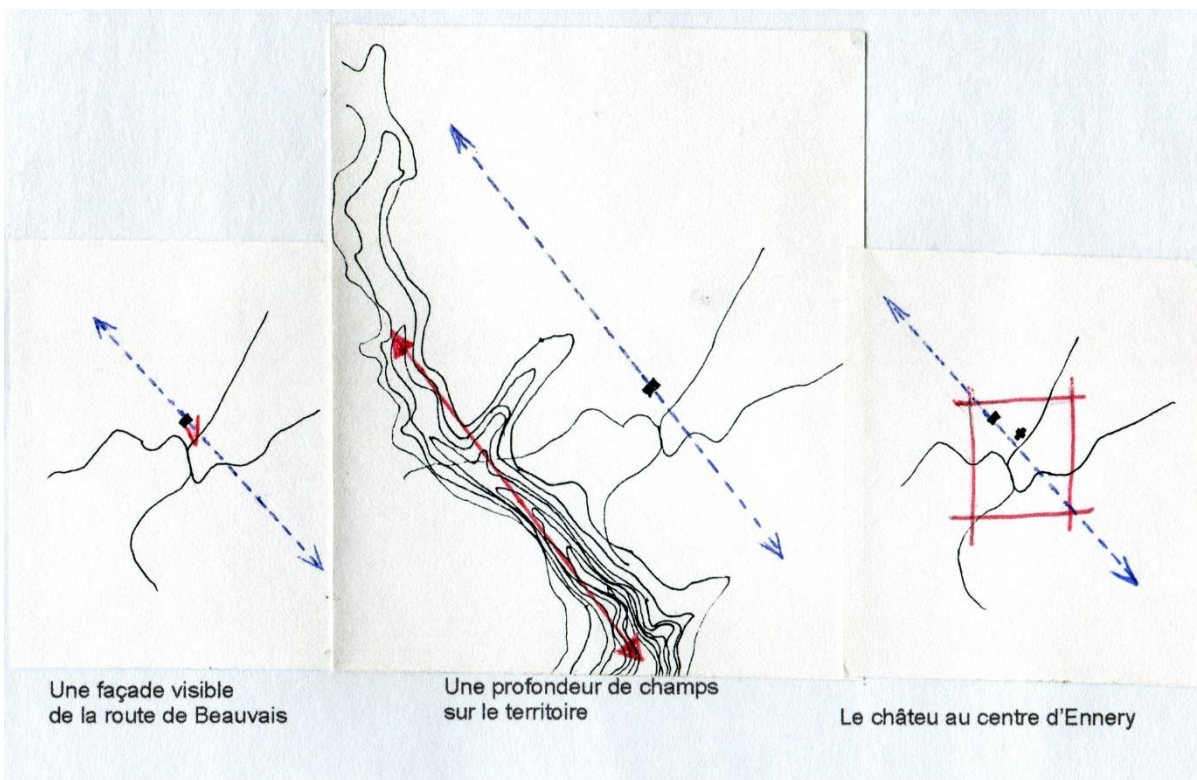
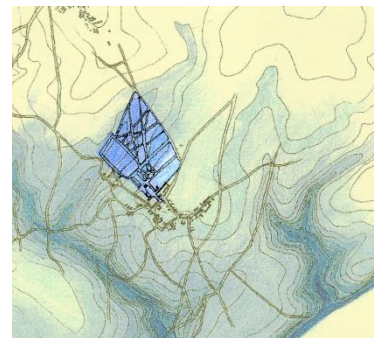
Plan local d'urbanisme d'Ennery
Rapport de présentation

Le Château et le parc : autres éléments urbains de la structuration urbaine du village



Carte d'intendance, 1777 - Echelle approximative : 1/195'000 ème;

Les implantations des châteaux obéissaient à des stratégies et des règles particulières au 18^{ème} siècle. L'implantation du Château d'Ennery a pris pour axe une direction perpendiculaire à la route de Beauvais de sorte que sa façade soit parallèle et visible de celle-ci, à la date de sa construction. On peut également penser que cet axe parallèle à la vallée du fond Saint-Antoine offrait un meilleur rapport au grand paysage avec la plus grande profondeur dans le champ de vision du territoire à partir de ce lieu.

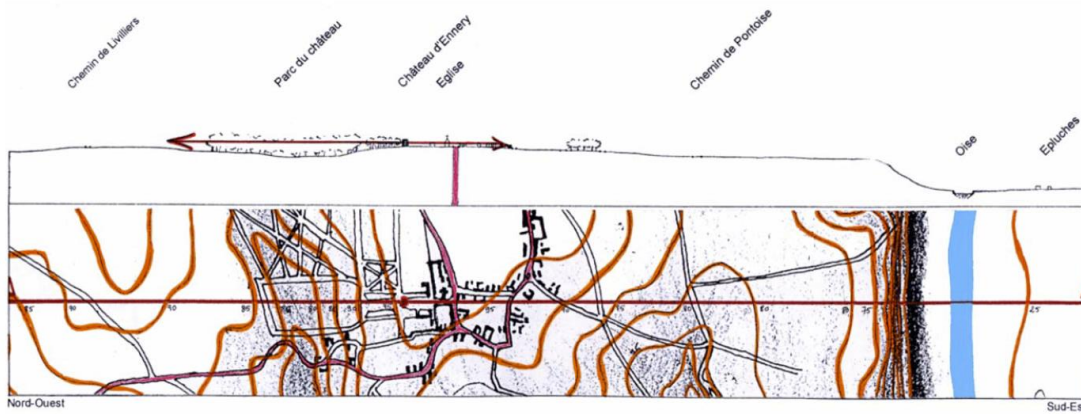


Une façade visible de la route de Beauvais

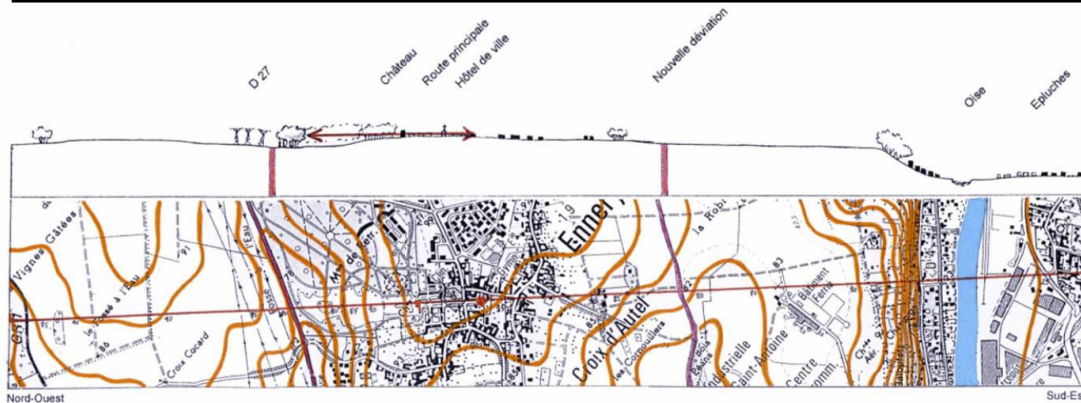
Une profondeur de champs sur le territoire

Le château au centre d'Ennery

Plan local d'urbanisme d'Ennery Rapport de présentation



L'AXE DU CHATEAU HIER
Coupe d'après le plan d'intendance, 1777
Echelle des longueurs : 1/20 000
Echelle des hauteurs : 1/8 000



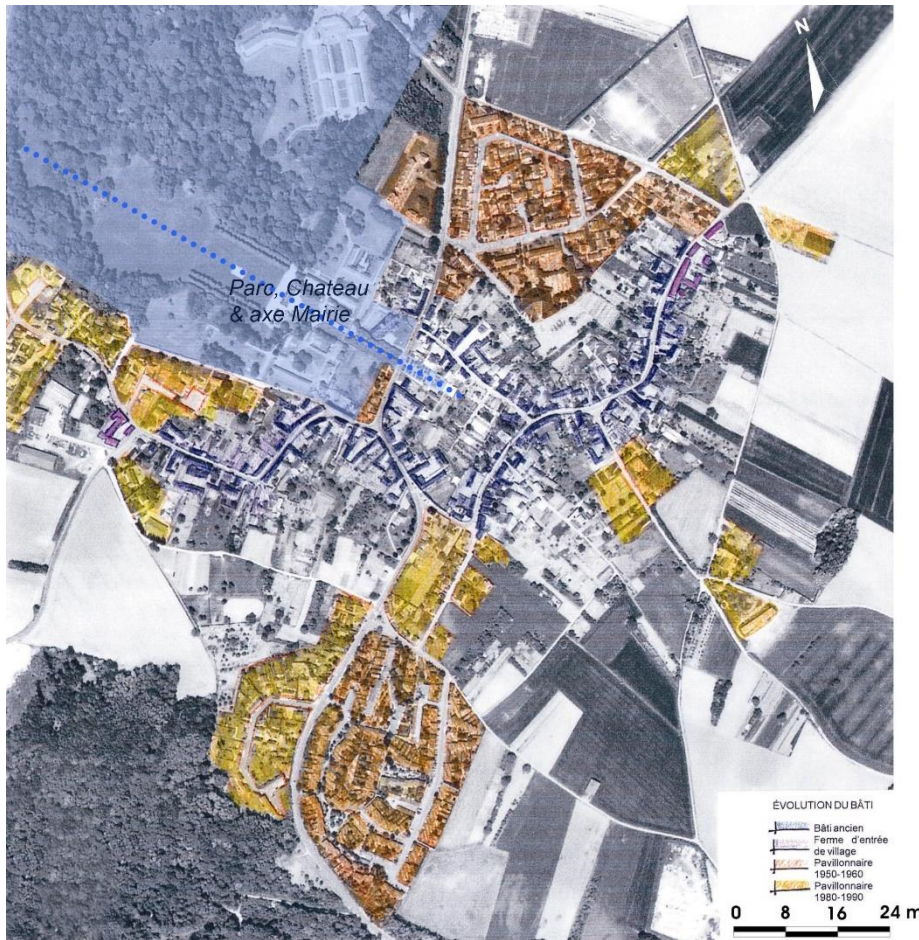
L'AXE DU CHATEAU AUJOURD'HUI
Coupe d'après carte IGN de 1991
Echelle des longueurs : 1/20 000
Echelle des hauteurs : 1/8 000

La présence de l'église qui jouxte le parc et le château ont longtemps contribué à marquer le centre social et religieux d'Ennery. Aujourd'hui l'axe du château est écourté au nord par le boisement du parc et au sud par le développement urbain. La lisibilité de l'implantation du château par rapport à son territoire paysager à l'origine s'est perdue. Cependant, cet ensemble par ses emprises, son caractère historique et la servitude de protection administrative qui le grève est un des espaces du village d'Ennery qui subordonne la structure générale de son territoire. La présence du bâtiment de la mairie, en vis-à-vis avec sa façade et ses annexes viennent créer le développement d'un centre village. Cet espace entre mairie église et château constitue l'espace public, de faible surface mais central d'Ennery.

Image Mathieu Laurent



Evolution urbaine du village d'Ennery



Cartographie en 2004

Les lotissements : Le développement urbain d'Ennery s'est effectué essentiellement par la forme des lotissements dans le prolongement des axes d'origines jusqu'en 2008.

Contrairement à l'habitat ancien, ces nouvelles configurations offrent des espaces publics de proximité à l'échelle du groupement d'habitations : sentes piétonnes de desserte, placettes avec bancs, trottoirs plantés,..

Les pavillons de second rang : L'implantation de bâti en fond de parcelle ancienne (parcelle en « drapeau ») vient souvent modifier la forme urbaine : les ouvertures qui donnaient sur les jardins et l'extérieur du village depuis les rues deviennent privées et fermées.



Sente de desserte piétonne, bâti récent, quartier de la Croix d'Autel..



Espace élargi des voies en zone résidentielle récente

Les quartiers récents aux extrémités du village : Les quartiers plus récents, implantés dans la continuité des axes principaux, marquent les entrées d'Ennery. Leur caractère diffus et reculé par rapport aux voies, rompt avec l'unité du bâti ancien qui structure l'espace de la rue du centre village.



Illustration rue de la Marre, photo en début de rue et en fin de rue

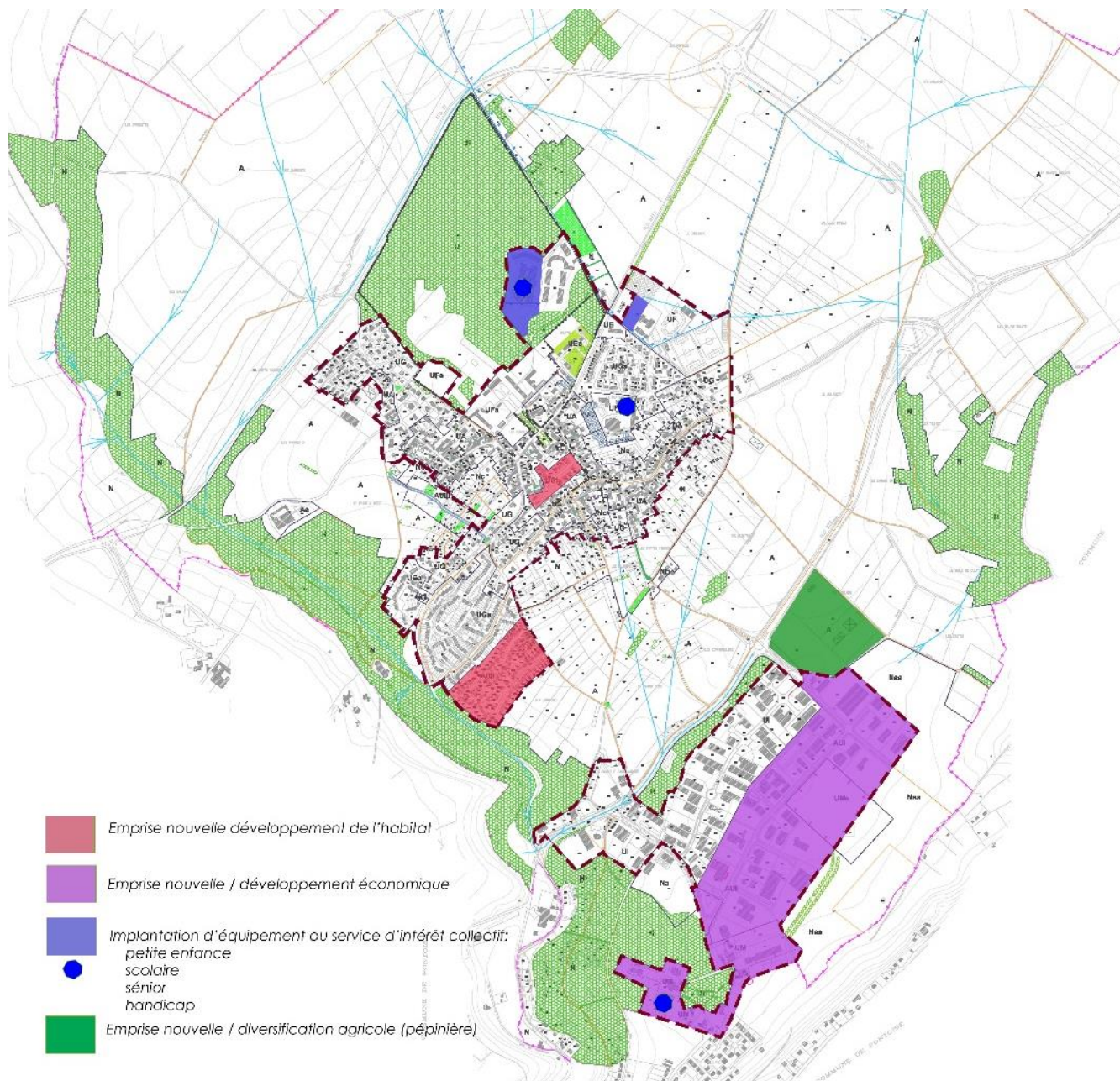
Construire aux franges du village a nécessité une réflexion particulière sur la liaison à établir entre l'implantation de l'habitat et les caractères urbains existants. Ces extensions se sont aujourd'hui raccordées au village avec une certaine cohésion, qui peut cependant être encore renforcée par l'aménagement qualitatif des espaces publics et les règles d'urbanisme.

Ici, perception des franges au niveau du Perreux



7.2 LA CROISSANCE ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN DEPUIS 10 ANS

7.2.1 LES PRINCIPALES OPERATIONS REALISEES



7.2.2 HABITAT EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

Depuis l'approbation du PLU en 2005, la commune a poursuivi son projet d'aménagement et de développement avec la réalisation de nouvelles zones d'habitat, d'équipements et de services à la population mais aussi les réhabilitation et transformation d'anciens corps de ferme. Cela a conduit à l'augmentation importante du nombre de logements sur la commune, cette évolution s'est réparti sur le territoire dans les divers sites identifiés et prévus du PLU :

Opération de logements réalisées en extension du périmètre urbanisé du village :

- en partie sud du village avec la mise en œuvre des opérations de construction des Baudières 1 et 2, ceux sont 86 maisons nouvelles comprenant la création de logements en accession, de logements primo-accédants et de logements locatifs sociaux qui ont été réalisées entre 2008 et 2013,
- au nord du village, dans la propriété boisée du parc du Château et jouxtant la Clinique d'Ennery, avec la réalisation d'un EHPAD de 160 lits.

Opération neuves de logements réalisée dans le périmètre bâti du village :

- en centre village, l'opération du Pré, sur une ancienne parcelle agricole portant sur la création de 17 logements (15 pavillons),
- en partie nord dans le secteur de la rue du Moutiers, une opération mixte comprenant la création de 45 logements dont 24 pavillons individuels et 19 en logements collectifs ainsi que la réhabilitation de bâtiments existants, la réalisation d'un parking public par la commune,
- dans le parc privé, réalisation de 20 opérations individuelles ayant permis la construction de 20 logements dont 17 en constructions neuves et 3 en extension ou transformation de constructions existantes.



Opération d'équipements

- au nord du village, dans le secteur regroupant les équipements sport et loisirs, construction du centre d'accueil petite enfance de 40 berceaux et du centre de loisirs communautaires,
- extension du groupe scolaire pour la création de deux classes supplémentaires et la modernisation du réfectoire.

Opération de réhabilitation ou de rénovation de bâti

- la réhabilitation de corps de fermes a permis la création de 30 logements
- la réhabilitation et la modernisation en projet de la Clinique (Institut médical spécialisé) d'Ennery de capacité 123 lits,

Opération neuve au sein du secteur du Parc France Télécom

- au sud du territoire communal, en limite du quartier des Pâtis de la commune de Pontoise dans le secteur du Parc sur l'ancien site de France Télécom, construction de l'IME Institut médicalisé pour l'accueil de 60 enfants et adolescents en externat.

7.2.3 ACTIVITES ECONOMIQUES

Le Pôle d'activités économique d'intérêt communautaire, du Fond Saint-Antoine à la Chapelle Saint-Antoine puis aux Portes du Vexin

L'espace urbain qui aujourd'hui constitue le Pôle d'activités économiques est le produit d'une évolution progressive dans le secteur.

Dans un premier temps, ce sont des entreprises qui se sont installées dans le Fond Saint-Antoine, au bord de la route entre Ennery et Pontoise puis sur l'ancienne route de Beauvais, transformée depuis en déviation. Par la suite, plusieurs phases d'aménagement ont donné lieu à la création des infrastructures de desserte et de viabilisation de terrains qui ont permis la création de la zone d'activités.

La dernière opération réalisée est celle des Portes du Vexin, en 2008 ouvrant à l'urbanisation 23ha de friches industrielles provenant de l'ancien site France Télécom dans le cadre d'une ZAC portée par la SEMAVO, et parallèlement la division par un opérateur privé du Parc, domaine boisé dans lequel des entreprises ont acquis et réhabilités une partie des bâtiments existants et ont installé leurs activités.

L'IME s'est quant à lui construit sur l'emprise de bâtiments démolis.

Le développement économique

Les objectifs de développement du pôle économique prévus par le PLU en 2005 se sont pleinement réalisés.

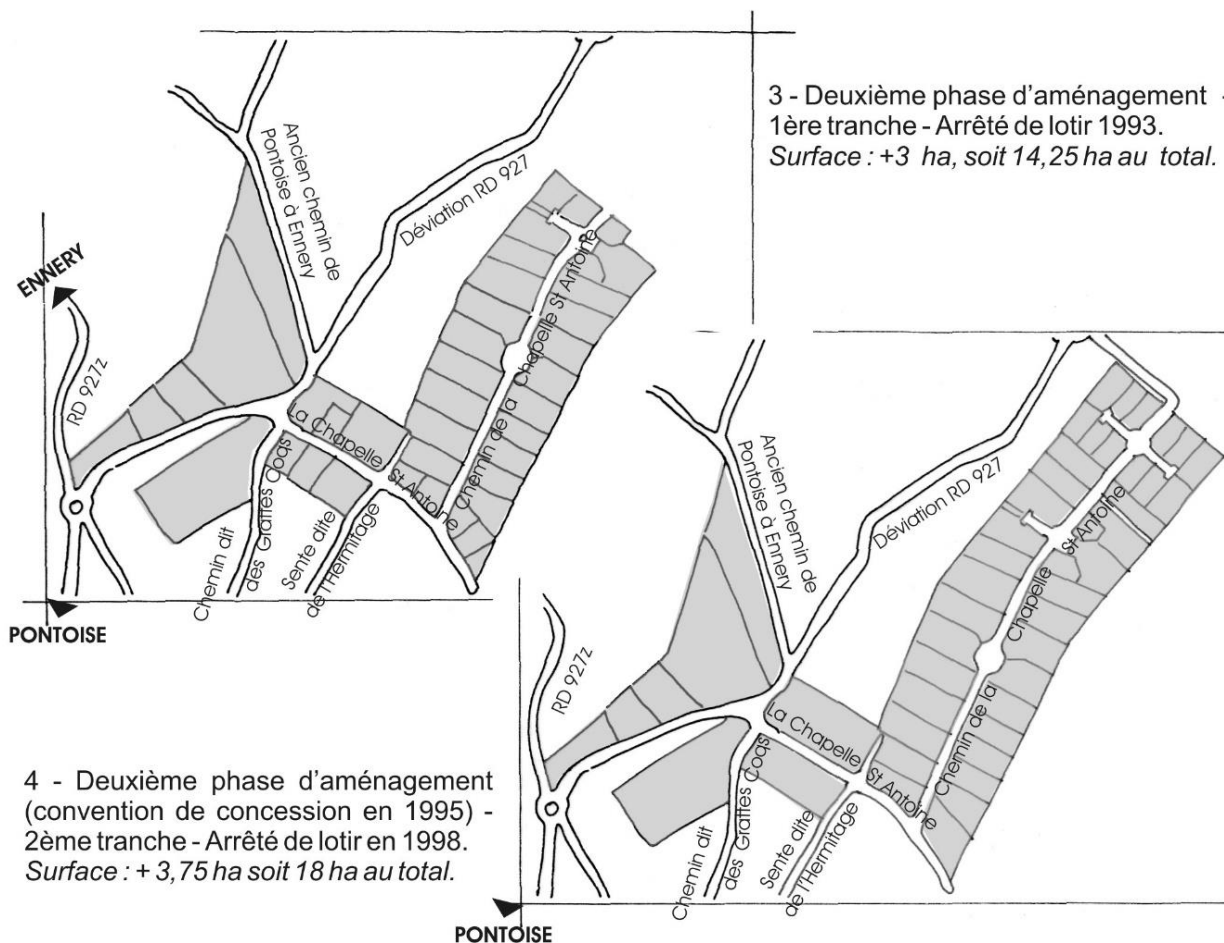
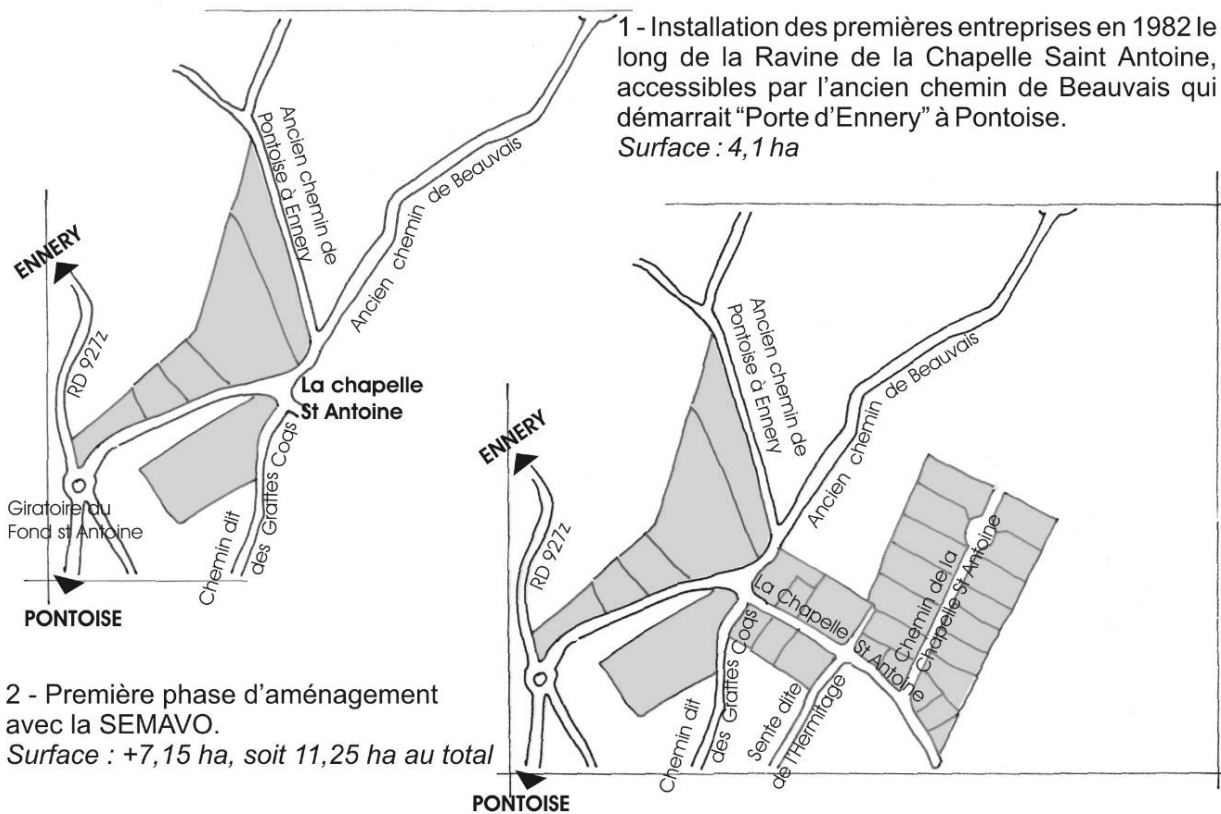
Le dernier développement économique a été mis en œuvre sur le site de France Télécom, qui existait depuis la création de la station Radioélectrique dite de Pontoise, par l'administration des PTT.

Il est implanté en raison de la nature même de la transmission radioélectrique, sur la partie haute du relief, tandis que les activités de la zone artisanale ont commencé à s'implanter dans le Fond Saint-Antoine puis ont remonté le versant pour rejoindre le plateau.

L'ancien chemin rural, désigné sous le nom de « Vieille route de Beauvais » au lieu-dit La Chapelle Saint-Antoine, est devenu une voie d'accès au centre de télécommunications, au début des années 80.

Par la suite, l'implantation des activités s'est faite de part et d'autre de cette voie, appelée aujourd'hui Rue de la Chapelle Saint-Antoine.

Schéma des évolutions depuis 1982

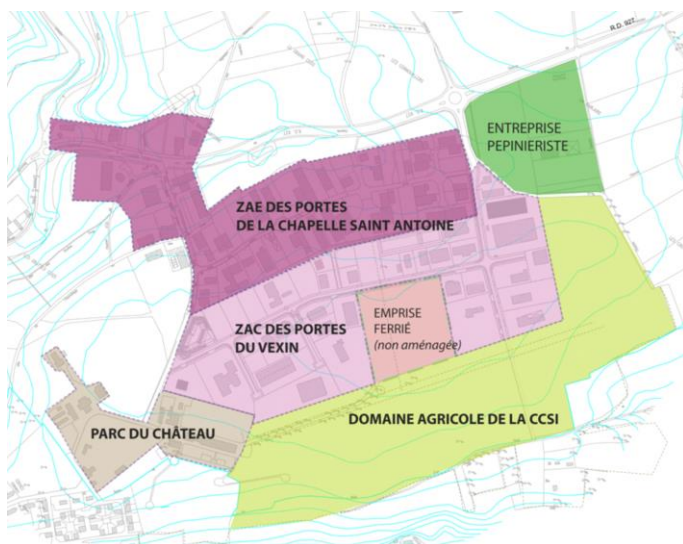


Extension depuis 2006

L'urbanisation croissante de cette zone d'activité a alors nécessité la création de la déviation de la route départementale 927, à la fois pour desservir la zone et contourner le bourg d'Ennery. Au niveau du site de France Télécom, elle suit la même direction que la rue de la Chapelle St Antoine, dans le sens de la pente du versant.

Le Plan actuel du secteur

Le PLU de 2005 prévoyait l'extension de la zone d'activités économique dans le secteur de la Chapelle Saint-Antoine concomitamment au rachat de l'ancien domaine France-Télécom qui occupait la partie sud-est du territoire communal par la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron.



La réalisation du Parc d'activités économiques intercommunal des Portes du Vexin à partir de 2006 sur l'ancien site France Télécom a ouvert à l'urbanisation une superficie aménagée de 19,52ha sur la zone AU1. Le Carré Ferrié, dernière partie de 3,5ha, comprise dans la délimitation d'ensemble du périmètre de la ZAC sera viabilisé en 2018 et 13 lots seront commercialisés en 2019.

L'aménagement de la zone nouvelle sous la forme d'une ZAC et la commercialisation des terrains ont été confiés à la SEMAVO.

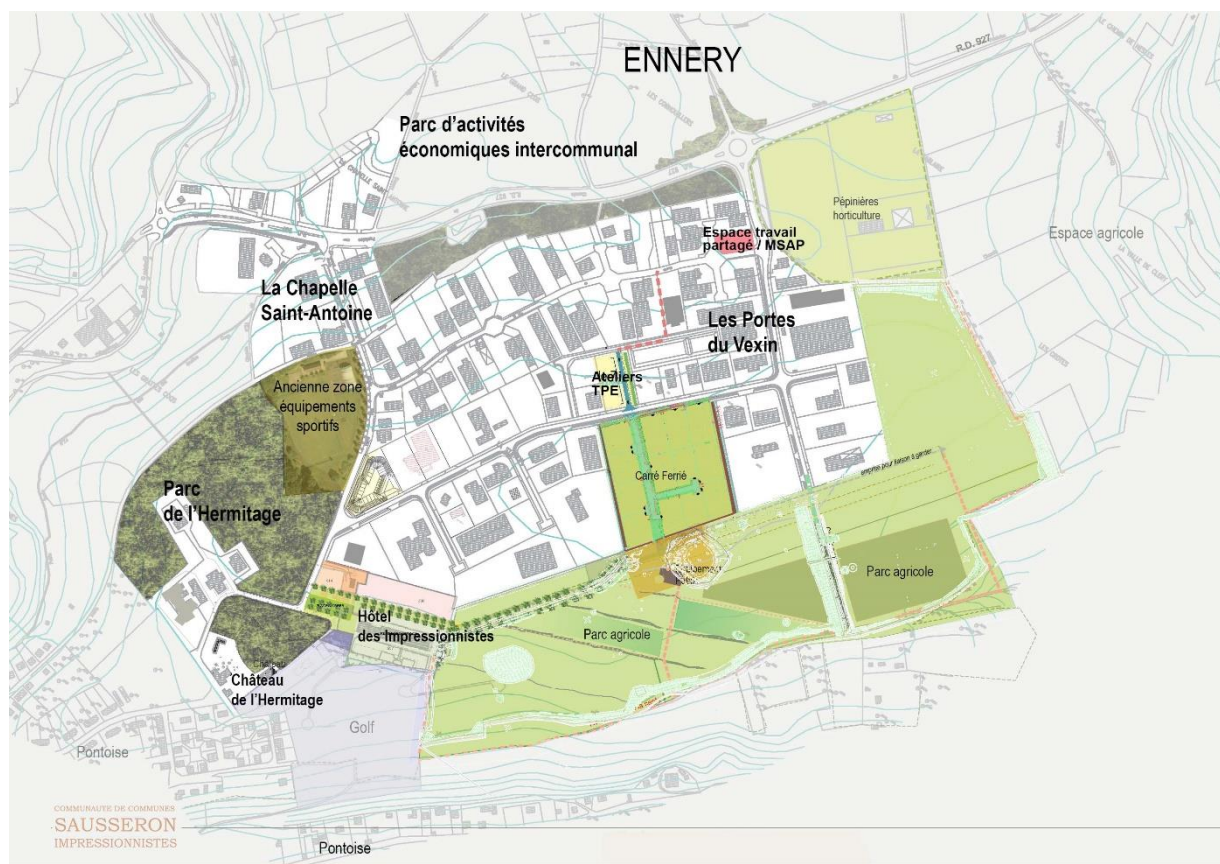
Il ne reste plus de terrain disponible sur les 35 mis en vente qui ont permis à ce jour l'installation d'environ 70 entreprises depuis la commercialisation en 2011.

Réhabilitation et transformation de bâtiments existants

A noter également, réalisées par de sociétés privées, la réhabilitation des bâtiments dans le site boisé du Parc du Château, ancien parc et centre de loisirs du comité d'entreprise France Télécom, ayant permis l'installation d'entreprises nouvelles dans les locaux existants réhabilités, la transformation du bâtiment Ampère, ancien centre de formation en Hôtel des Impressionnistes, l'ouverture d'un hôtel restaurant dans le petit château du Parc et l'aménagement d'un golf (en partie sur la commune de Pontoise limitrophe) et la construction de l'Institut médicoéducatif. La transformation du site, initiées lors de la vente du domaine. La diversification d'activité agricole aux côtés de l'activité économique
Une partie des terres limitrophes au nord de la zone d'activités exploitées en grande culture a

été transformée en entreprise pépiniériste ayant des activités de production et de négoce horticole.

Un parc d'activités économiques dynamique et bien inséré dans l'environnement



Aménagement du carré Ferrié 2019

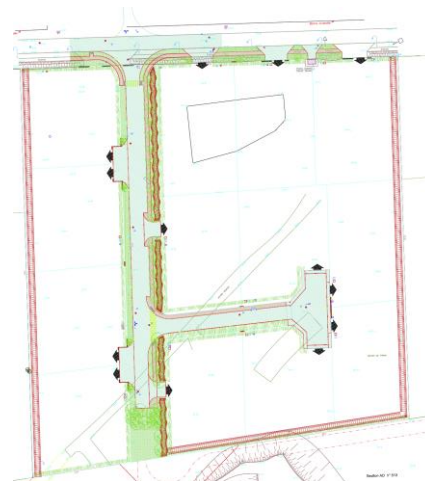
Une telle extension développe l'emploi local et à terme, on peut estimer que ce sont plus de 2500 emplois qui seront concernés, dont près de 1000 sur la nouvelle zone.

La vitalité socio-économique de cette zone est aussi animée par une association locale formée par les chefs d'entreprise du PAEI. Celle-ci organise une fois par mois des rencontres conviviales et professionnelles permettant contacts, échanges et implication de chacun dans la vie économique et l'engagement environnemental.

A la fois proche de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, et pleinement intégrée au Parc Naturel Régional du Vexin Français, cette zone économique a de multiples atouts à offrir aux entreprises.

Les secteurs d'activités les plus représentés en 2015 sont le commerce, le transport l'hébergement et la restauration avec près de 30% des établissements, puis le service aux entreprises (27%), la construction (17,5%), et l'industrie (15%).

Le site des Portes du Vexin rassemble également des entreprises positionnées sur des secteurs de pointe, notamment en chimie (entreprises Prévor, SIDC, Alchimie technologie), sur les process industriels Techniflo, la fourniture ou la production en énergie SICAE, Tellif; le développement des procédés thermiques performant dans le bâtiment (Hervé Thermique), Triaxes installateur en géothermie, la fabrication de machines spécialisées (Aftech), et de



pièces spécialisées pour l'aéronautique ou l'automobile (Plainchaut, Prototype Innovation, Epci, Thermoplay, Fabrication prototype), sociétés informatique Connect'avenir, ou encore sur les prestations et productions tournées vers le développement durable Graineterie Depauw, Hervé thermique (formations), et la production végétale Verte ligne nord sud. On note également un positionnement sur la transformation alimentaire avec le traiteur Delafosse et les chocolatiers Paris et Valadon et des artisans d'art, le sculpteur sur bois Harlot et le verrier Legris.

Après une baisse du nombre de création d'entreprises entre 2008 et 2012, la tendance s'est inversée et 52 entreprises ou établissements nouveaux ont vu le jour entre 2013 et 2015 dont 38 créations en 2015 à Ennery :

- 39,5% dans le secteur du commerce, transport, hébergement et restauration,
- 31,6% dans le secteur du service aux entreprises,
- 18,4% dans le secteur de la construction
- 10,5% dans le secteur du service aux particuliers.

La charte environnementale du PAEI des Portes du Vexin

Il est important de repreciser ici que ce parc d'activités communautaire n'est pas tout à fait comme les autres zones d'activités économiques qui se développent dans le département. En effet, la Communauté de Communes exige depuis 2008 des entreprises qui s'y établissent qu'elles respectent une charte environnementale. Celle-ci a été élaborée avec différents partenaires, dans le cadre du Parc Naturel du Vexin Français.

Le PAEI accueille aujourd'hui des entreprises qui s'engagent dans un protocole de mise en œuvre de performances environnementales des aménagements et de leur construction, dans des espaces paysagers et environnementaux de qualité exemplaire.

Les perspectives d'évolution du site

En 2015, la CC Sausseron Impressionnistes a initié un plan guide d'aménagement et de développement du PAEI d'Ennery, proposant de faire évoluer le PAE vers un lieu de vie économique, social et culturel autour des projets d'entreprises, en considérant son potentiel environnemental, ses espaces naturels et boisés limitrophes et la prise en compte du corridor écologique mentionné dans le SRCE.

Ce plan guide prévoit à très court terme les perspectives de développement de l'espace économique avec la création dans les emprises actuelles d'un secteur Carré Ferrié dont l'aménagement est confié à la SEMAVO et dont l'objectif est d'accueillir des artisans.

A moyen / long termes, sont envisagées la création d'un équipement communautaire et d'un pôle service à l'articulation des activités économiques, administratives et le développement d'un projet de parc agricole sur le rebord du plateau dans la continuité du golf existant, et à plus long terme l'extension future des emprises actuelles du PAE, dédiée à l'économie circulaire.

La présence du golf, de l'hôtel des Impressionnistes, du Château du Parc et de l'Institut médical IME à proximité situe l'ensemble en espace de vie économique et sociale, dans lequel il est fréquent de croiser des promeneurs adultes et enfants ou des joggeurs, côtoyant les entreprises.

La collectivité, dans sa démarche de soutien au développement de l'économie locale et de développement de l'attractivité des territoires ruraux souhaite introduire un lieu nouveau contribuant à renouveler de façon structurante l'organisation du travail sur son territoire.

Son attention va d'une part se porter sur l'émergence des nouveaux modes de travail, de médiation et de communication, en mettant notamment à disposition des actifs les outils du télétravail avec l'arrivée du très haut débit en 2018 et en permettant à la population, l'accès aux services publics en cours de dématérialisation à partir des équipements performants

numériques. Un nouvel espace sera dédié au développement des usages liés à la diffusion du numérique sur le territoire communautaire : lieux de travail partagé, e-administration, maison de service public etc...

Parallèlement un programme immobilier sur un des terrains du Parc est en projet, il proposera des cellules locatives de petites surfaces, destinées à l'accueil de très petites entreprises artisanales ou innovantes pour lesquelles, selon une étude effectuée par le CEEVO, l'offre de locaux de petites tailles est notoirement insuffisante.

Ce programme sera complété par celui de la Semavo qui prévoit également l'implantation sur quatre des lots de l'îlot Ferrié un bâtiment constitué de cellules locatives.

Enfin, la plupart des entreprises prévoyant de construire leur bâtiment d'activités inclue dans leur programme quelques cellules de location.

Les anciens terrains de sport de France Télécom

Par ailleurs, entre la partie boisée du Parc de l'Hermitage et les parcelles du PAEI, le long de la route de la Chapelle Saint-Antoine subsiste une zone sportive de 2,4ha constituée d'un terrain de foot, de terrains de tennis et de tennis couverts.

L'usage et la gestion ont été délaissés par le comité d'entreprise de France télécom et le domaine revient à la Communauté de communes.

La commune d'Ennery ayant par ailleurs des installations sportives performantes dans le village et adaptées aux activités de sa population, le site devient vacant.

Un changement de la destination future de cette parcelle actuellement classée en zone naturelle d'activités sportives et desservies par les réseaux et infrastructures est à prévoir. En continuité avec les entreprises existantes, il pourra en toute logique, intégré dans la zone d'activités.

7.3 BILAN DES SURFACES URBANISEES DEPUIS LE PLU 2005

7.3.1 EMPRISES DU TERRITOIRE COMMUNAL MOBILISEES POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Pour réaliser les projets de logements et de développement économique, des terres agricoles et des espaces en friches industrielles ont été mobilisés.

Bilan de l'évolution des surfaces urbanisées

Pour la création de logements et d'unités d'accueil et d'hébergement :

La superficie de l'espace construit du village est de 74ha, incluant les parcelles construites du village et du petit secteur pavillonnaire du Fond Saint-Antoine.

Elle correspond à 10% de la surface du territoire communal.

Entre 2006 et 2016, les nouvelles surfaces urbanisées correspondent à 13,5% de la surface du village avec la réalisation des lotissements des Baudières, du Pré, l'opération de la rue du Moutier (ex FMP), la création de l'EHPAD et de l'IME.

Si cette proportion de nouvelles surfaces urbanisées est assez importante, la densité y est relativement forte. La commune a réalisé ces opérations dans le strict respect des dispositions des documents supra de la Charte du PNR et du SDRIF approuvé en 2013 et il y a lieu de souligner que cela répond aux objectifs de consommation modérée du territoire.

Bien que la création de nouveaux logements ait nécessité des extensions du périmètre urbanisé (4.3ha), le bilan témoigne d'une densité relativement élevée de 21 logements construits moyen par hectare de terrain mobilisé, tout en restant dans la morphologie urbaine

du village.

Sur les 7 ha de territoire agricole qui ont été mobilisés pour cette urbanisation, 4.3ha étaient situés en extension de la périphérie sud du village et 2.6ha à l'intérieur du périmètre urbain.

Il est à rappeler que le secteur du Perreux au sud-est du village d'une surface de 2ha n'a pas donné lieu à l'opération d'urbanisation précédemment prévue et les terrains sont restés à l'état de jardins de proximité, de près et de vergers.

Pour l'implantation de nouvelles activités économiques :

La superficie de la zone d'activités économiques est de 48ha (6.4% du territoire communal). Entre 2006 et 2020, la zone d'activité est passée de 26.9ha à 47ha, ce qui correspond à une extension de 77% de la surface.

Bilan global :

Destination	Intitulé	Surface ha	Nombre de logmnts/hébergmnts	
Logement	Les Baudières	4,32	86 logements	<i>Densité moyenne :</i> 21 logm/ha
	Le Pré	1,00	17 logements	
	Secteur UEa ex FMP	1,66	45 logements	
	<i>s/s total</i>	<i>7,00</i>		
Secteur Santé	FMP / EHPAD	1,81	160 unités d'hébergement + personnel	
	IME / APED	0,90	Accueil 60 enfants + personnel	
	<i>s/s total</i>	<i>2,70</i>		
Equipement	Petite enfance et loisirs	0.4	40 berceaux + personnel	
Economie	PAEI Portes du Vexin	19.52		
	<i>Total surface</i>	<i>28,1</i>		
	Diversification agricole	6,00		

Au total, la superficie des zones urbanisées depuis 2005 est de 37.8 ha, ce qui correspond à une urbanisation de 5% du territoire communal.

Au regard des enjeux environnementaux nationaux, il y a lieu d'inverser la tendance à l'urbanisation sur les territoires agricoles et naturels et orienter la réflexion sur la stabilisation des surfaces de développement et la valorisation foncière des sites urbains constitués.

A noter que cette évolution générale s'est opérée dans les zones blanches du plan de référence du PNR.

8 LES CARACTERISTIQUES URBAINES ET LES CAPACITES DE DENSIFICATION / MUTATION

8.1 BATI RURAL REMARQUABLE

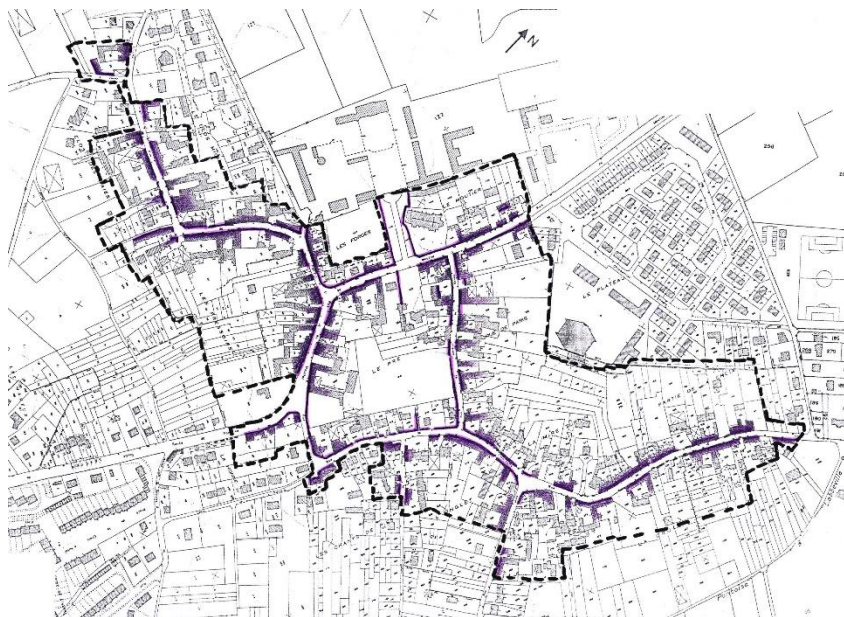
8.1.1 Deux kilomètres de murs de pierres alignés le long des rues

L'identité urbaine d'Ennery réside dans l'importance des fronts bâtis le long des rues du village, dans leur prestance et la qualité architecturale de ce patrimoine rural.

Long de ses 2 km de façades alignées sur les rues principales, le ruban urbain constitué par le bâti rural en centre reste le point fort de l'urbanisme d'Ennery.

La largeur de chaussée, étroite par rapport à la hauteur des bâtiments, rend d'autant plus imposant les corps de ferme bordant la route. Les façades dessinent les rues.

Les murs, très présents au cœur du village, captent et sont mis en valeur par la lumière particulière due à l'orientation de la commune sur le rebord du plateau.



Les rues dans le centre sont ainsi entièrement bordées de bâtiments de fermes anciennes, en continu, en l'absence de toute ombre ou signal végétal débordant et de part et d'autre de la voie dont les hauteurs de façades varient entre 7 et 9 mètres, et les hauteurs de portails de 3 à 4 mètres.

Il s'agit principalement des rues suivantes :

- Rue du Perreux : 400 ml (1)
- Une partie de la rue Georges Lourdel : 130 ml (2)
- Rue de l'Herbette : 270 ml (3) qui se prolonge par la rue de la Croix (4) : 330 ml
- Rue du Moutier : 550 ml jusqu'à la résidence du Plateau,
- Rue du Général de Gaulle : 220 ml
- Rue de la Mare : 100 ml,
- Et enfin, rue de l'Onglet : 80 ml.

1-2



3-4



Le centre bourg d'Ennery s'est transformé ces vingt dernières années, accueillant dans les espaces interstitiels des anciennes fermes et maisons rurales, des pavillons neufs. A l'heure actuelle, il n'y a plus de "dents creuses".

Cependant, la diminution mais surtout le déplacement de l'activités agricole vers des bâtiments construits à la périphérie, des bâtiments d'exploitations agricoles entraîne un potentiel de reconversion du bâti et des corps de ferme vers du logement et certaines opérations de réhabilitation de ferme ont déjà été réalisées.

Ces transformations de granges en habitat et de réhabilitation des dépendances doivent continuer de s'effectuer dans les règles de l'art traditionnel de l'habitat vexinois, telles qu'elles sont prescrites actuellement :

Les murs des façades sont construits par les matériaux traditionnels du Vexin : pierre de taille et moellons calcaires venant des carrières de proximité, mais aussi avec des pierres de grés, venant des carrières de Pontoise, utilisés avec ou en remplacement du moellon.

Les matériaux sont parfois de taille et de formes différentes mais toujours de même nature. L'appareillage des pierres est tantôt régulier, tantôt irrégulier avec des lignes d'assises horizontales. Les murs de ces constructions sont très épais, jusqu'à 60cm, voire plus.

Les ouvertures traditionnelles sur façades ou pignon, sont toujours verticales. La plupart des fenêtres sont dans un rapport de cinq à trois. La symétrie n'était pas recherchée sur les constructions paysannes, la disposition des fenêtres était avant tout en fonction de l'organisation intérieure du bâtiment.

En revanche, la maison de tradition urbaine présente une régularité dans son organisation intérieure qui se traduit par une symétrie sur les façades.

De nombreuses portes charretières donnent accès à l'intérieur des fermes, elles sont de moyennes dimensions, environ 4 mètres mais atteignent pour certaines 7m de hauteur. La majorité de ces porches sont rectangulaires et la porte en linteau de bois est souvent découpée d'une porte piétonne.

Lors des restaurations ou réhabilitations, les fronts bâtis et les murs en continu doivent être soumis à des recommandations visant à maintenir l'identité de ces rues caractéristiques d'Ennery. Les proportions des ouvertures, leur disposition sur la façade, sur les ouvertures des murs, leurs dimensions, leur couleur, les matériaux employés doivent faire l'objet d'une attention particulière.

8.1.2 Inventaire et potentiel de transformation des fermes et corps de fermes

Ennery est ainsi très fortement caractérisée par la présence de ces grands corps de ferme situés à l'intérieur du village, dont le PLU en 2005 a axé son PADD sur la protection de ceux-ci.

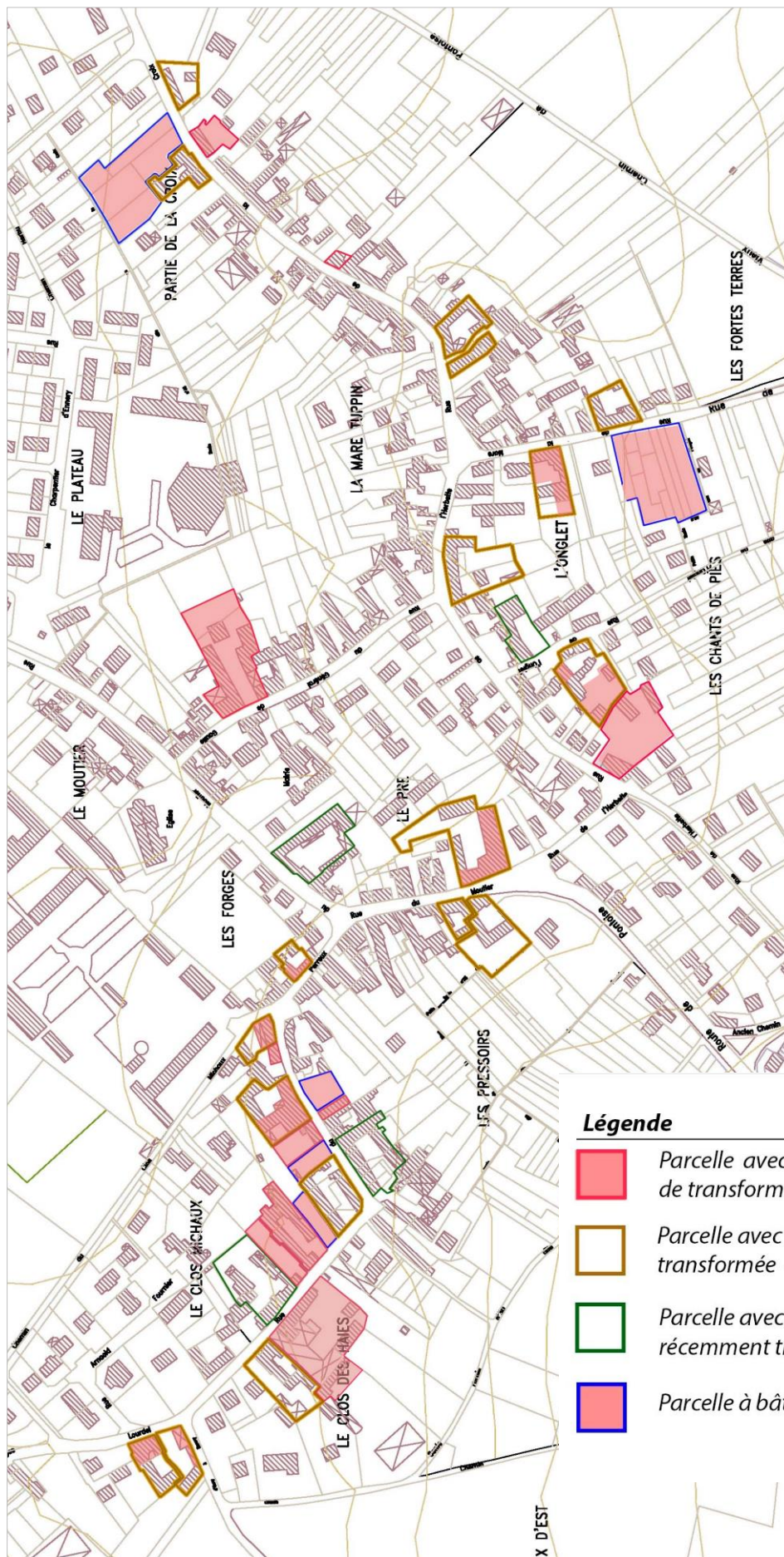
Ces fermes se situent le long des anciennes rues principales, rue du Perreux, rue du Moutiers, rue de la Croix, rue de l'Onglet, rue de la Marre, ces rues qui forment l'armature des voies de circulation et de desserte et dont les corps de ferme définissent aussi les contraintes de gabarits.

On dénombre 46 parcelles avec fermes, corps de ferme ou de bâti rural dans la composition de la trame bâtie.

La plupart de ces corps de ferme ne sont plus utilisés pour l'habitat ou l'exploitation agricole, les bâtiments ayant été exportés aux franges du village pour éviter les gênes à la circulation et limiter les risques de nuisances.

Certaines d'entre elles ont déjà fait l'objet d'opération de réhabilitation pour être transformées en logements.

8.1.3 Relevé des emprises bâties et non bâties dans le tissu ancien du village potentiellement transformable ou constructible



L'estimation du potentiel de logements a été faite afin de prévoir les incidences de cette « densification » de logements sur le bourg.

Depuis l'approbation du PLU en 2005, 30 logements ont été créés par transformation du bâti ancien, dont les dernières réhabilitations en date sont celles de la ferme 26 rue du Perreux achevée en 2016 dans laquelle 9 logements ont été créés et celle du 22 rue du Moutiers avec 13 nouveaux logements en 2015.

Sur les 46 unités identifiées, 38 sont partiellement ou potentiellement transformables.

Le nombre de créations de logement s'élève potentiellement à une centaine de logements environ, en tenant compte des caractéristiques architecturales et patrimoniales des bâtiments à préserver et mettre en valeur, ainsi que des espaces à affecter aux stationnements à l'intérieur des parcelles.

Illustration :

Les fermes de la rue de l'Herbette et de la rue Charles de Gaulle font partie de l'inventaire des anciennes fermes potentiellement transformables.

La ferme de la rue de l'Herbette n'est plus le siège de l'exploitation et n'est plus occupée.

Les anciens bâtiments n'ont actuellement aucune affectation.

En revanche celle de la rue Charles de Gaulle est encore en activités avec le siège d'exploitation de l'agriculteur.



8.1.4 Le château d'Ennery et son parc

Cette grande propriété affectée auparavant à une clinique, dont la majeure partie est classée monument historique est en train d'évoluer :

- dans la partie nord-est du parc boisé, c'est à l'emplacement de l'ancienne maison de retraite que l'EHPAD a été construit et une nouvelle clinique est en construction,
- le long de la rue du Moutier, une partie de l'emprise a été détachée et a fait l'objet de changement de destination pour la réalisation de l'opération de construction de

- pavillons de ville et de réhabilitation de logements en habitat collectif (45 logements), le château, les communs et les jardins, forment un domaine privé en cours de restauration et de réhabilitation. Le domaine jouxte les maisons du village, avec parfois des imbrications de parcelles.

Les communs étaient auparavant occupés par l'ancienne clinique diététique qui a été déménagée. Ces bâtiments sont temporairement vacants et ont un potentiel importants.

-

Le Chateau d'Ennery et les communs - Image Matthieu Laurent



8.2 LES TYPOLOGIES PAVILLONNAIRES EN EXTENSION OU DENTS CREUSES

Autour de la zone urbaine UA qui regroupe les anciennes bâtisses sont développées les zones pavillonnaires.

Seul un secteur en bout de la rue de la Marre reste foncièrement disponible, les parcelles qui formaient des dents creuses dans les zones pavillonnaires sont désormais construites ou en projet.

Parmi ce tissu pavillonnaire, une partie contient des parcelles qui n'ont pas encore évolué depuis le PLU 2006 et les récentes modifications législatives ayant entraîné la suppression du COS. Elles sont encore non construites ou ont une très faible densité bâtie.

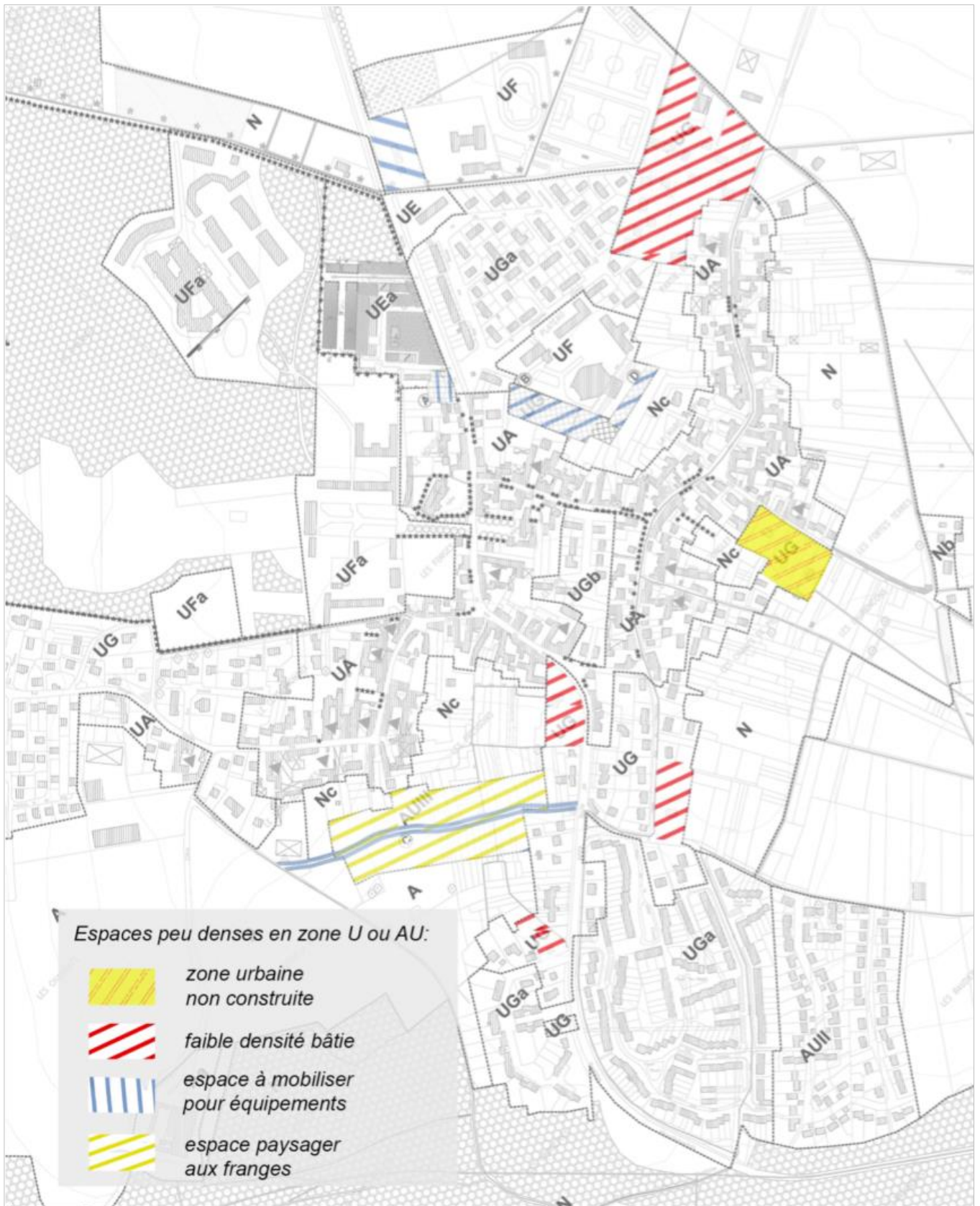
Également, la zone AUIII, située aux franges sud, non règlementée prévue avec orientation d'aménagement pour accueillir des habitations n'a pas été engagée depuis 2005.

Elle retourne donc aujourd'hui automatiquement à son statut de zone naturelle. Elle présente un caractère paysager d'intérêt, indiqué dans le chapitre sur les franges jardinées du village.

On recense des espaces également disponibles situés aux abords des secteurs d'équipement collectifs ou en continuité des espaces déjà mobilisés pour lesquels sont prévus des équipements communaux (stationnements, extension de l'école, création d'un équipement socio-culturel).

Ces emplacements sont situés aux abords de la place d'Oberriexingen où se concentrent les équipements socioculturels, scolaires et quelques installations récréatives et sportives.

L'analyse conduit d'ores et déjà à l'intérêt de conforter la polarité de ce pôle d'équipements qui fédère la vie socio culturelle dans le village.



8.3 LES ESPACES URBAINS PREVUS A L'URBANISATION PEU DENSE

8.3.1 Le secteur du Moutier

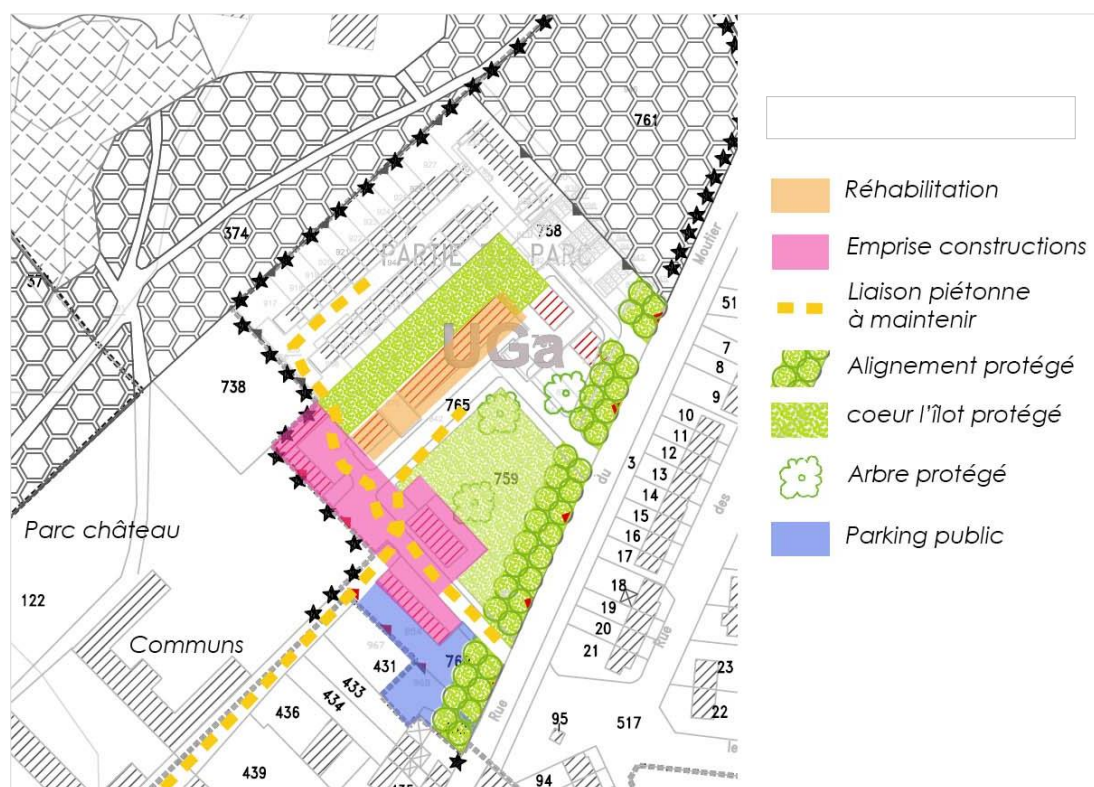
Le secteur du Moutiers situé à l'entrée du village à proximité immédiate du cœur de village, des commerces et des équipements.

Il a connu des évolutions depuis 2017, suite à l'élaboration d'un plan de masse définissant les orientations d'aménagement approuvé par modification du PLU en 2016.

Les opérations réalisées portent sur la construction d'un lotissement de maisons de ville et d'un petit immeuble de logements collectifs, la réhabilitation des bâtiments de logements existants, l'aménagement des voiries et des stationnements, la création par la commune d'un parking public.

Des emprises comprenant des garages peuvent être mobilisées pour de nouvelles constructions. Cf schéma suivant.

La poursuite de la transformation de ces espaces limitrophes au site classé du Parc du château d'Ennery en vue d'accueillir une densification mérite d'être envisagée pour projeter un véritable quartier de vie intégré dans l'environnement patrimonial.



8.4 RECAPITULATIF DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BÂTIS

8.4.1 Les fermes

Les capacités de transformation des fermes dans le village s'élèvent à un potentiel de création de 100 logements par réhabilitation des bâtiments existants - cf 8.1.2 et 8.1.3 ci-dessus.

8.4.2 Le secteur du Moutiers

L'emprise indiquée dans le schéma chp.8.3.1 ci-dessus permet de programmer la réalisation de petits bâtiments de logements collectifs, une vingtaine de petits logements serait envisageable.

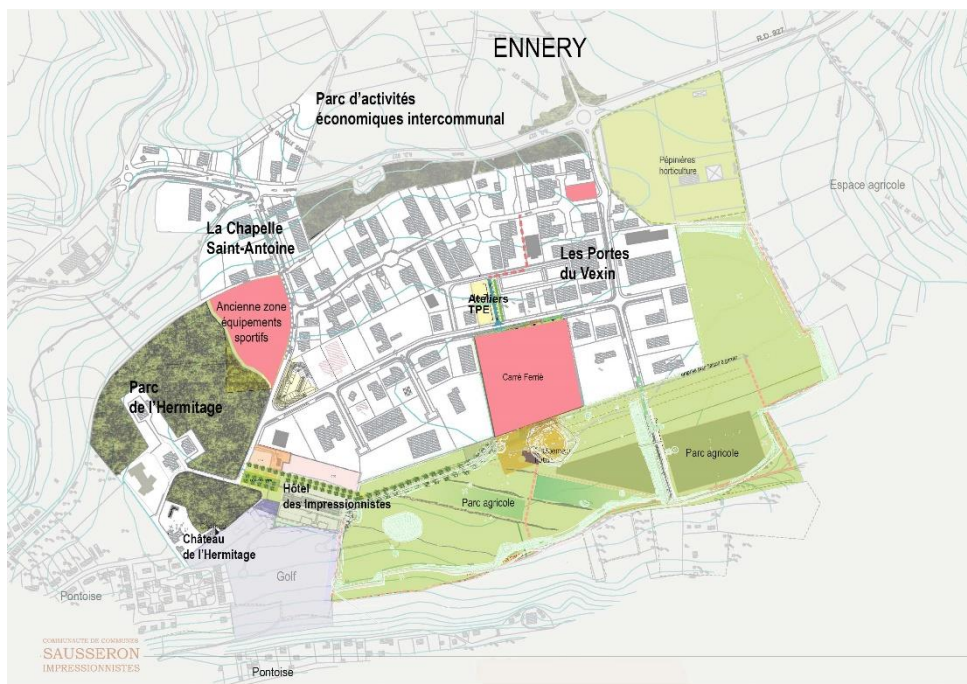
8.4.3 Les communs du Château

La réhabilitation des communs relève de la sphère privée. Elle permettrait de créer de nouveaux logements, résidences services ou activités de séminaires, ou autres... dont il faut tenir compte en permettant l'évolution au travers du PLU.

8.4.4 Parc d'activités

On recense trois espaces disponibles :

- Le carré Ferrié, en cours de commercialisation des 3,8ha.
- Une petite parcelle appartenant à la CCSI située dans la partie ancienne du Parc d'une surface de 1700m² environ.
- Les anciens terrains et équipements sportifs libérés par le comité d'entreprise France Télécom appartenant à la CCSI. Ils recouvrent une surface de 2,4ha mobilisable enclavée dans le parc d'activités, actuellement répertoriée en zone N du PLU mais ayant un caractère fortement urbain : tennis couverts, vestiaires, clôtures, terrain de foot.



8.4.7 capacités offertes par le SDRIF / PNR et face aux enjeux locaux

La Charte du PNR 2009/2022

Village : Le village dispose d'une capacité d'urbanisation au titre de l'extension modérée des bourgs et hameaux. Le potentiel d'urbanisation est de 10% non cartographié.

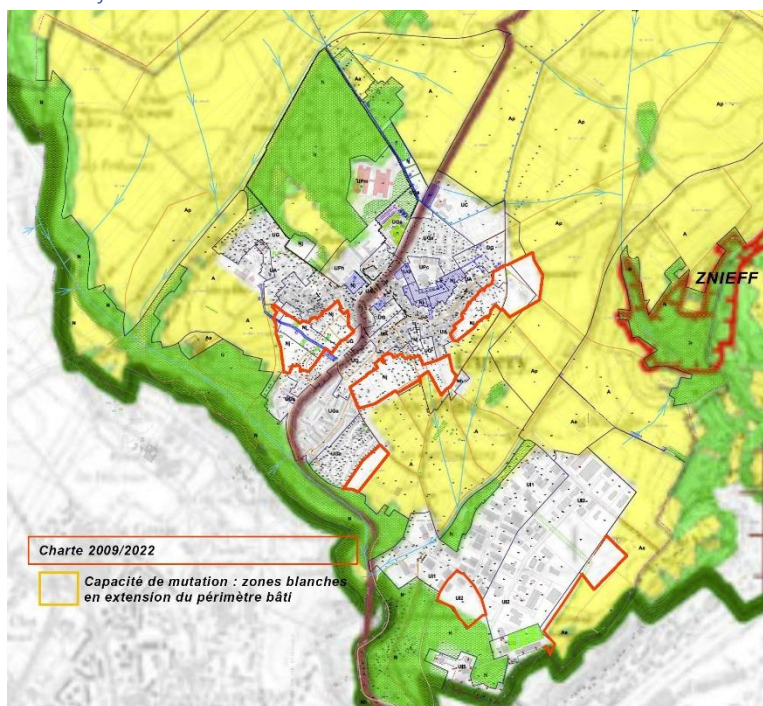
Ces capacités d'urbanisation cartographiées en zones blanches sont localisées à l'est au sud et à l'ouest mais correspondent à des espaces agricoles, des jardins, prés, pâturages, vergers, ou encore espaces à enjeux de biodiversité.

Au regard des enjeux de modulation de consommation des espaces agricoles et naturels il est souhaitable de ne pas les maintenir en espace d'urbanisation future.

Parc d'activités : La partie du territoire communal incluse dans le périmètre de mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares des agglomérations et des pôles de centralité à conforter par le SDRIF, correspond au Pôle d'activités économiques. (cf chap.4 / documents supra communaux).

Le plan de référence de la charte du PNRV 2008/2019 prorogé jusqu'en 2022 ne prévoit qu'une capacité de développement limitée en zone blanche :

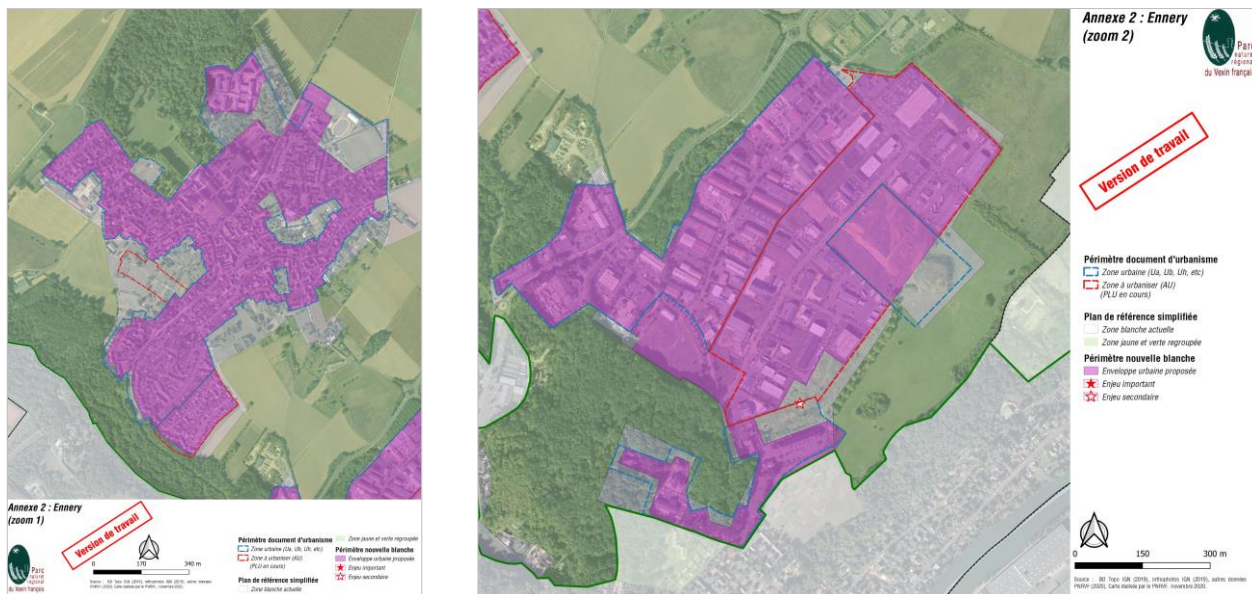
- Les anciens terrains de sport,
- L'espace à l'est en forme d'excroissance ponctuelle du périmètre urbanisé.



Le projet de charte en cours de révision

Le projet de charte 2023-2033 prévoit de supprimer les possibilités d'extension, prévoyant en zone blanche les parties urbanisées du territoire communal, excluant les exploitations agricoles situées à la périphérie.

Le plan prévoit de conserver les terrains de sport du PAEI dans le périmètre urbanisé.



Le PADD devra s'inscrire d'ores et déjà dans ces objectifs de maintien du périmètre urbanisé.

9 INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

9.1 CIRCULATION ROUTIERE ET STATIONNEMENT DANS LE VILLAGE

Structure du réseau routier au niveau du bourg

L'augmentation de la population d'Ennery et la densification du village a entraîné une intensité de la circulation et de la demande en stationnement sur le réseau routier dans le village.

Bien que le règlement du PLU impose un nombre minimal de création de places lors de chaque construction de logement, cette nécessité de stationner se répercute sur le domaine routier public, aggravant les difficultés de circulation rencontrées.

Cette augmentation du trafic va probablement continuer au vu des récents programmes immobiliers en cours et du potentiel d'aménagement en réhabilitation.

N'ayant pas eu de sondages effectués sur la circulation et le stationnement en 2006, le bilan repose sur les données récentes et l'enquête auprès des élus, exprimant le « ressenti » largement communiqué par les habitants.

9.1.1 La circulation dans le village

Les nuisances dues à la circulation ont évolué.

La déviation du village (RD927) a réduit le trafic de transit sur la rue du Moutier, qui était alors l'axe principal et la source principale de nuisances.

Les principaux axes problématiques sont la rue du Perreux et la rue du Moutiers.



Aujourd'hui, la rue du Perreux, alors axe secondaire, tant dans la structuration urbaine que

dans celle de la desserte et du trafic, est devenu avec la rue de Pontoise l'axe recevant le transit le plus important dans le village. Il est en effet utilisé par les véhicules venant de l'A15 et d'Osny qui se rendent au Parc d'activités ou en direction de Pontoise sans emprunter la déviation prévue à cet effet.

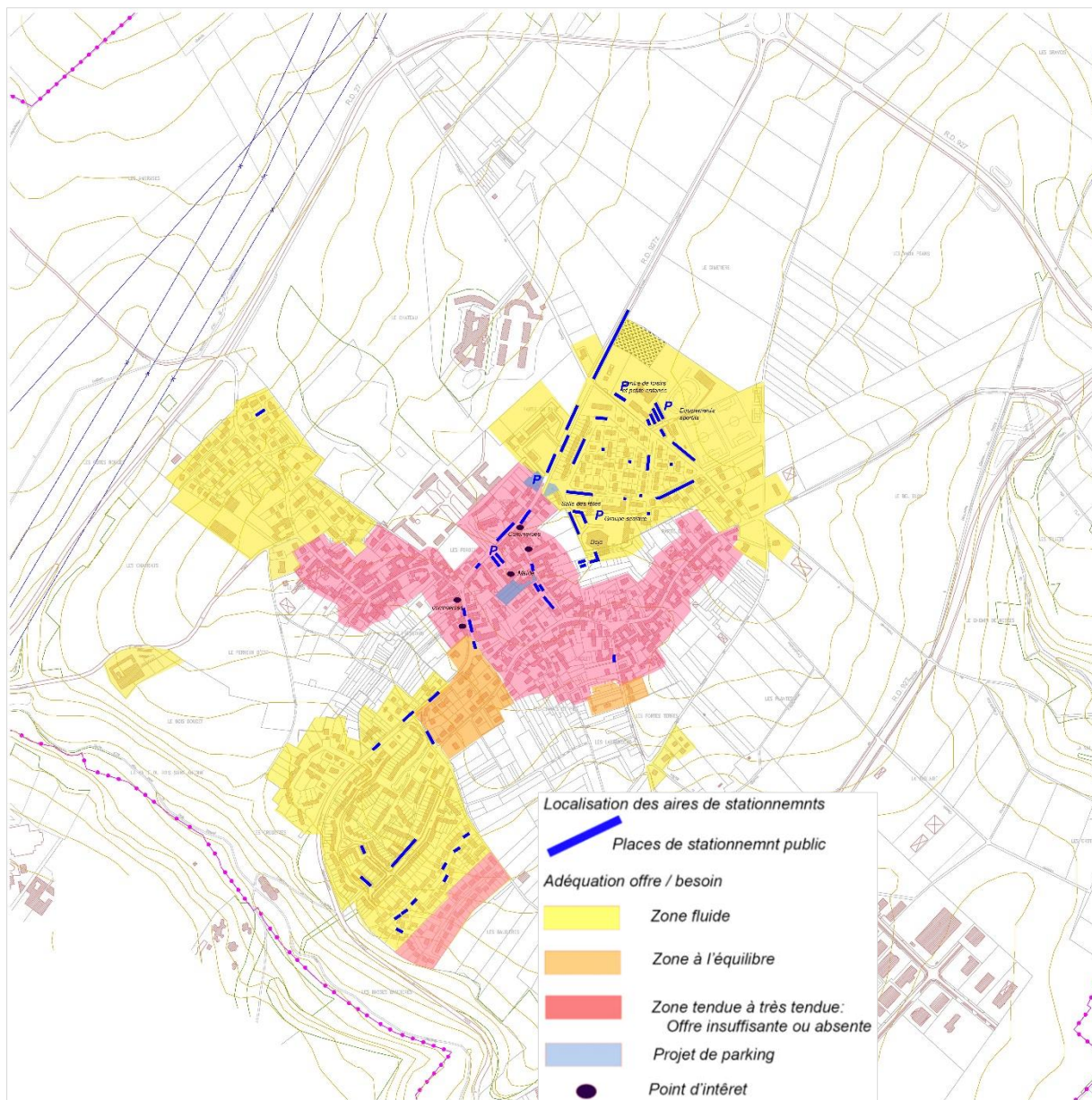
En 2015, le trafic moyen en jours ouvrés à l'entrée du village par la rue du Perreux est de 3820 véhicules / jour. Le dernier comptage effectué en février 2019 indique un trafic de 3300 véhicules / jour soit une diminution de l'ordre de 13%. Toutefois, cette baisse est enregistrée alors que la rue du Moutiers et la rue de Pontoise sont en travaux pendant plusieurs mois. Les valeurs de ces récents comptages sont à relativiser à la hausse. Au-devant des entraves à une circulation traversante, les automobilistes ont modifié leur itinéraire.

Outre les nuisances sonores induites, la circulation dans les rues du village génère depuis une situation d'insécurité notamment pour la circulation piétonne dont c'est la seule voie pour accéder au centre du village et pour laquelle les aménagements de voirie ne sont pas adaptés.

L'insécurité est liée à la vitesse des véhicules et à l'absence d'espace piéton aux normes.

Des aménagements de sécurité temporaires ont cependant apportés par une amélioration de la signalisation des espaces piétonniers sur l'emprise de la voie et la pose de jardinières légères pour créer des chicanes. Néanmoins, les réflexions sont en cours sur la création d'une nouvelle voie pour améliorer les conditions de circulation.

9.1.2 Le stationnement dans le village : Recensement des places de stationnement sur le domaine public



Le stationnement dans les rues étroites du village pose le problème de la circulation et de la convivialité dans les rues.

Bien que déjà identifiées au PLU en 2005, ces questions n'avaient pas fait l'objet d'actions autres que celles d'imposer la création de places de stationnement dans les parcelles lors des permis de construire et des opérations d'aménagement. Cependant celle-ci s'avère insuffisante.

Les contraintes des modes de vie en bourg rural, à l'écart des grandes infrastructures de transport en commun font que l'usage individuel de la voiture reste le mode de déplacement privilégié à Ennery, entraînant un nombre élevé de véhicules en stationnement dans l'espace public. Pour y répondre, l'offre actuelle en stationnement ouvert au public est de l'ordre de 450 places. Cette offre est essentiellement située dans le quartier du Plateau, où elle n'est pas saturée.

En partie sud d'Ennery, l'offre dans les nouveaux lotissements semble déjà insuffisante.

La rue du Moutier, la route de Pontoise, la rue Yves Borges, la rue du Chêne, la rue du Bel Air, la rue des Bleuets la rue Charpentier, la rue du Pré, sont aménagées pour permettre le stationnement.

Trois projets totalisant 39 places supplémentaires sont actuellement en cours de réalisation pour désengorger le centre bourg et l'accès aux commerces, notamment un parking rue du Moutiers récemment achevé.

Malgré ces aménagements, la densité des stationnements de la zone urbaine est tendue, en moyenne de 6 places / ha de zone urbaine.

Des pistes de réflexion comme l'insertion de parking par acquisition foncière ou l'augmentation du nombre de places imposées lors des nouveaux permis permettrait de préparer l'avenir et d'éviter l'aggravation des risques, gênes ou nuisances occasionnées par l'absence de prise en compte de ces problèmes.

Exemple de poche de stationnement aménagée



Stationnement des véhicules électriques ou hybrides

Aucun emplacement spécifique n'est existant à l'heure actuelle, ils peuvent occuper les places ouvertes à tous.

Stationnement vélos

Ceux-ci sont aménagés aux abords des équipements collectifs, écoles, terrains de sport.

9.1.3 CIRCULATION ET STATIONNEMENT AU NIVEAU DU PAEI

La circulation au niveau du Parc d'activités est essentiellement liée à l'activité, le parc d'entreprises étant situé à l'écart de la route départementale 927.

Des problèmes circulation sont parfois rencontrés au niveau de la rue de la Chapelle Saint-Antoine, ils sont induits par le stationnement des véhicules le long de la voie et sur trottoir sur laquelle les stationnements publics sont aménagés.

Dans la dernière tranche réalisée, la circulation est fluide.

Les stationnements devaient être assurés dans les parcelles, cependant un état des lieux montre que les quelques poches de stationnement créés ne suffisent pas.

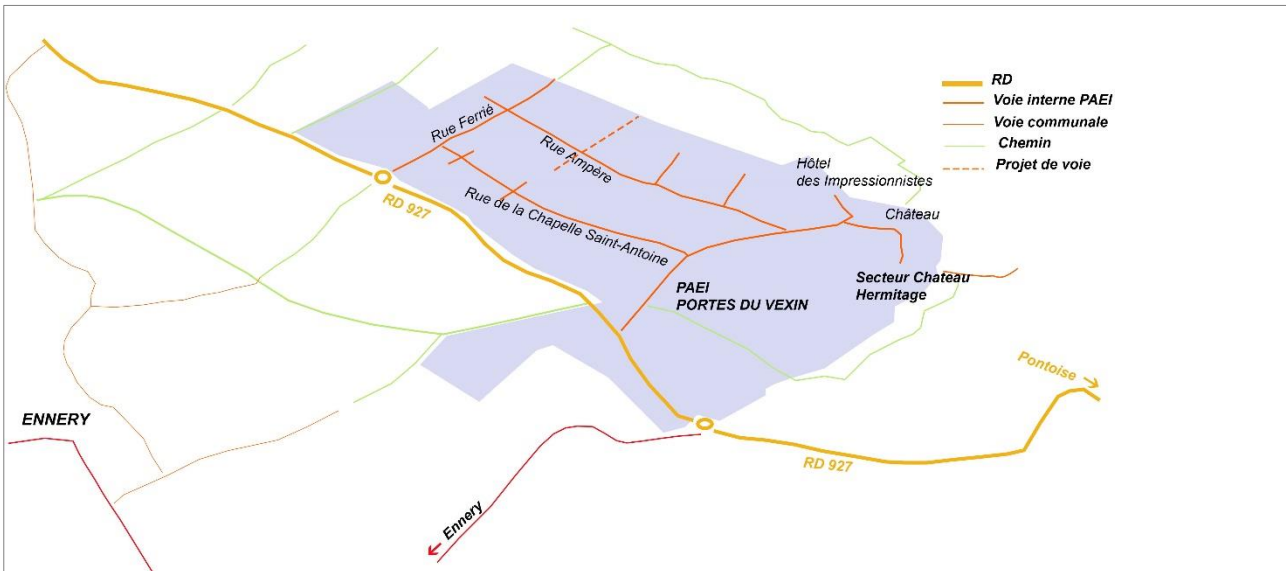
Aussi, dans le cadre de la dernière tranche de réalisation en cours ou à venir, afin de prendre en compte le déficit d'offre, des places de parking public vont être créés (environ 50 places nouvelles).

Stationnement des véhicules électriques ou hybrides

Aucun emplacement spécifique n'est existant à l'heure actuelle, ils peuvent occuper les places ouvertes à tous. Une borne de recharge existe au niveau d'une entreprise installée dans le Parc Saint-Antoine.

Stationnement vélos

Ceux-ci sont aménagés à l'intérieur des locaux des entreprises et aux abords des équipements socio-médicaux (IME).



9.2 TRAFIC ROUTIER DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

Ennery est traversé par la RD27, la RD927..

Le village et le parc d'activités sont reliés à l'agglomération de Cergy-Pontoise par la RD27/927, par lesquelles les usagers rejoignent l'A15, autoroute structurante qui connecte l'ouest du val d'Oise à la petite couronne ou la N184 pour rejoindre le pôle de Roissy.

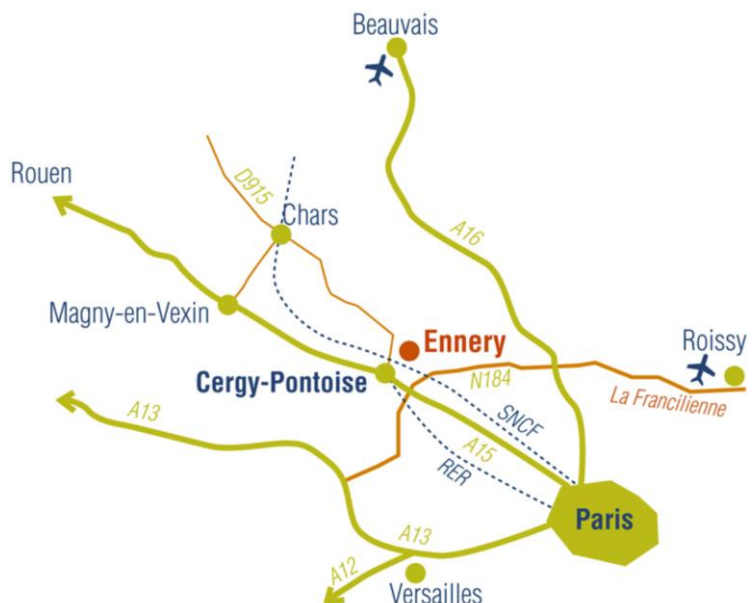
La section de la RD27 située entre le rond-point de la Demi-Lieue à Osny et son prolongement par la RD927 sur le plateau d'Hérouville à Ennery fait partie du réseau structurant principal du département.

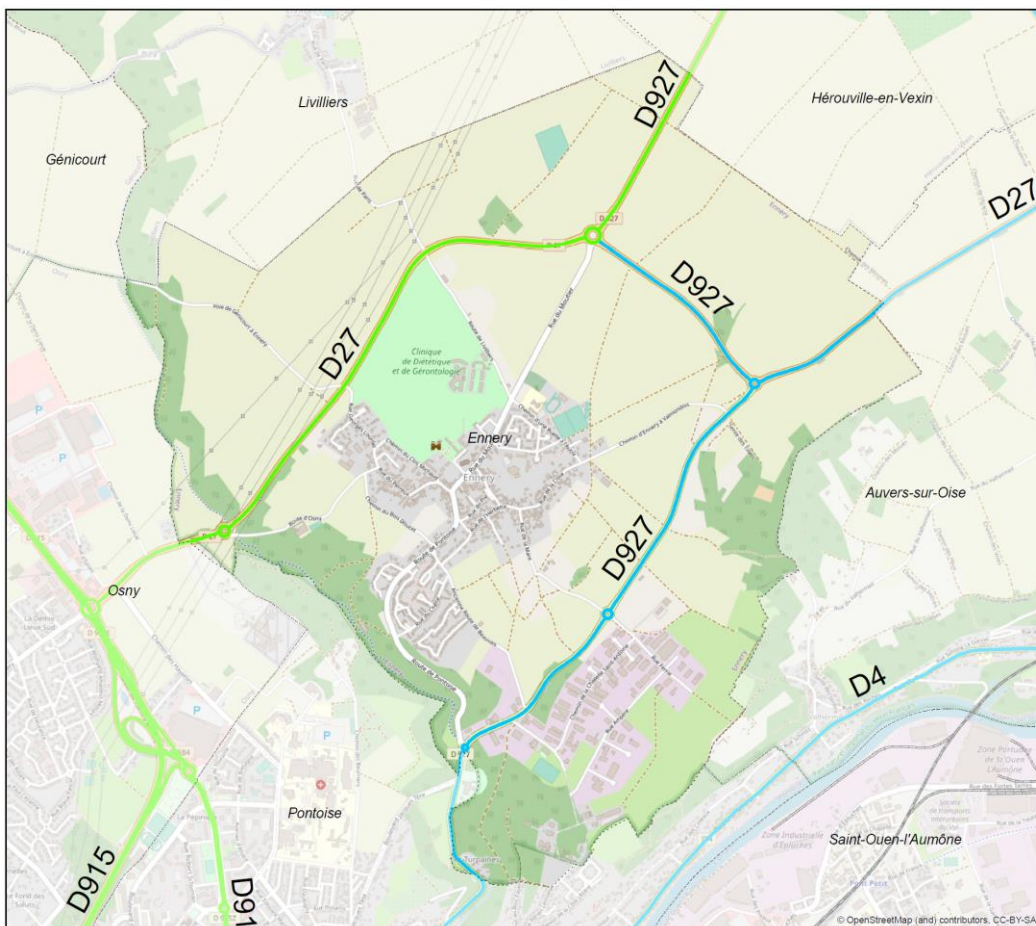
Le trafic en 2015 est de 12 336 véhicules / jour. Il a augmenté de 2,5% entre 2014 et 2015. Cette voie est l'axe qui relie les communes du bassin de Méru dans l'Oise à Cergy-Pontoise.

La section de la RD927 dite déviation d'Ennery et qui dessert le Parc d'activités d'Ennery fait partie du réseau structurant secondaire. Le trafic est de 8300 véhicules / jour.

La route qui traverse le village d'Ennery du nord au sud correspond à l'ancienne voie RD 27, reliant le Vexin à Pontoise. Aujourd'hui, elle est de niveau de desserte communale.

Elle a fait l'objet de travaux dans le cadre du programme de travaux d'amélioration de la voirie suite à son déclassement.





9.3 LE RESEAU DE BUS

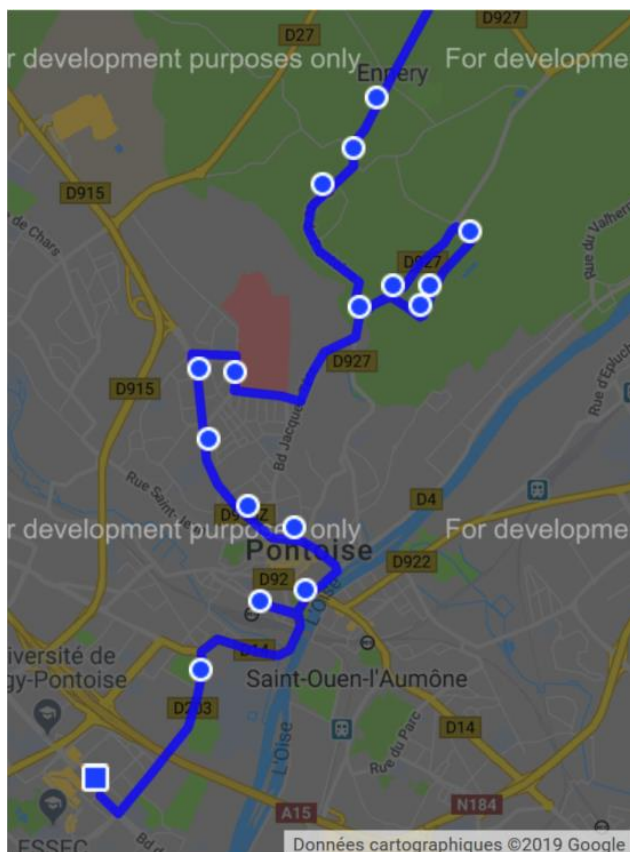
Une seule ligne de bus dessert la commune, la ligne 95-05, qui relie Cergy et Berville :

- Trois arrêts dans le village,
- Quatre arrêts dans le parc d'activités
- un arrêt dans le fond Saint-Antoine.

Cette ligne permet de rejoindre les gares de Pontoise (RER C, H et J vers la gare du nord, la gare Saint-Lazare) et la gare de Cergy-Pontoise (RER A Paris - la Défense et L Paris Saint-Lazare).

La fréquence est faible, répondant uniquement au besoin de transport des scolaires et en heures de pointe (matin / midi / soir).

Source carte : site internet Céobus.



9.4 MOBILITE DES HABITANTS : L'EQUIPEMENT AUTOMOBILE

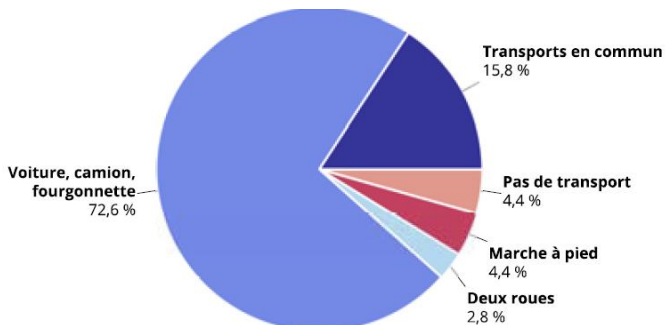
La voiture est le mode de transport privilégié par les habitants : 94.4% des ménages ont au moins une voiture et 72,6% l'utilise quotidiennement pour se rendre au travail.

Ménages	2016	2011
a au moins un emplacement réservé au stationnement	85.4%	85.9%
a une voiture	41.1%	40.3%
a deux voiture ou plus	53.3%	53.3%

L'équipement moyen des ménages en véhicule est élevé correspondant aux besoins de mobilité de la population en zone rurale. Il évolue peu.

9% des habitants ne disposent pas d'emplacement pour le stationnement de leur(s) véhicule(s).

Ces données sont à relier avec l'observation ci-avant d'une occupation importante des rues qui sont saturées par le stationnement dans le village et les zones résidentielles, malgré les actions entreprises par la commune pour augmenter l'offre et la bonne desserte par les transports en commun.



9.5 LES MODES DE ALTERNATIFS

9.5.1 Transports partagés, covoiturage

La mise en place d'une aire de covoiturage initiée par la communauté de communes et le PNRVF est en cours et devrait ouvrir en février 2020 dans le cadre de la création de la ligne covoit'ici Ennery-Pontoise. Un arrêt est prévu dans le Parc d'activités économiques à proximité du giratoire principal. Il est possible de prévoir une aire de stationnement vélos, pour les habitants du village qui pourront rejoindre ce point d'arrêt par les chemins traversants l'espace agricole. (cartes ci-après).



9.5.2 Circulations douces

Les sentes et circulations piétonnes dans le village

La commune est pourvue d'un réseau de sentes, permettant à ses habitants de se déplacer à pied dans le village. Plusieurs d'entre elles permettent de relier les quartiers au centre (mairie, église, commerces) et aux équipements communaux (écoles, centre petite enfance, salle polyvalente, dojo, stade et terrains de sports,...).

Une grande partie des itinéraires piétons reste cependant assuré par les trottoirs le long des rue, telles que la rue du Moutiers, la rue de Pontoise.

Dans d'autre cas, il n'y a pas de trottoir. Et si cela ne pose pas de difficulté sur les rues courtes telles que la rue la Marre dans laquelle l'espace de la rue est « partagé » entre véhicules des résidents et piétons, pour les rues structurantes notamment la rue du Perreux accueillant le plus fort trafic routier de la commune, cela pose de vrai problème de sécurité pour les déplacements piétons.



Une nouvelle sente nord-sud

Une nouvelle sente piétonne permet de rejoindre le groupe scolaire aux nouveaux quartiers sud (Les Baudières), au travers des parcelles anciennes.

La liaison entre les équipements publics sportifs du plateau puisse être reliés par les cheminements piétonniers traversant le village du sud au nord prochainement. Un chemin très étroit existe, et le passage n'est pas assuré de façon continue.

Il demeure une difficulté depuis la rue du Perreux, évoquée également dans les points noirs de la circulation, sur laquelle les piétons ne peuvent se déplacer et rejoindre le centre dans les conditions normales de sécurité. Un itinéraire est à rechercher afin d'établir une connexion sécurisée entre ces deux parties du village.

*Plan local d'urbanisme d'Ennery
Rapport de présentation*

Les sentes piétonnes permettent d'accéder aux anciens potagers et vergers, franges jardinées du village, depuis les rues.



Derrière les murs des jardins

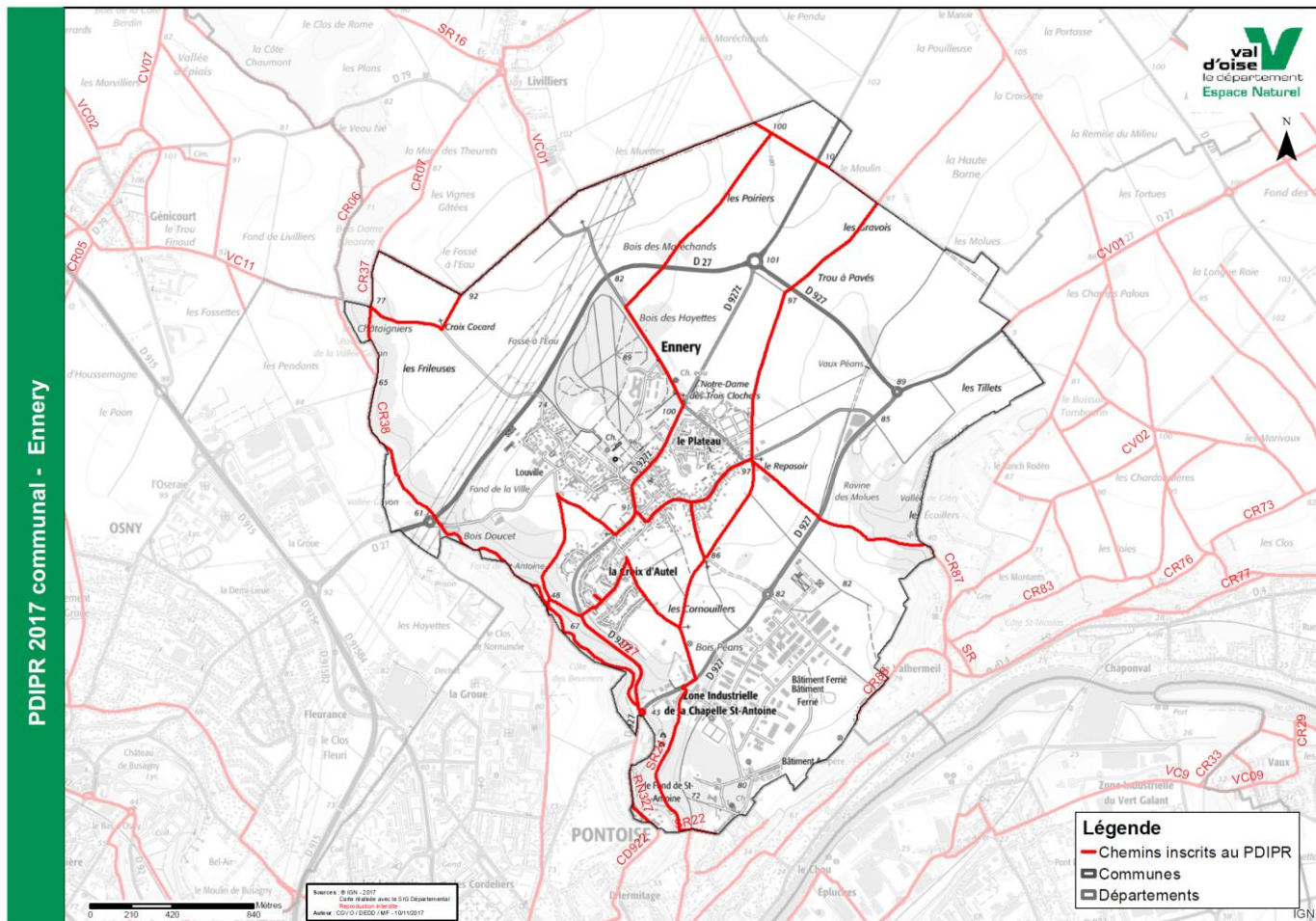


Les chemins de randonnées

Le réseau de sentes du village se prolonge en sortie d'agglomération par le réseau des chemins d'exploitation agricole, dont la plupart sont répertoriés dans le Plan d départemental des Itinéraires de Randonnées Pédestres (PDIPR).

Les chemins répertoriés : La rue de la Mare – la rue du Moutier – le chemin de Pontoise à Labbeville – la rue de la Croix – le chemin de Valhermeil à Ennery – la route de Pontoise – la rue de l'Herbette – la sente de l'Hermitage – le chemin de Pontoise à Beauvais – le chemin de la Vallée Guyon – l'ancienne route de Beauvais à Pontoise - Le chemin de l'Hermitage bois Saint-Antoine – le chemin de la ravine St-Antoine – la rue du Cerisier – le chemin d'Ennery à Géricourt – la route de Livilliers.

Carte des chemins répertoriés par le PDIPR – Source CDVO ci-après.



10 LES ESPACES PUBLICS

La commune n'a pas de « place » du village ancienne, les espaces publics correspondent en premier lieu à l'espace aux abords de l'église, puis essentiellement aux espaces définis par les rues anciennes et aux abords de la mairie. Souvent occupées par le stationnement en bordure des trottoirs historiquement étroits, les rues anciennes ne sont pas tellement appropriées en termes de confort et de sécurité pour la mobilité et la vie sociale. Cependant, la présence des commerces répartie le long de la rue restitue une forme de convivialité.

Le quartier du Plateau, offre par contre d'avantage d'espace public, notamment avec la place d'Oberriexingen qui s'est constituée autour des groupes scolaires, de la salle polyvalente, du dojo, ... Mais, que ce soit la place de la mairie ou la place d'Oberriexingen qui disposent d'espaces plus vastes, ces lieux de vie quotidienne sont toutefois à dominante fonctionnelle dédiée aux accès aux équipements et au stationnement.

Les espaces publics d'Ennery sont constitués par :

- Les abords de l'église,
- le chemin du Clos Michaux, la sente d'accès à l'école, les autres sentes
- le square à l'angle rue Charpentier d'Ennery
- les squares dans la Croix d'Autel
- les squares des Baudières.

L'enjeu du domaine public a été identifié sur la commune comme étant :

- de répondre aux besoins nécessaires à la vie et aux fonctionnalités urbaines
- de permettre la desserte et faciliter l'accès aux commerces
- de contribuer à la convivialité sociale et la vie du village
- de contribuer à la mise en valeur du patrimoine urbain.

11 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

L'ensemble des équipements communaux et associatifs sont situés au nord de la commune, dans le quartier du plateau et sur la place d'Oberriexingen. La mairie, le foyer rural et l'église se trouvent dans le centre historique. Les institutions médicales sont implantées dans le Parc du Château d'Ennery et dans le Parc du Château de l'Hermitage au niveau du parc d'activités.

Enfance : La commune dispose des équipements scolaires du 1^{er} degré et de petite enfance.

- Equipements scolaires :

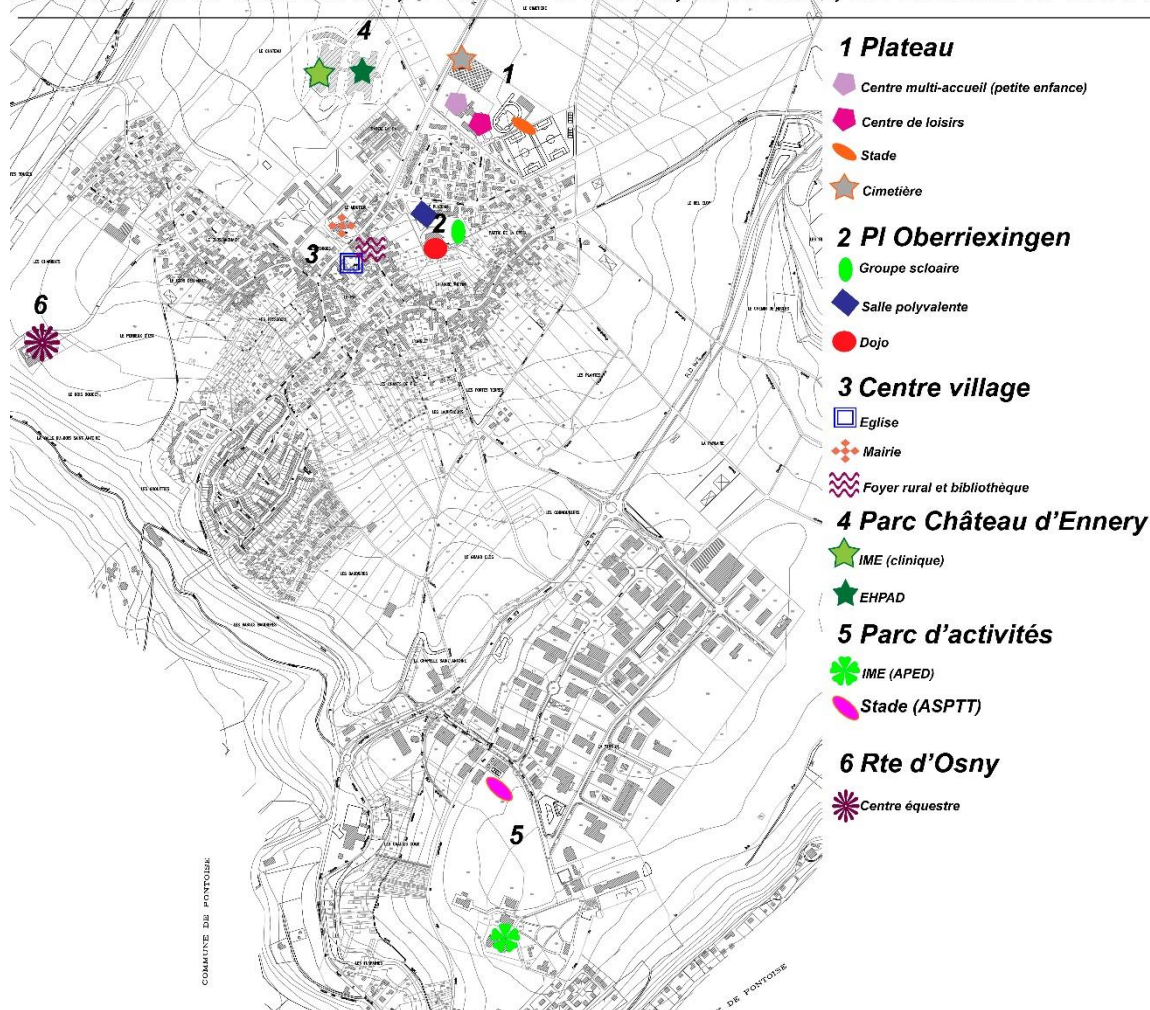
A la rentrée 2019, le groupe scolaire est constitué de :

- une école primaire de sept classes dont trois classe mixtes
- une école maternelle de quatre classes.

Une garderie municipale accueille les enfants le matin dès 7h45 et le soir jusqu'à 19h.

La commune d'ENNERY a effectué jusqu'à maintenant un effort important en ce qui concerne l'équipement scolaire, avec la construction de deux classes supplémentaires et la modernisation du réfectoire. L'équipement a les capacités d'accueil largement suffisante et peut accueillir de nouvelles

EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SOCIOCULTURELS, SPORTIFS, DE LOISIRS ET MEDICAUX



classes.

- Petite enfance

- Les parents disposent à Ennery de trois structures à qui ils peuvent confier les jeunes enfants.
 - o Le centre multi multi-accueil est un établissement communautaire dont la gestion et l'exploitation est confiée au « Petits chaperons rouges ». La structure est ouverte de 7h à 19h, elle agréé par le Conseil départemental pour 30 enfants de 3 mois à 4 ans.
 - o Une micro-crèche, privée, disposant de 12 berceaux située dans le Parc d'activités.
 - o Le réseau RAM (Relais assistantes maternelles) auquel sont associés 22 assistantes maternelles d'Ennery permettent de prendre en charge un effectif de 71 enfants.

Collège et lycée

Etablissements publics :

- Pour le 2nd degré : les élèves du 1^{er} cycle d'Ennery sont accueillis au collège J.C. Chabanne de Pontoise dont la capacité d'accueil est de 700 élèves pour un effectif de 506 élèves.
- le second cycle est accueilli au lycée C. Pissarro de Pontoise dont la capacité d'accueil est de 1879 élèves pour un effectif de 1546 élèves.

Etablissements priés :

La commune de Pontoise, vers laquelle sont scolarisés les collégiens et lycéens d'Ennery, a également des établissements privés : les collèges-lycées Notre dame de la Compassion, Saint-Martin et Vauban.

Sur la commune d'Osny se trouve l'établissement collège et lycée Saint-Stanislas.

Bâtiments et équipements publics :

- Un Mairie ayant intégré l'agence postale et divers services publics
- Une Eglise
- Un Cimetière
- Un Foyer rural et bibliothèque
- Une Salle polyvalente,

Equipements sportifs

- Un gymnase
- Un dojo
- Un Stade avec deux terrains de compétition avec vestiaires, sanitaires, douches et éclairage,
- Un Terrain de sport asphalté pour basket et volley-ball,
- Un Terrain de tennis couvert
- Deux Terrains de tennis plein air

Un centre de loisirs :

Le centre aéré, auparavant assuré par la paroisse dans les locaux du presbytère, accueille près de 300 jeunes aujourd'hui. Une association créée spécifiquement a pris la relève depuis qu'un équipement spécifique a été créé. Situé dans la zone des loisirs et sportive, sur le plateau, le bâtiment est connexe à la maison de l'enfance.

Centre de loisirs –



image site internet ville Ennery

Un club équestre (privé)

Activités associatives

De nombreuses activités sont assurées grâce aux équipements mis à disposition :

Tennis, judo, juji tsu, ping-pong, gymnastique, fitness, randonnée, poney club danse, musique, peinture, bibliothèque, etc..

Equipement sénior

La maison de retraite ancienne FMP transformée en EHPAD, située dans le Parc du Château d'Ennery a pour cela bénéficié de modifications pour se mettre aux normes en vigueur et d'une extension afin de pouvoir proposer 160 d'un de 160 lits.

Equipements socio médicaux

Il y a à Ennery plusieurs institutions et équipements sanitaires.

- L'Institut Médical d'Ennery, en cours de réhabilitation et modernisation d'une capacité de 135 lits, est un établissement de soins de suite et de réadaptation (SSR) gériatrique, digestif, métabolique et endocrinien
- Un IME institut médicalisé construit dans le Parc du Château de l'Hermitage par l'APED pour l'accueil de 60 enfants et adolescents en externat

L'offre de soin aux habitants est actuellement répartie dans le village : médecin généraliste, infirmier.e.s, ostéopathe,

La commune a le projet de construire une maison médicale permettant de regrouper cette offre de soin dans un équipement moderne et accessible, qui se trouvera dans le quartier du Moutier.

12 LES COMMERCES DE PROXIMITE

Dans le village : deux restaurant, un bar tabac presse restauration, une pharmacie, une boulangerie pâtisserie, un boucher, un coiffeur.

Dans le parc d'activités : deux restaurants, une brasserie, deux chocolatiers, un traiteur.

Le commerce de proximité semble se maintenir malgré la présence des deux hypermarchés et centres commerciaux de rayonnement d'agglomération, situés sur la commune d'Osny à 2km seulement du village. Il se différencie par une offre et un service adaptés aux habitants et usagers, et un environnement traditionnel.

13 REPERES HISTORIQUES

Selon une hypothèse courante, le nom d'Ennery serait dérivé de celui d'un seigneur franc nommé Agneric ou Haneric, qui aurait vécu au VII^{ème} siècle. Il est également considéré souvent comme le fondateur de la bourgade d'Ennery.

Les terres d'Ennery furent érigées en marquisat en 1763 pour Victor-Thérèse Charpentier, comte du Saint-Empire romain et maréchal des camps et armées du roi.

13.1 PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Les fermes :

De nombreuses fermes figurent sur le plan terrier de 1772 : l'une des plus importantes fermes de la rue de Moutier dépendait de l'Hôtel-Dieu de Pontoise ; à la veille de la Révolution, des cahiers de doléances y furent rédigés. Une autre appartenait à la fabrique de Saint-Maclou de Pontoise.

Il existe toujours aujourd'hui, rue de Perreux, l'ancienne grange dimière, attestée dès 1529, restaurée à la fin du XVIII^{ème} siècle, transformée en habitation.

Le Château :

Il fut édifié dans une pierre calcaire aux tons dorés, à la fin du XVII^{ème} siècle ; son architecture sobre annonce le néo-classicisme du XVIII^{ème} siècle.

En façade il est mis en valeur par un jardin à la française (parterres) qui se prolonge en grand parc à l'arrière, de part et d'autre d'un axe qui traverse le château.

Acheté par la Fédération Mutualiste de la Seine, il abrite depuis le début des années 60 une Clinique diététique et une résidence pour retraités.

Le château est classé aux Monuments Historiques depuis 1942.

La mairie :

Situé dans le prolongement de l'axe du château, le bâtiment actuel de la mairie a été inauguré le 13 novembre 1845. Il abritait aussi l'école communale. Le terrain avait été offert par le baron Rendu.



Vue dans l'axe du château sur le bâtiment. Eglise St-Aubin sur la droite.



Mairie du XIX^{ème} siècle dans l'axe du château

L'église :

L'église Saint-Aubin se compose de deux parties : la nef du XII^{ème} siècle, et le chœur, le transept et deux travées de la nef du XVI^{ème} siècle. Elle a été bénie en 1588.

Le clocher de style roman est composé de deux élégants étages d'arcature, surmontés d'une flèche de pierre octogonale, flanquée de 4 clochetons.

L'église est classée aux Monuments Historiques depuis 1911. La même année a été classée une croix du XVII^{ème} siècle, remonté sur un socle du XVIII^{ème} siècle.

Dans le patrimoine mobilier de l'église, est classé (1982) le tableau de la Déposition de croix, issue du milieu franco-allemand des années 1600.

Dans la chapelle du XVI^{ème} siècle, le retable qui date de la seconde moitié du XVII^{ème} siècle, le tabernacle et le maître autel sont également classés depuis 1977. Des ajouts et restaurations sont intervenus au cours du XIX^{ème} siècle.



Ancienne école congréganiste



o Le bâtiment, situé rue Charles de Gaulle, en pierre de taille calcaire, agrémenté de linteaux en brique, présente avec ses larges fenêtres et son clocheton des similitudes avec les édifices scolaires de la fin du XIX^{ème} siècle.

Petit patrimoine

Croix et sanctuaires encore présents jalonnent et affirment le caractère rural de la commune :

- Le Reposoir
- Notre Dame des Trois Clochers
- Croix de Nay
- Croix du Reposoir
- Croix du cimetière
- Croix de l'ancien cimetière
- Croix Cocard
- Croix de Louville
- Croix rue Lourdel



La croix du Reposoir ŷ, entrée Nord-Est



Notre-Dame des Trois Clochers



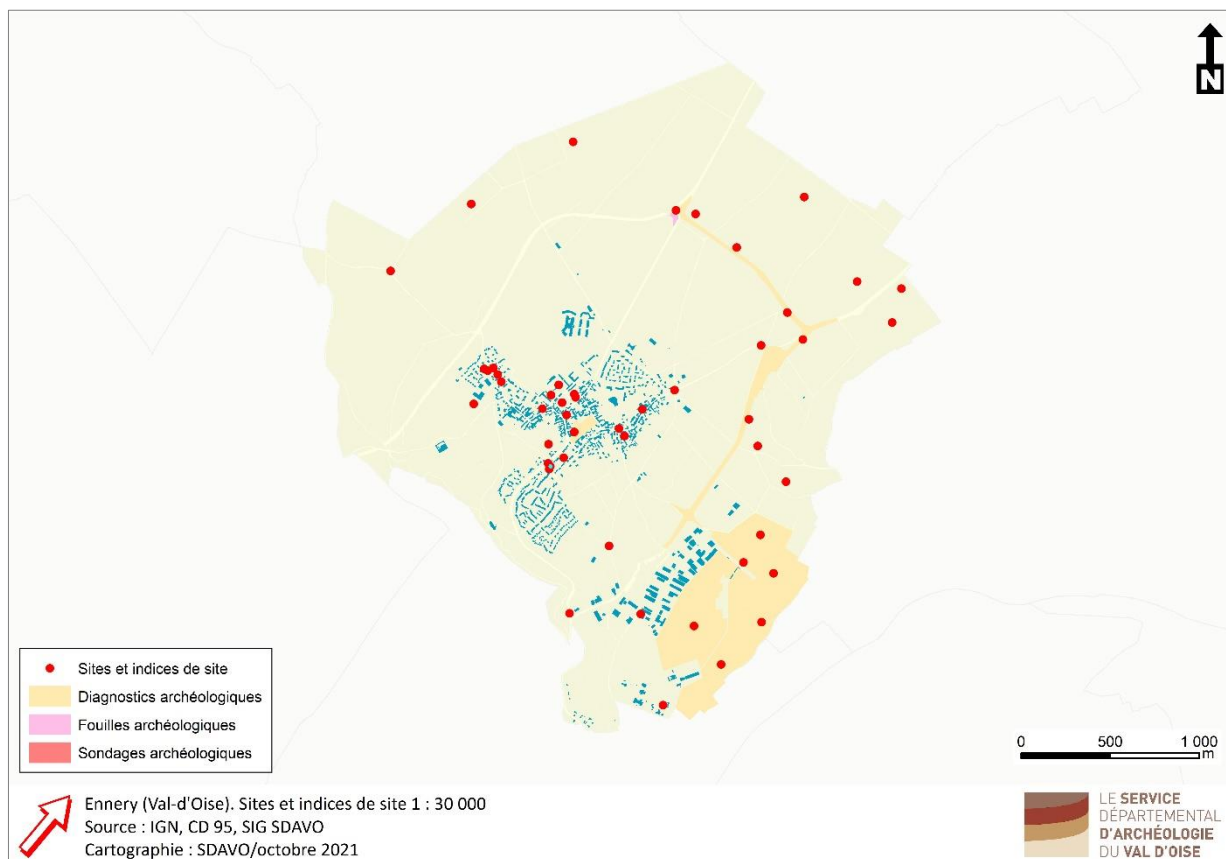
La croix d'Autel



La croix de Nay

13.1 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Plusieurs secteurs de sensibilité archéologique sont recensés sur le territoire d'Ennery par le Service Départemental d'Archéologie, à partir de photos aériennes.



Quatre sites néolithiques :

- Le lieu-dit **La Haute Borne, La Pierre Druidique**
- Lieu-dit Centre Radio-électrique
- Lieu-dit La Haute Borne.
- Un site non localisé

Un site de la Préhistoire indéterminée :

- Il se situe au lieu-dit **Bois Péan**.

Trois sites de l'Age de Fer :

- Lieu-dit **Les Marchands**.
- Lieu-dit **Les Tillets**.
- Lieu-dit **Les Muettes**.

Trois sites de l'Antiquité :

- Lieu-dit **Les Tillets**.
- Lieu-dit **entre le ravin de Saint-Antoine (Fond de Saint-Antoine) et la ravine des Molues (dite aussi ravine des Tillets)**
- Lieu-dit **Les Muettes**.

Deux sites du Moyen Age :

- Lieu-dit **Eglise Saint-Aubin**.
- Lieu-dit **Ancien cimetière**.

Deux sites de la période moderne :

- Lieu-dit **Le Château d'Ennery**.
- Lieu-dit **Eglise Saint-Aubin**

Données issues du SDAVO

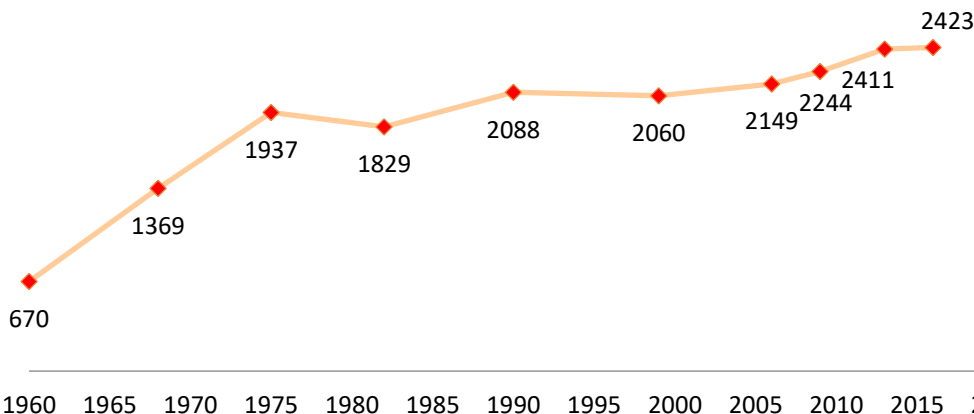
Des découvertes récentes ont eu lieu au 3 ancienne route de Beauvais (concernant des ossements du 18^{ème}-19^{ème} siècle).

IV STATISTIQUES COMMUNALES

1 La croissance démographique

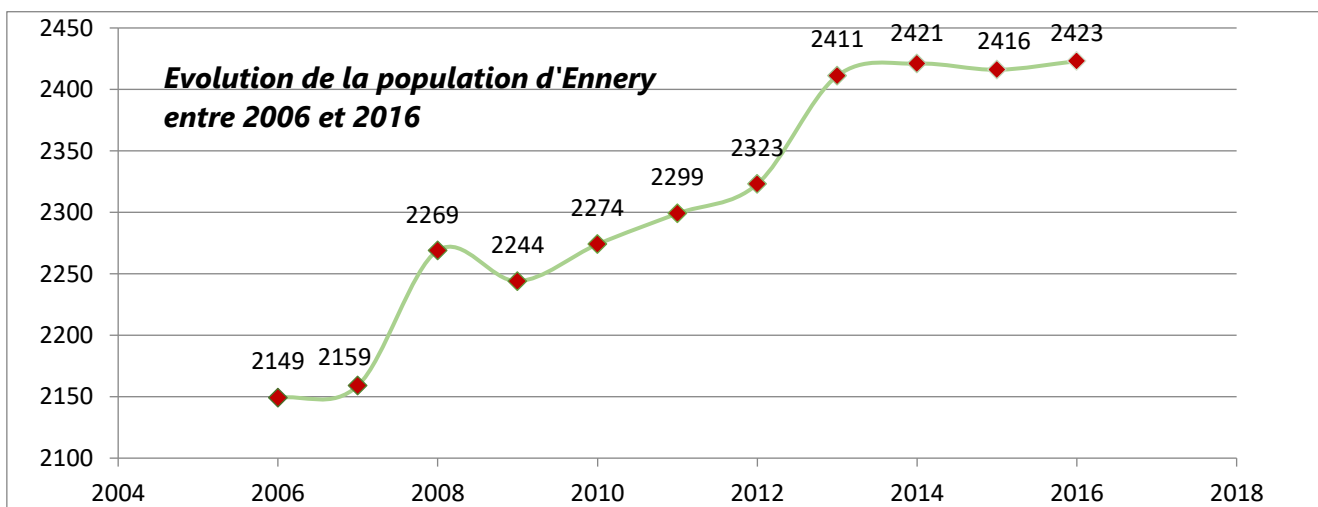
1.1 Evolution

Evolution de la population de Ennery entre 1960 et 2016

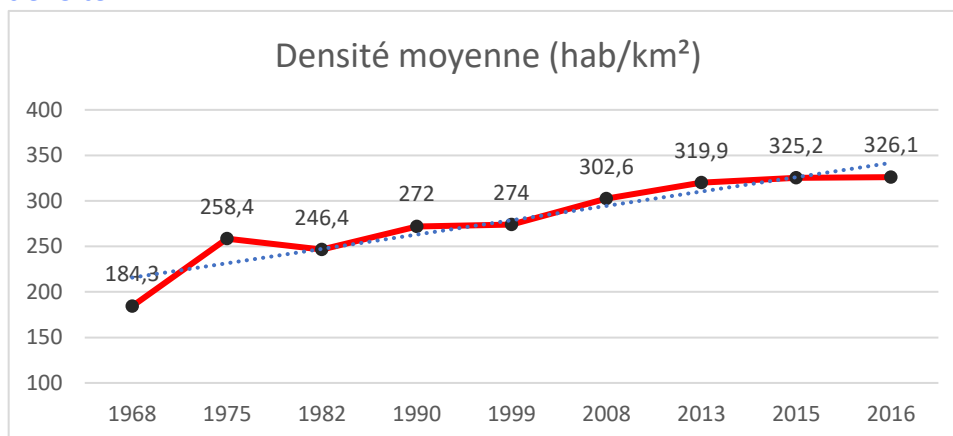


La population d'Ennery continue sa courbe de croissance démographique positive depuis 1960 pour atteindre 2423 habitants en 2016. Entre 1999 et 2014, la croissance démographique lissée sur cette période est de 1.07%.

L'examen plus détaillé de la courbe d'évolution permet de remarquer une forte inflexion à partir de 2006, date depuis laquelle la population d'Ennery a augmenté de 12.7% soit une augmentation de la population selon un rythme annuel de + 1.58% puis s'est stabilisée en 2013. Entre 2014 et 2015, le nombre d'habitant baisse de 5 personnes sans que cela soit significatif d'un changement de tendance.



1.2 Evolution de la densité



La densité moyenne d'habitant au km² a augmenté, passant de :

- 302,6 habitants au km² en 2008
- 326,1 habitants au km² en 2016.

Si on rapproche cette densité à l'échelle du périmètre urbanisé du village, la structure bâtie d'Ennery étant caractérisée par le regroupement des constructions en bourg, elle est la zone dans laquelle est concentré l'habitat et où les opérations d'aménagements ont conduit à l'augmentation du nombre des habitants de la commune. On obtient alors une meilleure « photographie » résidentielle de la densité humaine et de son évolution.

Ainsi il est prégnant de constater que cette densité a faiblement évolué, passant de 33.2 hab/ha en 2006 à 33.5 habitants/ha en 2014. Il en résulte que l'essentiel de l'augmentation de la population de la commune s'est opéré avec l'augmentation de sa surface urbanisée permettant la construction de logements nouveaux.

1.3 Taux de variation annuelle de la population

Définitions :

Le taux de variation annuel dû au mouvement naturel représente la variation annuelle moyenne de l'effectif de la population due au solde naturel entre deux recensements. Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés durant la période, ici entre deux recensements.

Le taux de variation annuel dû au mouvement migratoire indique la variation annuelle moyenne de l'effectif de la population due au solde migratoire entre deux recensements. Le solde migratoire est la différence entre la variation de la population globale et l'excédent naturel.

Le taux de variation annuelle de la population est la différence entre les deux.

A Ennery :	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2016
Taux de variation annuelle moyenne de la population	5	-0,7	1,2	0,1	0,9	1,3
- due au solde naturel en %	0,1	-0,4	-0,7	-0,8	-0,7	-0,9
- due au solde apparent des entrées sorties en %	4,9	-0,3	1,9	0,9	1,6	2,2
Taux de natalité (‰)	16,4	9,6	9,9	8,9	9,3	9,9
Taux de mortalité (‰)	15,3	13,4	16,9	17,1	16,5	19,1

Le taux de variation annuelle de la population entre 2010 et 2016 est positif, de 1,3. Il est revenu à un niveau légèrement supérieur à celui que la commune a connu entre 1982 et 1990, qui fut une période de croissance démographique et pendant laquelle 106 logements ont été construits.

Le solde naturel décroît et reste négatif de 0.9%. Enfin, le solde apparent dû aux entrées / sorties de nouveaux ménages sur la commune continu d'augmenter, de +2,2%, et compense un taux de mortalité de 1.91% élevé et un taux de natalité moyen de 0.99%.

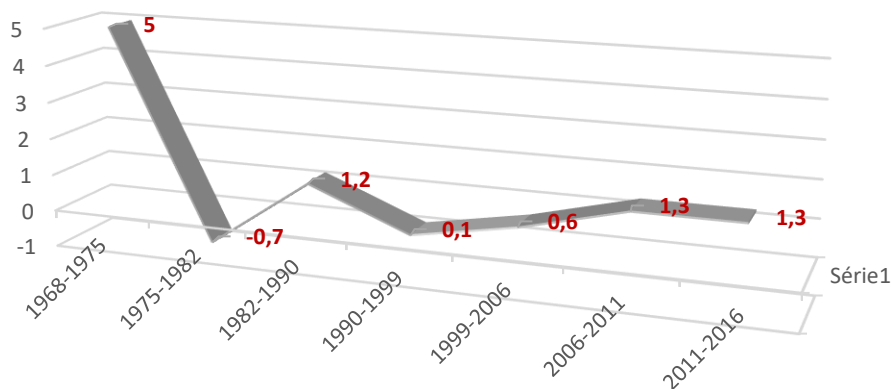
Le taux de mortalité est élevé, il est lié à la présence de l'unité de soins palliatifs sur la commune et de l'EHPAD qui regroupent une population en fin de vie, recensée sur la commune. En 2015, il y a eu 29 naissance sur la commune et 50 décès, près de deux fois le nombre des naissances.

Les migrations résidentielles vers la commune, grâce à une offre de logement qui augmente durant les dernières années contribuent aujourd'hui au renouvellement de la population.

Le taux de natalité remonte 2008, passant de 8,7 en 2008 à 9,3 en 2010 et 9,9 en 2016. Cette évolution positive est à rapprocher avec la création des nouvelles habitations réalisées entre 2008 et 2013.

Taux de variation annuelle de la population

Le taux de variation annuelle moyenne de la population se stabilise à 1,3 depuis 2006.

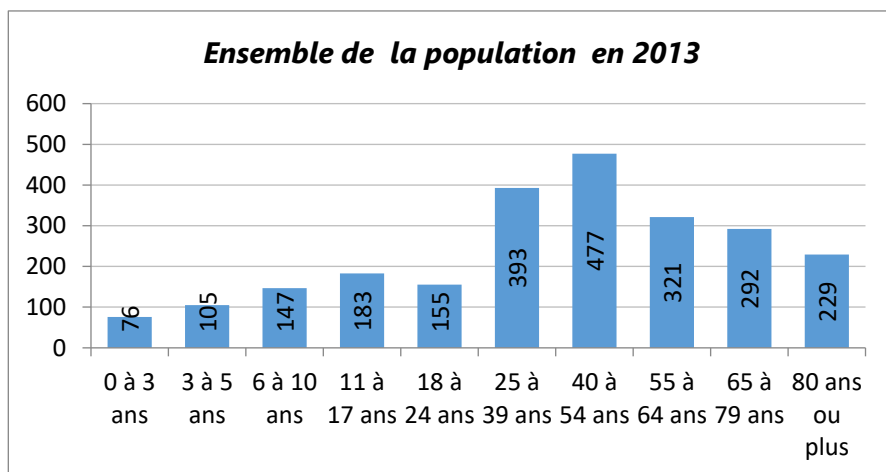


1.4 Structure de la population

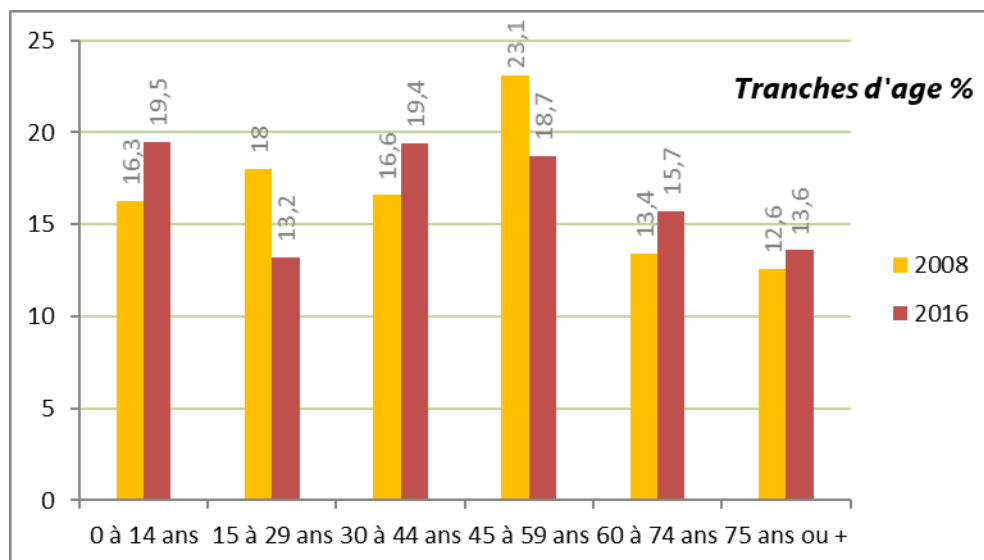
Structure de la population par âge :

55% de la population d'Ennery se situe dans la tranche « adulte » entre 20 et 64 ans.

Les enfants en âge d'être scolarisés sont au nombre de 250 en 2013.



Evolution de la structure par âge entre 2008 et 2016



La tranche de population qui augmente le plus est celle des 0-14 ans liée à l'arrivée des jeunes ménages (30-44 ans) avec enfants dont la tranche d'âge augmente également de près de 3%. Ils contribuent à freiner le vieillissement de la population.

On note un infléchissement marqué de la tranche d'âge des 15 – 29 ans, -4.8%, période dans laquelle se situent les lycéens, étudiants et les jeunes entrants dans la vie active pour laquelle la commune subit une baisse d'attractivité.

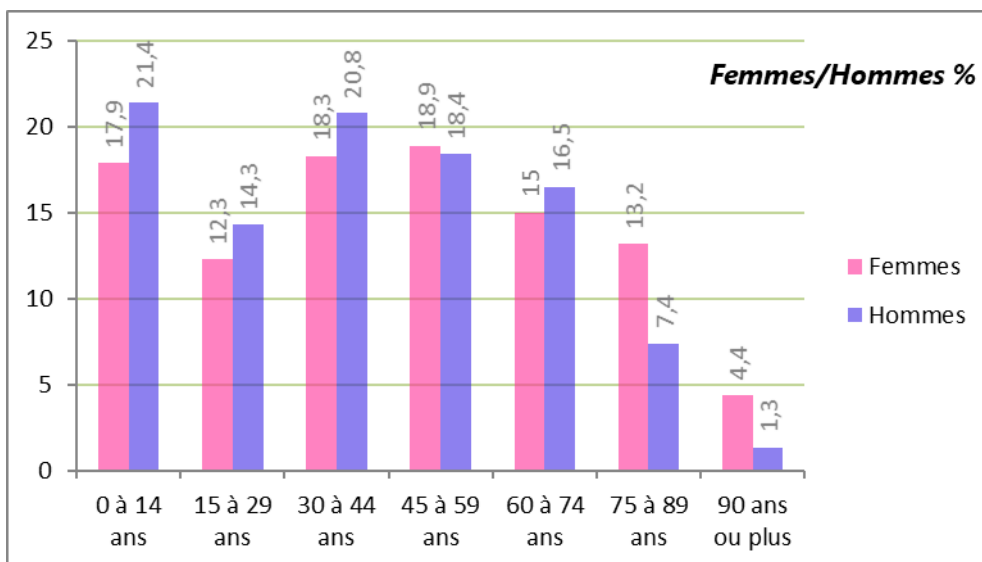
A noter également une baisse de la tranche d'âge des 45-59 ans, - 4,4% .

La population des aînées continue d'augmenter. En 1999, la population des plus de 60 ans était de 24.3%, elle est de 29.3% en 2016. Mais si son taux reste assez peu indicateur car il est lié à la présence de l'EHPAD, dont la réhabilitation et l'extension des capacités n'étaient pas réalisés en 2015, l'évolution, elle de+ 5% correspond à celle de la population d'Ennery.

Parité dans la population d'Ennery

La population à Ennery se féminise, en 2016, la population masculine représente 45,7% et tend à diminuer. 24.7% de la population des 20-64 ans sont des hommes 27%% des femmes.

La population féminine est aussi plus âgée, 27.5% d'entre elles ont 65 ans et plus alors que seulement 18.7% des hommes sont dans cette tranche d'âge.



2 Le logement

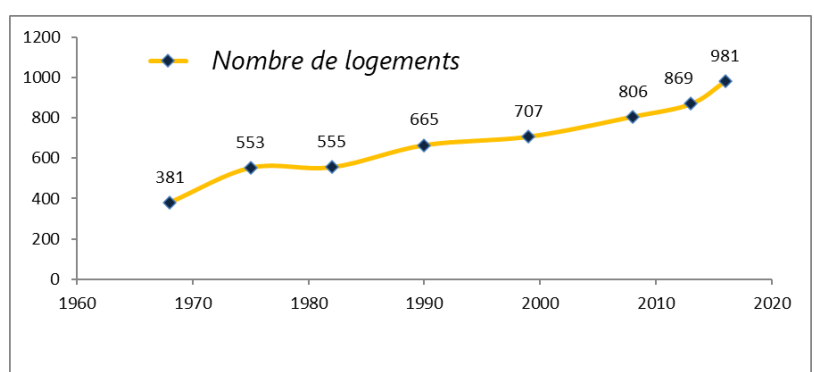
2.1 Evolution générale

Le nombre de logements ne cesse de croître sur la commune, il était de 806 en 2008 et de 981 en 2016. Depuis 2006 jusqu'en 2016, le nombre de logements créés est de 195, (recensement communal) soit un rythme de construction annuel de 20 logements.

En 2010, la part des résidences principales est de 96,4%.

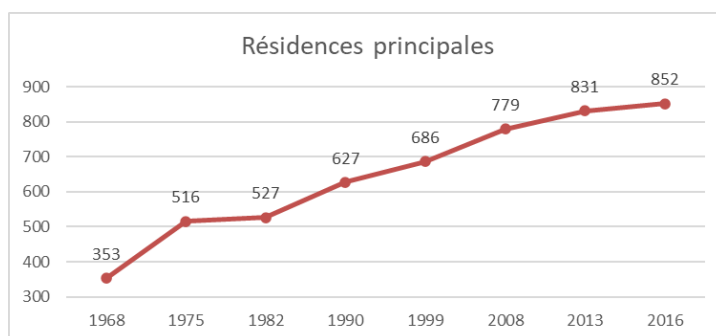
Le taux de logements vacants de 3,5 confirme que le marché immobilier est tendu sur la commune.

En 2015, la part de résidence principales est de 91.6%, le taux de logements vacants diminue à 3.2%.



À noter que le taux de résidences secondaires et occasionnels augmente de 0,1 à 5,2% entre 2013 et 2015. Cela correspond à 49 logements.

Entre 2006 et 2016 la production de nouveaux logements et d'unités d'hébergement médicalisées a été soutenue. Dans le cadre des opérations d'aménagement (lotissements des Baudières) réalisés, 145 logements ont été construits. Auxquels il faut ajouter les 45 logements construits dans le quartier du Moutiers en 2018.



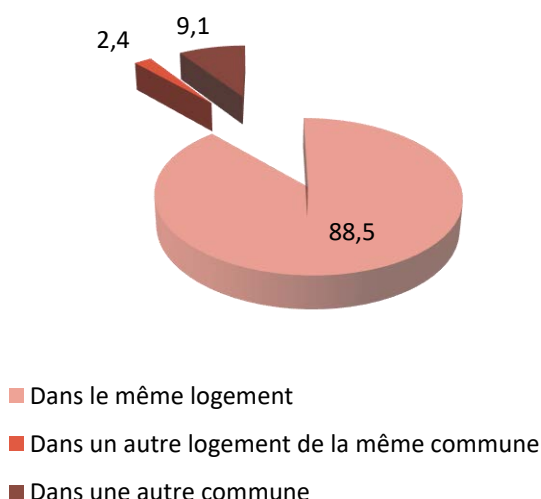
Habitat	Nombres de logements créés :	Résidences spécialisées	Nombres d'unités créées / réhabilités :
Opérations d'aménagements	145 Les Baudières	EHPAD (travaux en cours)	160
	45 Les Moutiers (travaux en cours)		
Réhabilitation de fermes	30	Clinique	123
Constructions individuelles	20	IME / APED	60 (unités jours)
		Maison de l'enfance	40 (unités jours)
Total logements	240	Total d'hébergement	383

(Source données communales)

Lieu de résidence des habitants d'Ennery un an auparavant

La commune est caractérisée par une faible mobilité résidentielle.

9 % de la population d'Ennery n'habitait pas la commune un an auparavant.



2.2 Typologie des logements

Malgré l'aspect général « ancien » du village, 48% des logements d'Ennery ont été construits ou aménagés depuis 1971.

Logements	Nombre 2015	Nombre 2013	Nombre 2011	Nombre 2006		% 2015	% 2013	% 2011	% 2006
Total	937	869	823	756	+24%	100%	100%	100%	100%
Dont résidences principales	859	831	791	731	+17.6%	91.6%	95.6%	96%	96.7%
Résidences secondaires /occasionnelles	49	1	1	5		5.2%	0.1%	0.1%	0.7%
Logements vacants	30	37	32	20	+50%	3.2%	4.2%	3.9%	2.6%
Dont Maisons	748	736	700	654	+14.5%	79.8%	84.7%	85%	86.4%
Appartements	134	128	120	97	+32%	14.3%	14.7%	14.5%	12.8%

Evolution du parc d'habitat

Le nombre de maisons individuelles continu d'augmenter, de 14,5% en 10 ans mais parallèlement son taux diminue de 6.6%.

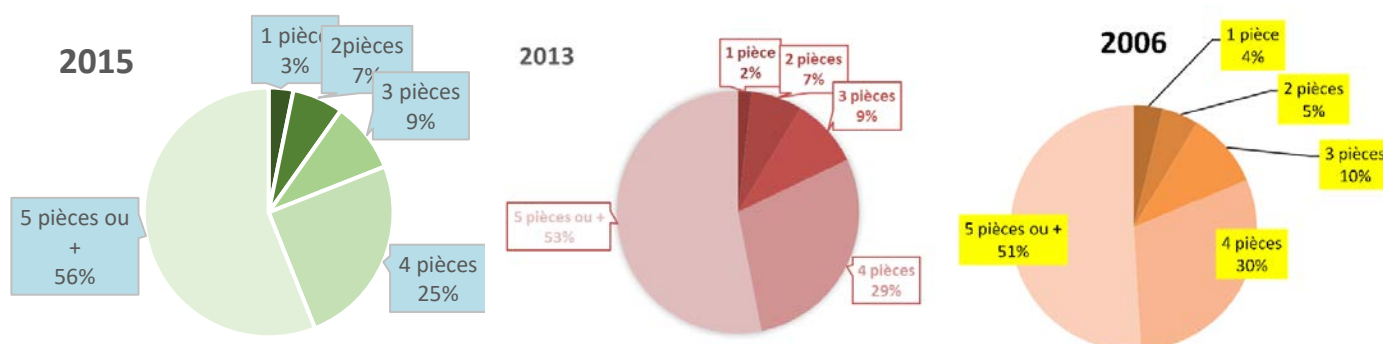
En 2006 alors qu'elles constituaient 86.4% des résidences elles ne représentent plus que 79,8% en 2015.

Il est à noter que le pourcentage d'appartement créés augmente (+1,5%) et que celui des maisons diminue -6.6% ; que la part de maisons reste encore largement majoritaire mais diminue toutefois de façon régulière depuis 2006.

Cela correspond notamment aux transformations des fermes dont les grands bâtiments utilisés auparavant en hangars d'exploitation, sont réhabilités et divisés en logements.

Taille des logements

La proportion de grands logements reste importante et augmente, 56% des logements ont 5 pièces ou plus reflétant le désir d'espace. En revanche, les logements de 4 pièces ont diminué, au profit des logements plus grands et à l'opposé, des logements du 1 pièce qui augmentent de 1%.



L'offre de T1/T2 reste constante et faible, ne répondant pas à des besoins d'une partie de la population telle que les jeunes en recherche de logements sur la commune.

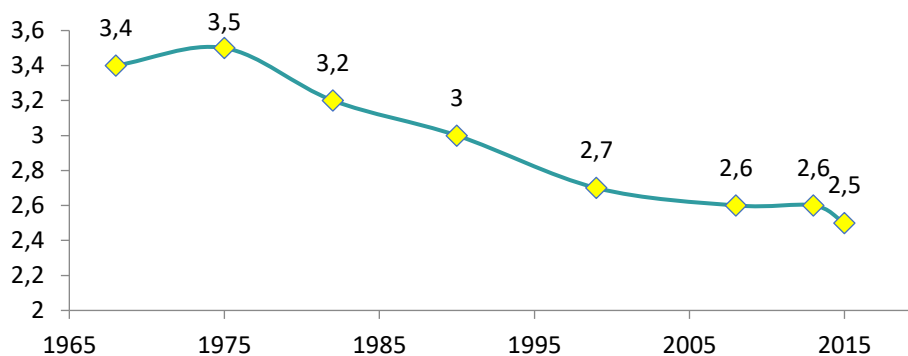
Le nombre moyen de pièces des maisons est de 5.1, celui des appartements de 2.7.

L'offre locative privée augmente de 0,7% ces deux dernières années, 21.4% des occupants sont locataires de leur logement en 2015, ce qui correspond à un nombre d'habitant de 358. L'attrait de la commune pour les ménages cherchant l'acquisition de leur logement diminuant progressivement, la part des ménages propriétaires de leur logement en 2015 est de 78.6% soit 1792 personnes et il était de 79,3% en 2013, cette tendance peut devenir durable en fonction des derniers programmes immobiliers réalisés sur la commune.

2.3 Nombre d'occupant par logements

Le nombre d'occupant par résidence principale a fortement baissé depuis 1970 où il était de 3.14 pour se stabiliser à 2.6 depuis 2006.

En 2015 le nombre moyen diminue à 2.5, mais ce taux est sûrement transitoire et peut difficilement être pris en compte en raison des 49 logements identifiés par le recensement cette même année en logements secondaires ou occasionnels, et donc considérés comme non occupés.

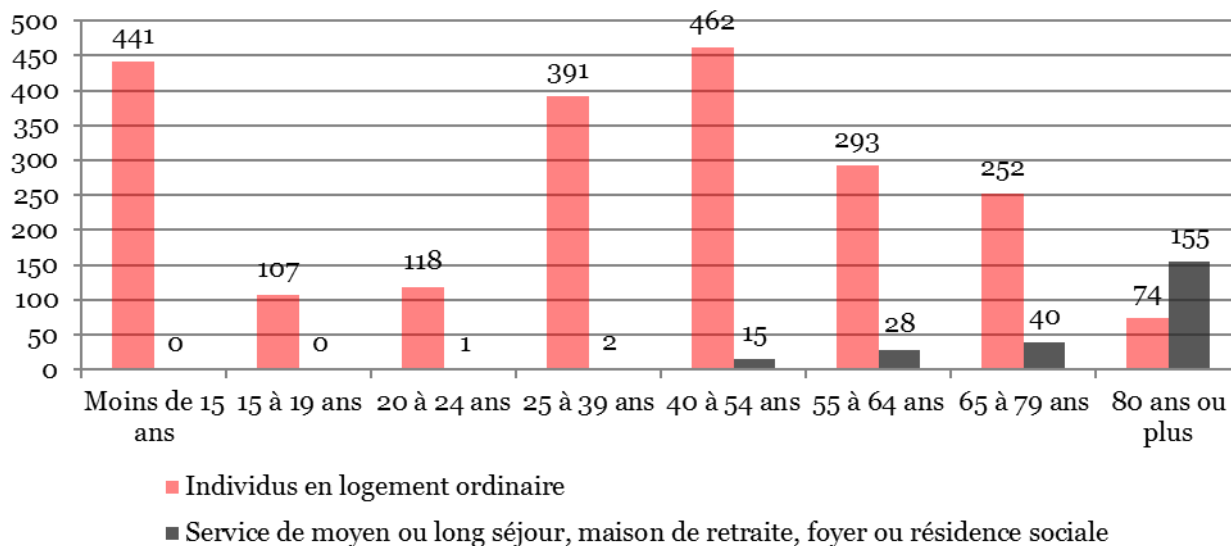


	Nbre logements	Nbre habitants/ménage	Nbre habitants
1970	381	3,14	1369
2013	869	2,6	2411
Variations	488	-0,54	1042

Le nombre d'habitant par ménage a diminué de 3,4 à 2,6 entre 1970 et 2013. Le nombre de logements qui ont été nécessaire pour « compenser » cette diminution (phénomène de desserrement des ménages), pendant cette période a été de 100 logements. Soit 2.3 logements/an.

Depuis 2005, on assiste à une stabilisation du nombre moyen d'occupant par ménage à 2,6.

2.4 Logements ordinaires et spécialisés



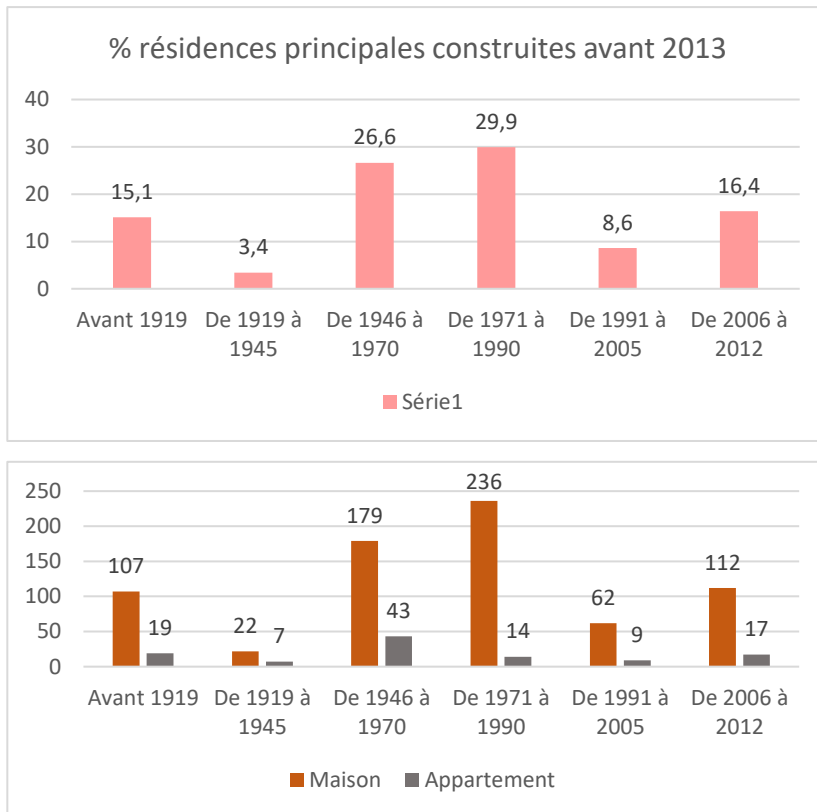
Ennery accueille des résidences spécialisées : deux IME, dont une clinique de long séjour, et un EHPAD construit en 2013.

Cela correspond à 238 habitants recensés, soit une part non négligeable, 9.8% de la population.

2.5 Ancienneté des résidences principales

La part de logements construits depuis 1990, soit ces trente dernières années représente 25% des logements d'Ennery.

Il reste une part importante d'habitat ancien sur la commune.



2.6 Confort des résidences principales

98.4% de résidences ont le confort sanitaire minimum.

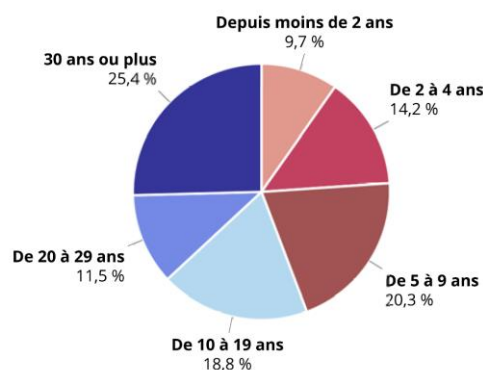
95.4% ont un chauffage dont 4.3% en chauffage central collectif, 67% chauffage central individuel et 24.1% « tout électrique ».

A noter que la part de chauffage individuel « tout électrique » augmente de près de 3% entre 2010 et 2015 malgré les orientations nationales vers la performance énergétique.

2.7 Ancienneté d'emménagement des ménages

55.7% des habitants d'Ennery ont emménagé depuis plus de 10 ans, notons un ancrage de la population dans le village.

L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 6.3 années pour les 171 locataires et 21.1 années pour les 675 propriétaires.



2.8 Equipement automobile des ménages

Le nombre des ménages ayant une voiture augmente de 37,2 à 41.1% entre 2008 et 2015, et les ménages ayant deux véhicules ou plus diminue de 56,6 à 53,3%. La part des ménages sans véhicule diminue et est de 5.5%.

3 Ménages

La population des ménages en 2015 est de 2197. De cette population, 56.2% est une famille en couple avec enfant.

Les ménages constitués d'une personne augmentent de 4.2%. Parmi eux, la part des hommes seuls diminue, la part des femmes seules augmente de 6%.

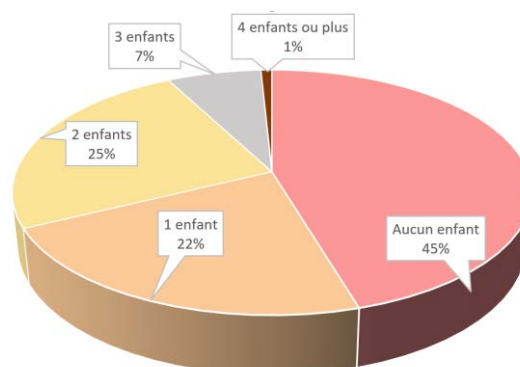
Nombre de ménages		
	2015	2010
Nombre des ménages	863	788
Ménages d'une personne %	25,3	21,1
dont Hommes seuls	6,3	8
dont Femmes seules	19	13,1
Autres ménages sans famille %	1,7	1
Ménages avec famille(s) % dont la famille principale est:	73	77,9
Un couple sans enfant %	25,3	27,1
Un couple avec enfant(s) %	36,2	39,7
Une famille monoparentale %*	11,5	11,1

*Les femmes seules avec enfants représentent 13.8% des ménages avec famille et 86% des familles monoparentales.

Les familles sans enfants : 45%

1 ou 2 enfants : 47%

Les familles nombreuses de 3 ou 4 enfants ne sont pas nombreuses : 8%



4 Population active

La population de 15 ans ou plus résidant à Ennery ayant un emploi est de 1070 en 2013. En 1999 cette population était de 950 actifs.

- On constate donc une baisse du taux d'activité de la population d'Ennery, de 87.2 à 78.7 du au vieillissement de la population mais aussi à l'allongement de la durée des études et celui de l'âge de la retraite.

	2015	2010
Ensemble	1 378	1 336
Actifs en %	78,8	79,3
Actifs ayant un emploi en %	73,9	74,1
Chômeurs en %	4,9	5,2
Inactifs en %	21,2	20,7
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,1	7,3
Retraités ou préretraités en %	7,9	10
Autres inactifs en %	3,3	3,4

Le taux d'activité des hommes est de 80% et celui des femmes de 77.6%.

Le taux de chômage des 15-64 ans est de 6.2%

Catégories socio-professionnelles	2015	dont actifs ayant un emploi	2010	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 146	1 091	1 135	1 049
dont				
Agriculteurs exploitants	5	5	0	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	30	30	75	75
Cadres et professions intellectuelles supérieures	273	263	269	257
Professions intermédiaires	392	392	399	365
Employés	342	303	267	245
Ouvriers	104	99	119	107

Les professions intermédiaires est la catégorie socio-professionnelle la plus représentée avec 36% des actifs.

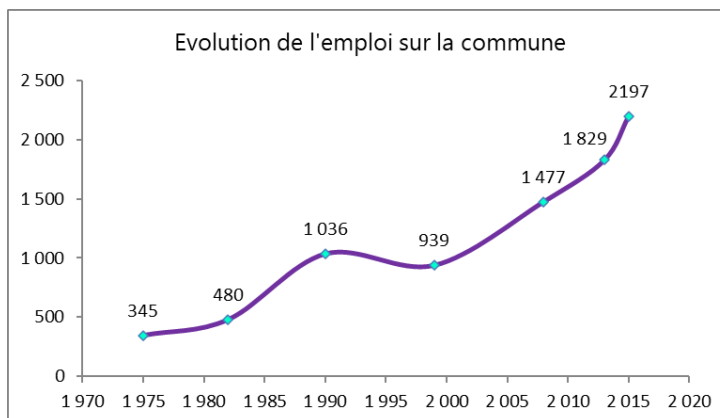
- 940 habitants sont salariés (87.8%) et 130 non-salariés (12.2%).
- 88% des habitants d'Ennery salariés sont titulaires d'un CDI ou de la fonction publique

5 Emploi

5.1 Evolution de l'emploi sur la commune

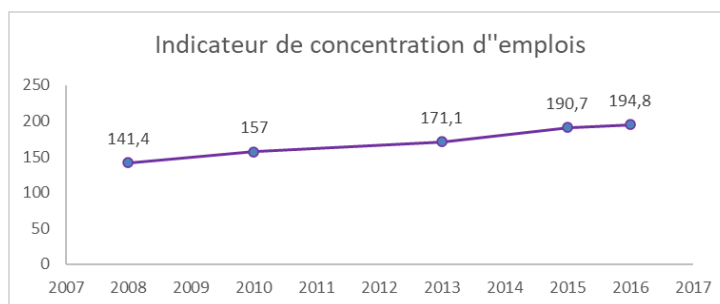
L'emploi ne cesse d'augmenter sur le territoire d'Ennery, caractérisant son dynamisme communal. Ennery est devenu un pôle rural regroupant plus de 2000 emplois et dont le nombre est presque deux fois supérieur au nombre d'actifs résidents :

- Le nombre d'emploi en 2015 sur la commune est de 2197, il a augmenté de 49% depuis 2008.



- L'indicateur de concentration d'emploi* ne cesse d'augmenter :

**L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.*

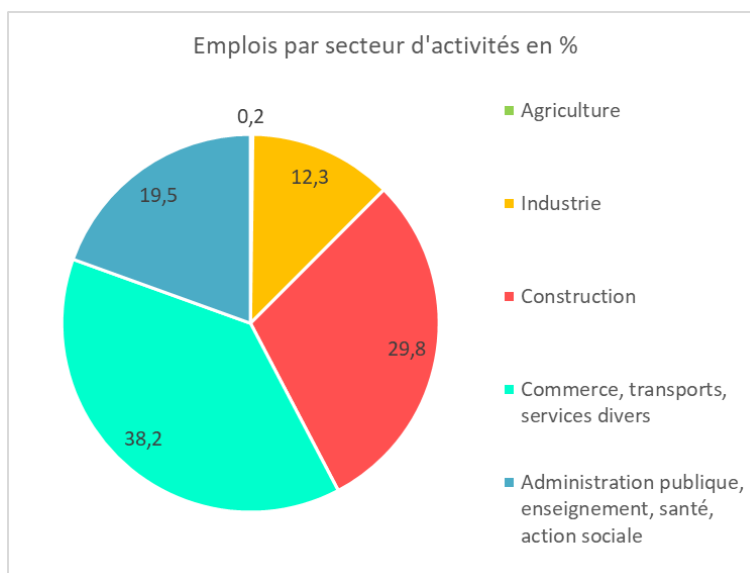


- 89.1% des emplois sont en emploi salarié dont 30% seulement sont occupés par des femmes.
- La part des femmes chute à 2.3% pour les emplois non-salariés.

5.2 Emploi par secteur d'activités

Le secteur de l'administration et de la santé occupe une part importante, 19.5% avec la présence des IME et EHPAD.

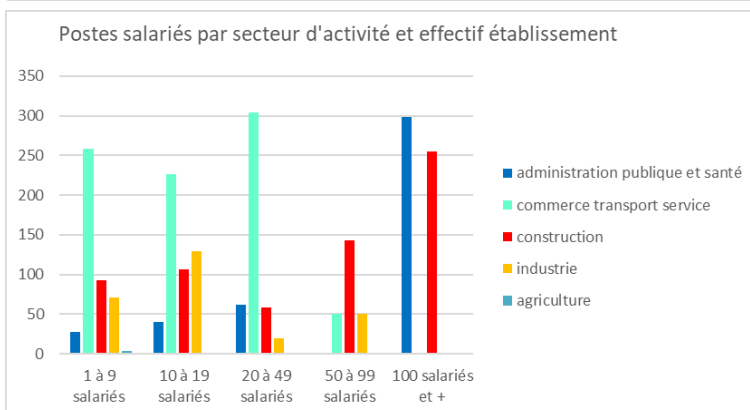
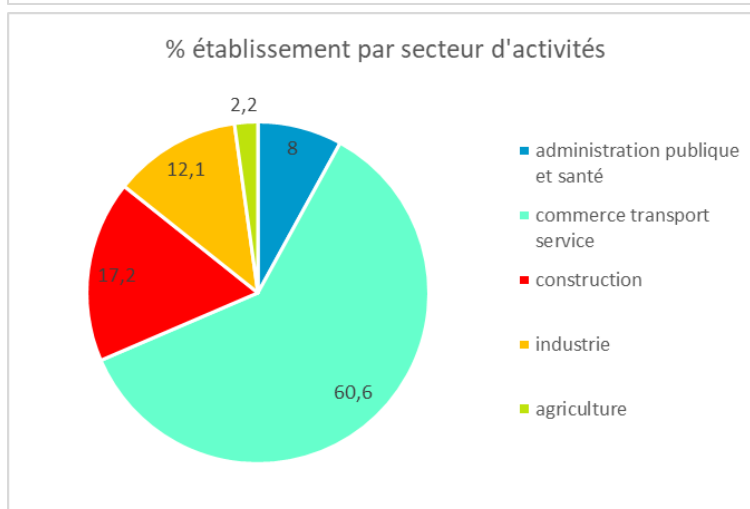
Le parc d'activités économique intercommunal a permis l'implantation de nombreuses entreprises des secteurs du transport, des services, de la construction et de l'industrie.



5.3 Etablissements par secteur d'activités

Le secteur d'activités où le nombre d'établissements est le plus important est celui du commerce transport et des services divers, 60.6%. Il génère 38.2% des emplois

Les secteurs d'activités qui concentrent le plus d'emplois salariés par établissement sont l'administration et santé puis la construction.



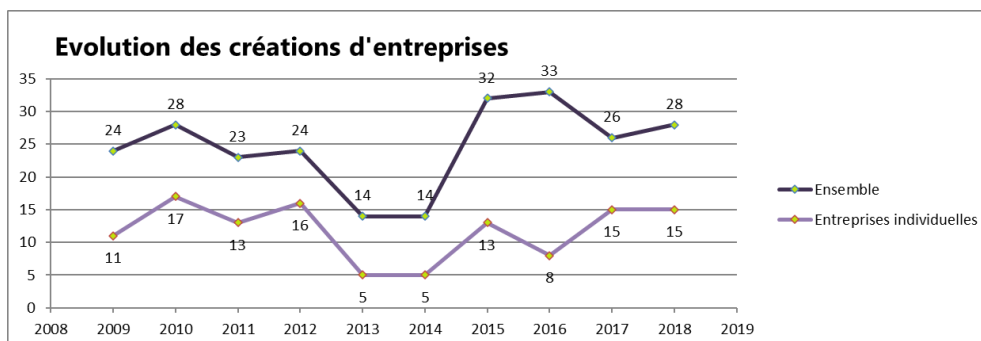
5.4 Caractéristiques des établissements en 2015 :

Le nombre d'établissement est de 388 dont	Salariés par établissements	Le nombre de postes salariés est de 2173 dont :
51.5%	0 salariés	
32.7%	de 1 à 9 salariés	20%
10%	de 10 à 19 salariés	22.8%
3.8%	de 20 à 49 salariés	20.2%
1.9%	ont 50 salariés ou plus.	36.1%

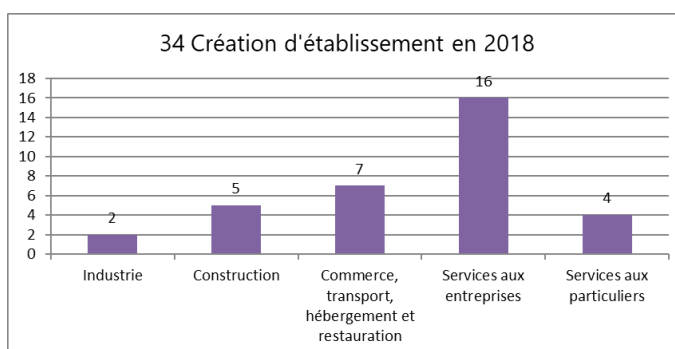
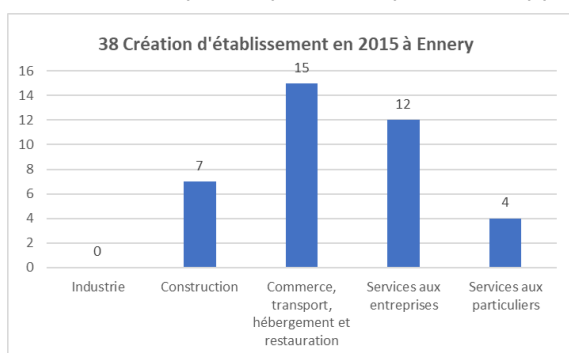
6 L'activité économique

6.1 Evolution des créations d'entreprises

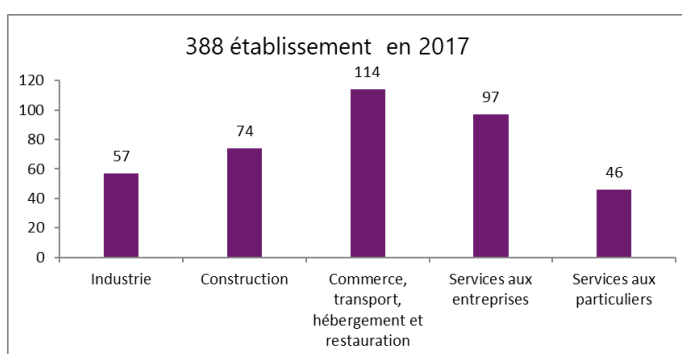
L'agrandissement du Parc d'activités économiques a permis le retournement de la courbe du nombre d'entreprises vers une tendance positive, alors que celle-ci était repartie à la baisse depuis 2010. A partir de 2014, la création de la ZAC a permis l'implantation de nouvelles sociétés et a été favorable à la reprise économique locale.



Les créations d'établissements varient selon les secteurs d'activités et selon les années : en 2015 40% des établissements nouveaux étaient dans le secteur du transport commerce et services, en 2018 c'est le secteur du service aux entreprises qui s'est le plus développé (47%).

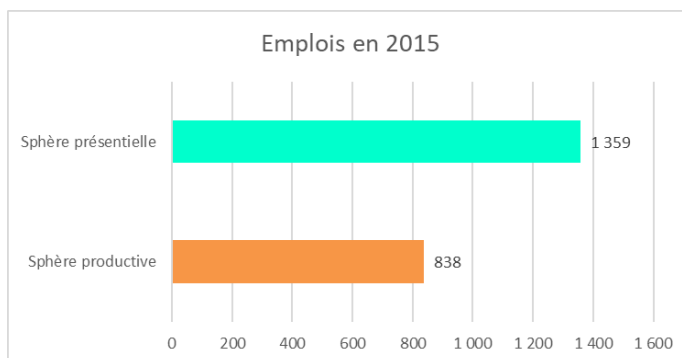


Établissement hors administration, santé et agriculture : *388 établissements, sont installés dans la commune. Le secteur le plus représenté étant en 2017 celui des commerces transport hébergement et restauration.



6.2 Etablissements selon les sphères de l'économie

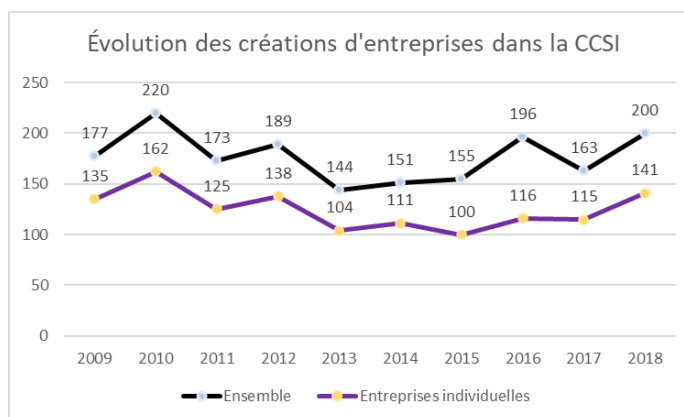
47.2% des établissements et 61.9% des emplois salariés relève de la sphère présentielle. Cela correspond aux activités mises en œuvre localement pour la production de biens et services visant la satisfaction des besoins des personnes présentes dans la zone, résidente ou touristes ;



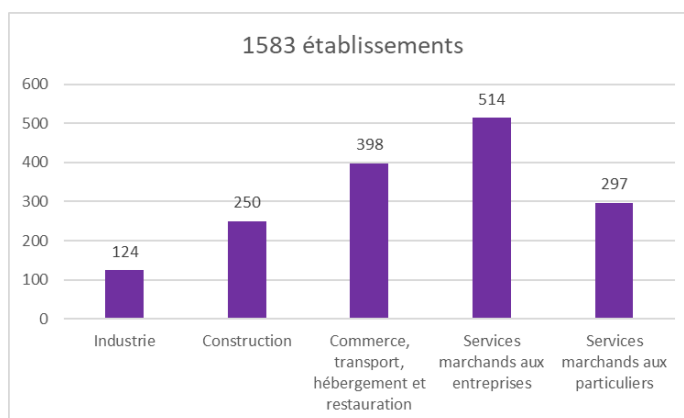
52.8 % des établissements et 38.1 % des emplois relèvent de la sphère productive. Elles correspondent aux activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités.

6.3 Situation dans le contexte communautaire de la cc Sausseron Impressionnistes *

La CCSI est l'organe territorial compétent en matière de stratégie et de développement économique. Dans son périmètre, c'est-à-dire sur les vingt communes, le nombre d'emploi y est de 4646 en 2017. Le nombre d'établissement est de 1583 et l'indicateur de concentration d'emploi est de 50.8. A l'échelle communautaire, seul un actif sur deux trouve un emploi dans la zone.



D'autre part, la tendance économique ne suit pas les mêmes évolutions à l'échelle du territoire de la CCSI, où on a pu observer une stagnation de l'activité économique avant une reprise plus tardive, en 2015. Le nombre d'établissement a bondi de 817 en 2015 à 1583 en 2018.



**Données comparatives au périmètre de l'actuelle CCSI*

On note que le secteur du service aux entreprises est le plus important : 32.5% des entreprises et 42.5% des créations d'entreprises dans ce secteur en 2018.

Ennery regroupe sur sa commune 23%% des entreprises et établissements de la communauté de communes. Ces 23% contribuent à **50%** de l'emploi dans la zone communautaire.

La position de « leader » économique du Parc d'activités des Portes du Vexin à Ennery dans le développement et le projet économique à l'échelle de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes s'est confortée.

L'enjeu de maintenir et d'assurer la possibilité de développer un projet économique en s'appuyant sur cette structure communautaire dynamique dans le territoire est très fort.

7 Tourisme

Ennery accueille sur son territoire, dans le secteur des Portes du Vexin deux établissements de tourisme.

- La résidence hôtelière « Le Green des Impressionnistes », hôtel de tourisme d'une capacité de 110 chambres et appartements,
- Le Château de l'Hermitage, Hôtel-golf de 13 chambres.

V SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX TERRITORIAUX

1 HABITAT

Depuis l'approbation du SDRIF en décembre 2013, dans ce nouveau schéma régional le PNRVF est un territoire privilégié de l'aménagement durable francilien. Par les effets d'emboîtement des échelles entre les documents d'urbanisme, on retrouve les prescriptions concernant la commune d'Ennery. Dans ce territoire métropolitain, (TIM), elle est identifiée parmi les quelques pôles qui doivent concentrer les efforts les plus importants pour participer à l'effort régional de construction de logements.

La politique municipale mise en œuvre par le PLU de 2005 a pleinement rempli ses objectifs en matière de logement, de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Depuis l'approbation de son PLU en 2005, la commune a d'ores et déjà largement participé à cet effort de construction, en ayant ainsi permis l'augmentation de son parc de logements neufs de 24% entre 2006 et 2015 (181 logements).

Le parc de logements locatifs privés a quant à lui augmenté de 2% depuis 2005 et 2016.

20% des nouveaux logements créés dans la commune proviennent de la transformation du patrimoine bâti agricole situé en centre village.

La dernière opération achevée en 2019 rue du Moutiers (non comptabilisée dans le recensement) a permis la construction d'un lotissement dense de 20 maisons, et de trois petits immeubles de 20 logements.

2 DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

Ennery fait tout autant partie des lieux centraux de bassins de vie locale garants d'une mixité fonctionnelle, identifié à l'échelle du territoire de la communauté de communes et basé sur le développement économique en milieu rural (ZAR, artisanat et commerces), l'économie résidentielle et l'implantation d'équipement de proximité.

Les dernières opérations réalisées ces quinze dernières années répondent à cet objectif :

- ◇ Développement du Pôle d'activités des Portes du Vexin également depuis l'approbation du PLU, regroupant celui de la Chapelle Saint-Antoine et du Parc de l'Hermitage, avec la création du Parc d'activités économiques Intercommunal de 23 ha aménagé sur les friches de l'ancien site de France Télécom et doté d'une charte environnementale paysagère et architecturale,
- ◇ Reconversion des anciens bâtiments du site en locaux d'activités et activités hôtelières,
- ◇ Développement des Instituts médicalisés et unités de soins d'Ennery,
- ◇ Modernisation et extension de l'EHPAD,
- ◇ Extension et rénovation de la clinique,
- ◇ Equipement multi-accueil petite enfance.

3 MILIEUX NATURELS

La commune après avoir développé de nouvelles zones aux fins d'urbanisation doit désormais veiller plus encore à la préservation de ses espaces naturels et agricoles, tels qu'ils sont évalués dans le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France et précisés dans la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la région Ile de France adopté préalablement à l'adoption du SDRIF en 2013. Ce document constitue un document cadre pour la trame verte et bleue à l'échelle de la région dans un rapport de prise en compte pour les documents d'urbanisme.

Dans ce document, les sites d'intérêt écologique prioritaire, tels que la vallée de Cléry et la ravines des Molues ont été protégés et constituent des réservoirs de biodiversité. Le Bois Doucet est un site potentiel d'intérêt écologique.

Le développement du PEAÎ des Portes du Vexin jouxtant le corridor a anticipé en intégrant cette préoccupation dans l'élaboration de la charte environnementale permettant la protection des orthoptères recensés au sein même de l'espace urbanisé, la préservation de la circulation des cervidés et petites faunes et les prescriptions de végétalisation des sols.

Cependant, le bois de l'Hermitage au niveau du Parc d'activités connaît une anthropisation récente notamment aux abords des bâtiments existants réhabilités et qui accueillent des espaces d'activités artisanales et économiques et le nouvel équipement socio médical IME.

La gestion de la pression qui s'exerce sur les espaces naturels situés à proximité immédiate des espaces urbains et des aménagements de voiries est un enjeu.

4 BIODIVERSITE

Les parties du territoire communal situés aux franges des périmètres urbanisés du village et du parc d'activités, les cœurs d'îlots, les mailles végétales dans les zones urbaines font parties des espaces à enjeux ruraux et paysagers (jardins, prés vergers, pâturages), de biodiversité (zone de protection d'espèces protégées en Ile de France) mais aussi agricoles (parcelles de terres cultivées).

5 MILIEU AGRICOLE

Pour ce qui relève des espaces agricoles, le potentiel de production des exploitations, leurs sièges et les hangars d'exploitation ont été maintenus et préservés sur le territoire communal.

L'organisation de la circulation des engins agricoles se fait sans entrave à la circulation publique, la plupart des exploitations agricoles qui se situaient dans le village ont délocalisé leurs hangars à la périphérie accédant directement sur les terres notamment par des chemins d'exploitation.

La plupart des terres autour des zones d'habitats et d'activités sont exploitées en agriculture intensive, et un exploitant met en œuvre des méthodes raisonnées et pratique une agriculture de conservation à partir de techniques sans labour et une diminution des produits phytosanitaires.

Le soutien vers des pratiques alternatives reste à promouvoir et à déployer.

5 LES ENJEUX RELATIFS AU VILLAGE

Le village représente la zone d'habitat associée aux activités de services à la population, aux commerces et aux équipements.

Aujourd'hui, il ressort du bilan / diagnostic que les enjeux ont changé au regard de la politique d'aménagement précédente, car des besoins nouveaux émergent avec l'augmentation de la population et les préoccupations environnementales qui pèsent sur les orientations futures.

Ces enjeux vont devoir être hiérarchisés, ils portent sur :

- ◇ La morphologie du village, dont la plupart des zones d'habitat se trouvent au cœur de l'espace urbain entouré d'espaces boisés classés et de jardins ou au nord, du cimetière et des équipements sportifs et qui permet de maintenir les résidents d'Ennery à distance des pratiques agricoles intensives.
- ◇ Le maintien de la zone urbaine dans son périmètre actuel.
- ◇ La maîtrise de la densification du centre village et de l'augmentation de la population dans l'espace urbain.
- ◇ Le confortement d'une polarité secondaire située au niveau de la place d'Oberixingen où sont regroupés les équipements.
- ◇ Une politique qualitative de l'espace public et la mise en valeur du patrimoine architectural dans l'espace public.
- ◇ Le maintien des commerces et des services de proximité à la population dans un contexte territorial difficile, d'une part en raison de la proximité des centres commerciaux d'Osny et d'autre part de l'accessibilité.

Le projet de PLU devra avoir pour ambition également de permettre à la commune de gérer des contraintes et des enjeux parfois contradictoires :

- ◇ En termes d'habitat et de logements, le potentiel dans le bâti ancien est important mais sa transformation doit se faire dans le respect et la préservation de sa qualité patrimoniale et architecturale.
- ◇ En termes de déplacements et mobilités, l'insuffisance de l'espace public pour offrir d'une part des déplacements piétons sécurisés et d'autre part du stationnement, au regard de l'encombrement actuel de l'espace de la voirie par le stationnement, des caractéristiques géométriques de la voirie contraignantes (largeurs de rues étroites) qui ne permettent que des améliorations à la marge, ... pourra être compensé en recherchant des solutions permettant de réduire le trafic de transit dans les rues (des comptages récents devraient permettre d'étayer la réflexion) avec un nouveau projet de circulation dans le village, d'accroître la sécurité et la fluidité du trafic.

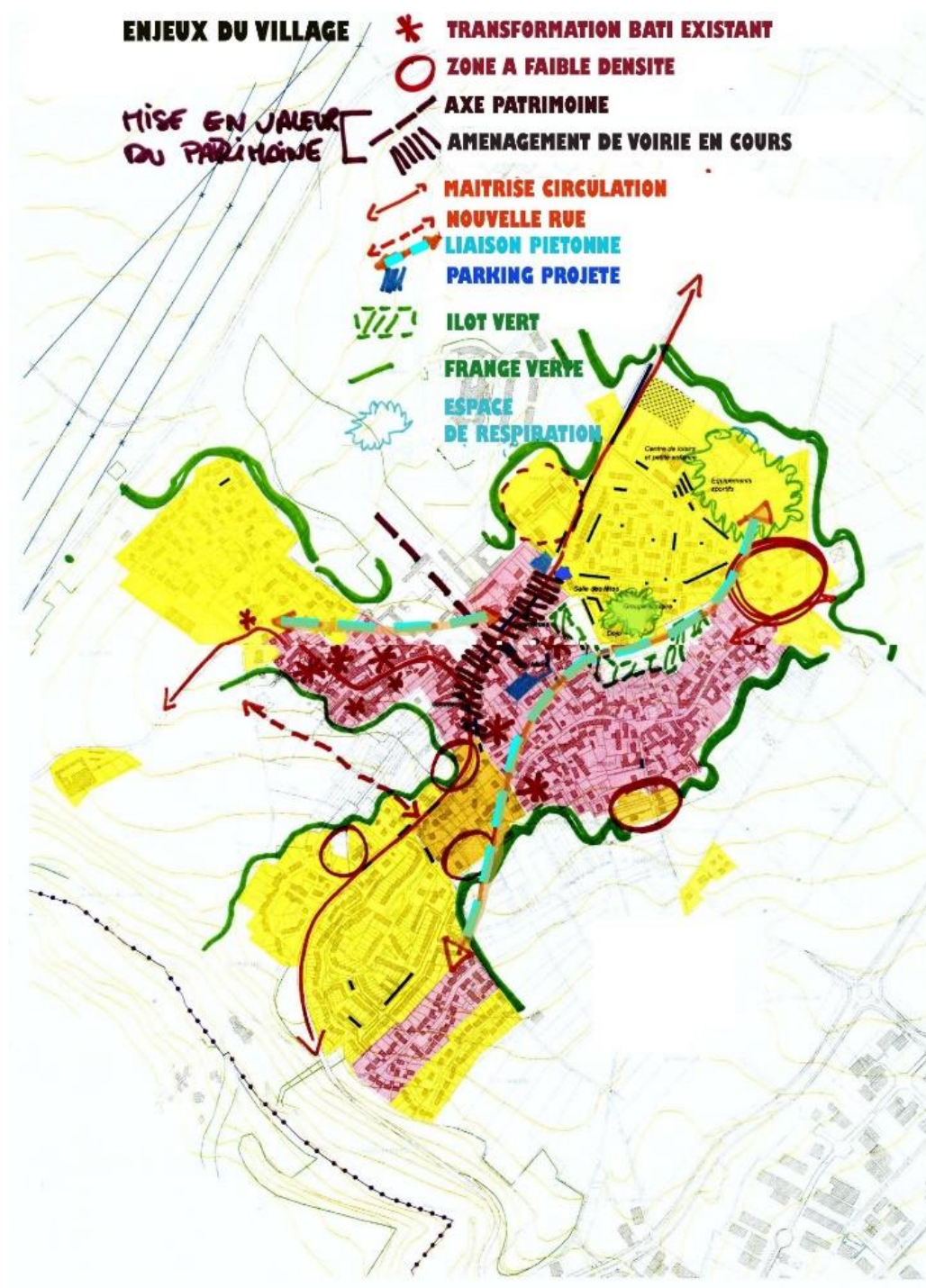
◇ La préemption de parcelles privées pour aménager des parkings publics doit répondre d'une stratégie d'ensemble car les créations de petits parkings si elles sont nécessaires pour améliorer l'offre de stationnements, doivent s'insérer sans impacter ou le moins possible, la structure foncière dont le bâti est protégé et doit être mise en valeur.

◇ La maîtrise de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols dans le foncier privé et public doit s'instaurer parallèlement à la densification qui impacte la nécessité d'augmenter l'offre de stationnement et de dessertes.

◇ La mobilisation des capacités de mutation et de densification de l'espace bâti du village se trouve dans les espaces patrimoniaux :

- les fermes
- les communs du château et ses abords.

◇ La mobilisation des capacités de mutation et de densification en extension du périmètre urbanisé est limitée à la zone naturelle enclavée dans le parc d'activités et aménagée en terrains de sports.



6 LES ENJEUX RELATIFS AU PÔLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Les Portes du Vexin d'Ennery constituent désormais le pôle principal d'attractivités économiques du territoire au niveau communautaire, dont le projet de développement est porté par la communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

Conformément à la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, les communes et communautés de communes du Parc se sont engagées à ne créer des zones d'activités que dans le cadre intercommunal, contribuant à la préservation des Paysages et de l'environnement du Vexin français, gage de développement économique équilibré et solidaire du territoire et facteur d'attractivité pour les entreprises.

Ce dernier point ne s'est pas démenti avec le constat de l'activité soutenu et l'augmentation du nombre d'emploi de la zone d'Ennery comme indiqué dans le rapport d'état des lieux.

Le pôle des Portes du Vexin et son projet de développement porté par la cc Sausseron Impressionnistes est adapté au territoire communautaire, car il s'inscrit selon les termes de la Charte du Parc, dans une logique de « clairière d'activités » dans laquelle est promu la diversité des entreprises, des tailles d'entreprises, des secteurs d'activités :

- ◇ La promotion d'un cadre de vie économique innovant rendu possible par un environnement privilégié,
- ◇ La promotion d'une mixité socio-économique : projet de construction d'ateliers locatifs pour les TPE,
- ◇ Le développement du numérique : fibre optique et projet d'un espace de travail partagé et Maison de service au public
- ◇ La promotion de l'agriculture durable : projet d'implantation d'une exploitation en agriculture biologique.
- ◇ La préservation des espaces à enjeux de biodiversité

Le PLU intègre ces enjeux.

7 LES ENJEUX LIES A LA PREVENTION CONTRE LES RISQUES NATURELS OU INDUSTRIELS

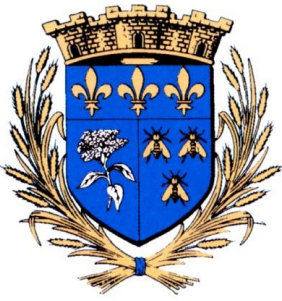
Le territoire d'Ennery est concerné par plusieurs risques et le projet de PLU et le PADD doivent être cohérents avec chacun des objectifs de prévention.

Les cartes qui représentent les différents aléas, dont la plupart déjà connus était intégré au PLU, ainsi que les mesures ou préconisations de protection contre les risques induits seront actualisées le cas échéant ou portées à la connaissance et indiqués dans les dispositions graphiques règlementaires du document (cartes annexées, report des secteurs concernés aux documents graphiques) et dans le règlement des zones du PLU.

8 LES ENJEUX LIES AUX CONTRAINTES ET CAPACITES OFFERTES PAR LA PLANIFICATION SUPRACOMMUNALE ET L'OBJECTIF DE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

Le projet de Charte du Parc naturel régional du Vexin français qui délimite les périmètres de développement urbain de chacune des communes du territoire, sur les zones agricoles et naturelles est en cours de révision. Il prévoit de réduire les possibilités d'extension urbaine sur le territoire du Parc afin de protéger les espaces agricoles et naturels et atteindre l'objectif Zéro artificialisation nette.

Les orientations du PADD du PLU pourront s'inscrire d'ores et déjà dans ces objectifs avec la préservation des espaces naturels agricoles et des divers espaces à enjeux de biodiversité : maintien du périmètre urbanisé actuel et protection des prairies à orthoptères du plateau des Portes du Vexin, des franges jardinés au sud et à l'est du village, des prés pâturages et vergers aux pourtours des espaces urbanisés.



ENNERY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation
Partie B

PLU REVISE LE 10 MAI 2022

1 EXPOSE DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le PADD est le document central du PLU car, définissant les orientations générales de la commune en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques et, fixant les objectifs de modération de la consommation de l'espace, il trace un cadre de référence pour son développement.

Ennery par son histoire et son dynamisme économique a su préserver ses espaces ruraux et développer son attractivité. Ennery a connu un fort développement démographique et économique ces dernières années. Mais elle reste une porte rurale située dans une frange du territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise que seuls des boisements séparent, tout en étant également marquée par les caractères urbains issus de sa situation en quasi continuité bâtie entre Pontoise et Ennery.

Ennery bénéficiant ainsi d'une situation géographique très particulière elle se définit en tant que bourg rural dont le niveau d'équipements en services et commerces profite à l'ensemble du territoire communautaire. Sa localisation, bien qu'à proximité voire en continuité de l'agglomération de Cergy-Pontoise, la situe par son réseau de desserte comme un bourg d'entrée attractif par ses commerces, équipements et services dans le territoire rural du Vexin et au premier plan de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

Dans cette perspective, les objectifs de développement durable engagés à l'échelle de la commune permettent un développement équilibré de l'ensemble du territoire en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La commune s'engage sur les piliers du développement durable :

- Lutte contre le réchauffement climatique,
- Réduction des gaz à effet de serre (GES),
- Préservation de la nature.

1.1 LES ORIENTATIONS DU PADD

Le Projet d'aménagement et de développement durable s'articule autour de la prise en compte des enjeux et respecte les piliers du développement durable. Pour sa mise en œuvre et donner un caractère concret à la démarche communale, les grands principes du projet sont déclinés sur les caractéristiques des quatre trames qui composent l'espace territorial :

- La trame rouge, correspondant aux espaces bâtis urbain et aux polarités de ces espaces et à l'intérieur de ceux-ci
- La trame jaune ou viaire, correspondant au maillage des voies sur lesquelles se concentrent les déplacements
- La trame bleue, correspondant à la protection et la valorisation des ressources et des fonctions hydrauliques dans le territoire
- La trame verte, correspondant à la biodiversité dans l'espace communal, constituées par les milieux naturels et les espaces végétalisés.

la trame verte
représentative de la biodiversité

la trame bleue
correspondant à la structure
géomorphologique et
hydrographique du territoire

la trame jaune
ou viaire, permettant les mobilités de la population

la trame rouge
ou bâtie, exprimant les constructions
implantées dans l'espace communal

Détail des orientations de la trame rouge

La trame rouge représente essentiellement les orientations en termes d'habitat, de polarité au sein de ces espaces et de développement économique. Huit axes sont déclinés pour mettre en œuvre ces orientations et sont détaillés dans le PADD :

- Axe 1 : construire un projet territorial sur la double polarité résidentielle (le village) et économique (la Parc d'activités économiques) et maintenir la structure paysagère du territoire
→
- Axe 2 : la densification du bourg résidentiel maîtrisée
- Axe 3 : la ville soucieuse de son patrimoine architectural
- Axe 4 : la ville active
- Axe 5 : la ville solidaire, offrant des services et équipements pour ses habitants et ceux de l'intercommunalité, envers les plus démunis et luttant contre la fracture numérique.
- Axe 6 : la ville soutenable, en réduisant les gaz à effet de serre avec la mise en place de la transition énergétique
- Axe 7 : prévenir la population contre les risques, naturels, technologiques et contre les nuisances visuelles et sonores
- Axe 8 : lutter contre la pollution par le recyclage des déchets et le contrôle des rejets.

Détail des orientations pour la maîtrise du développement urbain

Le PADD pérennise les périmètres de chacun des deux pôles d'urbanisation, village et parc d'activités, comme limite à l'urbanisation.

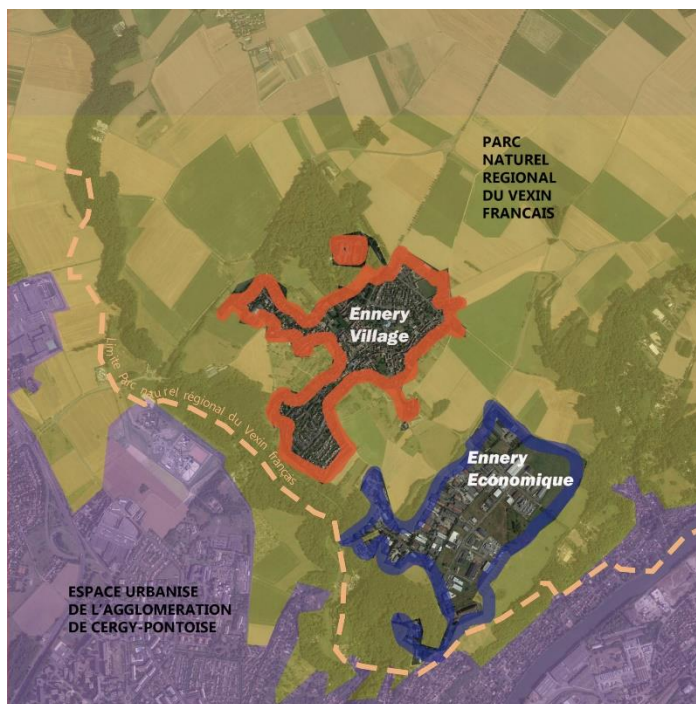
Il maintient le périmètre urbanisé dans ses limites actuelles, aucune extension n'est prévue.

La zone sud du village, anciennement en zone AUIII est reclassée en zone naturelle de jardins.

Une partie de la zone anciennement UM du PAEI est reclassée en zone A.

Une zone naturelle de 2,4ha correspondant à des terrains de sport (anciens terrains sportifs du site France Télécom) est intégrée en zone urbaine d'activités économiques.

Une parcelle agricole de 0,4ha enclavée entre les équipements publics et le quartier du plateau est intégrée dans la zone d'équipements communaux.



Détail des orientations en termes d'habitat et logements

A l'horizon 2030, le SDRIF prévoit qu'à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Le projet de développement de l'habitat est limité à la mobilisation des capacités de densification identifiées au diagnostic à l'intérieur du périmètre urbanisé. Aucune extension du périmètre urbanisé du village n'est intervenue pour répondre à la contrainte du SDRIF.

Cela concerne un potentiel de création de 240 logements :

- Le potentiel de réhabilitation et de transformation des corps de ferme est évalué à environ 100 logements,
- L'espace disponible du secteur du Moutiers dans lequel une programmation porte sur la création de 60 logements environ par réhabilitation de bâtiment existants et construction de petits collectifs

- Le projet de transformation d'une partie des communs du château qui étaient occupés par le centre diététique, en résidence sénior de 80 unités de logement environ.

Cet objectif de densification à l'intérieur du village est intégré dans les orientations visant à préserver le cadre de vie patrimonial et les fonctionnalités urbaines :

- Protéger et mettre en valeur le centre village : il s'agit d'établir des règles permettant l'aménagement et l'évolution à l'intérieur du bâti sans dénaturation des caractères architecturaux et des abords qui caractérisent l'habitat traditionnel du Vexin.
- Accompagner la transformation des fermes identifiées dans les OAP en logements dans le respect des qualités patrimoniales et architecturales des ensembles bâtis.

Constitué du patrimoine bâti de la commune, le centre village est aussi l'espace urbain dans lequel se trouve les fermes anciennes qui représentent les capacités de mutation et d'augmentation de la densité humaine.

Il s'agit de concilier transformation, développement de l'habitat, préservation des caractères architecturaux et maîtrise de l'augmentation du nombre de logements.

- Renforcer la polarité de l'îlot rue du Moutiers en liaison avec le Parc du Château d'Ennery et encadrer le projet par une OAP.
- Préserver l'identité des quartiers pavillonnaires des dernières décennies construits en extension du centre :
 - o Chaque quartier marque une époque de construction et au travers d'elle, une identité et une unité urbaine. Construits pour la plupart selon un principe de lotissement dense, ce sont ces caractéristiques que l'orientation du PADD vise à préserver.
- Maintenir des secteurs de faible densité
Cela correspond à quelques secteurs d'habitat avec grand terrain, peu nombreux qui amène par la faible densité une respiration végétale dans l'urbanisme.

Détail des orientations concernant les équipements publics

La commune est pourvue d'équipements socio-culturels et sportifs largement satisfaisants. Toutefois la demande évolutive vers de nouvelles activités avec l'arrivée de nouveaux habitants de cette dernière décennie amène la commune à conforter le pôle de la place Oberriexingen.

Les orientations du PADD visent à conforter le pôle socio-culturel situé au niveau de la place d'Oberriexingen et concernent le développement de ce secteur aux abords du groupe scolaire et la liaison avec les terrains de sport et loisirs, comme des espaces de respiration :

- Facilement accessible, cette zone d'équipement dans laquelle sont regroupés les écoles, les équipements sportifs, la salle des fêtes et locaux d'activités associatives constitue un pôle principal de vie locale et de convivialité du village.
- Conforter sa polarité dans le village en améliorant les liaisons piétonnes depuis tous les quartiers du village entre les quartiers
- Un espace réservé est pris autour afin de conserver un cœur d'îlot vert, d'aménager des sentes d'accès piétonnes qui permettront de renforcer l'accessibilité piétonne, de développer des projets futurs d'équipements : extension du dojo, ...

Détail des orientations en matière de développement socio-économique

Ennery est resté un bourg rural d'entrée dans le territoire du Parc naturel régional du Vexin français malgré sa proximité immédiate de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Les objectifs sont :

- ◇ le maintien des commerces de proximité et de services à la population, dans le périmètre du village,

Devenues des enjeux majeurs de santé publique, la diminution de la circulation automobile et la modération de l'usage de la voiture sont aujourd'hui une nécessité afin de réduire la pollution, lutter contre le bruit et préserver l'environnement.

Consciente qu'elle ne peut à elle seule apporter les solutions de mobilité écologiques aux habitants, la commune prévoit au travers de la trame jaune du PADD les orientations suivantes :

- Axe 1 : décongestionner les rues du village
- Axe 2 : un village piéton
- Axe 3 : adopter une stratégie globale de la mobilité, circulations douces, mutualisation des déplacements et transports en commun, vélo partage, plan vélo électrique.

Ces orientations sont également l'objet d'une OAP thématique Déplacement – Mobilité de contribuer à pacifier les usages et rendre le village plus amène.

Les principales actions détaillées dans les trois axes du PADD sont traduites dans cette OAP ainsi que dans les documents règlementaires du PLU et sont les suivantes :

- Prévoir la création d'une nouvelle voie au sud du village pour réduire le trafic de transit dans le village et permettre après la suppression d'une partie de la circulation de la rue du Perreux d'aménager celle-ci pour les piétons,
- Prévoir la création et l'aménagement de liaisons piétonnes nouvelles dans le village en dehors des voies circulées
- Relier les sentes au maillage de randonnées pédestres
- Créer une offre supplémentaire de stationnement dans le village.

Détail des orientations de la trame bleue

La gestion de l'eau est intégrée dans une approche durable de la ville afin de préserver et valoriser la ressource. La commune fait partie du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Pontoise, et en cohérence avec cette adhésion elle intègre le règlement d'assainissement dans le PLU. Le PADD intègre la protection des espaces naturels ayant des fonctions hydrauliques et réaffirme la volonté de favoriser l'infiltration et/ou le recyclage des eaux pluviales.

Les axes de protection et de gestion de la trame bleue sont les suivants :

- Axe 1 : protéger les ressources en eau
 - o ◇ préserver les espaces situés dans les périmètres de protection des captages des eaux gérés par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable,
 - o ◇ maîtriser les ruissellements des eaux pluviales privées,
 - o ◇ limiter l'imperméabilisation et le lessivage des sols qui augmentent les risques d'inondations à l'aval en conservant des sols perméables au sein des zones bâties, en affectant des coefficients maximums d'imperméabilisation des surfaces de parcelles dans le foncier privé et public.
- Axe 2 : développer la gestion intégrée des eaux pluviales
 - o ◇ récupérer les eaux à la parcelle,
 - o ◇ mettre en réseau les dispositifs naturels de filtration et d'infiltration des eaux à la parcelle afin de créer des trames bleues et vertes à l'échelle de quartier ou de secteur.
- Axe 3 : valoriser les fonctions hydrauliques des vallons naturels
 - o ◇ réhabiliter les milieux naturels du vallon de l'Hermitage dans sa traversée le long de la frange ouest d'Ennery, engager une réflexion pour une approche paysagère des fonctions de liens de ce vallon, véritable structure géomorphologique entre le Vexin et la ville nouvelle,
 - o ◇ protéger le vallon de la ravine des Molues et de Cléry,
 - o ◇ répertorier les milieux naturels humides pour leur richesse en biodiversité et promouvoir leur gestion environnementale.

Détail des orientations de la trame verte

L'objectif de cette trame instaurée sur les différents espaces du territoire communal, est d'intégrer la préservation et la valorisation du paysage du plateau d'Ennery en protégeant les caractères végétaux qui apportent un trait de diversité dans le paysage du plateau agricole et favorisent les continuités écologiques entre structures végétales.

Ce liant peut se conforter sur la préservation des structures végétales existantes, par la création d'emprises dédiées à la mise en œuvre de plantation (sur l'espace public, chemins, haies, ...) et par l'utilisation d'un coefficient de biotope et/ou de pleine terre dans les zones urbaines.

Cette trame verte s'inscrit dans la prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique dont elle reprend les préconisations sur le territoire de la commune.

Cinq axes sont déclinés autour de la protection et la valorisation de la trame verte :

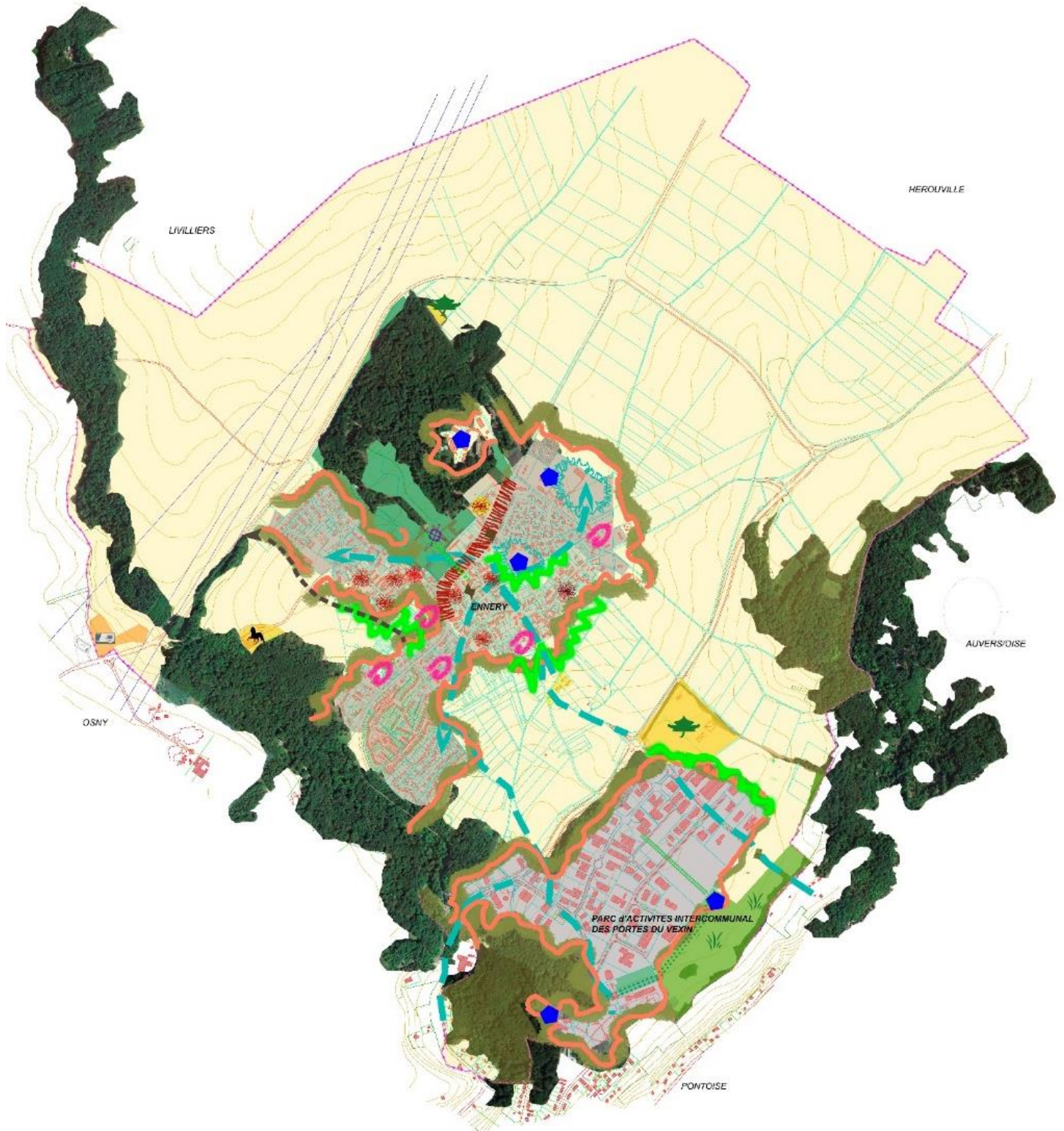
- Axe 1 : protéger le plateau agricole, les perspectives paysagères. Le maintien des espaces agricoles conforte le rôle économique de l'agriculture et la qualité du paysage.
 - o ◇ protéger les zones agricoles,
 - o ◇ assurer la pérennité des activités et des exploitations agricoles,
 - o ◇ accompagner et soutenir les démarches de diversification,
 - o ◇ favoriser une agriculture durable,
 - o ◇ fixer la limite de l'urbanisation avec un objectif chiffré de consommation de l'espace de 2,4 ha correspondant à la transformation en zone constructible des terrains de sports en friches situés dans le parc d'activités économiques.
 - o ◇ protéger les zones agricoles tout en permettant le développement raisonné du Parc d'activités.
- Axe 2 : protéger les éléments d'appui des corridors biologiques et limiter les fragmentations des espaces naturels et agricoles
 - o ◇ limiter la fragmentation des espaces naturels ou agricoles et préserver les équilibres écologiques.
- Axe 3 : conforter les milieux naturels et favoriser les aménagements contribuant à la préservation et au renforcement de la biodiversité
 - o ◇ repérer et protéger les formations végétales telles que bosquets, petits boisements, haies, jardins et franges du village qui contribuent aussi au maintien d'un cadre de vie de qualité,
 - o ◇ identifier les espaces favorisant la présence de la biodiversité et de renforcer la perméabilité écologique à l'échelle des zones urbaines et définir les règles de constructibilité permettant de les préserver,
 - o ◇ concilier la densité végétale et la densité bâtie dans les parcelles,
 - o ◇ protéger les habitats naturels des espèces sauvages.
- Axe 4 : protéger les trois zones boisées qui structurent le paysage tant agricole qu'urbain d'Ennery
 - o ◇ le bois le long de la vallée de l'Hermitage, vallée Guyon,
 - o ◇ le bois du Parc du château d'Ennery,
 - o ◇ le bois du château de l'Hermitage.
- Axe 5 : promouvoir une agriculture durable
 - o ◇ favoriser les projets de ferme d'avenir, tels que les projets d'exploitation agricole en permaculture, en agroforesterie, ...

Une OAP thématique Paysage découle des orientations Trame verte, elle synthétise et cartographie les orientations déclinées dans le PADD et rappelées ci-dessus.

Le principal enjeu porte sur la protection de ces paysages afin d'en préserver les caractères agricoles notamment pour perpétuer la symbiose entre bâti et paysage rural des villages et sa perception dans le paysage, et qu'il n'y ait pas de modification des silhouettes urbaines. Sans intention de « figer » le paysage, l'enjeu est d'en préserver la qualité

1.2 LES ORIENTATIONS DU PADD TERRITORIALISES

Cette carte du PADD permet de visualiser et localiser pour certaines, les orientations du PADD qui ont une traduction cartographique explicitée en légende.





- ✓ Protéger les espaces agricoles
- ✓ Favoriser les activités agricoles diversifiées (centre équestre, pépinière, entreprise paysagiste)



- ✓ Protéger les zones à enjeux de biodiversité et promouvoir une agriculture durable



- ✓ Protéger les espaces et milieux naturels



- ✓ Pérenniser le périmètre / tour de ville et cœur d'îlot, comme limite à l'urbanisation



- ✓ Conforter et protéger les franges vertes jardinées



- ✓ Inciter les mobilités douces au quotidien en améliorant le réseau des chemins et entes piétonnes
- ✓ Maintenir le projet de contournement du centre village



- ✓ Protéger l'axe végétal : patrimonial, de mise en valeur ou de liaison



- ✓ Protéger les parcs et jardins, existants ou à venir



- ✓ Protéger le patrimoine historique



- ✓ Protéger, mettre en valeur le centre village constitué du patrimoine bâti rural et ancien



- ✓ Renforcer l'axe traversant et de desserte principale du village comme centralité et le mettre en valeur



- ✓ Accompagner la transformation des fermes identifiées avec OAP en logements, dans le respect des qualités patrimoniales et architecturales des ensembles bâtis



- ✓ Secteur d'OAP : renforcer la polarité de l'îlot du Moutier en liaison avec le Parc du Château d'Ennery



- ✓ Prévoir de nouvelle localisation pour la création de parking dans le centre village



- ✓ Préserver l'identité des quartiers pavillonnaires construits en extension du centre village



- ✓ Maintenir des secteurs urbains de faible densité



- ✓ Conforter les pôles de vie communale : équipements socio-culturels, scolaires et santé



- ✓ Conforter les secteurs aux abords des écoles et des terrains de sports comme des espaces de respiration



- ✓ Maintenir l'attractivité de l'espace d'activités économiques communautaire



2. COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

1 CADRE GENERAL

Les orientations d'aménagement et de programmation, composantes du PLU, sont prévues par les articles L. et R. 151-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Elles comprennent à ce titre, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements.

Elles peuvent comporter des actions et opérations nécessaires à la mise en valeur de l'environnement, des paysages, du patrimoine ; du renouvellement urbain ; de la mixité fonctionnelle etc

Les dispositions du Code de l'urbanisme prévoient la nature des orientations possibles dans le PLU (protection des éléments de paysage, d'architecture patrimoniale, schémas d'aménagement, échancier d'ouverture à l'urbanisation...) mais laisse une liberté quant au degré de précision à retenir.

Ainsi, certaines OAP peuvent présenter seulement des objectifs à poursuivre alors que d'autres peuvent prévoir, sur un périmètre déterminé, un plan d'implantation des constructions à édifier avec mention de la volumétrie, de l'aspect extérieur, du nombre de logements autorisés...

Dans le présent PLU, trois OAP impliquent un ensemble d'orientations définissant des actions ou opérations visant, dans un souci de cohérence avec le PADD et à l'échelle du périmètre qu'elle couvre, à mettre en valeur et à protéger des éléments de l'environnement naturel ou urbain ou à réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier ou un secteur.

2 LES OAP DU PLU

Elles concernent :

⇒ L'OAP thématique relative aux déplacements et la mobilité dans le village.

Elle comprend en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur les déplacements.

⇒ L'OAP thématique relative à la protection et l'évolution des fermes du village d'Ennery

Elle prévoit des orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments du patrimoine rural, parcelles et bâtis anciens, c'est-à-dire les fermes, situées dans le village qui ont été identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural.

⇒ L'OAP thématique relative à la protection du paysage du territoire d'Ennery

Cette OAP comprend des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, sites et secteurs identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

En cohérence avec les orientations du PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites sectorielles ou de secteur, définissent des règles de composition qui permettent d'intégrer au mieux les nouveaux projets de construction, les faisant ainsi participer au développement local et à la qualité environnementale et urbaine souhaitée. Elles permettent également de définir le programme de l'opération.

Elles concernent :

⇒ L'OAP de secteur du Moutiers

Cette OAP décline les orientations du PADD dans le secteur géographique situé en entrée nord du village,

⇒ L'OAP de secteur de la Chapelle Saint-Antoine

Cette OAP décline les orientations du PADD dans le secteur géographique situé dans le parc d'activités dont elle prévoit les conditions d'aménagement d'anciens terrains de sport désaffectés.

3 DETAIL DES OAP ET COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

⇒ OAP thématique relative aux déplacements et la mobilité dans le village.

Le diagnostic a mis en évidence qu'à Ennery, les voies n'ont pas qu'une visée fonctionnelle, dans le village elles participent à la qualité du paysage urbain et à la mise en valeur du patrimoine bâti et constituent l'espace public. Il doit être agréable de s'y promener, de le parcourir, de le traverser, de s'y arrêter et en toute sécurité.

Les OAP déplacements sont la traduction des actions structurantes qui peuvent se décliner dans le territoire communal. Elles ont pour objectif de mettre en place les dispositions d'aménagement et réglementaires permettant d'apporter des réponses aux enjeux de mobilités identifiés et aux orientations de la trame jaune – viaire du PADD.

L'enjeu principal est de traduire cette vision d'ensemble dans une organisation du maillage du territoire communal par les voies permettant d'assurer les déplacements et la mobilité.

Cette OAP se formalise par un Plan de déplacement ou de maillage viaire assorti d'un programme d'actions d'aménagement, de réaménagement ou de création de voies ou de liaisons.

Les objectifs et actions

L'objectif du plan de maillage viaire vise à favoriser les déplacements sécurisés pour tous et particulièrement pour les piétons et habitants vers les écoles, les services et commerces et activités.

Ce plan comporte trois volets :

- Le maillage de circulation routière
- Les espaces pour le stationnement des véhicules
- Le maillage des circulation piétonnes.

Le maillage de circulation routière

Le maillage de circulation routière est hiérarchisé selon un plan, qui répartit les circulations sur les axes routiers existant de la façon suivante :

- Les RD 27 et 927 sont les voies périphériques de contournement du village à partir desquelles sont connectées les voies d'accès au village et au parc d'activités.
- Les voies d'accès permettent de rejoindre le village et le parc d'activités en divers points du périmètres urbanisés à partir desquels la circulation se répartit sur les voies de desserte intérieure.
- Parmi les voies d'accès, seules les rues du Moutier et rue de Pontoise qui correspondent à l'ancienne route départementale n°27, restent une voie historiquement traversante du nord au sud.
- Les rues de desserte intérieures.

Il intègre le projet de voie nouvelle entre la rue du Perreux et la rue de Pontoise, afin de délester une partie du trafic pour éviter l'engorgement du centre village. Les deux rues ainsi reliées, sont celles ayant le niveau de trafic le plus élevé. A terme, cela permettra l'aménagement d'une circulation piétonne sur la rue du Perreux.

Les espaces pour le stationnement des véhicules

Afin de résorber les problèmes de circulation liés aux stationnements des véhicules sur les voies, la commune dispose de parking et prévoit des emplacements qui seront destinés à créer une nouvelle offre de stationnement dans le centre village, là où la problématique est prégnante.

Dans cette orientation, deux parkings l'un rue du Moutier d'une capacité de 15 places et l'autre à l'arrière de la place d'Oberriexingen ont d'ores et déjà été réalisés,

Un emplacement réservé à la réalisation d'un nouveau parking d'environ 25 places dans le centre village à l'arrière de la mairie qui sera accessible par la rue Charles de Gaulle et relié par sente piétonne au nouveau lotissement du Pré est programmé.

Le maillage des circulation piétonnes.

Le plan de déplacement met en avant le maillage des voies et sentes piétonnes existantes et les projets d'aménagement des nouvelles sentes.

Ce réseau de sentes permet de palier les contraintes géométriques des rues dans lesquelles les aménagements pour des déplacements des piétons en toute sécurité ne peuvent être totalement intégrés.

Le réseau met en place les liaisons piétonnes entre le groupe scolaire, les terrains de sport et les divers équipements publics de la commune avec les différents quartiers afin d'inciter les mobilités douces au

Plan local d'urbanisme d'Ennery
Rapport de présentation

quotidien. Il s'agit d'itinéraire de liaisons et de parcours au travers du village, entre les jardins et des parcelles bâties, en dehors des rues circulées. Cet action est en cohérence avec les axes du PADD.

Cette action découle de l'orientation du PADD relative au plan de déplacement communal, le diagnostic a reporté l'absence de liaison piétonne d'une part depuis la partie ouest du village, résidentielle, (rue du Perreux, rue de Lourdel) vers le centre village et les équipements scolaires et socioculturels de la Place d'Oberriexingen et d'autre part entre ce secteur et les terrains de sport et la maison de loisirs et de la petite enfance au nord et vers la partie nord-est du village (chemin de la Croix).

Dans le premier cas, il a été souligné l'impossibilité de créer un itinéraire dans le secteur au travers de l'actuel tissu foncier ancien très dense et construit. La possibilité de passer par le parc a été envisagée comme étant l'unique solution pour établir une liaison piétonne avec les conditions de sécurité requises pour des cheminements piétons et notamment à destination des scolaires, familles, ...

Ce maillage piétonnier est relié aux chemins de randonnées pédestres.

PLAN DE MAILLAGE



Programme d'aménagement

L'OAP détaille le programme d'aménagement et les principes d'aménagement de voies pour la mise en valeur du patrimoine et du paysage bâti, avec des traitements qualitatifs d'aménagement et de réaménagement des voies.

Afin de concrétiser le programme, des emplacements réservés sont pris dans le PLU :

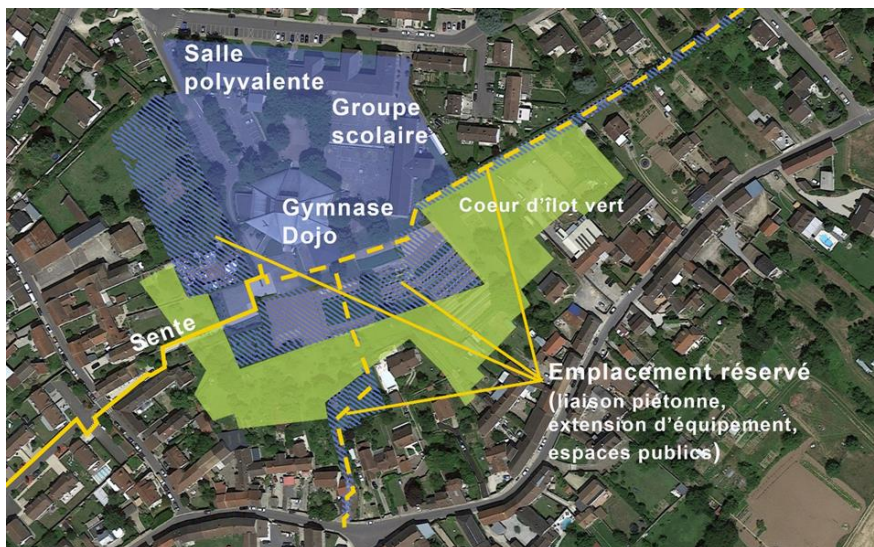
- Concernant, l'amélioration du réseau des chemins et sentes piétonnes, dans le village et connecté aux chemins ruraux

Il est prévu de façon complémentaire pour acquérir les emprises, la création d'un emplacement réservé permettant de raccorder le chemin du Clos Michaux au chemin du Château.

Cet emplacement réservé porte sur la partie avant du parc du Château.

Elle permettra de raccorder le chemin du Clos Michaux au chemin du Château, en face de la Mairie. (cf cartographie contextuelle de l'OAP de la rue du Moutiers pages suivantes).

La deuxième sente de liaison à réaliser se place entre la Place d'Oberriexingen d'une part avec la rue de la Croix et d'autre part au niveau du chemin Herbu vers la rue où se situent la zone de sports et loisirs. Un emplacement réservé est disposé sur les documents graphique du PLU soit à partir de sentes anciennes à élargir et à aménager soit au travers de parcelles pour créer de nouvelles sentes, selon la carte ci-contre.



Il est également prévu une emprise pour réaliser un cheminement piéton le long de la route de Livilliers afin de relier l'EHPAD et l'institut médicalisé au centre du village d'une part et de rejoindre les chemins ruraux au nord .

- Concernant le projet de contournement du centre village.

Ce projet, déjà identifié dans le PLU avant sa révision, et pour lequel l'emplacement réservé est maintenu et modifié pour l'intégration des modalités d'aménagement prévues, concerne la création d'une voie au sud du village qui permettra aux usagers d'éviter le centre village pour rejoindre la route de Pontoise.

Il est prévu que cette voie soit à sens unique, et comprennent l'insertion de circulation douce dont elle sera séparée par un espace planté et paysager.

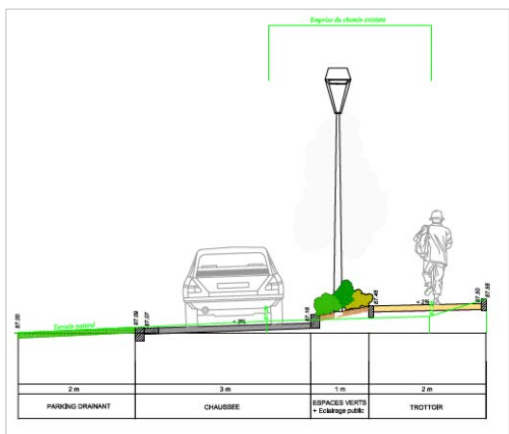


Schéma de principe et d'insertion du projet de voie au sud du village.

Les dispositions proposées en matière de préservation de l'environnement ainsi que des mesures de réduction voire de compensation des incidences sont les suivantes :

- Une voie à sens unique
- Un chemin piéton séparé de la voie par des aménagements paysagers avec infiltration des eaux pluviales
- Une gestion des eaux pluviales intégrées (noue et plantations adaptées)
- Un éclairage répondant aux normes et avec réduction maximale de la pollution lumineuse.

OAP protection / évolution des fermes

Ennery est fortement caractérisée dans son village par la présence de nombreux grands corps de ferme situés le long des rues dont ils composent avec la trame foncière le patrimoine.

Ces fermes se situent le long des anciennes rues principales, rue du Perreux, rue du Moutiers, rue de la Croix, rue de l'Onglet, rue de la Marre ces rues qui forment l'armature des voies de circulation et de desserte et dont les corps de ferme définissent les espaces.

C'est ainsi qu'Ennery fait partie des villages ayant un patrimoine rural bâti exceptionnel.

Cependant le lien économique historique entre le paysage du plateau cultivé et celui du bâti rural du centre village disparaît : la plupart de ces bâtiments, sauf dans deux fermes en activités, ne sont plus affectés à l'usage et l'activité agricole.

L'enjeu urbain est de s'attacher à perpétuer cette symbiose en protégeant ces fermes dont les caractères ruraux des architectures sont particulièrement remarquables dans le vieux village, et en s'assurant de l'évolution de ce patrimoine.

Beaucoup d'entre elles ont d'ores et déjà fait l'objet de réhabilitation pour être transformées en logements.

Le potentiel de transformation de ces bâtiments et les possibilités d'aménagement dans les parcelles dont certaines disposent de grandes cours restent encore importants : sur les 46 unités identifiées, 38 sont partiellement ou potentiellement transformables.

Pour ces raisons, elles sont identifiées en tant que secteur de capacité de densification.

Les possibilités de rénovation et de transformations sont importantes et le nombre de créations de logements pourra atteindre une centaine.

Ce potentiel de logements correspond également aux enjeux de densification exprimés dans le PADD.

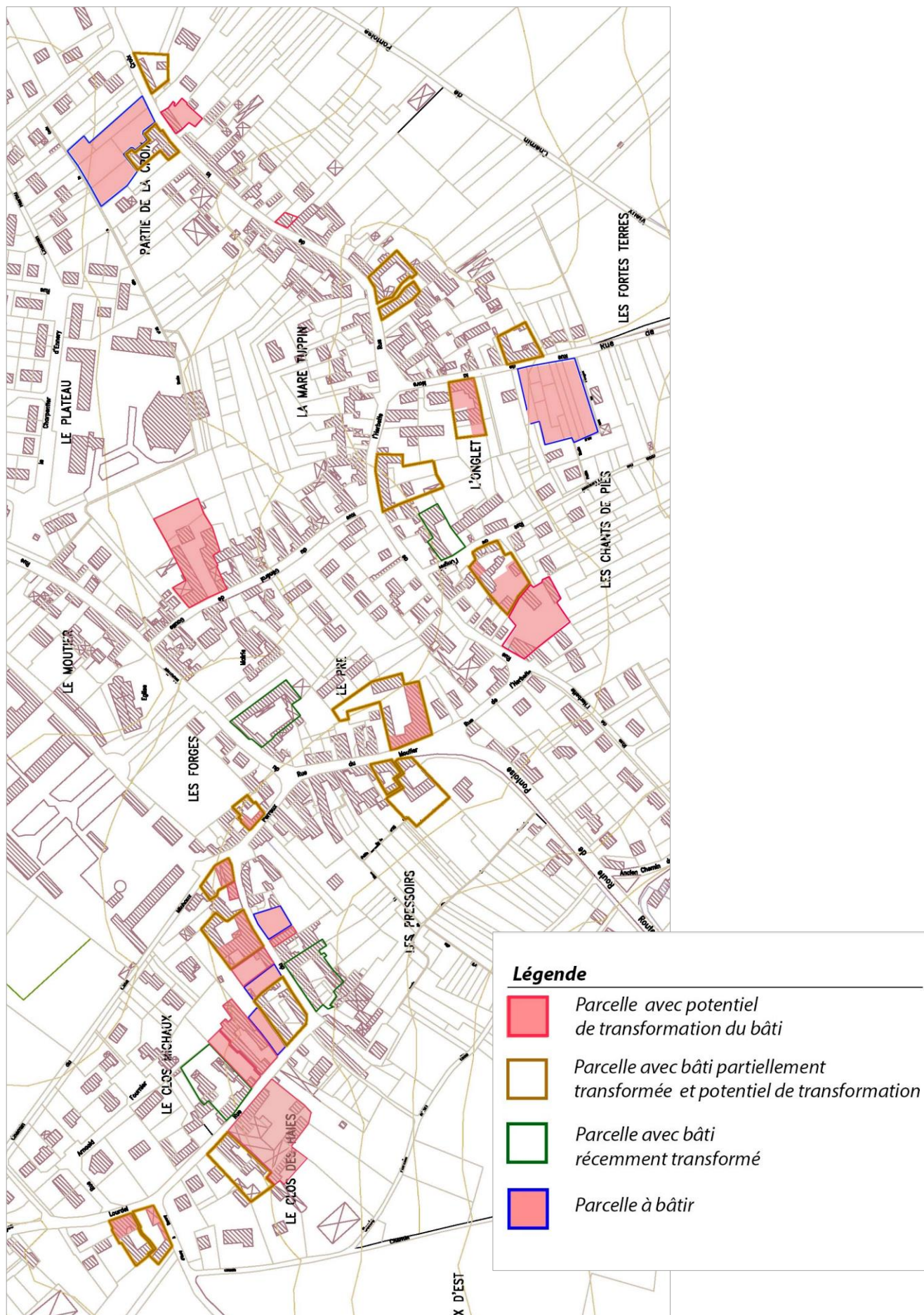
La carte ci-après recense et localise cinq typologies de parcelles en fonction de leur morphologie urbaine dont les enjeux urbains et patrimoniaux de transformation doivent être considérés :

- Les parcelles bâties ayant un potentiel de transformation des bâtiments
- Les parcelles ayant un bâti partiellement transformé en logements et ayant conservé un potentiel de transformation
- Les parcelles dont le bâti a récemment été transformé
- Les parcelles à bâtir, souvent attenantes ou liées à un corps de ferme mais dont les accès sont séparés ou distincts.

Les objectifs

L'objectif de cette OAP est de protéger les caractères architecturaux et urbain de ce patrimoine bâti et d'en permettre la transformation, en cohérence avec les orientations du PADD.

Cartographie des fermes et potentiel de densification



Orientations d'aménagement

Les possibilités d'évolution sont différentes selon l'importance et les volumes bâtis, la taille des parcelles et l'implantation des constructions dans les parcelles.
Néanmoins des orientations d'aménagement communes à toutes ces entités sont indiquées ci-après.

Les parcelles bâties avec potentiel de transformation

Les éléments protégés sont :

- les murs de clôture y compris les porches et portails
 - les bâtiments existants
 - les cours
 - les jardins
 - les espaces d'agrément.
-
- ✓ Seuls les hangars répondant à la définition suivante peuvent être transformés en bâtiment à usage d'habitation ou autre : hangars fermés sur 3 côtés en pierre, parpaing, béton ou brique ayant une hauteur d'au moins 2,50 mètres.
 - ✓ Les autres hangars, donc ne répondant pas à la définition ci-dessus et notamment bardage en bois ou tôle, doivent rester des hangars ou être démolis.
 - ✓ L'ouverture de baies dans les parties de murs situés à l'alignement des rues n'est autorisée que si les caractéristiques esthétiques, architecturales et historiques desdits bâtiments et du paysage urbain sont préservées.
 - ✓ Côté cour la création de nouvelles ouvertures (portes ou fenêtres) doit s'effectuer dans le respect de la charte paysagère.
 - ✓ Les hangars et auvent peuvent être utilisés pour le stationnement.
 - ✓ La percée d'ouvertures dans les murs de clôture en pierre n'est possible que pour des besoins de création d'un accès.
 - ✓ Les porches d'accès et portails anciens doivent être préservés.
 - ✓ Les cours doivent être préservées.
 - La pose de clôtures à l'intérieur des cours est interdite.
 - Les pavages des cours doivent être conservés.
 - Les revêtements de sols doivent être réalisés avec des matériaux perméables ou des pavages avec joints filtrants et végétalisés. Les enrobés bitumineux sont interdits.
 - Les cours ne peuvent servir de place de stationnement
 - Leurs superficies ne peuvent compter dans la superficie des places nécessaires nécessaire au stationnement des véhicules (2 véhicules par logement + 20% pour les visiteurs
 - ✓ Les jardins doivent être préservés et dans lesquels sont autorisées les constructions de jardin telles que les kiosques.
 - ✓ Les espaces d'agrément ou dégagements lorsqu'ils existent ne s'apparentent pas au cours et ne sont pas aménagés en jardin. Dans ces espaces, il peut être autorisé ponctuellement des voies d'accès ou des places de stationnement si ces aménagements ne compromettent pas la pérennité de l'harmonie d'ensemble.
 - ✓ **Parcelles à bâtir**
 - ✓ Dans ces parcelles, les constructions doivent s'inscrire en continuité architecturale et urbaine de volume, de gabarit d'implantation et de matériaux avec les constructions limitrophe dans la perspective d'ensemble de la rue.
 - ✓ Les préconisations sont précisées dans le règlement de la zone dans laquelle elles se situent.

OAP protection / paysage

Le territoire d'Ennery est situé dans le plateau agricole d'Hérouville, qui constitue un ensemble paysager dont certaines parties ayant une grande sensibilité. Cela signifie pour ces derniers que la moindre construction ou installation aura un impact important.

Le principal enjeu porte donc sur la protection de ces paysages afin d'en préserver les caractères agricoles notamment pour perpétuer la symbiose entre bâti et paysage rural des villages et qu'il n'y ait pas de modification des silhouettes urbaines. Sans intention de « figer » le paysage, l'enjeu est d'en préserver la qualité.

Les objectifs de protection des milieux naturels et paysagers sont insérés dans le règlement écrit et graphique du PLU. L'OAP thématique est une forme de synthétisation de la mise en œuvre de ces objectifs au travers du PLU et comprenant des dispositions mettant l'accent sur la conservation des éléments du paysage identifiés.

Les axes majeurs de l'OAP sont :

- Maintenir l'ensemble paysager du territoire d'Ennery à l'échelle du Plateau d'Hérouville dans lequel il se situe, de protéger les espaces agricoles et les milieux naturels de l'extension urbaine du territoire,
 - o Protéger les espaces ruraux au plus près du village et du bâti ancien, du centre et tout autour,
 - o Distinguer dans le territoire les deux pôles d'urbanisation, village et Parc d'activités :
 - sans établir de continuité urbaine entre les deux,
 - en préservant l'intégration de chacun dans le paysage,
 - en résistant aux effets de rapprochement entre les entités urbaines par des constructions isolées ou des installations par exemple.
- Préserver les fonctionnalités des corridors écologiques de la vallée du rû de l'Hermitage, depuis le vallon Guyon au nord, de l'Hermitage jusqu'au Fond Saint-Antoine au sud où il rejoint la vallée de l'Oise et remonte sur les coteaux calcaires.
- Conforter les autres éléments de la trame verte qui sont :

- o Les franges vertes jardinées / de liaison

Cela correspond aux différents espaces végétaux qui assurent la transition entre les parties urbanisées et les espaces agricoles. Ils sont constitués de jardins, de haies, de bosquets ou de boisements. Ces espaces forment une ceinture verte autour du village d'une part et autour du Parc d'activités économiques des Portes du Vexin.

Ils sont protégés et classés en zones naturelles de jardins, agricoles paysagers, agricoles à enjeux de biodiversité.

- o Les parcs, jardins situés dans le village
 - Le parc classé monument historique du Château d'Ennery
 - Le cœur d'îlot autour de la zone d'équipement publics.
- o Les axes végétaux et patrimoniaux de mise en valeur ou de liaison.

Quatre axes constitués d'arbres en alignement sont protégés et à mettre en valeur. Il s'agit :

- De l'alignement d'arbres (tilleuls et frênes) de part et d'autre de la rue du Moutiers formant l'axe entre la Mairie et le Château d'Ennery
- De l'alignement de tilleuls le long de la rue du Moutiers de la sortie du village au rond-point de la D927.
- De l'alignement de platanes situé dans la prairie des Portes du Vexin
- De l'alignement d'arbres en cours de création dans le Parc d'activités

- o Les haies sont également protégées.
- o Les zones à enjeux de biodiversité

Il s'agit de la prairie des Portes du Vexin qui fait l'objet d'un inventaire scientifique des espèces protégées et à fort enjeu patrimonial et d'une gestion spécifique.

- o Les paysages et espaces agricoles. En protégeant les zones agricoles et en soutenant l'activité et les exploitations, assurer le maintien de la perception des paysages du plateau d'Hérouville, témoin des grands paysages du Vexin identifié comme secteur de grande sensibilité paysagère à l'échelle du territoire du Parc naturel régional.

Plan local d'urbanisme d'Ennery
Rapport de présentation

- Préservation des fonctionnalités agricoles, aucun espace agricole n'est réduit hors le STECAL de taille très réduite et dont une partie se trouve sur un délaissé.
- Favoriser les activités agricoles diversifiées
- Permet le soutien à la diversification agricole : centre équestre, produits de l'horticulture.
- Promouvoir une agriculture durable.

Cartographie des paysages

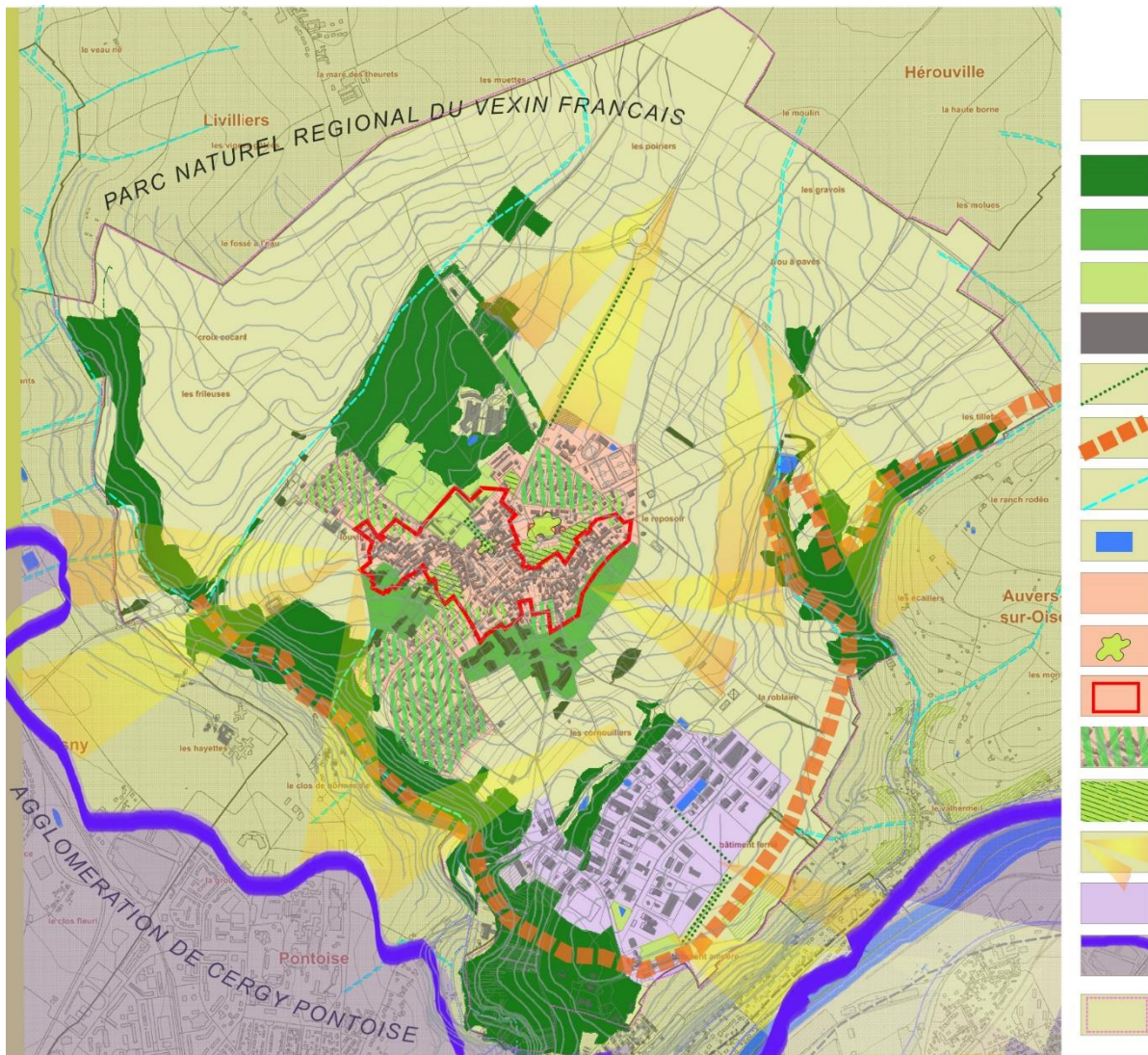
Le plan de l'OAP paysage ci-après est un état des lieux des éléments de paysage, de la trame verte et prévoit le maintien des espaces agricoles du plateau tout autour du village et entre le village et la zone d'activités.

Il fait état des espaces paysagers de qualité du village, tels que les franges jardinées du bourg, les jardins, cœur d'îlot, les alignements et ensembles végétaux qui marquent le paysage.

















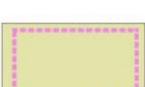

Les parties boisées existantes du territoire communal sont identifiées et notamment la vallée d'Epiais, les Bois et parc du Château, le bois Péan.

Ce plan intègre les sensibilités paysagères identifiées sur les espaces agricoles et naturels du plateau entourant les espaces urbains afin de les préserver.

Ces sensibilités sont corroborées à la démarche d'analyse des vues paysagères du plateau les plus caractéristiques, significatives ou valorisantes du site autour d'Ennery.



Légende OAP Paysage

	Élément de paysage qui présente un intérêt paysager à préserver Espace agricole à protéger
	Massif boisé, boisement
	Végétation de milieu urbain : terrain cultivé ou paysagé, jardin et parc, cœur d'îlot
	Jardin historique
	Haie, bosquet, remise boisée
	Arbres d'alignement
	Corridor écologique
	Axe de ruissellement, forme topographique en creux
	Plan d'eau, bassin
	Village
	Coeur d'îlot vert
	Secteur de patrimoine bâti rural et historique
	Secteur pavillonnaire avec jardins
	Franges jardinée, potagers, vergers, jardins, prairies
	Espace visuel sur le paysage
	Parc d'activités économiques
	Délimitation visuelle de l'agglomération dans le paysage
	Périmètre du territoire communal

OAP DE SECTEUR

Le secteur du Moutiers situé à l'entrée du village a connu des évolutions depuis 2017, suite à l'élaboration d'un plan de masse définissant les orientations d'aménagement approuvé par modification du PLU en 2016. Il est identifié en tant que secteur de capacité de densification. Les opérations réalisées en phase 1 portent sur la construction d'un lotissement de maisons de ville, de deux maisons individuelles et d'un petit immeuble de logements collectifs, l'aménagement des voiries et des stationnements connexes à ces premières réalisations et à la création par la commune d'un parking public.

Le secteur de la phase 2 jouxte le domaine du Château d'Ennery, comprenant le Château, ses dépendances et son parc, l'ensemble étant protégé au titre des sites et monuments historique classés. Le secteur d'OAP en est délimité par les murs anciens en pierres et par les espaces boisés classés, il est accessible par une sente piétonne qui relie le village à l'église et à l'axe historique et il est limitrophe des maisons rurales anciennes du village.

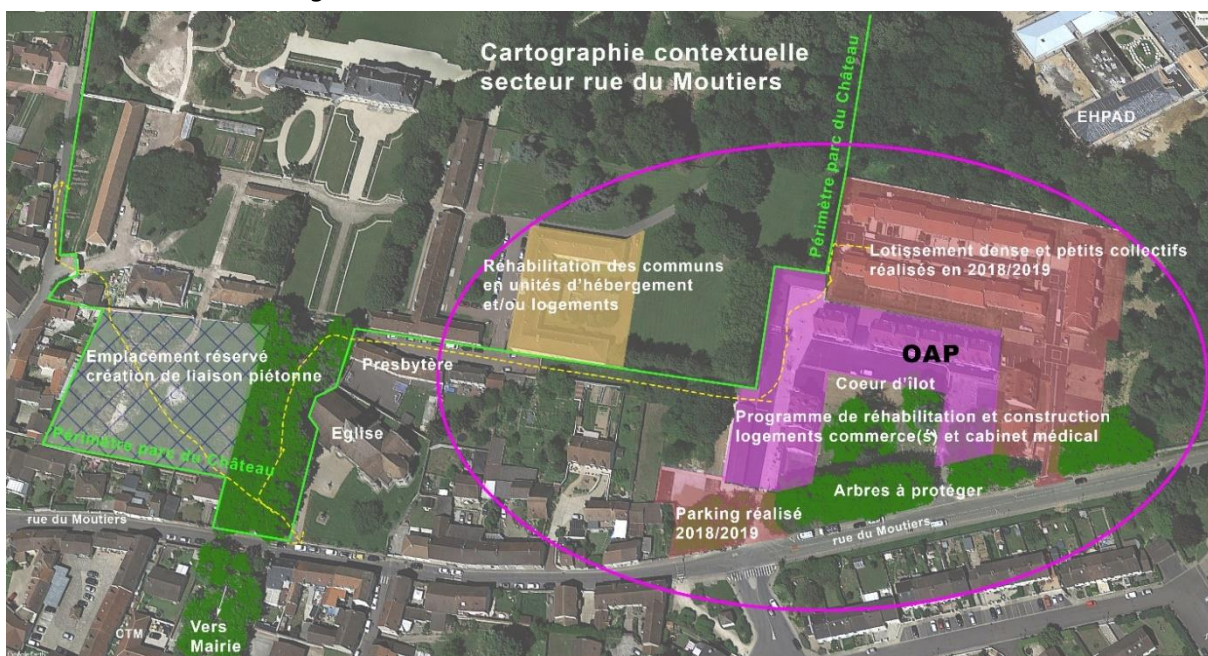
Cet ensemble est protégé en tant que patrimoine du village.

A l'intérieur du Parc du Château, les communs dans lesquels se trouvait l'ancienne clinique sont inoccupés depuis le déménagement de celle-ci vers de nouveaux bâtiments construits route de Livilliers. L'hypothèse de leur réhabilitation en unités d'hébergement (80 environ) et de la création de liaisons avec le nouvel EHPAD et le programme de réhabilitation ci-dessus est l'objet d'une faisabilité.

Les enjeux

L'enjeu est de poursuivre le développement maîtrisé de ce secteur identifié en tant que secteur à capacité de densification jouxtant le cœur du village et à proximité des équipements, afin de projeter un véritable quartier de vie intégré dans l'environnement patrimonial du village, pour les habitants actuels et futurs. En outre, il s'agit de prévoir :

- La création d'une offre de logements mixtes commerce et services médicaux à la population
- La création d'une offre locative et en accession
- La création de logements sociaux.



Les objectifs

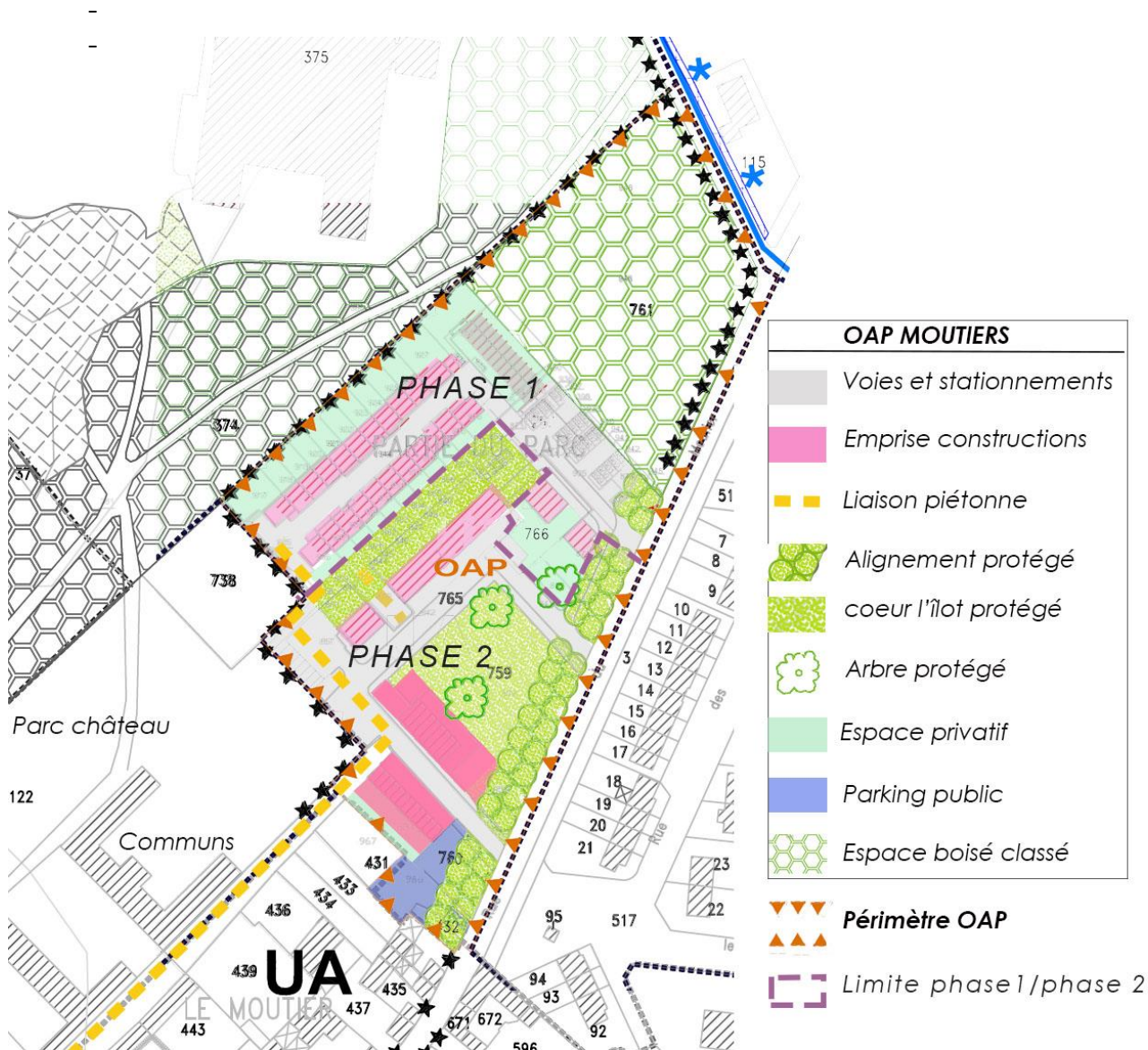
L'OAP répond aux objectifs ci-après :

- Intégrer dans la continuité du village ancien des constructions associant environ 60 logements collectifs, services et commerces aux habitants, dans les constructions existantes réhabilitées ou transformées et dans de nouveaux bâtiments.
- La répartition des logements est d'environ 40 en réhabilitation / transformation des logements existant et d'environ 20 en construction neuve.

- Intégrer le programme et imbriquer les nouvelles constructions dans le quartier en cours d'évolution.
- S'inscrire dans les hauteurs bâties du village.
- Préserver le patrimoine végétal.
- Préserver un cœur d'îlot vert autour du patrimoine végétal et autour duquel sont disposées les habitats.
- Relier les différents secteurs entre eux par des cheminements piétons et à la sente de liaison avec le village.
- Mutualiser les stationnements afin de dimensionner les espaces dédiés en fonction des réels besoins déterminés selon les usages.
 - o Le nombre des places répondant aux besoins de plusieurs opérations immobilières et/ou d'usages différents peut être calculé en tenant compte des temporalités d'usage.
 - o Les places laissées libres à un moment donné par les uns (résidents par exemple) peuvent être occupées par les autres (usagers des commerces en journée par exemple).

Les principes d'aménagements

Le projet d'aménagement pourra être réalisé sur tout le secteur de la phase 2 ou par tranche d'aménagement et devra être compatible avec les orientations d'aménagement prévues par le schéma graphique ci-après.



OAP de secteur rue de la Chapelle-Saint-Antoine

Cette OAP porte sur une parcelle anciennement aménagée avec divers terrains de sport et équipements d'accueil pour le comité d'entreprise des employés du site France Télécom. Après le rachat du site il y a plus de dix ans et la transformation des installations industrielles, ce terrain est resté jusqu'en 2019 sous gestion de l'association du CE. Il est depuis désaffecté et les friches sportives ont été identifiées en secteur de capacité de mutation et densification :

- Situation immergée dans l'espace d'activités économiques et le long de la rue de desserte principale
- Stationnements public existant
- Superficie 2,4ha
- Espace boisé classé limitrophe et en partie sur la parcelle

Les enjeux se définissent par la possibilité d'intégrer cette parcelle à la zone d'activités économiques, d'augmenter la capacité et renforcer la polarité :

- Création d'une offre de foncier pour l'implantation d'entreprises artisanales,
- Intégration de cette parcelle dans la zone UI2 avec objectifs environnementaux renforcés,
- Protection de l'espace boisé.

Les objectifs

- Environnementaux architecturaux et paysager
- Typologie bâtie mixte associant ateliers et bureaux
- Intégrer les constructions à la lisière de l'espace boisé limitrophe
- Préserver le patrimoine végétal

Les principes d'aménagements

Les orientations d'aménagement de la parcelle de 2,4ha doivent permettre d'accueillir deux scénarios prévus par l'OAP.

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- Créer une entrée principale à partir du croisement entre le chemin des Grattes Coqs et la rue principale.
- Au-delà de l'accès, préserver le chemin des Grattes Coqs en chemin rural et piétonnier
- Adapter la desserte à l'intérieur de la parcelle selon les projets d'implantation :
 - o dans le cas de division foncière conduisant à plusieurs lots (scénario 1) , maintenir un accès principal pour desservir une voie intérieure et adapter les accès secondaires éventuels vers la rue,
 - o dans le cas d'une seule entreprise ou deux entreprises (scénario 2), maintenir un seul accès ou deux accès séparés,
- Préservation de l'espace boisé classé,
- Préservation d'une bande de lisière de 9m de largeur le long de l'espace boisé classé,
- Préservation des stationnements et plantations existantes le long de la rue,
- La parcelle est intégrée dans la zone UI2, dans laquelle les mesures environnementales sont renforcées.
- Le projet d'aménagement pourra être réalisé sur tout le secteur à aménager ou par phase et devra être compatible avec l'OAP et le schéma graphique des principes d'aménagement.

Scénario 1

Découpage intérieur de la parcelle en plusieurs lots, accueillant un programme de plusieurs entreprises de petite taille.

Scénario 2

Foncier en une seule ou deux parcelles pour l'implantation d'entreprises de type PME ou programme d'immobilier d'entreprises



III NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN COEUVRE DU PADD : EVOLUTION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

1 GRANDS PRINCIPES D'ELABORATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUE

Le rapport de présentation comporte les justifications de la délimitation des zones (art. 151-2). Le zonage du territoire d'Ennery évolue sensiblement dans le cadre de cette révision, établie :

- Dans le respect des normes et prescriptions définies par le SDRIF
- Dans la poursuite des objectifs de protection des espaces agricoles et naturels du PNRVF tels qu'identifiés dans le Plan de référence de la charte du PNRVF,
- Dans l'objectif de 0 consommation de ces espaces agricoles et naturels.

Le zonage du territoire d'Ennery dans le PLU, en cohérence avec les objectifs du PADD, comporte trois grandes catégories de zones dont les délimitations sont reportées aux documents graphiques : la zone agricole, la zone Naturelle et forestière, la zone urbaine et la zone à urbaniser.

Les zones agricoles sont dites " zones A "

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N "

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Les zones urbaines sont dites " zones U "

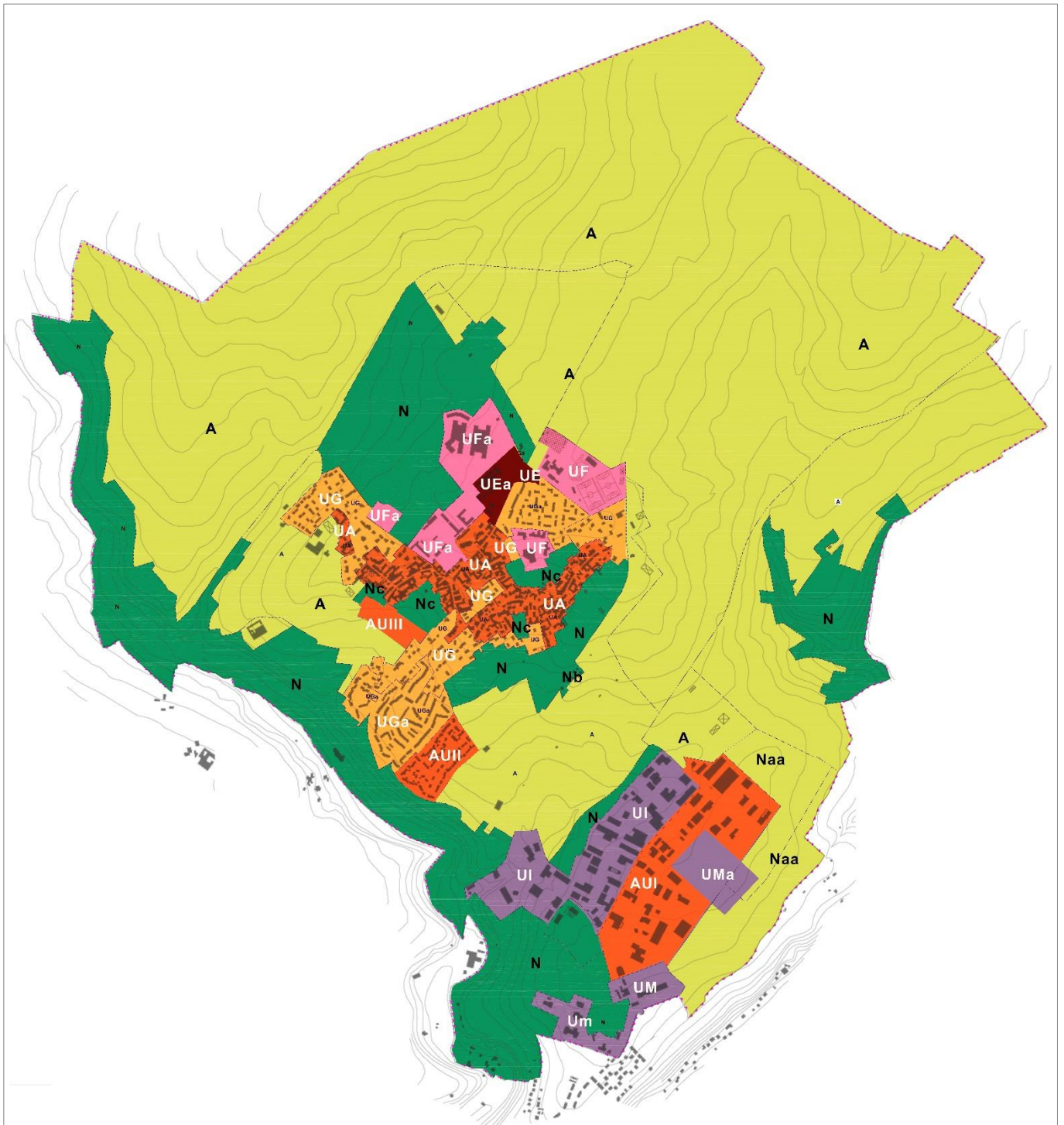
Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

2 EVOLUTION DES ZONES

Le document graphique et son évolution répondent aux objectifs du PADD afin de planifier ses orientations.

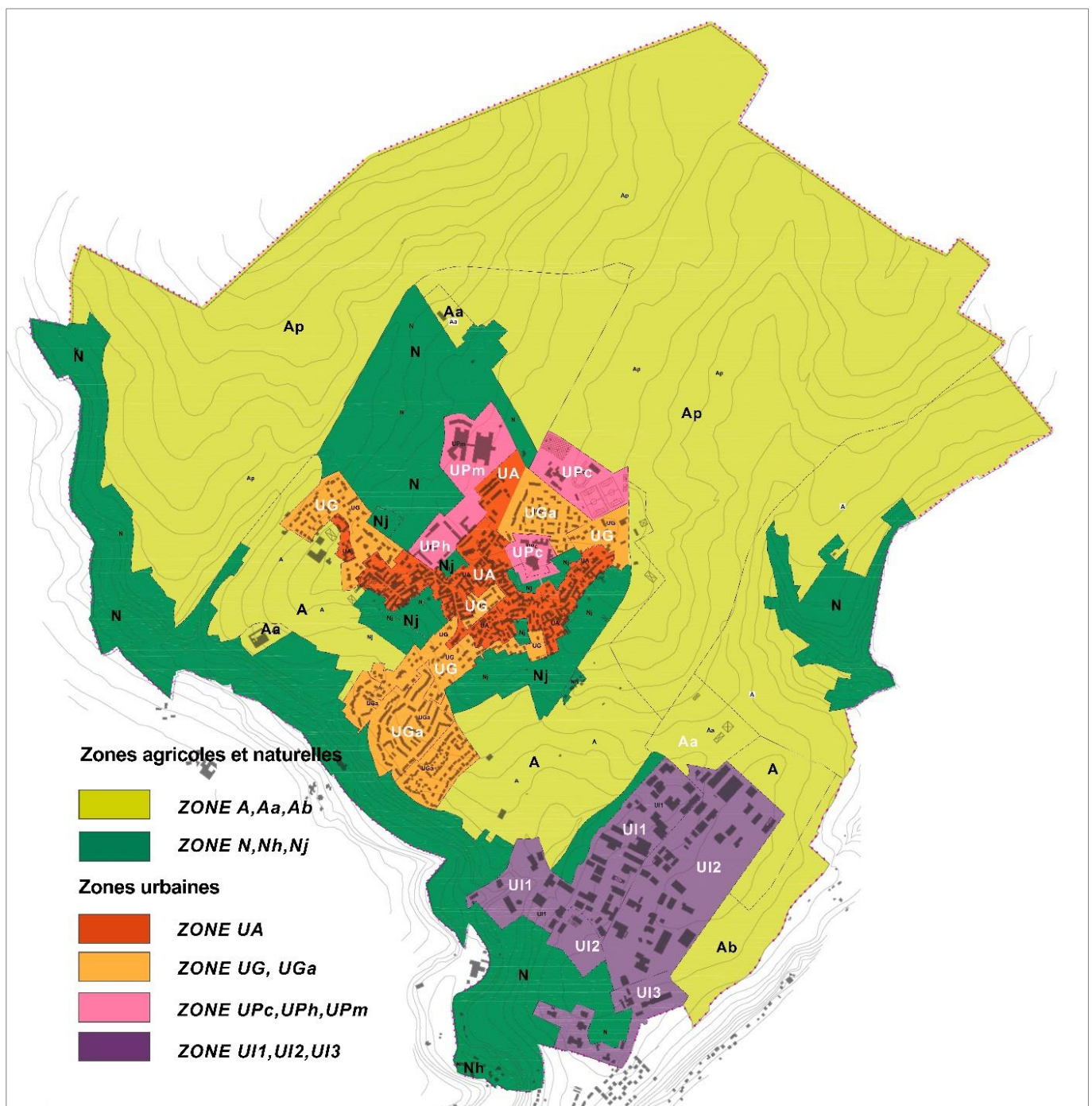
Plan de zonage sur l'ensemble du territoire communal, avant révision

- Trois zones AU étaient répertoriées dans le PLU
 - o La zone AUI correspondant à la ZAC des Portes du Vexin qui incluait également la zone UMa sur laquelle se situait un ancien bâtiment France Télécom démolie depuis,
 - o La zone AUII correspondant au lotissement des Baudières, réalisés depuis,
 - o La zone AUIII dont l'urbanisation n'a pas été réalisée.
- la zone agricole comprenait l'ensemble des espaces agricoles.
- La zone naturelle comprenait des secteurs :
 - o Le secteur Nc correspondant aux jardins dans le village,
 - o Le secteur Nb à quelques terrains bâtis en zone naturelle à l'écart du village,
 - o Le secteur Naa correspondant à des prairies agricoles.



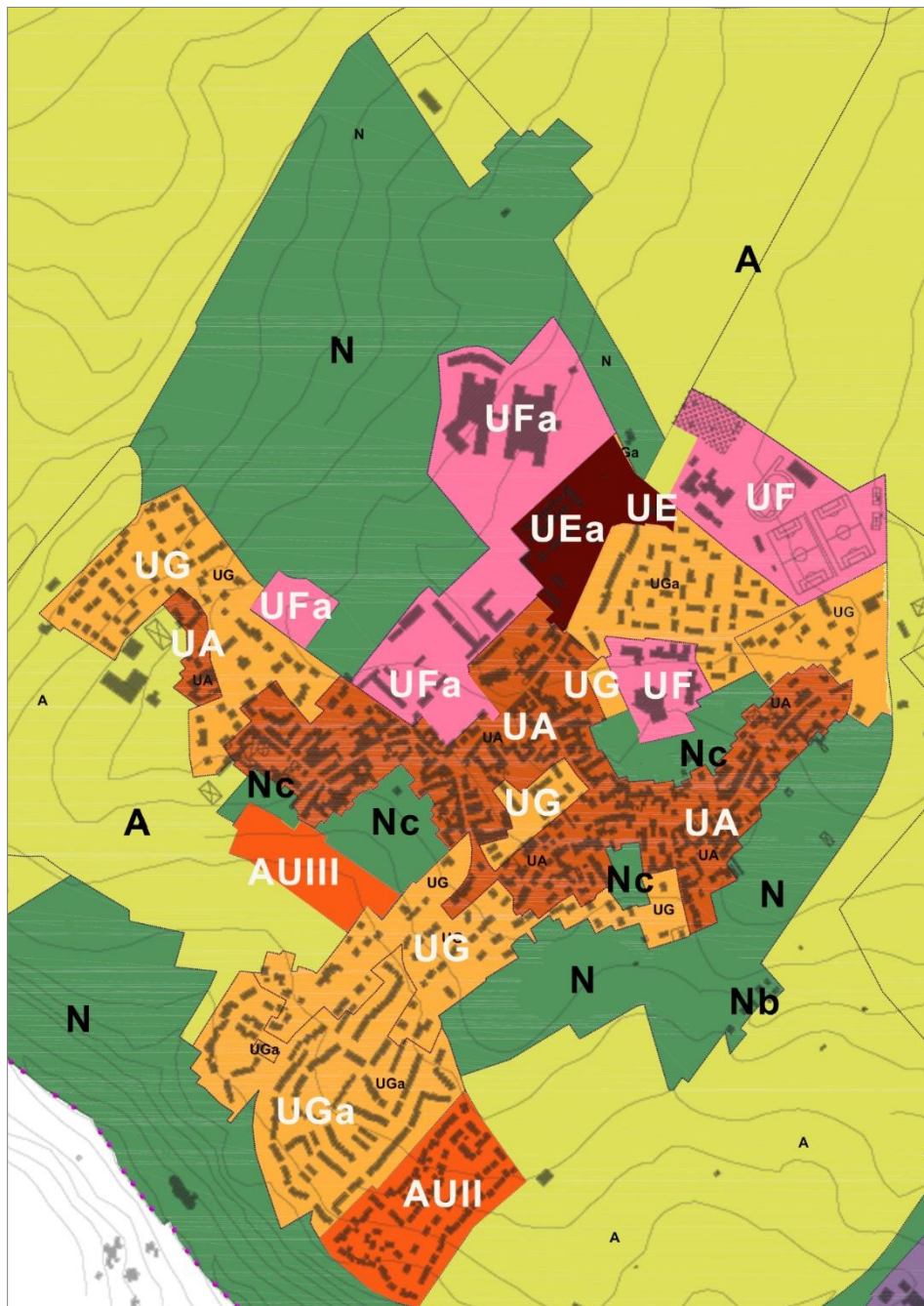
Plan de zonage sur l'ensemble du territoire communal, après révision

- les zones AUI et AUII ont été intégrées dans les zones urbaines l'urbanisation ayant été réalisée.
- La partie de zone UMA située en dehors du périmètre de la ZAC est intégrée dans la zone agricole.
- La zone agricole est décomposée en secteurs :
 - o Aa est destinée à l'accueil d'activités de diversification agricole
 - o Ab est destinée à l'activité agricole compatible avec la protection et la mise en valeur des enjeux de biodiversité du secteur
 - o Ap est destinée à la protection du paysage agricole très sensible
- la zone naturelle comprenant deux secteurs :
 - o Nh correspond à la naturelle habitée Nb précédente et à laquelle est ajoutée le secteur habité situé route de Pontoise tout au sud du territoire communal
 - o Nj correspond à la zone naturelle avec jardins situés dans le village et aux franges des zones pavillonnaires.



Plan de zonage sur la partie Village avant révision du PLU

- La zone UA regroupe le village ancien dans lequel les constructions sont en ordre continu incluant les fonctions de centre bourg
- La zone UG correspond aux extensions du village dans lesquelles se développe un urbanisme pavillonnaire et de lotissements denses avec mixité d'usage liée à l'habitat
- La zone UE était localisée sur les parcelles avec logements collectifs
- la zone UF correspondait aux équipements communaux
- La zone UFa était spécifique au secteur médicosocial aménagé dans le domaine du Parc du Château.

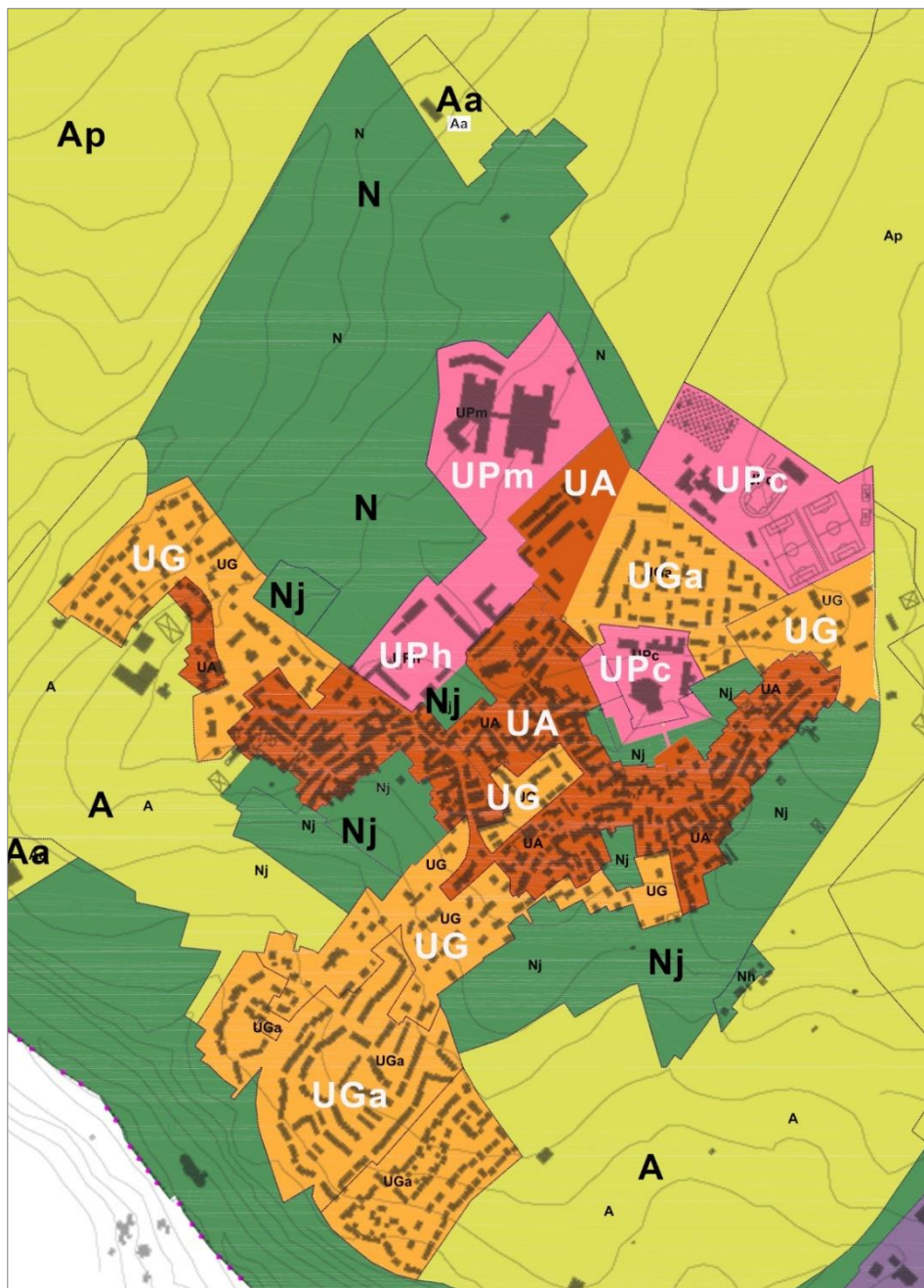


Plan de zonage sur la partie Village après révision du PLU

- La zone Nj correspond aux espaces aménagés en jardins prairies et peu boisés ; elle intègre deux parcelles du Parc du Château et elle est étendue sur l'ancienne zone AUIII
- La zone Nb est changé en zone Nh
- La zone AUIII est intégrée en zone Nj
- La zone AUII est intégrée en zone UGa
- La zone agricole autour du village est répertoriée en zone agricole à préserver pour la qualité des paysages, Ap.
- Le centre équestre à l'ouest en entrée de village et l'entreprise de parcs et jardins en entrée nord du village sont intégrés en secteur Aa
- La zone UP remplace l'ancienne zone UF, dans laquelle les constructions ont une fonction principale d'accueil de public.

Elle comprend trois secteurs identifiés sur les destinations plus précises :

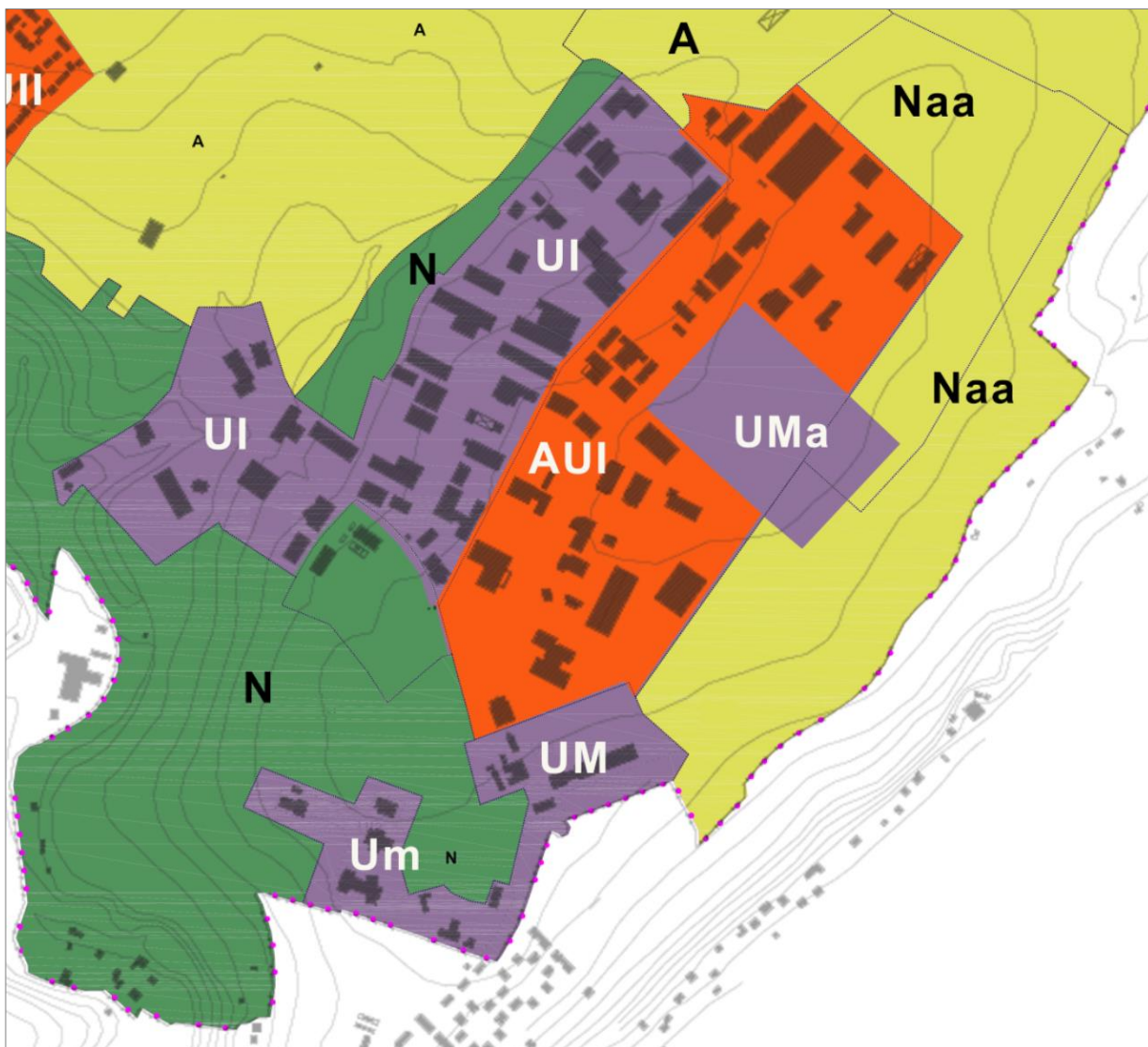
- o UPm, destinée aux établissements de santé et d'actions sociales.
 - o UPh, destinée aux établissements d'hôtellerie liés ou non à des activités de santé ou d'actions sociales.
 - o UPc, destinée aux équipements d'intérêt collectif.
- La zone UPc est étendue sur la zone UG et quelques ajustements sur des parcelles sont opérés en zone UA avec la zone Nj autour de la Place d'Oberriexingen pour permettre la réalisation de liaisons piétonnes.
 - La zone UA est étendue sur la zone UGa sur le secteur de densification du Moutier.
 - La zone UG UGa est maintenue et y est ajoutée la parcelle en zone UE.



Plan de zonage sur la partie Parc d'activités économiques avant révision du PLU

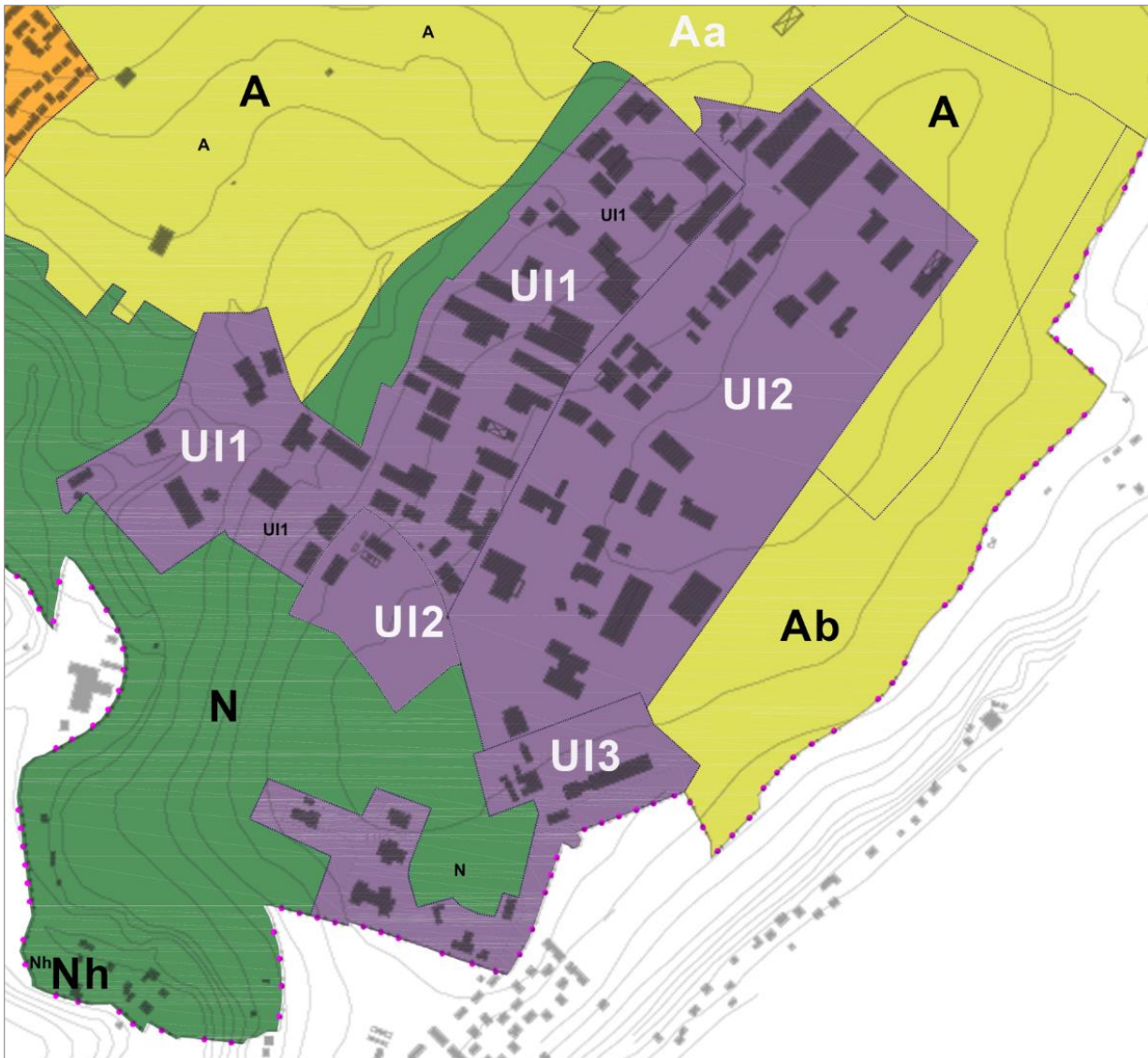
- La zone UM et UMa correspondait au parties de l'ancien site France Télécom comprenant des constructions.
- La zone N concerne les parties boisées
- La zone UI la ZA de la Chapelle Saint-Antoine
- La zone AUI le projet de Parc d'activités des portes du Vexin.

A noter la ZAC des Portes du Vexin qui a donné lieu à l'urbanisation de la zone AUI porte sur la zone AUI et une partie de la zone UMa.



Plan de zonage sur la partie Parc d'activités économiques après révision du PLU

- la zone UI1 reprend la zone UI
- La zone UI2 reprend le périmètre de la ZAC des Portes du Vexin (zone AUI et partiellement UMa)
- UI3 reprend la zone UM, elle correspond aux parcelles bâties et réhabilitées.
- La zone Ab reprend l'ancienne zone Naa destinée à la protection de cet espace agricole gérée en prairie de fauche pour la préservation des orthoptères.



3 EVOLUTION DU ZONAGE ET OBJECTIFS DE CONSOMMATION MODEREE DU TERRITOIRE -

Pour mémoire, la superficie du territoire communal est de 746ha.

Les évolutions en surface des zones sont de faibles importances.

Le bilan de la consommation des espaces naturels et agricoles est en leur faveur : la révision du PLU conduit à une augmentation de +0,2ha de zone naturelle et +0,93ha de zone agricole.

Voir détails ci-après.

Les évolutions des zones naturelles N

- Augmentation de la zone naturelle : **+ 3,2ha**
 - o Zone AU du Perreux reclassée en zone naturelle de jardins Nj - 2ha
 - o Deux parcelles de jardins du Parc du Château ; ex zone UFa limitrophes à la zone UA et UG reclassée en zone Nj : 1,2ha
- Diminution de zone naturelle : **- 3ha**
 - o Agrandissement de la zone d'équipement autour du gymnase, ex zone Nc en zone UPc : - 0,53ha
 - o Intégration la zone des équipements sportifs en friches dans la zone UI2 : 2,4ha

Les évolutions des zones agricoles A

- Augmentation de zone agricole : = **+ 1,4ha**
 - o Extension zone agricole sur la parcelle jouxtant le carré Ferrié ex zone UM reclassée en zone Ab – 1,4ha
- Diminution zone agricole : **- 0,4ha**
 - o Extension zone équipement secteur cimetière / centre de loisirs : 0,4ha

Bilan de la consommation modérée du territoire

	U	AU	A	N
Surface en ha				
Zone AU du Perreux		-2		+2
Parcelles Chateau	-1,2			+1,2
Agrandissement secteur gymnase	+0,53			-0,53
Intégration terrain de sport en friche	+2,4			-2,4
Parcelle jouxtant le carré Ferrié	-1,4		+1,4	
Parcelle zone équipement secteur cimetière	+0,4		-0,4	
Total	+0,73	-2	+1	+0,27

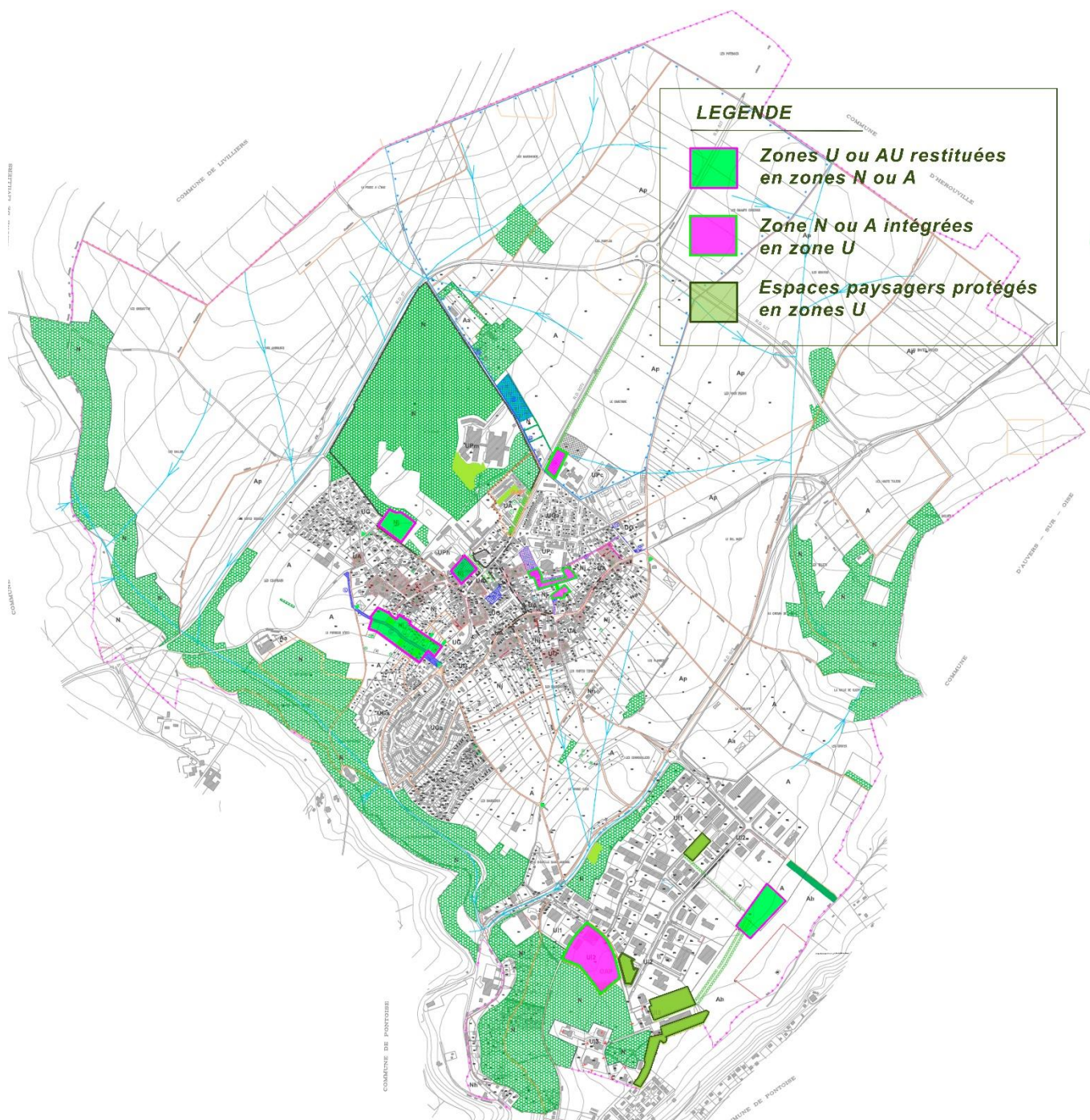
- Augmentation de la zone N : +0,27ha
- Augmentation de la zone A : +1,0ha

Le bilan est en faveur des espaces naturels et agricoles dans le PLU révisé.

Evolution des espaces paysager au titre de l'article L153-19 et 23 en zones urbaines

- Augmentation de zone paysagère protégée en zone urbaine : **+3,4ha**
 - o En zone UI3, parcelle de Golf (avec prescriptions protection de la biodiversité) et parc de l'Hôtel des Impressionnistes
 - o En zone UI2, bassins de rétention des eaux pluviales propres
 - o Zone UPm, secteur de l'EHPAD et clinique
- Augmentation des zones protégées en zone N dans le village :
 - o Création d'un verger, emplacement réservé F
 - o Préservation d'un îlot vert autour de équipements scolaires et socio culturels avec l'Emplacement réservé B.

Cartographie des parcelles dont le zonage évolue entre zones agricoles, naturelles ou à urbaniser dont l'urbanisation n'a pas été réalisée, et zones urbaines, et inversement.



Intégration des zones à urbaniser IAU, IIAU dont les opérations d'aménagement ont été réalisées, dans les zones urbaines

- Reclassement de la zone AUI – ZAC des Portes du Vexin, hors partie en ex zone UM : 19,52ha
- Reclassement de la zone AUII – Lotissement Les Baudières en zone UG_a : 4,32ha

Evolution des espaces boisés classés

Une seule modification a été opérée dans le cadre de la révision. Elle concerne la régularisation de deux bandes d'EBC d'une surface de 3146m² à proximité de la route de Livilliers à l'entrée nord du village. Une bande boisée n'existait plus, elle a été décalée à la limite de parcelle, et la surface d'EBC après reclassement est de 3291m².

Les EBC situés sous les lignes très haute tension ont été déclassés sur demande de RTE dans le cadre de la servitude I4 s'appliquant sur les lignes et canalisations électriques.

La surface totale des EBC de la commune est de 104,4ha.

Tableau des surfaces

L'évolution des surfaces des zones est indiquée par les indications chiffrées et la carte de synthèse des pages précédentes. LE PLU élaboré en 2005 ne donne pas d'indication des surfaces des zones.

La surface de certaines zones est mentionnée à titre indicatif.	
PLU 2005	
	S en ha
A	
N	
UA	
<i>UEa</i>	<i>1,66</i>
<i>UFa</i>	<i>1,81</i>
UG	
<i>dont UG</i>	
<i>dont UGb</i>	<i>1,00</i>
<i>AUII Baudières</i>	<i>4,32</i>
<i>AUIII Perreux</i>	<i>2,00</i>
<i>UI</i>	<i>18,20</i>
<i>UM</i>	<i>12,00</i>
<i>AUI</i>	<i>19,52</i>
Total zones U	
EBC	
Surface territoire	746,33

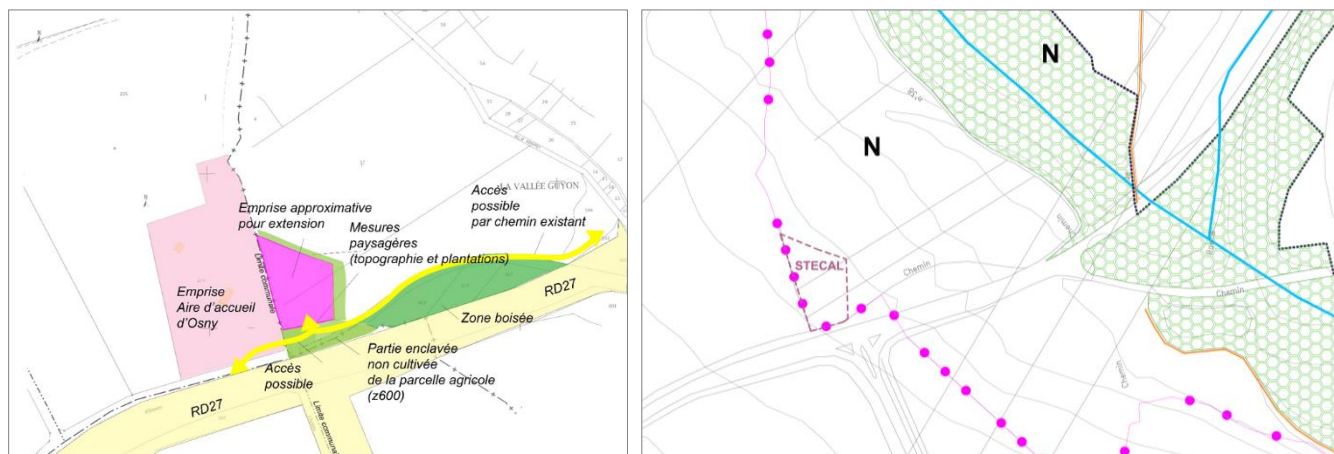
PLU révisée		
A		478.68ha
N		143.33 ha
UA		
UA		17,05 ha
UG		36,13ha
<i>dont UG</i>	<i>16,00ha</i>	
<i>dont UGa</i>	<i>20,13ha</i>	
UP		20,38ha
<i>dont UPc</i>	<i>8,49ha</i>	
<i>dont UPh</i>	<i>3,40ha</i>	
<i>dont UPm</i>	<i>8,80ha</i>	
UI		50,79 ha
<i>dont UI1</i>	<i>18,20ha</i>	
<i>dont UI2</i>	<i>26,18ha</i>	
<i>dont UI3</i>	<i>6,41ha</i>	
Total U		124,35ha
EBC		104,4 ha
Surface territoire		746,33ha

Création d'un STECAL en zone agricole

En application de l'Article L 123-1-5.II.6° du code de l'urbanisme, des secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) peuvent « à titre exceptionnel » être délimités dans les zones A et N, dans lesquels peuvent être autorisées des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage.

Le STECAL consiste à prévoir la possibilité d'une aire d'accueil des gens du voyage en limite sud-ouest avec la commune d'Osny où se trouve déjà une aire d'accueil.

Cette aire d'accueil sera de taille limitée et s'inscrit dans une continuité d'aménagement et d'occupation optimisée de l'espace, et le plus en retrait possible par rapport au fond de vallée.



Il est envisagé une emprise de 2000 à 3000m² environ, incluant la création d'une plateforme de 1000m² pour l'implantation de six emplacements de caravanes et permettant d'aménager un traitement paysager des abords et de transition avec le terrain agricole en aval et la route D 27 sur le reste de l'emprise.

Les incidences de la création du STECAL sont détaillées au chapitre III – 2 incidences détaillées du projet.

3.3 EVOLUTION DES EMPLACEMENTS RESERVES

Ancien tableau des emplacements réservés

Le PLU avant révision prévoyait quatre emplacements réservés avec pour bénéficiaire la commune :

ER	Destination	Surface (m ²)
A	Création d'un parc de stationnement public	941 m ²
B	Création d'un équipement communal	4500 m ²
C	Elargissement de la sente rurale n°30 dite « du Perreux »	2225 m ²
D	Création d'un parc de stationnement public	1119 m ²

Nouveau tableau après révision du PLU

Le nouveau tableau a été mis à jour en tenant compte de :

- L'ER.A a été réalisé
- L'ER.B a été modifié pour prendre en compte les nouvelles orientations du PLU
- L'ER.C a été modifié pour prendre en compte les nouvelles orientations du PLU
- L'ER.D a été supprimé.

Le nouveau tableau est le suivant :

ER	Destination	Surface (m ²)
A	Extension pôle d'équipements communaux	3649m ²

B1	Equipement public	3675m ²
B2	Sentes	2051m ²
B3	Parcs, jardins, aménagement sports et loisirs	3968m ²
C	Création de voie par élargissement de la sente rurale n°30 dite « du Perreux »	3652m ²
D	Création d'un jardin et liaison piétonne	4297m ²
E	Création d'un parc de stationnement public	1532m ²
F	Verger	7723m ²
G	Création d'une liaison piétonne	983m ²
H	Elargissement de voirie	233m ²

Ces emplacements réservés permettront de réaliser les projets définis par les orientations du PADD dont certaines sont également précisées par les OAP.

Orientation relative au confortement du pôle socio-culturel communal

L'ER.A correspond à la parcelle agricole en entrée de village intégrée en zone UEp afin de permettre une extension du centre loisirs limitrophe.

L'ER.B (détaillé en B1, B2 et B3) correspond aux projets de confortement du pôle communal du secteur de la Place d'Oberriexingen , l'extension d'équipement public, la préservation de l'îlot vert et l'aménagement et la création de sentes de liaisons piétonnes et de parcs et jardins.

Orientation relative au Plan de déplacement communal (OAP)

L'ER.B permettra aux habitant de rejoindre à pied les équipements communaux en dehors des voies circulées.

L'ER.C permettra de réaliser la voie sud du village, son agrandissement par rapport à l'ancien ER est du au projet d'insérer une voie piétonne latérale et séparée de la voie par des aménagements paysagers et aux contraintes sécuritaires pour aménagement des carrefours.

L'ER.D est prévu pour créer une sente de liaison entre les secteurs d'habitat à l'ouest du village et le centre, a aménager au bord du Parc du Château, depuis le chemin du clos Michaux.

L'ER.E à l'arrière de la Mairie doit accueillir un parking public, il sera accessible depuis le secteur du Pré.

L'ER.G le long de la route de Livilliers permettre d'insérer un chemin piéton pour accéder à l'EHPAD et à l'Institut médical et sera connecté au chemin rural également. La route n'a pas de trottoir.

L' ER.H est prévu pour élargissement de voirie du Chemin d'une Ruelle à l'Autre et aménagements de carrefour sécuritaires avec la rue de La Croix et avec l'accès aux stades.

Orientations liées à l'OAP Paysage

L'ER.B permet de préserver des jardins et aménager des espaces publics paysagers le long de sentes piétonnes.

L'ER.F est pris pour préserver un verger existant en voie d'enfrichement, situé route de Livilliers.

3.4 LISTE DES ELEMENTS PROTEGES PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L151-19 ET / OU DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Les éléments protégés sont maintenus/ la liste est la suivante :

FERMES		
Rue du Perreux		
	Ferme / exploitation agricole	14 rue du Perreux
	Ferme / exploitation agricole	15 rue du Perreux
	Ferme	29 rue du Perreux
	Linéaire bâti en front de rue	Ensemble de la rue
Rue de l'Herbette		

*Plan local d'urbanisme d'Ennery
Rapport de présentation*

Ferme / exploitation agricole 4 rue de l'Herbette
Linéaire bâti en front de rue 11 20 22 24 rue de l'Herbette

Rue du Moutier

Ferme 2 rue du Moutier
Ferme 22 rue du Moutier

Rue Charles de Gaulle

Ferme 7 rue Charles de Gaulle

Rue de la Croix

Ferme 4 rue de la Croix
Linéaire bâti en front de rue 10 à 14 et 5 à 9 rue de la Croix

Rue de l'Onglet

Ferme 1 rue de l'Onglet
Ferme 4 rue de l'Onglet

Rue de la Mare

4 rue de la Mare
9 rue de la Mare

Rue Georges Lourdel

Ferme 3 rue Georges Lourdel
Grange Angle rue Georges Lourdel

MAISONS PATRIMONIALES

Mairie école Place Rendu
Maison 3 route de Pontoise
Ancienne école congréganiste 4 rue Charles de Gaulle

ABREUVOIR

Pédiluve rue Georges Lourdel

MURS ANCIENS

rue du Perreux
rue de la Croix
rue Charles de Gaulle
rue du Moutiers
chemin du bois Ribaud
rue Gaston de Lévis
place Rendu
rue de l'Herbette

CROIX

Croix 9 rue G.Lourdel
Croix de l'ancien cimetière Place aménagée sur le flanc sud de l'église
Croix Route d'Hérouville
La Croix Cocard Route d'Ennery à Génicourt

Plan local d'urbanisme d'Ennery
Rapport de présentation

La Croix d'Autel	Route de Pontoise
La Croix de Louville	Angle rue G.Lourdel et rue du Clos Michaux
La Croix de Nay	Ancienne route de Pontoise à Beauvais
La Croix du Reposoir	A l'extrémité de la rue de la croix

PLAQUES GRAVEES

Plaques ancien noms de rue	28 rue de la Croix 26 rue de l'Herbette
----------------------------	--

PLAQUE COMMEMORATIVE

Sous le porche du cimetière

SEPULTURE

Tombe Debracque	Cimetière, route d'Hérouville
-----------------	-------------------------------

CHATEAU et PARC

Château – domaine	rue Gaston de Lévis
-------------------	---------------------

EGLISE SAINT-AUBIN

Rue du Moutier

ENSEMBLES ARBORES

Se reporter aux documents graphiques

4 EVOLUTION / MODIFICATION DU REGLEMENT

Evolution normative

La rédaction du règlement du PLU évolue, depuis le 1er janvier 2016, date de mise en application du décret de modernisation du contenu des Plans locaux d'urbanisme.

Le règlement est désormais structuré en un corps de règles regroupées pour chaque zone en trois chapitres.

Structure du règlement

Le règlement des zones du PLU d' Ennery comprend les items suivants :

Chapitre 1 :

- Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités
 - Paragraphe 1 : Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites
 - Paragraphe 2 : usages et affectations des sols, constructions et activités soumises à des conditions particulières

Chapitre 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- o Volumétrie et implantation des constructions : emprises, hauteurs, implantations
- o Qualité urbaine architecturale environnementale et paysagère des constructions
- o Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions
- o Stationnements

Chapitre 3 : Equipement et réseaux

- Desserte par les voies publiques ou privées
- Desserte par les réseaux

		Chapitre 1 – paragraphe 1 Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites	
1.1	Zone	Justifications	REGLE / Changements introduits
Village	UA	La principale destination de cette zone est l'habitat constitué dans le bâti ancien ou en continuité. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées. Est intégrée dans la zone UA le secteur du Moutiers en continuité, précédemment en zone UEa afin de permettre d'en augmenter la densité et l'accueil de logements de commerces et services	Mise à jour des intitulés Est ajouté : exploitation forestière, industrie, commerce de gros, hébergement hôtelier et touristique, entrepôt et locaux de stockage. Est supprimé : installations classées.
	UG	La principale destination de cette zone est résidentielle et correspond aux quartiers pavillonnaires. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées.	Sont ajoutés : exploitation forestière, industrie, commerce de gros, hébergement hôtelier et touristique, entrepôt et locaux de stockage.
	UGa		
	UPC	Zone dans laquelle les constructions ont une fonction d'accueil du public et destinée aux équipements d'intérêt collectif et services publics. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées. elle correspond à l'ancienne zone UF	Sont ajoutés : exploitation forestière, commerces est supprimé : agricole n'ayant pas le caractère d'équipement collectif
	UPH	Zone dans laquelle les constructions sont liées à une fonction d'accueil du public avec hébergement. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées. Elle correspond à une partie de l'ancienne zone UFa dans laquelle se trouve le château et ses dépendances.	
	UPM	Zone dans laquelle les constructions ont une fonction d'accueil du public avec une spécification médicale ou santé. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées. Elle correspond à une partie de l'ancienne zone UFa dans laquelle se trouve l'EHPAD et l'institut médical,	
rc d'activités économiques	UI1	Zone destinée à l'accueil des activités économiques sans habitat dans la partie ancienne du PAEI ex. zone UI	Sont ajoutés : hébergement, stationnement des caravanes est supprimé : agricole ,
	UI2	Zone destinée à l'accueil des activités économiques sans habitat dans la partie récente du PAEI avec Charte environnementale ex. zone AUI.	Sont ajoutés : le stationnement des caravanes, les installations classées soumises à autorisation est supprimé : agricole

	<u>UB</u>	Zone destinée à l'accueil des activités économiques sans habitats dans la partie du Parc boisé du PAEI avec réhabilitation du bâti ancien existant et aux emprises limitées, ex. zone UM.	Sont ajoutés : hébergement, le stationnement des caravanes, les installations classées soumises à autorisation est supprimé : agricole
	<u>A</u>	Zone agricole	est ajouté divisions en vue de créer des lots à bâtir
Espaces naturels et agricoles	<u>Aa</u>	Zone agricole, secteur correspondant aux activités de diversification agricole (centre équestre, producteurs et activités horticoles et de pépinières)	est ajouté divisions en vue de créer des lots à bâtir
	<u>Ab</u>	Zone agricole, secteur correspondant à la prairie à protéger pour la préservation des espèces patrimoniales (biodiversité), ancien secteur Naa	est ajouté divisions en vue de créer des lots à bâtir
	<u>Ap</u>	Zone agricole, secteur correspondant aux espaces paysagers emblématiques du Vexin, identifiés à l'atlas des Paysage du Val d'Oise à préserver pour leur grande sensibilité paysagère	est ajouté divisions en vue de créer des lots à bâtir, est ajouté équipements collectifs et services publics.
	<u>N</u>	Zone naturelle boisées	
	<u>Nh</u>	Zones naturelles à l'écart des espaces urbanisés dans lesquelles se trouvent des habitations (ancien secteur Nb)	est ajouté : exploitation forestière
	<u>Nj</u>	Zones naturelles correspondant aux jardins aux franges et dans le village (ancien secteur Nc)	est ajouté : - exploitation forestière -

CHAPITRE 1 – PARAGRAPHE 2

**Usages et affectations des sols, constructions et activités
soumises à des conditions particulières**

1.2	Zone	Justifications	REGLE / Changements introduits
Village	UA	La principale destination de cette zone est l'habitat constitué dans le bâti ancien ou en continuité. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées. Les éléments de patrimoine bâti (Fermes, Maisons patrimoniales, murs anciens, plantations d'alignements) identifiés aux documents graphiques et protégés sont reportés dans la révision du PLU en cohérence avec les orientations du PADD	Sont ajoutés : installations classées avec limite à 150m ² de SP Doit être compatible avec l'OAP pour le secteur concerné (OAP Moutiers) et avec l'OAP de protection et d'évolution des Fermes pour celles répertoriées aux OAP et plan de zonage. est actualisé/complété : - dispositions relatives à la protection, risques et nuisances
	UG	La principale destination de cette zone est résidentielle. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées. Les éléments de patrimoine paysager (plantations d'alignements, arbres isolés), alignements d'arbres) identifiés aux documents graphiques et protégés sont reportés dans la révision du PLU en cohérence avec les orientations du PADD	Est ajouté : - limite à 100m ² de Surface de plancher pour les occupations de commerces services artisanat bureaux est actualisé/complété : - dispositions relatives à la protection, risques et nuisances
	UGa		
	UPC	Zone dans laquelle les constructions ont une fonction d'accueil du public et destinée aux équipements d'intérêt collectif et services publics. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées. Les éléments de patrimoine bâti et paysager (Murs anciens, plantations d'alignements, Marre) identifiés aux documents graphiques et protégés sont reportés dans la révision du PLU en cohérence avec les orientations du PADD	Sont ajoutés : - les installations classées limitées à 150m ² de surface de plancher. est actualisé/complété : - dispositions relatives à la protection, risques et nuisances
	UPH	Zone dans laquelle les constructions sont liées à une fonction d'accueil du public avec hébergement. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées.	Sont ajoutés : - les installations classées limitées à 150m ² de surface de plancher - les commerces limités à 500m ² est actualisé/complété : - dispositions relatives à la protection, risques et nuisances
UPM	Zone dans laquelle les constructions ont une fonction d'accueil du public avec une spécification médicale ou santé. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées.	Sont ajoutés : - les installations classées limitées à 150m ² de surface de plancher. est actualisé/complété : dispositions relatives à la protection, risques et nuisances	

PAEI	UI1	Zone destinée à l'accueil des activités économiques.	Sont ajoutés : dépôts liés à l'activité autorisée est actualisé/complété : dispositions relatives à la protection, risques et nuisances
	<u>UI2</u>	Zone destinée à l'accueil des activités économiques dans la partie récente du PAEI avec Charte environnementale.	est ajouté : - logement destiné à la fonction de gardien limité à 120m ² - Charte environnementale concernant les occupations autorisée annexée - compatibilité avec les OAP pour les terrains concernés est actualisé/complété : - dispositions relatives à la protection, risques et nuisances
	<u>UI3</u>	Zone destinée à l'accueil des activités économiques dans la partie du Parc boisé du PAEI avec réhabilitation du bâti ancien existant et aux emprises limitées.	est ajouté : - limite à 120m ² du logement destiné à la fonction de gardien autorisé est actualisé/complété : - dispositions relatives à la protection, risques et nuisances
Espaces naturels et agricoles	<u>A</u>	Zone agricole	est ajouté : - occupations et logements liées à exploitation agricole, accessibles et desservis par les réseaux, conditions de desserte qui n'occasionne pas de gêne à la circulation, - occupations qui ne crée pas de gêne et nuisance ; - limite de 1 logement par exploitation ≤200m ² et à moins de 30m des bâtiments d'exploitation est actualisé/complété : - dispositions relatives à la protection, risques et nuisances
	<u>Aa</u>	Zone agricole, secteur correspondant aux activités de diversification agricole (centre équestre, producteurs et activités horticoles et de pépinières)	est ajouté : - occupations et logements liées à exploitation agricole, accessibles et desservis par les réseaux, conditions de desserte qui n'occasionne pas de gêne à la circulation, - occupation qui ne crée pas de gêne et nuisance ; - limite de 1 logement par exploitation ≤200m ² et à moins de 30m des bâtiments d'exploitation ; - occupations liées aux activités d'horticulture pépiniériste ou équestre et commerces liés aux activités autorisées

<u>Ab</u>	<p>Zone agricole, secteur correspondant à la prairie à protéger pour la préservation de la biodiversité.</p> <p>Ne sont autorisées que les occupations compatibles avec la préservation de la biodiversité du site, sa mise en valeur ou des actions pédagogiques.</p>	<p>est ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - occupations et logements liées à exploitation agricole, accessibles et desservis par les réseaux, conditions de desserte qui n'occasionne pas de gêne à la circulation, - occupation qui ne crée pas de gêne et nuisance ; - limite de 1 logement par exploitation $\leq 200\text{m}^2$ et à moins de 30m des bâtiments d'exploitation - occupations pour accueil du public, formation et commerces liés aux activités agricoles autorisées. <p>est supprimé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - occupations sports et loisirs, aires de stationnements, équipement d'énergie renouvelable,
<u>Ap</u>	<p>Zone agricole, secteur correspondant aux espaces paysagers à préserver pour leur grande sensibilité paysagère et identitaire du Vexin, aucune occupation ne doit compromettre ce caractère.</p>	
<u>N</u>	<p>Zone naturelle</p> <p>Maîtriser les constructions en zone naturelle strictement limités à l'exploitation forestière</p>	<p>est ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation forestière sous condition de desserte et d'absence de gêne et nuisance <p>est modifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logements liés à l'exploitation, et à moins de 30m, $\leq 150\text{m}^2$ de surface de plancher
<u>Nh</u>	<p>Zones naturelles à l'écart des espaces urbanisés dans lesquelles se trouvent des habitations</p> <p>Maîtriser les constructions en zone naturelle strictement limités à la fonction habitat dans le bâti existant dans lequel sont permis les aménagements</p>	<p>est supprimé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Occupations artisanat bureaux activités libérales
<u>Nj</u>	<p>Zones naturelles correspondant aux jardins aux franges et dans le village</p>	<p>est modifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction de la surface des abris de jardins à 6m^2 (10m^2 auparavant)

CHAPITRE 2 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

**PARAGRAPHE 1 -Volumétrie et implantation des constructions :
emprises, hauteurs, implantations**

2.1	Zone	Justifications	REGLE / Changements introduits
Village	UA	<p>L'objectif est de protéger l'identité du village d'Ennery au travers de la protection de sa structure bâtie autour des fermes. La densification est limitée car la structure parcellaire et bâtie ainsi que les voiries ne sont pas adaptées.</p> <p>La densification doit se faire dans l'emprise des constructions, déjà denses, existantes. Quelle que soit la configuration du terrain, il est privilégié de préserver la continuité du bâti existant qui caractérise la typologie urbaine du bâti rural du centre-bourg, de préserver l'épannelage existant et de maintenir sa qualité le long des rues, de préserver les fonds de parcelles de petites tailles en îlots végétaux privatifs et limiter les problèmes de voisinages liés aux constructions enclavées ou de second rang ;</p> <p>La transformation, la réhabilitation et l'aménagement du bâti existant sont privilégiés et les cours de fermes doivent être préservés de toutes constructions nouvelles</p>	<p>Sont ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - emprise au sol limitée à 30% avec exception aux constructions existantes aux abris de jardin limité à 10m² aux équipements d'intérêt collectif <p>est modifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur des constructions limitée à 7m et limitée à 3m pour les constructions annexes, avec exception aux constructions existantes aux équipements d'intérêt collectif <p>est inchangée la règle d'implantation à l'alignement et aux limites séparatives est ajoutée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité d'implantation en retrait pour préserver un arbre, pour prendre en compte un élément protégé - préservation de l'ordonnement architectural des Fermes protégées et de l'équilibre entre le bâti et la cour de ferme ou le jardin ou l'espace végétalisé
	UG	<p>L'emprise et la hauteur correspondent à la densité pavillonnaire de la zone dans laquelle les constructions sont implantées en isolé dans la parcelle ou accolée à la construction limitrophe</p> <p>la majoration d'emprise et de hauteur consiste à favoriser les constructions à performance environnementale conformément aux orientations du PADD de réduction des GES.</p> <p>Le prospect de 4m est conservé et la très légère augmentation des marges par rapport aux limites séparatives a pour objet de favoriser les haies plus denses entre parcelles</p>	<p>Est maintenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - emprise au sol de 30% <p>est inchangé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur 7m <p>Est ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur limitée à 3m aux abris de jardin - majoration de 17% des règles de hauteur et d'emprise pour performance environnementale - en UGa : hauteurs limitées à la construction existante <p>Est modifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marge en limite séparative de 3,5m
	UGa	<p>L'emprise et la hauteur correspondent à la densité pavillonnaire de la zone dans laquelle les constructions sont implantées groupées dans des parcelles moyennes</p> <p>Majoration d'emprise et hauteur, prospect et marges dit UG</p>	<p>Est ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité d'implantation en retrait pour préserver un arbre, pour prendre en compte une plantation d'alignement protégée
	UPC	<p>Les constructions doivent s'implanter en cohérence avec les contraintes de fonctionnement et la structure des équipements existants. Dans ce sens, il est préférable de ne pas fixer de contrainte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règles inchangées

	UPH	Les occupations autorisées doivent être aménagées dans les constructions existantes, correspondant à la partie construite du parc du château (château et communs) afin de préserver le patrimoine et le site classés.	Est ajouté : <ul style="list-style-type: none"> - Emprise au sol limitée à l'emprise des constructions existantes - Implantation à l'alignement ou en retrait de 6m - Marge à respecter de 6m en limite latérale - Exceptions pour existant, pour prise en compte d'éléments protégés, de la morphologie des lieux, présence d'un arbre à conserver ou pour assurer la continuité de bâti en retrait - Prise en compte de l'ordonnancement du bâti
	UPM	Les occupations autorisées doivent être aménagées dans les constructions existantes, celles-ci se situant dans une « clairière » des espaces boisés classés (EBC) d'une ancienne partie du parc du château.	- Idem UPH
PAEI	UI1	Pas d'évolution des règles prévue pour cette partie dense du PAEI	les règles sont inchangées
	UI2	Intégration de la charte environnementale qui prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - en partie avant de la parcelle un retrait permettant le maintien d'une éco-haie de voie d'accès au bâtiment. - des marges en limites séparatives pour aménager des noues et maintenir la trame écologique et paysagère entre les parcelles bâties - des performance thermiques et énergétiques des bâtiments La majoration de 20% de l'emprise pour performance environnementale permet de conserver le coefficient précédent de 60%	est modifiée : <ul style="list-style-type: none"> - Emprise limitée à 50% avec majoration de 20% de la règle d'emprise pour performance environnementale implantation en retrait de 7,5m minimum de la voie est inchangé : <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur limité à 12m - Implantation à 4m minimum de limite séparative
	UI3	Cette zone correspondant aux activités économiques installées dans les constructions du Parc réhabilités ou reconstruites et insérées dans l'espace boisé (EBC) et sur le rebord du versant, pour conserver le caractère paysager et les espaces boisés, la délimitation des zones d'implantations au règlement graphique et l'emprise au sol limités à 15% sont conservées	est inchangé : <ul style="list-style-type: none"> - Implantations délimitées aux règlement graphique est ajouté : <ul style="list-style-type: none"> - Exceptions pour existant, pour prise en compte d'éléments protégés, de la morphologie des lieux, présence d'un arbre à conserver
	A	La destination agricole de la zone étant confortée, le règlement des emprises, hauteurs et implantations des constructions autorisées a	est ajouté : <ul style="list-style-type: none"> - Emprise au sol des habitations et annexes à l'habitation limitée à 200m²,

Espaces naturels et agricoles	Aa	pour objet de veiller à leur intégration dans le paysage en permettant des adaptations	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la topographie pour limiter l'impact environnemental et paysager ; - Hauteur des bâtiments autres qu'habitation limitée à 9m pour constructions agricoles et ouvrages techniques <p>Est inchangé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation à 6m en retrait des voie et chemins et des limites séparatives
	Ab		
	<u>Ap</u>		
	N	Les règles d'emprises, hauteurs et implantations concernent les constructions autorisées et les constructions existantes, dont il convient de veiller à l'intégration dans le paysage et la préservation du caractère naturel de la zone.	<p>est ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - emprise au sol définie par les nécessités d'exploitation et déterminée par la prise en compte de la topographie et le caractère arboré du terrain - hauteur limitée à 9m pour construction autre qu'habitation - exception pour nécessité technique de construction ou ouvrages forestiers ou d'intérêt collectif ou équipement <p>est inchangée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur des constructions pour habitation limitée à 7 m - implantation à 6m des voies
	Nh	Seuls sont autorisés les aménagement et extensions des constructions existantes	<p>est ajoutée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension limitée à 30% de l'emprise existante avant travaux - hauteur limitée à 9m pour construction autre qu'habitation <p>est inchangée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur des constructions pour habitation limitée à 7 m - implantation à 6m des voies et des limites séparatives
	Nj	Seuls sont autorisés les abris de jardins, s'agissant parfois de petites parcelles il convient de permettre de rapprocher ceux-ci des accès et limites séparatives qui devaient précédemment en être distant de 6m	<p>est modifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur des abris de jardin limitée à 3m (2,5m auparavant) - Implantation à 3m minimum des voies - implantation à 2,5m des limites séparatives

CHAPITRE 2 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE
PARAGRAPHE 2 - qualité urbaine architecturale environnementale et paysagère des constructions

2.2	Zone	Justifications	REGLE / Changements introduits
Village	UA	L'objectif général est de poursuivre la préservation du caractère de l'architecture rurale et traditionnelle du village, de favoriser les volumes bâtis inspirés de l'habitat du Vexin et les matériaux en rapport avec l'insertion des projets de construction, d'aménagement ou de transformation de construction existantes, dans le paysage. L'ensemble des règles de ce chapitre provient pour la majeure partie des règles déjà appliquées avec le PLU avant révision, complétées des prescriptions indiquées et transmises par le service départemental d'architecture aux demandes d'autorisation et des recommandations publiées par le Parc naturel régional du Vexin. Les murs traditionnels en pierres, en clôtures ou en façades, restent un des caractères principaux du bourg qui doit être valorisé. Les préconisations ont pour objet de créer l'unité urbaine d'ensemble dans le village tout en permettant aux habitants de personnaliser leur habitat et leur espace privé.	Les règles de ce paragraphe sont complétées sur l'aspect extérieur des constructions : les prescriptions spécifiques à la construction et mise en œuvre des murs traditionnels en pierre, les enduits et leur couleur, pour les façades et les murs de clôtures, les ouvertures en façade, les menuiseries extérieures, les toitures, les ouvrages et équipements annexes aux constructions dans la parcelle ou intégrés aux constructions, les clôtures, leurs matériaux leur teinte et leurs portails, les abris de jardins. est ajouté : <ul style="list-style-type: none"> - abris de jardin ayant un aspect soigné et revêtements tôles plastiques ou fibrociments interdits - clôture a barreaudage pour l'OAP du Moutiers afin de conserver des transparence sur l'espace paysager protégé - clôtures composées avec échoaie - clôtures interdites à l'intérieur des cours de fermes protégées -
	UG	L'objectif est ici de même portée que la zone UA quant à la préservation des caractères traditionnels qui accompagnent les constructions plus récentes de la zone UG et UGa mais avec des règles plus adaptées à ce bâti des 50 dernières années, moins traditionnel, plus espacé et de densité moindre. L'ensemble des règles de ce chapitre provient des prescriptions indiquées et transmises par le service départemental d'architecture aux demandes d'autorisation et des recommandations publiées par le Parc naturel régional du Vexin.	idem ci-dessus est ajouté : <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur des clôtures limités à 1,80m - teintes ral foncés indiquées pour les clôtures et portails
	UGa		
	UPC	idem UA	- idem UA + ajout pour clôtures avec échoaie en limite de rue -
	UPH	idem UA	- idem UA - ajout de la mention sur la protection des édifices classés au titre des monuments historiques et des sites

	UPM	idem UA	<ul style="list-style-type: none"> - idem UA - ajout de la mention sur la protection des édifices classés au titre des monuments historiques et des sites
PAEI	UI1	Pas d'évolution des règles prévue pour cette partie dense du PAEI	les règles sont inchangées
	UI2	Intégration des dispositions sur l'aspect architectural paysager et environnementale de la charte environnementale :	est ajouté : <ul style="list-style-type: none"> - éléments de façades en bois ou matériaux naturel - matériaux imités ou brut, préfabriqués et édifices en façades interdits - nuancier de teintes de façade - surfaces des ouvertures - toiture à pente 13% à 25% ou toiture terrasse végétalisée - pare vue en bois autour des aires de stockage - clôtures treillis vert doublée de haie obligatoire
	UI3	Préservation du caractère architectural et paysager du secteur	est ajouté : <ul style="list-style-type: none"> - toute réhabilitation et modifications doivent être menées dans le respect des qualités architecturales des constructions existantes
Espaces naturels et agricoles	A	La destination agricole de la zone étant confortée, les constructions autorisées doivent veiller à leur intégration dans le paysage	est ajouté : <ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux utilisés doivent réduire l'impact visuel, bois préconisé - Les équipements annexes et techniques doivent être intégrés à la façade - Seules les clôtures végétales sont autorisées
	Aa		
	Ab		
	Ap		
	N	La destination naturelle de la zone étant confortée, les constructions autorisées doivent veiller à leur intégration dans le milieu naturel et le paysage	idem zone A est ajouté : <ul style="list-style-type: none"> - Abris de jardin avec aspect soigné et interdiction de tôles plastiques et fibrociments - Quatre teintes possibles pour le revêtement de façade
	Nh		
Nj			

CHAPITRE 2 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE
PARAGRAPHE 3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions

2.3	Zone	Justifications	REGLE / Changements introduits
Village	UA	<p>En continuité des orientations du PADD, les <u>surfaces éco-aménageables</u> sont la partie de terrain servant de station végétale ou assumant des fonctions pour l'écosystème notamment de sols perméables à l'eau et assurant le développement de la flore et de la faune dans le village.</p> <p>Elles correspondent à la partie de terrain partiellement ou non imperméabilisées.</p> <p>Le <u>coefficient de pleine terre</u> correspond à la partie de terrain non occupée par les constructions, stationnement, allées,... et uniquement constituées de terre et plantations.</p> <p>Il est affecté en fonction de la typologie et de la densité et bâties de la zone.</p> <p><u>Plantations</u> : Afin de renforcer la trame végétale dans le tissu bâti, des règles de plantation sont imposées et les arbres existants sur le terrain doivent être maintenus.</p> <p>Les <u>sols perméables</u> sont préconisés et constitués dans la mesure du possible de matériaux naturels et permettant l'infiltration naturelle de l'eau doivent être privilégiés.</p> <p>Prise en compte des éléments de patrimoine paysager maintenue</p>	<ul style="list-style-type: none"> - introduction de surface écoaménageable constituée de 50% de la surface du terrain en pleine terre d'un seul tenant - Les arbres sur les terrains doivent être préservés ou remplacés par des plantations équivalentes - 1 arbre à planter pour 3 places de stationnement aménagées - Haie à planter à partir de 4 places de stationnement créés - matériaux de sol perméables pour les allées et stationnements - préservation des arbres alignés et remarquables - préconisations pour la constitution d'écohaies
	UG	Idem ci-dessus.	idem ci-dessus
	UGa	En cohérence avec le PADD les prescriptions sur les clôtures ont pour objet de maintenir une trame végétale urbaine par les haies.	est ajouté : <ul style="list-style-type: none"> - introduction de surface écoaménageable constituée de 26% de la surface du terrain en pleine terre - Hauteur des clôtures limités à 1,80m - teintes ral foncés indiquées pour les clôtures et portails
	UPC	idem	- idem UA + ajout pour clôtures avec écohaie en limite de rue
	UPH	idem	- idem UA
	UPM	idem	- idem UA
	UI1	idem	<ul style="list-style-type: none"> - idem - coefficient de pleine terre 20%

Espaces naturels et agricoles	UI2	<p>idem ci-dessus</p> <p>En outre, un coefficient de biotope par surface (CBS) est affecté à cette zone. Il correspond à la part de surface éco-aménageable par rapport à la surface du terrain. Les toitures et les façades végétalisées dans cette zone entrent dans cette catégorie</p> <p>La surface issue du coefficient de biotope s'ajoute à celle de pleine terre.</p> <p>Les modalités de calcul sont explicitées dans les annexes du règlement.</p> <p>L'application de ce coefficient de biotope permet de réduire la surface de pleine terre imposée lorsque des surfaces de constructions (toitures, façades) sont employées pour le développement de la végétation.</p> <p>L'objectif de ce coefficient est de favoriser la trame verte dans la construction.</p>	<p>Idem UI1</p> <p>Est ajouté</p> <ul style="list-style-type: none"> - prescription spécifique pour la constitution des clôtures - CBS de 25% et coefficient de pondération <ul style="list-style-type: none"> o Espace pleine terre :1 o Toiture végétalisée 0,8 - Définition et modalités d'application en annexe du règlement - Matériaux perméable et végétalisé pour les stationnements
	UI3	idem	- Idem UI1
	A	idem mais pas de surface écoaménageable imposée dans cette zone	<p>est ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 arbre pour 40m² de surface de terrain aménagé - 1 arbre à planter pour 4 places de stationnement aménagées - Matériaux de sols perméables - Plantations de échoaie en limites de terrain - Densité de 1 arbuste par m² planté - Emplacements destinés aux conteneurs doivent être plantés - préservation des arbres alignés et remarquables - préconisations pour la constitution d'échoaies
	Aa		
	Ab		
	Ap		
	N	idem mais pas de surface écoaménageable imposée dans cette zone	
	Nh		<p>est ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 arbre pour 40m² de surface de terrain aménagé - 1 arbre à planter pour 4 places de stationnement aménagées - Matériaux de sols perméables - Plantations de échoaie en limites de terrain - Densité de 1 arbuste par m² planté - Emplacements destinés aux conteneurs doivent être plantés - préservation des arbres alignés et remarquables - préconisations pour la constitution d'échoaies
	Nj		

CHAPITRE 2 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

PARAGRAPHE 4 - Stationnements

2.4	Zone	Justifications	REGLE / Changements introduits
Village	UA	<p>Les normes de stationnement sont justifiées par les contraintes urbaines et par le taux de motorisation élevé observé des ménages dans le village, quel que soit la taille des logements.</p> <p>L'espace public, déjà saturé en matière de stationnement et avec une circulation difficile en raison de rues étroites et sans trottoirs est bordés de maisons rurales, de murs hauts en pierre alignés et protégées, ou de petites jardins, dans la plupart des cas ne peut assurer le stationnement résidentiel lorsque celui-ci n'est pas suffisant au projet de construction ou de division ou de transformation, intégré dans les parcelles.</p> <p>Pour ces motifs les normes de stationnement sont maintenues sans application stricte des préconisations du PDUJF.</p> <p>Pour ce qui concerne les activités, la très faible desserte par les transports en commun du Parc d'activités implique que l'ensemble des actifs se rendent sur leur lieu de travail en voiture individuelle il est donc nécessaire de prévoir les normes suffisantes à intégrer le stationnement dans les parcelles. Toutefois, le PLU prévoit que le stationnement puisse être adapté à la nature des activités ou tenir compte des temporalités et des usages dans l'entreprise. Il est alors possible de produire une étude</p>	<p>Logements</p> <p>1,5 places par logements < à 50m², arrondi à l'unité supérieure.</p> <p>2 places par logement ≥ à 50m² et ≤ à 100m² + 1 pl par tranche de 100m² supplémentaire</p> <p>A partir de 2 logements existants ou créés, 1 place par tranche de 5 logements devra être réservée aux visiteurs et accessible en permanence</p> <p>1 place par logements sociaux</p> <p>Vélos :</p> <p>1 m² par logement avec un minimum de 5m²</p> <p>Résidences-services, résidences étudiantes : 1 place de stationnement par chambre ou studio</p> <p>Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 1 place de stationnement pour deux chambres ou studio</p> <p>Bureaux, services, professions libérales : 1 place par 25m² de surface de plancher créée ou aménagée.</p> <p>Stationnement des vélos : Un emplacement couvert sur une superficie au moins égale à 1,5m² par tranche de 100m² de surface de plancher, sans être inférieur à 5m²</p> <p>Activités artisanales : 1 place pour 30m² de surface de plancher créée ou aménagée</p> <p>Entrepôts : 1 place pour 100 m² de surface de plancher créée ou aménagée</p> <p>Dépôts – exposition vente : 1 places pour 50m² de surface de plancher créée ou aménagée</p> <p>Stationnement des vélos : Un emplacement couvert sur une superficie au moins égale à 1,5m² par tranche de 100m² de surface de plancher, sans être inférieur à 5m²</p> <p>Le nombre des places à créer pourra être justifié par une étude de stationnement qui sera jointe à la demande d'autorisation. Il sera calculé en fonction de la nature de la construction ou de l'installation, de l'effectif des employés, du public accueilli et des conditions d'utilisation.</p> <p>Il devra permettre, compte tenu de la situation du terrain et des caractéristiques locales, d'éviter tout stationnement sur les voies publiques ou privées</p> <p>Commerces : 1 place pour 50m² de surface de plancher créée ou aménagée</p> <p>Stationnement des vélos : Un espace réservé et aménagé sur une superficie de 1,5m² par tranche de 100m² de surface de plancher.</p> <p>Hébergement hôtelier 1 place / unité d'hébergement et 1 place / 3 employés</p> <p>Stationnement des vélos 5% des surfaces dédiés au stationnement des véhicules motorisés</p> <p>Restaurant : 3 places pour 10m² de salle</p> <p>Etablissements scolaires / Stationnement des vélos : Ecoles primaires 1 emplacement couvert pour 10 élèves</p>
	UG		
	UGa		
	UPC		
	UPH		
	UPM		
PAEI	UI1		
	UI2		
	UI3		
Espaces naturels et agricoles	A		
	Aa		
	Ab		
	Ap		
	N		
Nh			

Nj	<p>de stationnement justifiant le nombre de place créées dans le projet.</p>	<p>Enseignement secondaire et supérieur : 1 emplacement couvert pour 4 élèves Prévoir des places de dépose-minute</p> <p>Constructions nécessaires au service public ou d'intérêt général et autres constructions ou installations : Le nombre de places de stationnement est déterminé en fonction de leur capacité d'accueil, de leurs particularités de fonctionnement, compte tenu des aires de stationnement public existantes dans le secteur.</p> <p>L'expression des besoins de stationnement sera proportionnée à l'effectif des employés et de la population accueillie.</p> <p>Le nombre de place de stationnement doit être justifié par une étude de stationnement qui sera jointe à la demande d'autorisation.</p> <p>Mutualisation des places de stationnement Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble, il est possible d'envisager la mutualisation des espaces de stationnement. Le nombre de places de stationnement (véhicules motorisés et deux roues) peut éventuellement être réduit en fonction des complémentarités observées entre les différentes fonctions. Le nombre des places à créer pourra alors être justifié par une étude de stationnement qui sera jointe à la demande d'autorisation préalablement à l'implantation de ces établissements.</p> <p>Il sera calculé en fonction de la nature de la construction ou de l'installation, de l'effectif des employés, du public accueilli et des conditions d'utilisation.</p> <p>Il devra permettre, compte tenu de la situation du terrain et des caractéristiques locales, d'éviter tout stationnement sur les voies publiques ou privées.</p> <p>Dimensions des places de stationnement Les normes applicables pour l'aménagement des places de stationnement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une place de stationnement doit avoir les dimensions suivantes : 2,50m X 5,00m - Une place adaptée aux personnes à mobilité réduite doit avoir les dimensions suivantes : 3,30m X 5,00m. - Les places adaptées doivent représenter au minimum 2% du nombre total de places prévues. - Un emplacement pour vélo doit avoir les dimensions suivantes : 0,60m X 2,00m. <p>Dans certains cas particuliers, tels que les places de stationnements en sous-sol, il peut être autorisé les dimensions minimales suivantes : 2,30m X 5,00 mètres.</p> <p>Dimensions des voiries Les voies et accès doivent avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une chaussée d'une largeur minimale de 2,75 mètres lorsqu'elles desservent de 1 à 2 constructions ou logements, - une chaussée d'une largeur minimale de 3,50 mètres lorsqu'elles desservent 3 logements et plus, <p>Et dans tous les cas, elles doivent satisfaire aux caractéristiques techniques définies par les textes relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Principe des noues d'infiltration et phyto-épuration Les eaux des aires de stationnement sont collectées par une noue ou un petit fossé dressé le long de l'aire, dans lequel elles sont infiltrées dans le sol. Cette noue ou fossé est végétalisée, généralement enherbée.</p> <p>Définition d'une allée :Chemin piétonnier ou d'accès à la construction à l'intérieur d'une parcelle</p>
-----------	--	---

CHAPITRE 3 EQUIPEMENT ET RESEAUX

PARAGRAPHE 1 Desserte par les voies publiques ou privées

3.1	Zone	Justifications	REGLE / Changements introduits
Village	UA	Les conditions de desserte sont destinées à permettre en prendre en compte les diverses configurations qui peuvent se présenter et sont indépendantes du projet de construction. Elles prennent en compte que le patrimoine bâti doit être préservé et doivent limiter l'imperméabilisation des sols. La formulation du règlement n'entraîne pas de restriction d'usage.	<ul style="list-style-type: none"> - En UA, UG, voies en impasse limitée à 20m de long et de largeur maximum 4,5m -
	UG		
	UP		
PAEI	UI	Les règles sont destinées à permettre une bonne desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets.	
Espaces naturels et agricoles	A		
	N	Les règles de dimension de voiries sont destinées à maîtriser l'imperméabilisation des surfaces de circulation.	

CHAPITRE 3 EQUIPEMENT ET RESEAUX

PARAGRAPHE 1 Desserte par les réseaux

3.2	Zone	Justifications	REGLE / Changements introduits
Village	UA	Les règles d'assainissement reprennent ou renvoient vers les spécifications techniques émises par les services publics gestionnaires des réseaux. Elles sont en cohérence avec les orientations du PADD.	<p>Elles sont actualisées selon les règlements du SIARP, syndicat gestionnaire des réseaux.</p> <p>Elles sont complétées d'une obligation de réalisation de noues d'infiltration permettant la phytoépuration des eaux pluviales pour les aires de stationnement de plus de 4 places. Le principe en est décrit en annexe du règlement.</p> <p>En UI2, obligation de réaliser des noues de récupération et de filtration des eaux pluviales de toiture (intégration de la charte environnementale)</p> <p>Concernant les réseaux secs, est ajouté : Tous les réseaux et câblages doivent être enterrés</p>
	UG		
	UP		
AEI	UI		
Espaces naturels et agricoles	A		
	N		

5 EVOLUTION DE LA DENSITE DES ESPACES D'HABITAT ET DE LA DENSITE HUMAINE

Ennery est classée au SDRIF comme bourg et espace urbanisé à optimiser.

En 2013, à Ennery la densité des espaces d'habitat est de : 863 logements sur 80 ha de superficie des espaces d'habitat soit : 10.8 logements / ha.

En 2013, la densité humaine est de : 2328 habitants + 1770 emplois sur 130 ha de superficie des espaces urbanisés stricts soit : 31.5 habitants / ha.

Le projet présenté permet de calculer si l'augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat est respectée.

En 2030, à Ennery la densité des espaces d'habitat devra être de : 1031 logements sur 83 ha de superficie des espaces d'habitat soit : 12.42 logements / ha, soit **15 % d'augmentation**.

En 2030, la densité humaine devra être de : 2681 habitants + 2500 emplois (augmentation 2011/2016 extrapolée) sur 140 ha de superficie des espaces urbanisés stricts en 2030 soit : 37 habitants / ha soit **17 % d'augmentation**.

IV PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES

1. LES RISQUES INDUSTRIELS

✓ Installations classées pour la protection de l'environnement

Dix-sept activités ayant des installations classées soumises à déclaration ou autorisation sont recensées sur la commune :

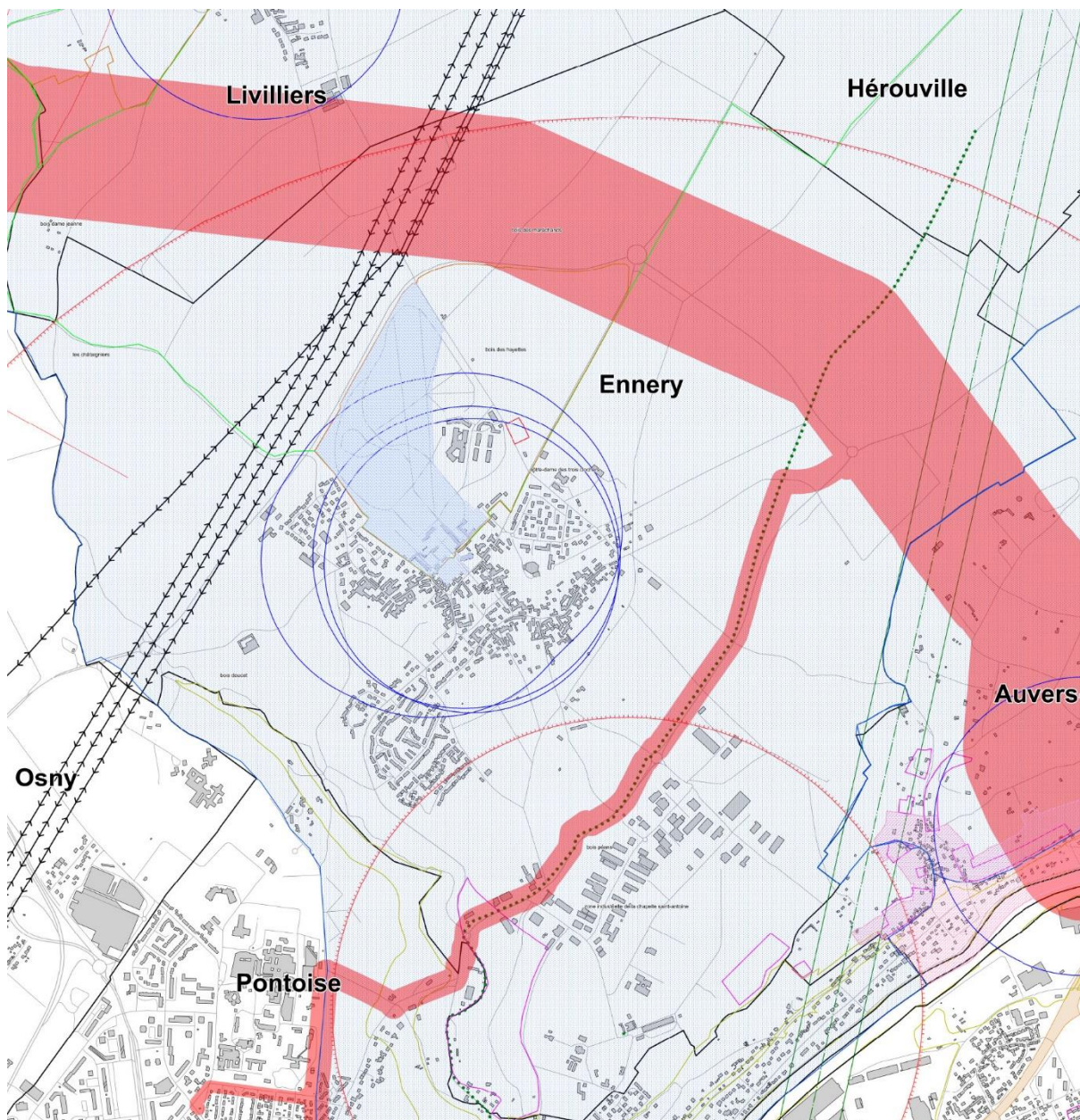
Raison sociale	Noms	Ouvert le	Lieudit, adresse
2B RECYCLAGE	2B RECYCLAG E	18/03/2011	ZAE de la Chapelle St-Antoine
CORDIER Germain	CORDIER Germain	27/11/2007	Route de Pontoise
EXPLOITATION DES ETS CLAUDEL	D'EXPLOITA TION DES ETS CLAUDEL	27/11/2007	Lieudit "Louville"
FABRICATION PROTOTYPE AUTOMOBILE - F.P.A.	FABRICATION PROTOTYPE AUTOMOBILE - F.P.A.	27/11/2007	29-31 rue de la Chapelle St-Antoine
FEDERATION MUTUALISTE INTERDEPAR TEMENTALE	FEDERATION MUTUALISTE INTERDEPARTEMENTA LE	27/11/2007	Maison de retraite
HERBLAY AUTOS SRA	HERBLAY AUTOS SRA	27/11/2007	Lot N°3 - Zone Artisanale
H.P.S.	H.P.S.	27/11/2007	ZAE de la Chapelle St-Antoine
JCA SERVICES	JCA SERVICES	27/11/2007	37 chemin de la Chapelle St-Antoine
LEFORT Menuiserie	LEFORT Menuiserie	26/05/2010	ZI des Portes de Vexin - Lot n° 12
MATTHEWS FRANCE	MATTHEW S FRANCE	26/10/2007	43 rue Ampère
Mlle CORNETTE	Mlle CORNETTE	27/11/2007	Angle Rue du Perreux et du Moutier
P.M.S.I.	PMSI	27/11/2007	78/80 rue de la Chapelle St-Antoine
P.M.S.I.	P.M.S.I.	04/08/2008	PAEI Les Portes du Vexin (rue Nouvelle)
SCAL	SCAL	14/11/2008	PAEI Les Portes du Vexin
SOMEPSAS	SOMEPSAS	15/01/2009	PAEI Les Portes du Vexin
SOVERINI S.A.	SOVERINI S.A.	27/11/2007	ZAC de la Chapelle St-Antoine
ZAMBLERA ANDRE ET RENE	ZAMBLERA ANDRE ET RENE	27/11/2007	Bois St Antoine "Les Grattes Coqs"

2. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Des infrastructures de transport d'énergie et de matières dangereuses traverse le territoire communal. Cela concerne :

- les lignes aériennes électriques
- les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

La carte ci-après localise les emplacements de ces infrastructures.



SUP1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT



Servitude d'Utilité Publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

I4 - ELECTRICITE



Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

✓ **Lignes aériennes de transport d'électricité**

Des infrastructures de transport d'électricité traversent le territoire au nord-ouest (cf. carte ci-dessus) dont trois sont des lignes à très haute tension (THT) :

- Liaison aérienne 400 kV n°1 Cergy – Terrier
- Liaison aérienne 400 kV n°2 Cergy – Terrier
- Liaison aéro-souterraine 400 kV n°3 Cergy – Terrier

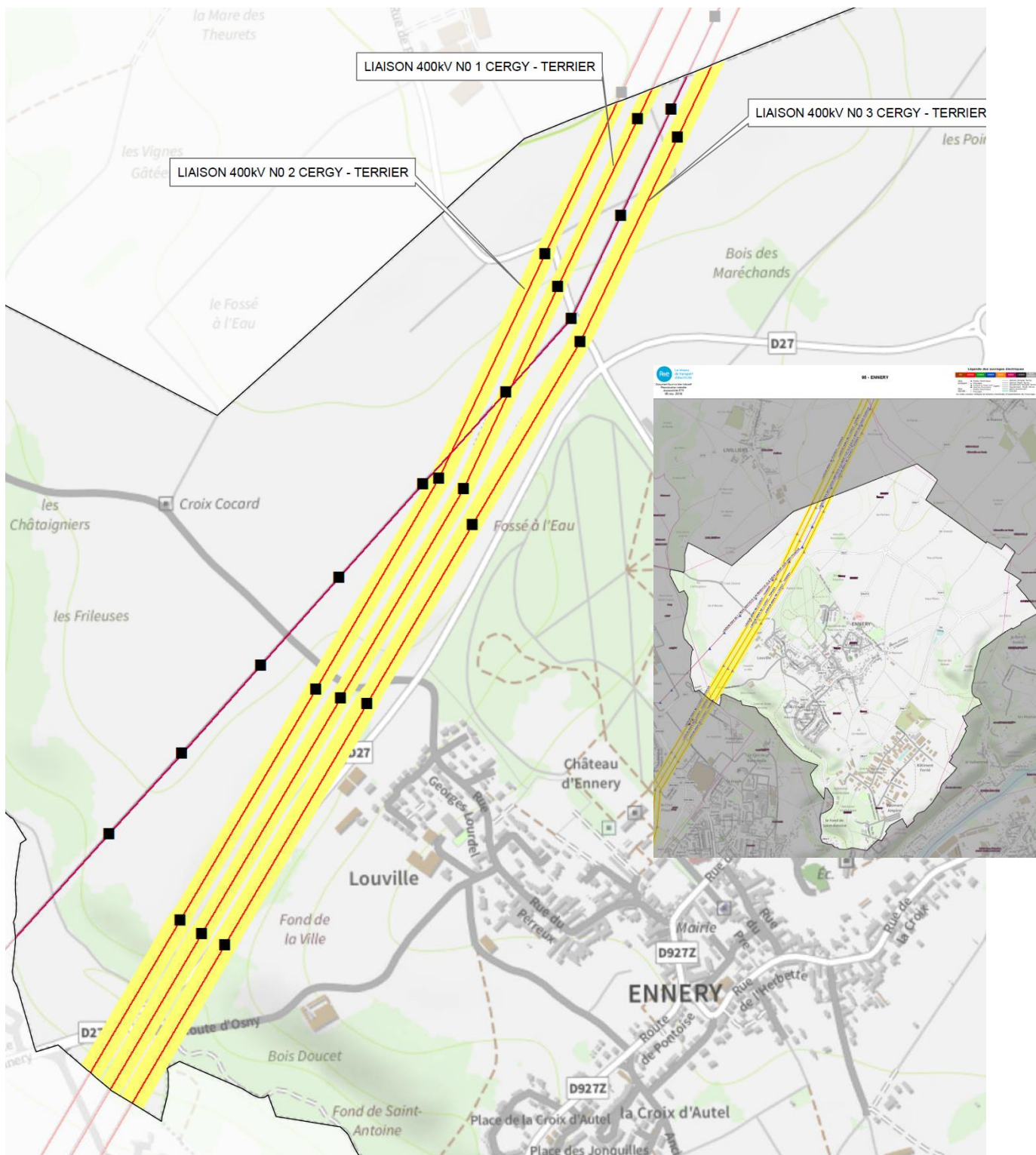
Plan local d'urbanisme d'Ennery
Rapport de présentation

- Liaison aérienne 63 kV n°1 Croix- Baptiste – Mery – Puiseux

Les lignes Terrier 1,2 et 3 sont gérées par le centre d'équipement du réseau de transport d'électricité (RTE) de Paris La Défense. Elles sont considérées comme des ouvrages stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le SDRIF approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne. Par conséquent, le PLU pérennise un voisinage compatible avec son usage et maintient la possibilité et la facilité d'accès à cette infrastructure.

Le surplomb d'un espace boisé classé est incompatible avec les servitudes instaurées par les ouvrages du réseau de transport d'électricité. Ceci est pris en compte dans le PLU.

Source carte RTE



Conformément à la servitude affectant l'utilisation du sol instaurée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 :

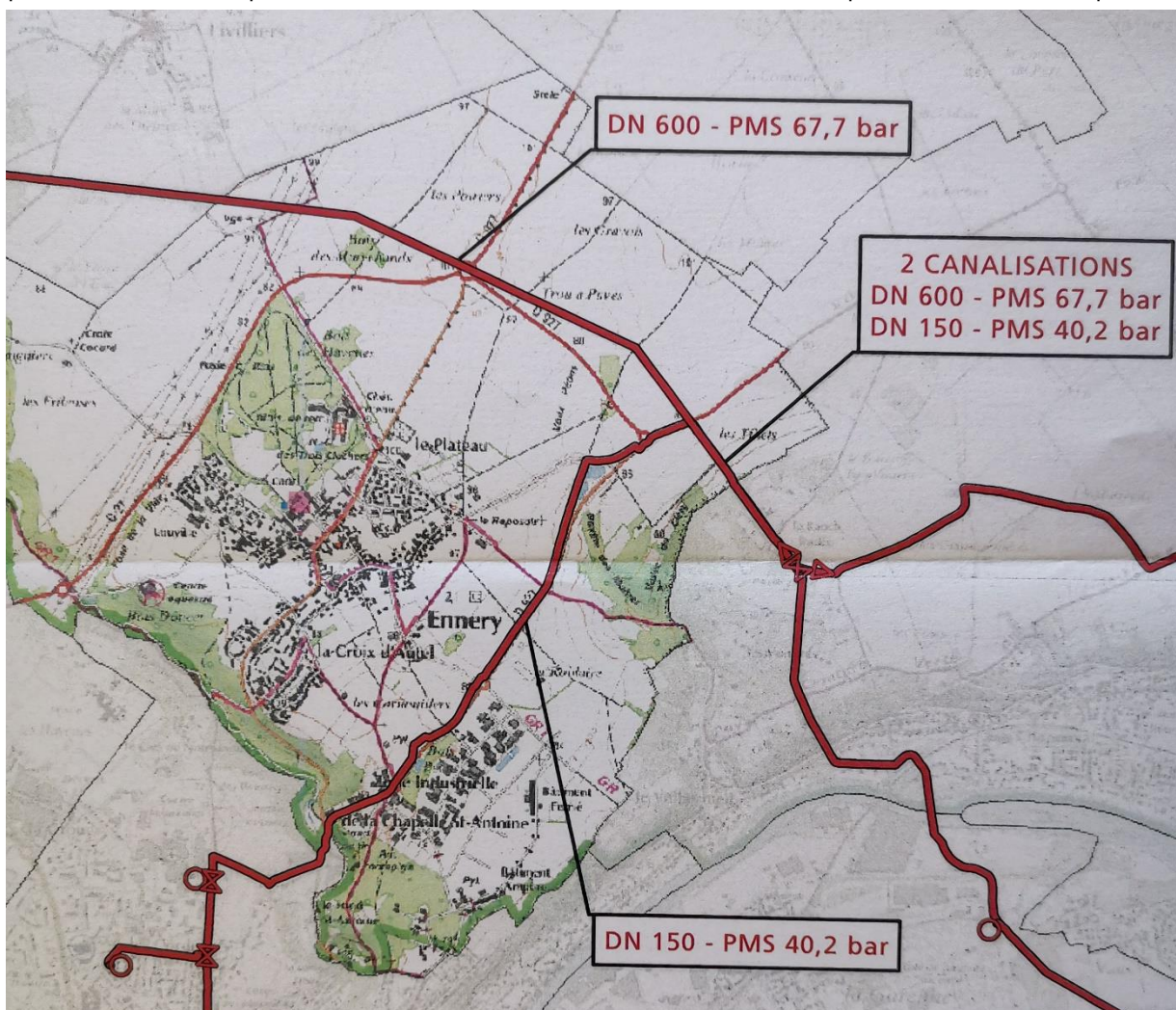
- une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos,
- des bandes d'une largeur de 15m de part et d'autre du couloir.

Dans ces emprises, les espaces boisés classés situés sous la projection au sol des emprises des lignes aériennes sont déclassés, et les constructions et aménagements autres que ceux destinés à l'exploitation des réseaux sont interdits.

✓ **Canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, hydrocarbures et de produits chimiques**

Elles sont situées au nord du territoire communal en zone agricole et le long de la RD27 ou elle traverse la ZAE de la Chapelle St-Antoine. Elles transportent du gaz haute pression.

Les contraintes induites par cette servitude concernent les constructions d'ERP de plus de 100 personnes et IGH et qui sont soumises à la réalisation d'une étude de compatibilité en cas de dépôt de



permis de construire. Les autres constructions sont prises en compte par les exploitants de ces canalisations qui effectuent des mesures de renforcement de la sécurité en prenant en compte les évolutions des occupations du sol dans le voisinage des canalisations (source porter à la connaissance de l'état,).

Source carte GRTgaz

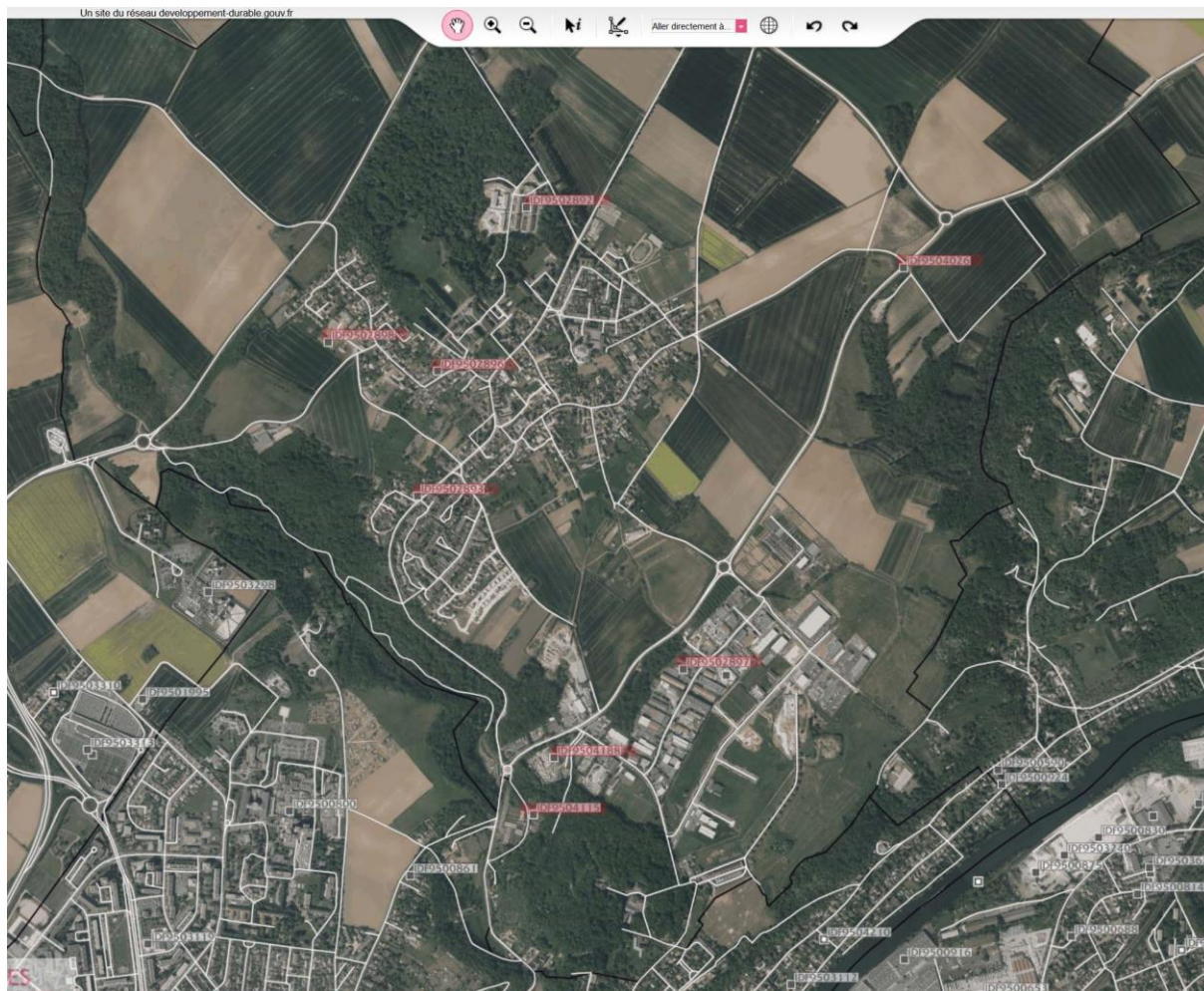
2. SITES POLLUES

Les données du site Basias relevant du Ministère de la transition écologique indique que des sites sur la commune sont potentiellement pollués (industriels ou non).

Il est important de considérer l'historique de tout site recensé, qui serait concerné par un projet urbanistique afin d'éviter tout impact sur la santé humaine. Avant tout projet d'aménagement, il convient de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage futur du site (habitations, jardins familiaux etc...).

Localisation des sites tableau basisas

Raison sociale	Adresse	Etat de connaissance	Etat occupation	Code activité	Libellé activité	Commentaire activité
FMP	Résidence Lavielle	Inventorié	Activité terminée	G47.30Z, V89.03Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activités terminées d'après l'enquête Préfecture du 16/04/2003
CORDIER Germain	Route de Pontoise	Inventorié	Activité terminée	C25.61Z, G47.30Z	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Activités terminées d'après l'enquête Préfecture du 16/04/2003
H.P.S., Société	ZAE. Chapelle Saint Antoine	Inventorié	En activité	C25.50A	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Usine de fabrication de Vérins En activité d'après l'enquête Préfecture du 16/04/2003
Sté ALCHIMIE TECHNOLOGIQUE // SOVERINI, S.A.	64 Chemin de la Chapelle Saint Antoine	Inventorié	En activité	C25.50A	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Atelier de découpe de matériaux plastique // Travail des métaux En activité d'après l'enquête Préfecture du 16/04/2003
CORNETTE Mlle.	Rue du Perreux	Inventorié	Activité terminée	E38.44Z	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	Activité terminée d'après l'enquête Préfecture du 16/04/2003
HERBLAY AUTOS SRA	3 Zone artisanale	Inventorié	Activité terminée	C25.61Z	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Activité terminée d'après l'enquête Préfecture du 16/04/2003
ETS Claudel	Louville	Inventorié	En activité	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité d'après l'enquête Préfecture du 16/04/2003
F M P C M	non connue	Inventorié	Ne sait pas	C	Industrie manufacturière	La date de début d'activité correspond au fichier de l'agence de l'eau. Inconnu à Ennery d'après l'enquête Préfecture du 16/04/2003
Entreprise DESHOMMES	Lieu dit Les Tillets	Inventorié	Activité terminée	E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	1976 (?), décharge citée dans le rapport BRGM 76 SGN 348 BDP. Coordonnées Lambert dans DRE-IDF, BURGEAP, 1996 - Inv. Décharges du Val d'Oise. D'après l'enquête Préfecture
CTM, Industries Chaudronnerie	37 Chemin de la Chapelle Saint-Antoine	Inventorié	En activité	C25.22Z	Chaudronnerie, tonnellerie	D'après les Pages Jaunes, site en activité en 2001. D'après l'enquête Préfecture de 16/04/2003, encore en activité en 2003



Pour ce faire le guide relatif aux « Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués et les textes en matière de sites et de sols pollués (circulaires du 8/02/2007) constituent le mode d'emploi des démarches à effectuer en cas de découverte de pollution pendant les réaménagements urbains. Les établissements accueillant des personnes de 0 à 18 ans et les aires de jeux et espaces verts doivent être évités sur les sites pollués et plus largement la construction de bâtiments accueillant des « populations sensibles » (crèches, écoles, collèges ; lycées ou établissements d'hébergements d'enfants handicapés doit être évité sur les sites pollués notamment s'il s'agit d'anciens sites industriels.

A titre informatif, la plaquette « Urbanisme et Santé » disponible sur le site web de l'ARS Ile de France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/index.php?id=146608>) présente les principales dispositions des textes en matière de sites pollués.

Selon la base de données BASIAS, il existe dix sites ayant eu une activité potentiellement polluante sur le territoire dont quatre sont arrêtées (FMP, CORDIER Rte de Pontoise, Cornette route du Perreux, Herblay Auto SRA ZAE).

Les sites recensés font l'objet de fiches consultables sur internet à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees#/>

Il est également à signaler que la parcelle 20 rue du Perreux a été l'objet d'un dépôt de produits phytosanitaires de 1953 à 2001.

3. NUISANCES SONORES

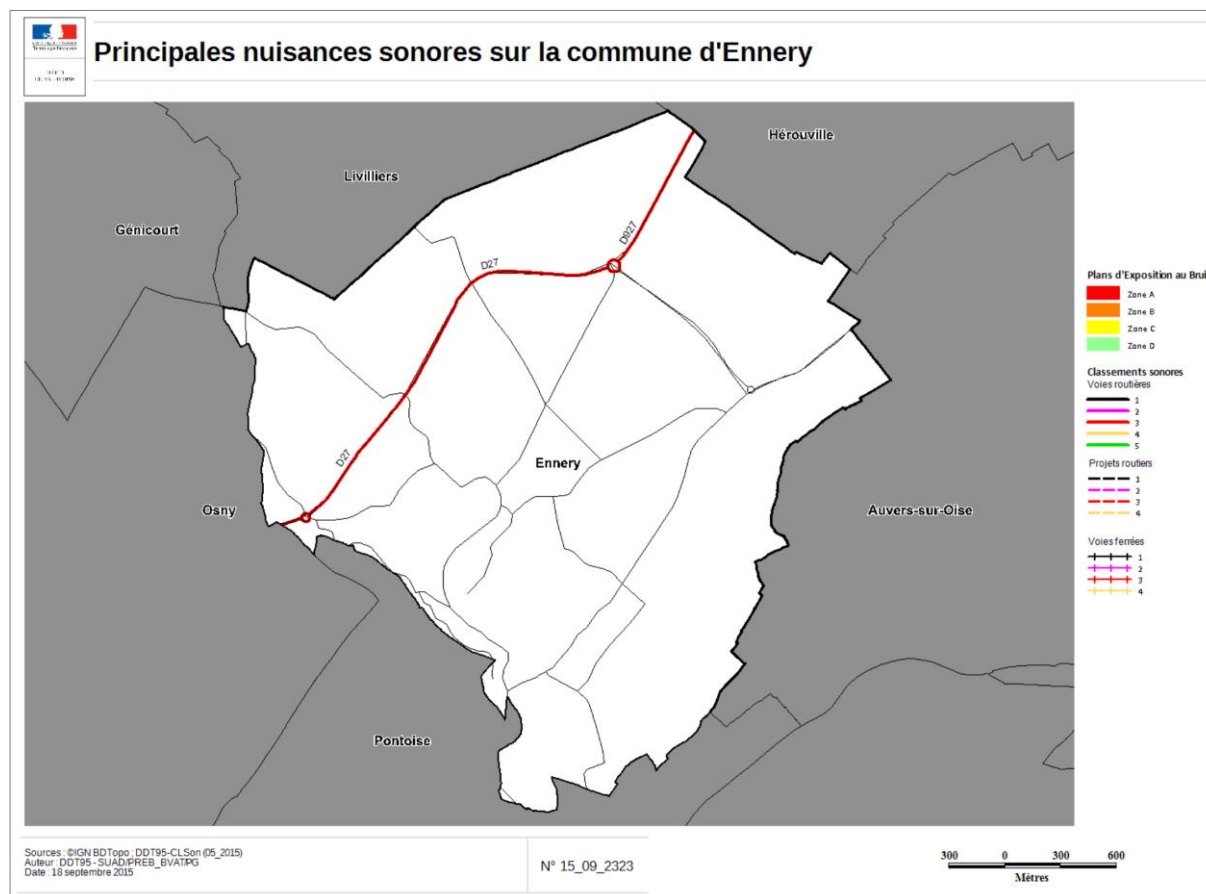
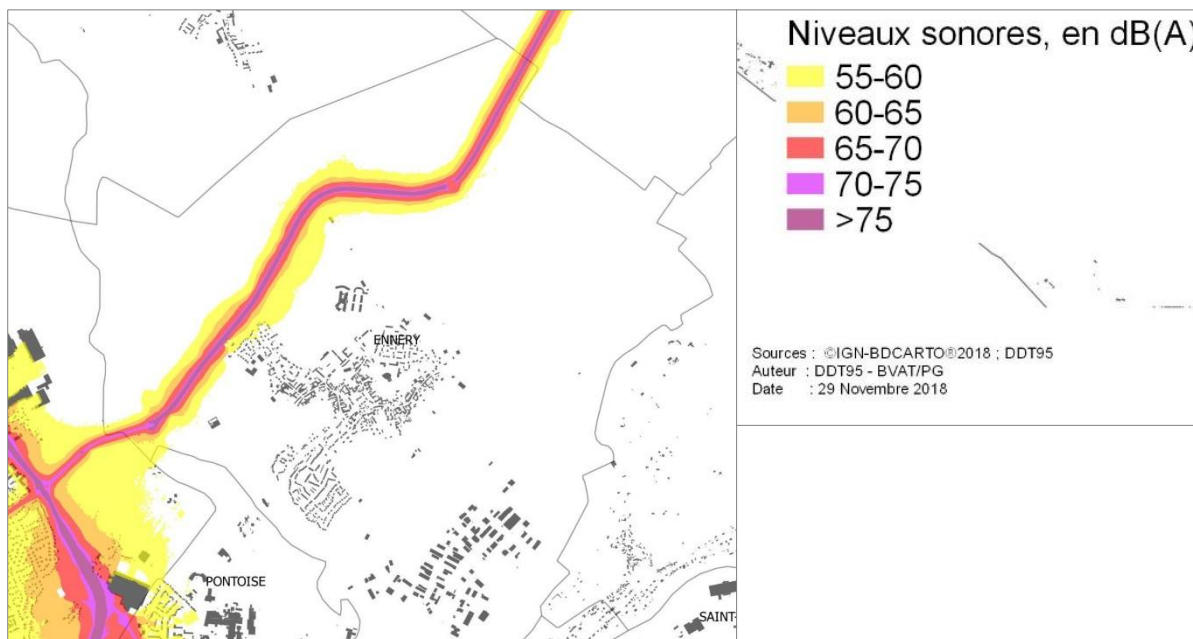
✓ Le réseau routier

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal).

La commune est donc concernée par l'arrêté préfectoral de classement sonore des voies routières et ferroviaires en date du 10 mai 2001 qui n'a pas évolué depuis le PLU 2005.

La RD27 traversant le territoire communal est classée dans le cadre de la loi cadre de lutte contre le bruit du 31/12/1992, relative au classement des infrastructures de transports terrestres.

Extrait de la carte de bruit stratégique du Val d'Oise source internet / préfecture du val d'Oise



- La route départementale 27 est classée en catégorie 3, plaçant le niveau sonore au point de référence (mesuré à 10 m du bord de l'ouvrage et à 5 m de haut) en période diurne, à 73 dB(A) et en période nocturne à 68 dB(A).
Les secteurs affectés par le bruit sont situés à 100 m de part et d'autre de la chaussée, mesuré au bord de l'ouvrage.

L'arrêté préfectoral portant classement des infrastructures de transport terrestres dans la commune d'Ennery au titre de la loi sur le bruit, détermine la largeur des secteurs affectés par le bruit des infrastructures et à l'intérieur desquels les bâtiments sont soumis aux conditions d'isolation acoustique.

Des règles particulières d'urbanisme sont définies pour lutter contre les nuisances sonores sur les secteurs concernés.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Dans les secteurs définis de part et d'autre des infrastructures de transport terrestre, les constructions autorisées sont soumises à des mesures d'isolation acoustique spécifiques conformément à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996. Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 joint en annexe du PLU, et pour les bâtiments d'enseignement selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995.

Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leur émission sonore, sont classées en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords [1].

Des secteurs, dits "affectés par le bruit", sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore.

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et de soins, d'actions sociales, ainsi que les hôtels venant s'édifier dans ces secteurs devront présenter des isolements acoustiques (qui caractérise la "résistance" de la façade, fenêtres fermées, à la transmission du bruit provenant de l'extérieur) compris entre 30 et 45 dB(A) de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas 35dB(A) de jour et 30 dB(A) de nuit.

La réglementation relative au classement sonore ne vise donc pas à interdire de futures constructions ni à réglementer leur implantation ou leur hauteur (elle ne constitue ainsi pas un règlement d'urbanisme), mais à faire en sorte que celles-ci soient suffisamment insonorisées (elle se traduit par une règle de construction).

Les indicateurs de bruit réglementaires actuellement en vigueur sont les LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h) définis par la norme NF S 31-110 ; par homogénéité, ces indicateurs seront remplacés, à terme, par les indicateurs LAeq(6h-18h), LAeq(18h-22h) et LAeq(22h-6h), imposés par la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 (JOCE du 18 juillet 2002)

Source : (www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Le-classement-Sonore-des-voies-routieres-et-ferroviaires).

Les informations détaillées du classement sonore (cartes des catégories sonores et des secteurs affectés par le bruit, prescriptions d'isolement acoustique) sont intégrées dans les annexes du PLU en application de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme.

4. RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE ET A LA REHYDRATATION DES SOLS ARGILEUX

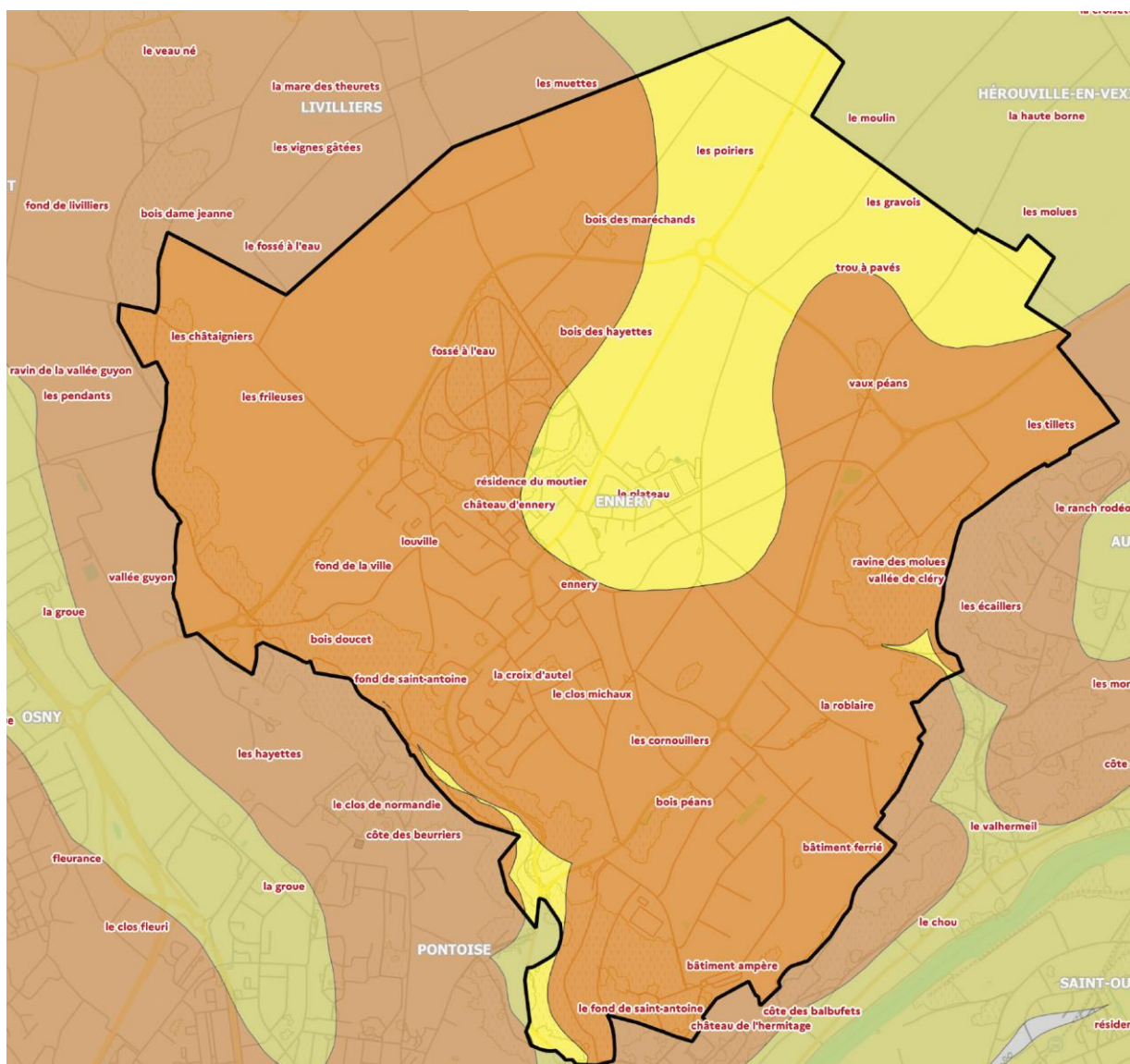
Le territoire communal comporte des secteurs argileux et des zones susceptibles d'être concernées par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Il est classé en **aléa faible** (zonage jaune) et en **aléa moyen** (zonage orange) dans la vallée Guyon (cf. carte ci-après).

Les terrains argileux et marneux sont sensibles à l'eau : gonflement sous l'effet de fortes pluies, retrait en cas de sécheresse, et risque de glissement en cas de talutage.

La carte « Retrait-gonflement des sols argileux » ci-dessous et annexée matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux. Dans ces secteurs, il importe au constructeur de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

Exposition au retrait-gonflement des sols argileux

- Fort
- Moyen
- Faible



Sources : IGN-BD TOPO® version 3.0 du 2020-06-04; Exposition au retrait-gonflement des sols argileux du Val-d'Oise (<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>) du 23 août 2019; DDT95 (RG_03-2022)

Auteur : DDT95 - BVAT/PG

Date : 31 mars 2022

Selon la rubrique ministérielle Sols argileux sécheresse et construction, l'article 68 de la Loi 2018-1021 du 23.11.2018 fait évoluer la prévention des risques de mouvements de terrain liée au retrait-gonflement des argiles lors de la construction d'un ou plusieurs immeubles à usage d'habitation (ou à usage professionnel et d'habitation) ne comportant pas plus de deux logements.

Les zones qui sont considérées comme exposées au phénomène sont celles dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte. Dans ces zones le dispositif impose à compter du 1.10.2020 :

- Au vendeur d'informer le potentiel acquéreur du terrain non bâti de l'existence du RGA. Ainsi le vendeur réalise un étude géotechnique préalable.
- Au maître d'ouvrage dans le cadre du contrat conclu avec le constructeur ayant pour objet des travaux de construction, ou avec le maître d'œuvre. Le maître d'ouvrage a le choix entre :
 - o Fournir une étude géotechnique de conception .. prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment
 - o Le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.
- Au constructeur de l'ouvrage qui est tenu, soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception, soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire..

Afin d'assurer la traçabilité les études réalisées seront jointes à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente ou au titre de propriété, elles suivront ainsi la construction tout au long de son exercice.

Les décrets et arrêtés viennent préciser les dispositions correspondantes, ainsi que la carte de susceptibilité des formations argileuses permettant de définir les zones concernées soumises à l'étude géotechnique préalable.

Une plaquette de communication à destination du public a été réalisée par le ministère « Construire en terrain argileux : la réglementation et les bonnes pratiques » et présente de façon synthétique l'ensemble du dispositif mis en place. Elle est jointe en annexe du PLU.

Les dispositions prévues par l'art.63 de la Loi du 23.11.2018 sont également rappelées en annexe.

5. TERRAINS ALLUVIONNAIRES COMPRESSIBLES

La commune comporte des terrains alluvionnaires compressibles présentant un faible taux de travail. Ils sont par ailleurs susceptibles de comporter une nappe à faible profondeur.

La carte des contraintes du sol et du sous-sol ci-après et annexée au PLU matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques liés aux terrains alluvionnaires compressibles. Dans ces secteurs, il importe au constructeur :

- d'effectuer une reconnaissance du taux de travail admissible du sol et du risque de tassement,
- de prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées.

Ce même secteur peut comprendre ou correspondre à des zones humides. C'est le cas du fond de vallée du bois Doucet, zone identifiée comme potentiellement humide avec une forte probabilité, de classe 3 dans le système d'identification de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Dans ce cas, pour permettre de conserver à la fois les meilleures conditions d'écoulement des eaux de surfaces et souterraines et la meilleure qualité de ces eaux, tout remblai et toute construction seront interdites dans ces zones humides si elles sont avérées.

6. RISQUE INONDATION PLUVIALE

Ennery connaît dans sa topographie quelques axes d'écoulement pluvial sur son territoire, qui lors d'orages ou fortes pluies recueillent temporairement les eaux des bassins versants (*Ces axes sont représentés dans le plan des contraintes du sol et du sous-sol ci-après et annexé*).

Actuellement des inondations ont été constatées lors de fortes pluies (orages violents) avec ruissellements, débordements du réseau de collecte des eaux pluviales.

Evènement	Date	Arrêté	JO
Inondations et coulées de boue	25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Les axes de ruissellement concernent les fonds de vallées et talwegs : ravine des Molues, vallée Guyon et fond de l'Hermitage. Seul ce dernier longé par la route de Pontoise, traverse une partie urbanisée, en limite avec Pontoise.

Les axes de ruissellements connus entraînent des contraintes aux constructions et aménagements :

- Dans les secteurs agricoles ou naturels éloignés de l'urbanisation ou destinés à être maintenus en dehors de toute extension de l'urbanisation, et dans lesquels le ruissellement se concentre dans un talweg, seront interdits sur une distance de 10 m de part et d'autre du talweg, toute construction, remblai ou clôture susceptible de faire obstacle à l'écoulement.
- Dans les secteurs où le ruissellement se concentre sur des infrastructures ou des voies, seront évitées sur une distance de 10 m de part et d'autre du bord de celles-ci toutes les ouvertures (notamment les soupiroux et les portes de garage) en façade sur la voie et situées sous le niveau susceptible d'être atteint par les écoulements. Une surélévation minimale de 0,50 m par rapport au niveau de l'infrastructure pourra être conseillée.
- Dans les secteurs urbains ou situés à proximité de l'agglomération et dans lesquels l'écoulement se produit dans un talweg, toute construction sera évitée sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement ainsi que tout remblai ou clôture susceptible d'aggraver le risque ailleurs.

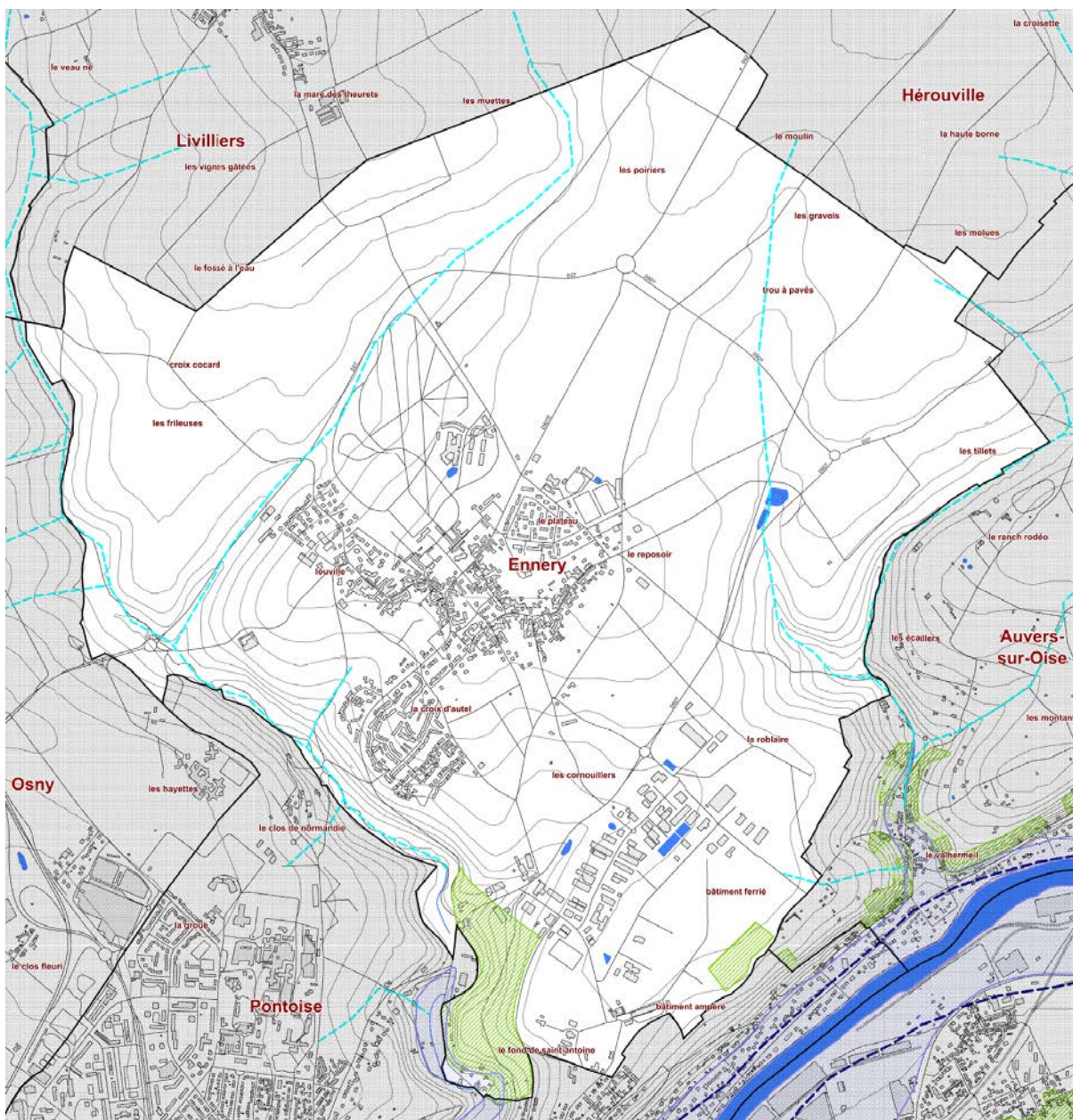
[7. RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN LIES A LA PRESENCE D'ANCIENNES CARRIERES SOUTERRAINES ABANDONNEES COUVERTES PAR UN PERIMETRE DE PROTECTION VALANT PPR \(EX.R111.3\)](#)

La commune est concernée par des carrières souterraines abandonnées. Un arrêté préfectoral du 8 avril 1987, pris en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme (aujourd'hui abrogé), a délimité deux périmètres de risques liés à la présence de ces anciennes carrières souterraines abandonnées (périmètres dits « R.111-3 »). Ils se trouvent l'un sur le site des Portes du Vexin, au-dessus du coteau d'Auvers, et l'autre dans la vallée de l'Hermitage.

Ces périmètres valent plan de prévention des risques naturels au titre de l'article L.562-6 du code de l'environnement et génèrent une servitude d'utilité publique relative à la salubrité et à la sécurité publique qui est annexée au PLU à titre informatif.

Dans ces périmètres, les projets peuvent être soumis à l'observation de règles techniques spéciales ou être refusés en application des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

A l'intérieur du périmètre de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.



LEGENDE

 Axes de ruissellement temporaire lors d'orages

 Alluvions tourbeuses compressibles

 Cours d'eau

 Surface d'eau ou bassin

Carrières

 Périmètres dits "R111-3" valant PPR

Attention : les axes de ruissellement ne coïncident pas toujours avec la topographie donnée par les courbes de niveau. L'imprécision des courbes de niveau sur la BDTopo peut en être la cause.

Ce plan ne prend pas en compte le plan de prévention des risques et mouvement de Terrain (PPRMT R111.3 Mouvement de terrain - affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), approuvé le 8 avril 1987

Sources : ©IGN BDTopo, BDParcellaire ; DDT95 (CSSS_09_2014)
Inspection Générale des Carrières
Auteur : DDT95 - BVAT/PG
Date : 19 août 2015

8 LES SERVITUDES DE PROTECTION

✓ Liste des servitudes

La commune est concernée par des servitudes d'utilité publique et de protection.

 LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ENNERY (95211) Date d'édition 30/09/21					
Identifiant	Catégorie	Intitulé de la servitude	Désignation de la servitude	Libellé acte	Date de l'Acte
1961	AC1	Monuments historiques : Monuments historiques inscrits et classés, classement, inscription et périmètre de protection.	Château d'Ennery - Bâtis	Arrêté	13/06/1942
1962	AC1	Monuments historiques : Monuments historiques inscrits et classés, classement, inscription et périmètre de protection.	Château d'Ennery - Parc	Arrêté	13/06/1942
3010	AC1	Monuments historiques : Monuments historiques inscrits et classés, classement, inscription et périmètre de protection.	Croix de l'Ancien Cimetière (Cl.MH.)	Arrêté	15/02/1977
1960	AC1	Monuments historiques : Monuments historiques inscrits et classés, classement, inscription et périmètre de protection.	Eglise Saint-Aubin Ennery	Arrêté	19/01/1911
3760	AC2	Protections des sites : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits	Corne Nord-Est du Vexin Français (S.Ins)	Arrêté	12/11/1998
4315	AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	Puits ENNERY les Poiriers - Périmètre de protection éloigné	Arrêté	07/01/2010
4427	AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	PUITS ENNERY LES POIRIERS - ENNERY - (Périmètre de Protection Rapproché)	Acte modifié	21/01/2009

**LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
ENNERY (95211)**

Date d'édition 30/09/21

Identifiant	Catégorie	Intitulé de la servitude	Désignation de la servitude	Libellé acte	Date de l'Acte
4720	I3	Gaz: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.	Canalisation 600mm limite de Moussy à la limite de commune de Nucourt	Arrêté	05/03/2014
4900	I3	Gaz: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.	Canalisation 150mm AUVERS/O.'Les Buisson'-PONTOISE 'Hôpital'.	Décret	13/03/1985
6230	I4	Electricité: Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques.	400Kvn° 1 CERGY- TERRIER - Ligne aérienne	Décret	06/10/1967
6220	I4	Electricité: Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques.	Liaison aérienne 63kV n°1 Croix-Baptiste (la) - Mery (CIE GLE eaux à Mery-Sur-Oise) - PUISEUX	Décret	06/10/1967
6240	I4	Electricité: Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques.	400Kv n°2 CERGY - TERRIER 2	Décret	06/10/1967
6040	I4	Electricité: Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques.	400 Kv n°3 CERGY-TERRIER (ligne aérienne)	Arrêté	24/04/2017
6320	PM1	Servitudes résultant des périmètres de prévention des risques naturels et des risques miniers.(P.P.R.) naturels prévisibles (Art. L 562-1 et suivants du Code l'Environnement)	Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain (PPRNMT) pour les risques dus à la présence de carrières souterraines	Arrêté	08/04/1987



LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ENNERY (95211)

Date d'édition 30/09/21

Identifiant	Catégorie	Intitulé de la servitude	Désignation de la servitude	Libellé acte	Date de l'Acte
7410	PT2	Télécommunications : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	LIAISON Ste GENEVIEVE (60) - St GERMAIN EN LAYE (78)	Décret modifié	27/11/1989
8230	PT3	Télécommunications. Communications téléphoniques et télégraphiques: Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication	FO. 304/313 PARIS - LILLE		
8602	SUP1	Servitudes d'Utilité Publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations des transports de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses	Arrêté	22/10/2015
8612	SUP2	Servitudes d'Utilité Publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations des transports de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses	Arrêté	22/10/2015
8622	SUP3	Servitudes d'Utilité Publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations des transports de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses	Arrêté	22/10/2015
8637	T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement	Arrêté	25/07/1990

✓ **Protection de monuments historiques et sites**

La commune de Ennery appartient au site de la Corne Nord-Est du Vexin français, inscrit au titre des sites selon la loi du 2 mai 1930, par arrêté ministériel du 12.11.1998 pour son intérêt pittoresque exceptionnel, qui justifie une politique rigoureuse de conservation.

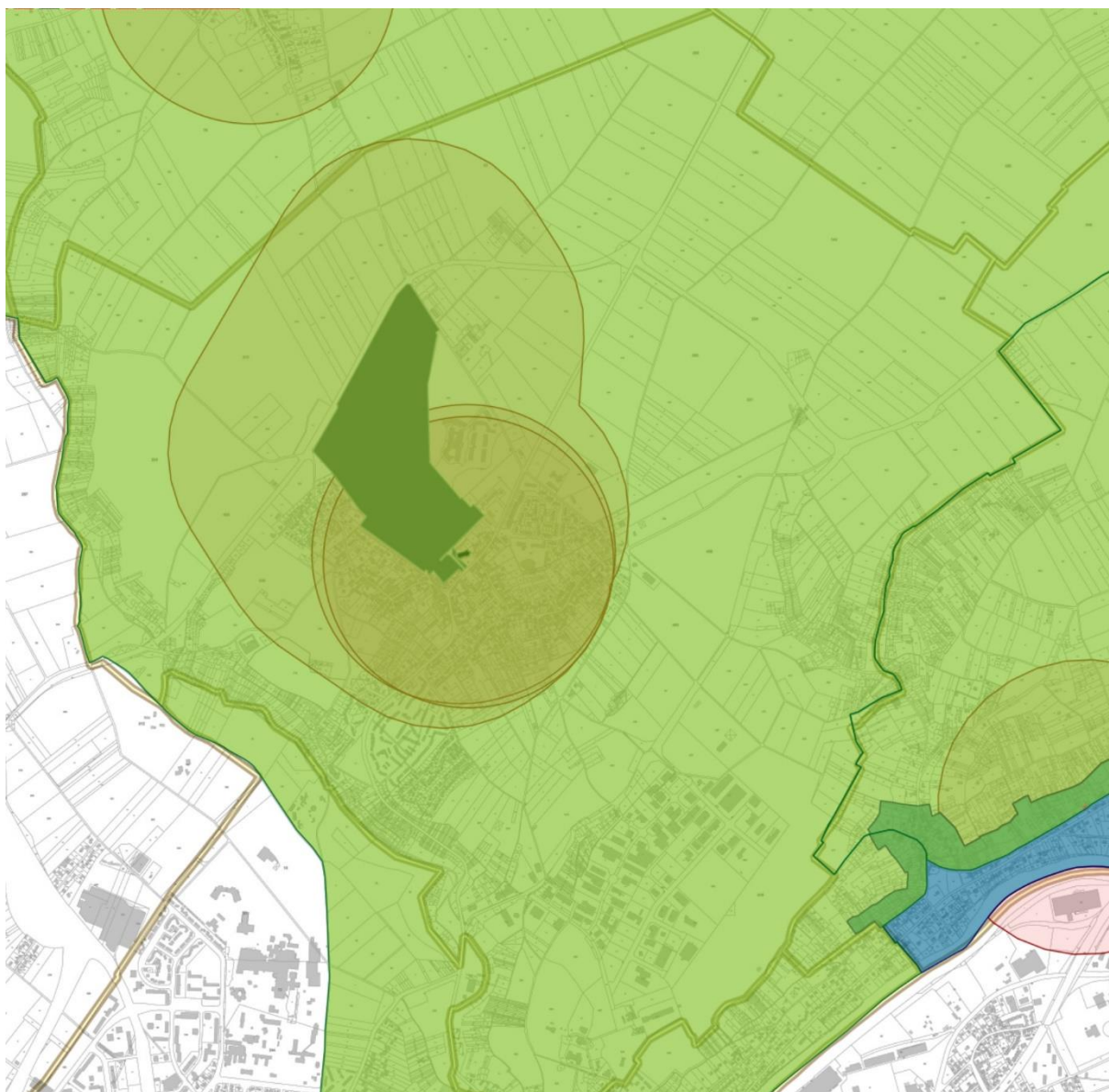
Le territoire de Ennery est dans le site inscrit de la Corne Nord-est du Vexin

L'Eglise, le château et le parc sont classés monuments historiques

Source <http://www.atlas.patrimoines.culture.fr>

La Corne Nord-Est, ainsi dénommée par sa forme cartographique – prolongement naturel du site inscrit du Vexin français sur 10 000 hectares – est constituée de 21 communes : de Gécicourt à Parmain, d'Ouest en Est, et de Ronquerolles et Frouville à Pontoise, du Nord au Sud.

Elle est composée d'un plateau agricole dominé par des buttes boisées et/ou bâties (cas de Gécicourt), de vallées étroites et boisées (telle la vallée d'Epiais qui borde le territoire communal), du Sausseron, de coteaux de l'Oise et du bois de la Tour du Laye. La Corne possède des paysages aussi variés et intéressants que le reste du Vexin et, bien que soumis à la pression urbaine des abords de la ville nouvelle et de la vallée de l'Oise, le territoire a su se préserver des espaces paysagers de grandes qualités.



Les travaux se situant en site inscrit sont soumis à un régime particulier d'autorisations préalables : il s'agit de mesures supplémentaires de protection dont le but est d'orienter favorablement l'évolution globale de ces paysages.

Cette procédure assure la protection de l'esthétisme et de l'intégrité des paysages. Les autorisations de travaux sont instruites par l'architecte des bâtiments de France.

La commune est concernée par 3 édifices protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques :

- L'église, classée Monument Historique (MH) le 19/01/1911,
- La croix de l'ancien cimetière, classée MH le 15/02/1977,
- Le Château, parc, pigeonier et communs, classés MH le 13/06/1942.

✓ Archéologie

Sur l'ensemble du territoire communal s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L. 531-14 du code du patrimoine). Toute découverte doit être déclarée en mairie et au service régional de l'archéologie. Les principales références réglementant le domaine de l'archéologie sont disponibles dans le code du patrimoine et dans le décret du 3 juin 2004 pour, notamment, l'archéologie préventive liée aux projets d'urbanisation et d'aménagement du territoire (modalité de saisine, avis du service régional de l'archéologie sur les dossiers etc...).

IV INCIDENCE DU PLU ET SA REVISION SUR L'ENVIRONNEMENT

1 INCIDENCES GLOBALES

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement est une disposition prévue par le code de l'urbanisme.

Elle permet de s'assurer que

- L'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte dans le projet de PLU afin de garantir un développement équilibré du territoire.
- Les orientations du PLU permettent de favoriser par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de PLU et d'éviter, réduire ou compenser les incidences susceptibles d'être créées.

1.1 - Biodiversité et trame verte

Le PLU a une incidence favorable au renforcement de la trame verte sur son territoire, en ayant fait de sa préservation l'un des principaux objectifs du PADD. Concrètement, cela est décliné dans le PLU selon plusieurs outils règlementaires du PLU.

Milieux naturels protégés ou d'intérêt écologique

Dans le Schéma régional de cohérence écologique, le territoire de la commune est caractérisé par :

- La ZNIEFF de 12ha environ recouvrant la vallée de Cléry et la ravine des Molues,
- La présence d'un corridor fonctionnel de la sous trame arborée de 2 km le long de la vallée Guyon et de l'Hermitage en limite ouest du territoire communal, correspondant à un site d'intérêt écologique à préserver,
- La présence d'un corridor des milieux calcaires à restaurer doublant le corridor fonctionnel de la sous trame arborée ci-dessus puis suivant le rebord du coteau calcaire de la vallée de l'Oise au sud-est du territoire communal.

Un atlas du patrimoine naturel d'Ennery a été effectué par le PNRVF, dont les éléments de connaissance corroborent les indications du SRCE et ont été rapportés dans le chapitre consacré à l'état des lieux des connaissances des milieux et données existantes sur la commune de la première partie du rapport de présentation. Les données établis par le CBNBP, par l'INPN et le MNHN et l'OPIE ont été prises en compte aux fins de confortement des données locales et régionales.

Les dispositifs de protection qui protègent certains secteurs de la commune sont également traités dans la première partie.

Tous les espaces ayant des protections au titre de la biodiversité et quel que soit leur niveau de protection (ZNIEFF, corridors, espaces d'intérêt écologique, espaces boisés classés) ne sont pas modifiés par le projet de révision du PLU.

La prairie des Portes du Vexin qui recouvre l'ancien site industriel France Télécom à l'est du territoire, abrite des orthoptères dont des espèces protégées de niveau régional. Dans le PLU, elle est préservée en zone agricole.

La ZNIEFF de la ravine des Molues, située au nord-est et en limite communale et le site d'intérêt écologique de la vallée Guyon sont en zone naturelle.

Les milieux naturels du territoire communal sont donc préservés.

Corridors écologiques

Les corridors écologiques identifiés au SRCE sont également pris en compte.

Le corridor fonctionnel de la sous trame arboré est situé en zone naturelle, le corridor des milieux calcaires dans sa partie sur le plateau est situé en zone agricole.

Les secteurs situés dans le corridor en dehors ou en limite des zones urbaines, dont la prairie aux orthoptères du domaine des Portes du Vexin, sont protégés par le caractère agricole ou naturel ou boisé règlementaire de la zone traversée.

Le projet de révision du PLU ne modifie pas la destination des espaces situés au niveau du corridor écologique et n'a donc pas d'incidence sur celui-ci.

Zones naturelles et agricoles

L'ensemble des milieux naturels existants sur le territoire communal reste en zone naturelle. Ainsi que les zones agricoles restent en zones agricoles. Les enjeux généraux et globaux du SRCE sont rappelés également.

Espaces boisés classés

Aucune réduction d'espace boisé classé n'est opérée dans le cadre des objectifs de révision du PLU. Les EBC situés sous les lignes très haute tension ont été déclassés sur demande de RTE dans le cadre de la servitude I4 s'appliquant sur les lignes et canalisations électriques.

Trame verte

Des éléments de trame végétale sont protégés,

- dans les parties urbanisées du territoire:
 - o village : les parcelles du cœur de l'îlot autour de la place d'Oberriegen (place sur laquelle sont situés les groupes scolaires, la salle des fêtes, le dojo) sont inscrites en emplacement réservé au bénéfice de la commune pour protéger et conserver le caractère d'îlot vert du village, les sentes qui la relie aux quartiers du village sont protégées également et seront mises en valeur dans le cadre de l'OAP thématique déplacement,
 - o parc d'activités : la Charte environnementale du parc des Portes du Vexin est annexée au PLU et les prescriptions concernant la réalisation de plantations, de haies naturelles et de noues en limites de terrains sont intégrées au règlement, les alignements sont préservés et de nouveaux sont créés, une parcelle située à la jonction entre la zone agricole et
 - o à l'arrière d'espace est protégé en jardin à préserver....
- dans les zones naturelles et agricoles : haies des chemins, remises boisées doivent être préservés, cela est intégré dans l'OAP paysage. Dans la zone agricole, des haies naturelles existantes sont identifiées au plan des zones et protégées.

Dans le village, la trame végétale constituée de la lisière urbaine boisée remontant la vallée de l'Hermitage, des boisements du parc du Château, des lisières urbaines jardinées, du cœur d'îlot vert dans le village, des jardins et de haies des parcelles des lotissements, est protégée par le dispositif réglementaire :

- soit par le zonage (zone N)
- soit par la densité bâtie contenue par les coefficients d'emprises des constructions et de pleine terre.

Ainsi, les dispositions du PLU ne compromettent pas leur présence et diverses dispositions réglementaires sont prévues dans le PLU pour les protéger et les valoriser :

- Des mesures de protection réglementaires : protection par le zonage, en zone naturelle ou agricole,
- Protection des espaces boisés classés et des espaces arborés au titre du L151-23
- La maîtrise de la densité, par des mesures prescriptives au règlement :
 - o Maintien d'un coefficient d'emprise des constructions laissant dans la parcelle l'espace pour le jardin,
 - o Coefficient de pleine terre pour la végétalisation des constructions
 - o Distance minimale d'implantation de constructions par rapport aux limites permettant la constitution de haies naturelles
 - o Plantations à réaliser pour tout projet de construction et stationnements
 - o Noues d'infiltrations naturelles pour les places de stationnements,
 - o ...

1.2 - Consommation d'espace

Cf chap.2 Objectifs de consommation modérée du territoire – Evolution du zonage

Aucune nouvelle zone naturelle ou agricole située en dehors du périmètre urbanisé n'est ouverte à l'urbanisation. La zone urbaine est maintenue dans son périmètre actuel.

Les capacités d'urbanisation de la commune cartographiées en zones blanches du Plan de référence de la Charte du PNRVF sont localisées à l'est au sud et à l'ouest du village et à l'est du parc d'activités.

Ces espaces correspondant à des espaces agricoles, des jardins, des prés, des pâturages, des vergers, ou encore à des espaces à enjeux de biodiversité (zone de protection d'espèces protégées en Ile de France).

Ces capacités d'extension ne sont pas ouvertes, et il n'est pas prévu d'urbanisation future en extension des parties urbanisées.

Les objectifs en termes de création de logements pourront être atteints par la transformation des corps de fermes situés dans le centre du village dont le potentiel de reconversion est encore élevé (100 logements environ) et par l'opération d'aménagement du secteur du Moutiers (65 logements réhabilités et créés).

Bilan

Le bilan de la consommation des espaces naturels et agricoles est en leur faveur : la révision du PLU conduit à une augmentation de +0,2ha de zone naturelle et +0,93ha de zone agricole.

1.3 - Paysage

L'ensemble du projet de Plan a pour objectif la protection du paysage agricole et rural et la préservation des éléments de paysage identifiés.

Les dispositions du PLU ne compromettent pas leur présence et diverses dispositions réglementaires sont mis en œuvre dans le PLU pour les protéger et les valoriser :

- Protection de l'espace paysager agricole et de sa perception par sa classification en zone Agricole paysagère.
- Transcription dans le règlement des préconisations de la DRIEE et de l'UDAP relatives à la sensibilité des paysages de ces zones situées dans le Site inscrit du plateau d'Hérouville et de la corne Est du Vexin. Ce zonage attribue une unique fonctionnalité d'exploitation des terres, ne permettant pas les constructions agricoles (hangars et installations diverses). Il a pu être établi en raison de la forte sensibilité paysagère du plateau, il est garant de l'identité agricole du Vexin parce que les exploitations d'Ennery ont regroupé leurs bâtiments d'exploitation en périphérie du village. L'ensemble du champ visuel sur le plateau agricole est préservé.
- Protection des espaces boisés classés.
- Protection des trames végétales dans le cadre des mesures en faveur de la biodiversité.
- Renforcement de la trame verte par des mesures prescriptives dans le règlement des zones :
 - o distance minimale d'implantation de constructions par rapport aux limites permettant la constitution de haies naturelles
 - o plantations à réaliser dans le cadre des projets de construction

1.4 - Ressource en eau

Eau potable

Le projet de PLU induit une augmentation prévisionnelle des besoins d'alimentation en eau potable, pour laquelle la ressource en eau assurée par le réservoir d'Ennery d'une capacité totale de 900m³ (pour 3450 habitants actuellement) est largement suffisante.

La commune est alimentée en eau potable par le réservoir d'Ennery situé sur la commune. Le réseau est contrôlé par l'organisme intercommunal SIAEP qui en confie la gestion à un délégataire, Véolia. Le rendement du réseau atteint un niveau excellent de 90,2% dépassant largement les objectifs de 72.8% fixé par le Grenelle 2.

Le rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2015 dans la commune, a présenté une bonne qualité bactériologique. L'eau est conforme aux normes

réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor,...), les substances toxiques, dont les pesticides. La « Directive Nitrates » est une directive européenne datée du 12 décembre 1991.

C'est l'une des directives que les états-membres ont dû intégrer dans leur Droit de l'environnement national, pour protéger l'environnement et les ressources naturelles et plus particulièrement la ressource en eau. Tout composé azoté utilisé en agriculture est concerné par cette directive : engrais chimiques, fertilisants traditionnels (effluents d'élevage dont déjections d'animaux ou mélange de litière et de déjections d'animaux, même s'ils ont subi une ou des transformations(s)), résidus d'élevages piscicoles ou encore certaines boues d'épuration, etc. La composante agricole est donc concernée.

Assainissement

Le schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisé en 2000. Les installations répondent aux exigences réglementaires, la commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif d'une capacité suffisante pour les besoins actuels et futurs. Il est sous contrôle du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Pontoise.

Le SIARP contrôle également les rejets de la zone d'activités. Il assure les missions d'études et financements des extensions des réseaux, du renouvellement des équipements, la collecte des eaux usées et pluviales, le traitement des eaux usées, le suivi des rejets, l'entretien des réseaux et de la station d'épuration, le contrôle de conformité des installations d'assainissement, le contrôle des raccordements à l'égout et le contrôle des assainissements non collectifs (non raccordés aux réseaux d'assainissement). L'augmentation prévisionnelle du nombre de logements dans le village entrainera de nouveaux raccordements au réseau collectif d'assainissement existant. Conformément au schéma directeur d'assainissement, une étude technique sera demandée aux maîtres d'ouvrage des projets sous contrôle du SIARP pour fixer les conditions techniques de branchement au réseau existant dont les capacités sont suffisantes.

Les eaux pluviales seront infiltrées par des dispositifs de noues prévus aux OAP et au règlement du PLU et par le règlement du SIARP. Le ruissellement sera extrêmement limité voire inexistant au regard de la topographie et les rejets dans les milieux naturels interdits.

La réhabilitation et transformation de corps de ferme dans le village induit également une augmentation de déversement dans les réseaux.

Concernant la zone d'activités, la mise en conformité avec la Loi sur l'eau des établissements est contrôlée par le SIARP. Les eaux pluviales des plateformes sont traitées avant rejet. Les capacités de construction à l'intérieur de l'emprise actuelle n'entraîneront pas d'augmentation de déversement d'eaux polluées dans les réseaux. Chaque établissement doit prévoir la gestion de ses eaux pluviales dans sa parcelle avec zéro rejet dans le milieu naturel.

Le réseau d'assainissement collectif dans la commune relève des compétences du SIARP à qui la commune a confié la gestion des réseaux. Il existe des constructions en assainissement individuel. Le Schéma directeur d'Assainissement est annexé au PLU.

La commune dispose d'un réseau séparatif sur son territoire incluant un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales. Le plan des réseaux est annexé au PLU.

Compatibilité du PLU avec le SDAGE

Le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie, encore en vigueur, fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L.212-1 du code de l'environnement).

Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau déclinées à travers huit défis :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

À l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les Collectivités Territoriales et les acteurs locaux.

Le PLU, qui intègre les préconisations du SIAEP et du SIARP dont il respecte les orientations est compatible avec le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie encore en vigueur.

1.5 - Energie

Les mesures du PLU prises en faveur de la moindre consommation en énergies sont :

- Le regroupement des constructions dans le périmètre urbanisé engendre un urbanisme moins consommateur d'énergie : plus proche des équipements, des accès aux transports en commun, des sentes d'accès piéton etc..
- Le projet de maillage par des sentes complétant les sentes existantes permettant aux habitants de se rendre vers le centre du village, les groupes scolaires et les installations associatives et sportives
- La préservation des chemins ruraux permettant aux actifs du village de rejoindre à pied sans utilisation de leur véhicule le pôle d'emplois du Parc d'activités
- Les incitations aux énergies renouvelables chauffage bois porté par le PNR pour les nouvelles constructions et les rénovations, à l'isolation thermique des constructions existantes.
- La Charte environnementale du Parc d'activités des Portes du Vexin faisant adopter des bâtiments à forte performance énergétique : isolation, dispositif de récupération des énergies (PAC), développement du photovoltaïque en toiture,...
- La création d'une station de co-voiturage Co-voit'ici

1.6 - Déplacements et transports

Transports en commun

Le projet s'appuie sur le réseau actuel d'infrastructure et la bonne desserte en transport en commun pour renforcer l'usage des modes doux dans le territoire communal et réduire les nuisances aux habitants provenant de la circulation automobile dans les rues du village.

La capacité d'accueil de nouveaux logements est située dans le périmètre urbanisé existant, disposant d'un réseau de voie de desserte satisfaisant qui ne nécessite pas d'extension du réseau.

L'offre de transport collectif a été améliorée notamment aux heures de pointes.

Un transport communal hebdomadaire vers Osny et Pontoise est également proposé aux habitants. Parallèlement, le territoire du Vexin développe un outil de transport partagé Co-voit'ici sur lequel Ennery est raccordé, une station est en cours de création au niveau du Parc d'activités des Portes du Vexin.

Offre en stationnements

L'offre de stationnement, actuellement insuffisante dans le village est prise en compte et de nouveaux parkings seront insérés dans le tissu parcellaire du centre village, pour lesquels des emplacements réservés ont été pris dans le PLU. Cela permettra d'améliorer l'offre de stationnement et de réduire la gêne et les nuisances occasionnées par les stationnements sur les rues traversantes, rue du Moutiers, du général de Gaulle notamment mais rue de la Croix, et rue de Pontoise.

Les mesures mises en œuvre dans le PLU pour pacifier et privilégier les mobilités par des modes doux sont inscrites dans une OAP Thématique Déplacement avec notamment un plan de circulation pour les piétons ayant pour objet de prolonger et raccorder les sentes existantes aux polarités du village.

Les chemins agricoles prolongent les sentes intérieures vers le plateau et permettent de rejoindre le parc d'activités des Portes du Vexin, et relie la commune avec Pontoise.

Création d'une nouvelle voie

Afin de prendre en compte les problèmes actuels que pose le trafic sur le village, le PLU prévoit la création d'une rue au sud du village. Des emplacements réservés sont destinés à sa création aux PLU.

Ce projet a une incidence dont l'évaluation est prise en compte. Elle est présentée en synthèse dans le chap. ci-après et l'étude annexée.

Circulation agricole

Un plan de circulation agricole et un regroupement des hangars d'exploitation à la périphérie du village permet aux engins de contourner celui-ci et d'accéder aux cultures et exploitations sans le traverser. Ce plan est rendu possible par la concertation exercée par la commune auprès des agriculteurs.

Compatibilité du PLU avec le PDUIF

Le PLU est compatible avec le PDUIF notamment au travers des dispositions prises suivantes :
- l'OAP « Mobilité – Déplacements » met en avant le maillage des voies et sentes piétonnes, existantes et qui sera complété de nouvelles sentes aménagées, permettant de relier les équipements scolaires, socioculturels et sportifs aux différents quartiers de la ville. Cette OAP donne à la marche une place importante dans la chaîne des déplacements dans le PLU.

1.8 - Adaptation au changement climatique

La prise en compte des enjeux climat est une démarche intégrée dans le projet de PLU :

- Préservation des surface agricoles
- Organisation de la mobilité des habitants actuels et futurs e favorisant les déplacements piétons et l'accès à l'offre de transport en commun et au co-voiturage.
- Aucune consommation de territoire dans les faits. Dans l'absolu, la transformation de la zone naturelle sportive en zone urbaine est un changement de destination règlementaire puisqu'il concerne une parcelle déjà viabilisée et aménagée en terrains de sport depuis plus de trente ans, et dont une partie est occupée par de terrains sportifs couverts.
- Préservation du caractère villageois existant
- Favoriser la performance thermique des bâtiments neufs et pour la rénovation
- Promotion des énergies renouvelable, chauffage bois et solaire pour la partie Parc d'activités économiques
- Pérennisation de la trame verte, intégration au règlement d'un coefficient de pleine terre

1.9 - Risques

Risques inondation

La présence de quelques axes d'écoulement pluvial sur le territoire communal, au niveau des ravines qui lors d'orages ou fortes pluies recueillent temporairement les eaux des bassins versants a été indiqué. Le Fond de l'Hermitage, longé par la route de Pontoise, traverse une partie faiblement urbanisée, en limite avec Pontoise, qui reste en zone N.

De fait le PLU n'augmente pas la population soumise à ces risques.

Pour prévenir les risques d'inondation par ces ruissellements, le règlement intègre les distances minimales prescrite par le Porter à la connaissance de l'état, pour l'implantation des constructions autorisées ou dans les cas d'extension ou de modification des constructions existantes.

Terrains alluvionnaires compressibles

Un secteur en zone naturelle au niveau du Fond de l'Hermitage sur lequel se trouve identifiés des terrains alluvionnaires compressibles présente des risques pour lesquels des mesures doivent être prises en compte pour tout projet de construction. Le PLU ne modifie pas la zone naturelle et n'augmente pas la population soumise à ces risques, il intègre en outre les mesures nécessaires à mettre en œuvre pour palier à ces risques

Aléas rétractation des argiles

Le territoire communal comporte des secteurs argileux et des zones susceptibles d'être concernées par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. La quasi-totalité du territoire est classé en aléa faible (zonage jaune) et seule la limite Ouest correspondant à la zone naturelle de la vallée Guyon en zone naturelle est en aléa moyen (zonage orange).

Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : le PLU prévoit les informations et dispositions règlementaires relatives aux précautions à prendre pour construire sur sol argileux sensible

au retrait-gonflement, pour la mise en place de moyens de lutte contre les aléas et pour réduire la vulnérabilité des constructions futures à ce risque.

Risques de mouvement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées couvertes par un périmètre de protection valant PPR (ex.R111.3)

Les périmètres de ces risques concernent des carrières souterraines abandonnées.

Les informations de localisation et les dispositions à tenir pour tout projet sont reportées au règlement. Le PLU n'a pas pour effet d'augmenter les populations soumises à ces risques.

Autres risques technologiques

✓ Risques liés au passage de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques : une servitude est intégrée dans le PLU afin de protéger les populations exposées.

✓ Risques liés au passage de lignes aériennes électriques : une servitude est intégrée dans le PLU afin de protéger les populations exposées.

✓ La base de données Basias indique 17 activités ayant des installations classées soumises à déclaration ou autorisation la plupart situées dans le parc d'activités. Une seule entreprise se trouve dans le village et une autre concerne la maison de retraite. Ces informations sont portées au PLU, afin que pour tout projet d'aménagement, il convient de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage futur du site (habitations, jardins familiaux etc...).

1.10- Nuisances sonores

Une route principale du territoire communal est classée dans le cadre de la loi cadre de lutte contre le bruit du 31/12/1992, relative au classement des infrastructures de transports terrestres. Elle est située en dehors des zones urbanisées.

Un arrêté intégré au PLU délimite des secteurs à l'intérieur desquels les bâtiments sont soumis aux conditions d'isolation acoustique aux abords des infrastructures de transports terrestres. Une partie sud-ouest du village est impacté par cette nuisance sonore. Les projets situés dans les secteurs de délimitation des zones de bruit doivent respecter les mesures d'isolation acoustiques fixées dans le décret.

1.11 - Qualité de l'air

La commune n'est pas classée en zone sensible pour la qualité de l'air par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et elle est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Île de France qui s'étend à toutes les communes de la région.

Aucun projet communal n'est de nature à compromettre la qualité de l'air.

L'augmentation du parc de logement n'induit pas de GES supplémentaires dans le respect des normes RT 2012/2020 et de la recherche de performance environnementale des constructions nouvelles. Les nouvelles constructions et les réhabilitations des corps de ferme seront également effectuées selon les normes environnementales nationales.

1.12 - Déchets

La politique de collecte et d'élimination des déchets communal repose sur le SMIRTOM. L'apport de population lié à la mise en œuvre du PLU révisé constituera un apport de déchets supplémentaire pris en charge par le SMIRTOM. Les déchets d'activités sont pris en charge vers les filières spécialisées par les entreprises.

Les aménagements nécessaires à la collecte sont pris en compte et sont prescrits dans le règlement.

1.13 - Pollution des sols

Le projet de PLU n'a pas d'effet sur la pollution des sols. Les activités potentiellement polluantes sont situées dans la zone d'activités et soumises à réglementation spécifique permettant de pallier à d'éventuelles sources de pollution. Les installations et rejets sont contrôlés par le SIARP.

1.14 - Patrimoine culturel architectural et archéologique

Le PLU prend en compte le patrimoine historique de la commune, qu'il protège et dont il met en valeur la présence et les caractéristiques par des prescriptions réglementaires notamment. Celles-ci doivent

permettre la mise en œuvre de procédés constructifs en respect des typologies du bâti rural et de la protection de l'identité architecturale du Vexin.

Nota : l'ensemble des informations concluant aux incidences ci-dessus est présenté dans la partie état des lieux / diagnostic du rapport de présentation du PLU.

2 INCIDENCES DE LA CREATION D'UN SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITEE (STECAL)

2.1 - L'accueil des gens du voyage

La compétence des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV) est prise en charge par la communauté de communes et un projet d'implantation en limite d'Osny est à l'étude dans ce cadre.

Le PLU prévoit donc d'un STECAL en prévision de la création de celle-ci selon les indications du projet de la communauté de communes, et le PADD prévoit cette possibilité sur le territoire communal.

En application de l'Article L 123-1-5.II.6° du code de l'urbanisme, des secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) peuvent « à titre exceptionnel » être délimités dans les zones A et N, dans lesquels peuvent être autorisées des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage.

Le site dans lequel est envisagé la possibilité d'une implantation dans la commune d'Ennery se trouve en limite de la commune avec celle d'Osny où une aire d'accueil existe déjà avec une capacité de 13 emplacements / 26 caravanes.

2.2 – Etat initial de l'environnement

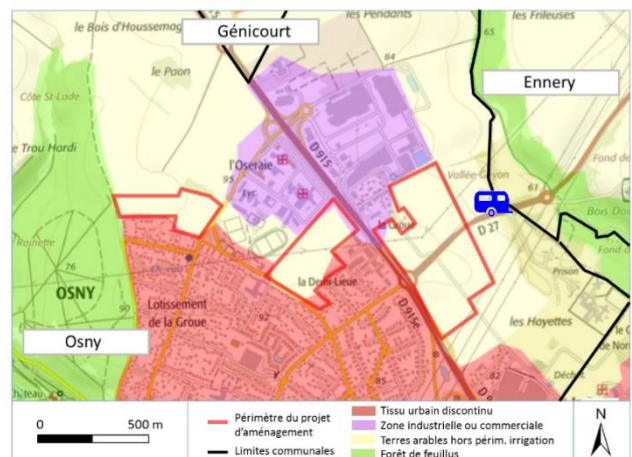
Le STECAL se greffe sur l'emprise de l'AAGV d'Osny à la limite entre Osny et Ennery qui se trouve au bord de la RD 27.

Contexte du terrain par rapport à l'ouest de la limite communale :

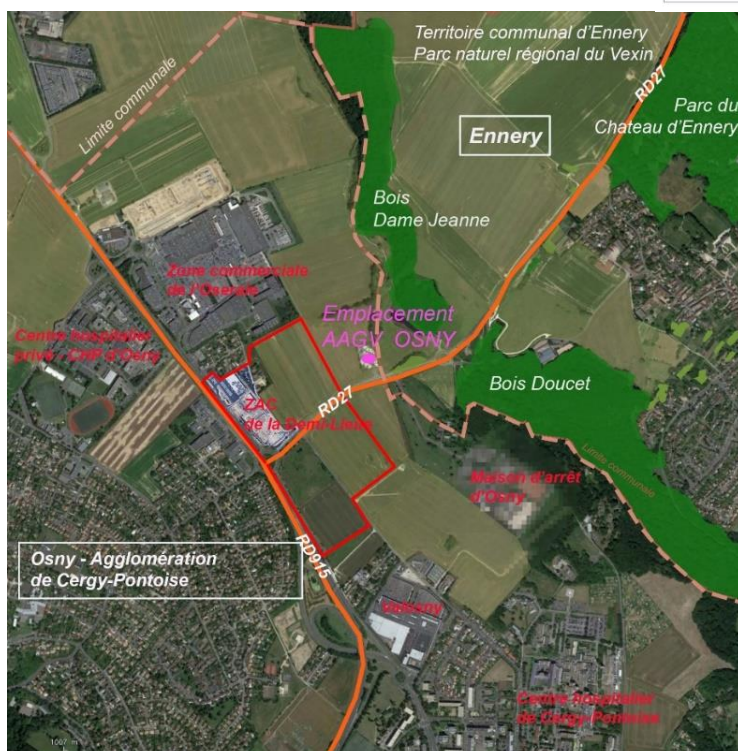
Le terrain se trouve au milieu de terrains actuellement agricoles en contrebas du développement urbain et des extensions des zones commerciales de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Il sera prochainement rejoint par les zones commerciales de l'Oseraie et de la ZAC de la Demi-Lieu et son pôle restauration situées à l'amont, dont les travaux de développement sont en cours selon la cartographie des périmètres ci-après.

En rouge et violet l'agglomération de Cergy-Pontoise, le périmètre en rouge correspond à l'extension urbaine en cours de la ZAC d'Osny document en date du 19 oct 2019 →



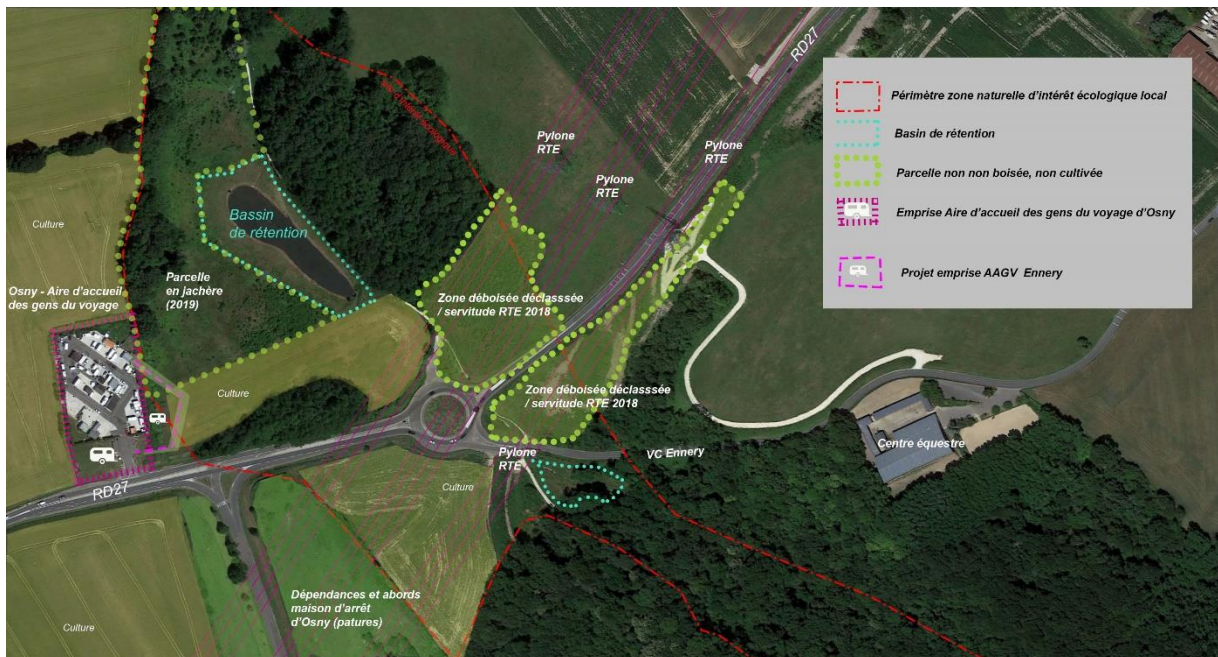
Caractéristiques du territoire entre Ennery et Osny dont l'urbanisation se rapproche d'Ennery



7

Contexte du terrain par rapport à l'est de la limite communale :

A l'est, dans le PNR les espaces ruraux sont protégés. Les terres agricoles rejoignent la vallée Guyon au nord et le fond Saint-Antoine au sud. Ces fonds de vallon sont pour partie agricole, particulièrement en rive droite et boisés pour la partie en rive gauche de la vallée Guyon. A partir du passage en Fond Saint-Antoine, au sud de la RD7, le fond devient boisé de part et d'autre de l'axe du talweg.



La vallée Guyon Fond-Saint-Antoine, est à ce niveau constitué d'une mosaïque de parcelles de part et d'autre de la route : deux petites parcelles de culture, jachère, bassins de rétention des eaux pluviales, pré pâturé de la maison d'arrêt d'Osny, zones déboisées sous les lignes THT.

Deux corridors écologiques sont identifiés au Schéma régional de cohérence écologique dans ce secteur : le corridor fonctionnel de la sous trame arborée et le corridor des milieux calcaires.

Le premier est localisé, en vert ci-contre, dans les zones boisées ; le second en pointillés jaunes dans la partie agricole remontant sur le plateau au-dessus des zones boisées.

(ci-contre →)



Cependant il est à noter que, tant la fonctionnalité écologique des corridors que la qualité paysagère du fond de vallon dans cette partie, sont très contraints compte-tenu de son caractère anthropisé : faisceaux de lignes très haute tension et pylônes, RD27, giratoire et accotements, bassins des eaux pluviales de la zone commerciale et routiers, chemins d'exploitation,...

(ci-contre →)



Les vues sur le secteur :

- L'AAGV d'Osny et la vallée Guyon et de l'Hermitage vue depuis l'amont, à l'ouest en premier plan du versant remontant vers le plateau d'Ennery à l'est,
- Depuis le giratoire à l'aval vers le versant remontant vers le plateau de la Demi-lieue à l'ouest, vers la zone commerciale en fond de plan.



Protection de l'environnement et de la biodiversité

La ZNIEFF de la ravine des Molues la plus proche est à 3,5km à vol d'oiseau et la zone Natura 2000 des Chiroptères du Vexin français est située à 30 km à l'ouest de la commune (Sites chiroptères du Vexin à Chars).

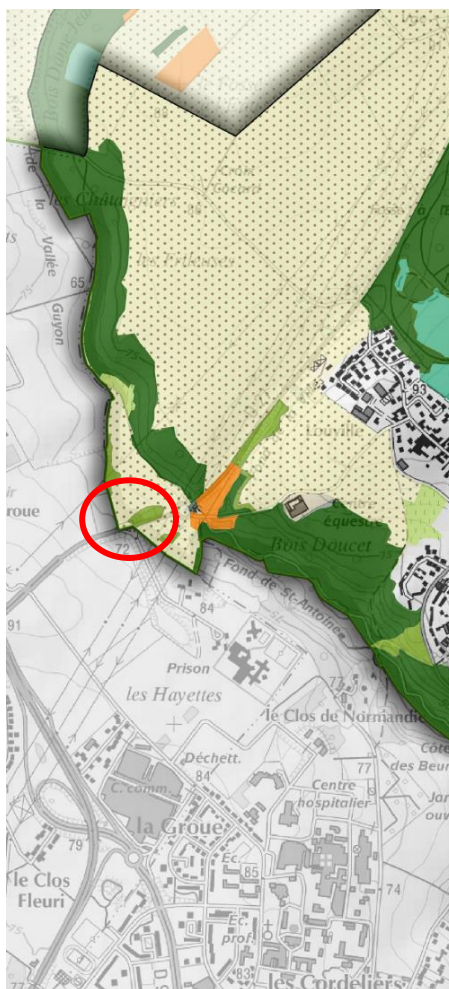
A proximité, la vallée Guyon est indiquée comme site d'intérêt écologique dans le Porter à la connaissance du PNR du Vexin. Son périmètre inclut en grande partie le secteur sur lequel est proposé l'implantation de l'aire d'accueil, à l'exclusion de la partie située contre l'aire d'accueil d'Osny.

Toutefois, l'atlas du patrimoine naturel ci-dessous n'identifie pas d'espèce protégée ni de milieu humide.

Le SRCE indique le passage des corridors écologiques, indiqués page précédente.

Le site du projet présente très peu de potentialité écologique en raison de son exploitation agricole.

Situé à 150m environ des corridors il ne s'inscrit pas à proprement parler dans ceux-ci mais à leurs abords sans apporter de complémentarité.

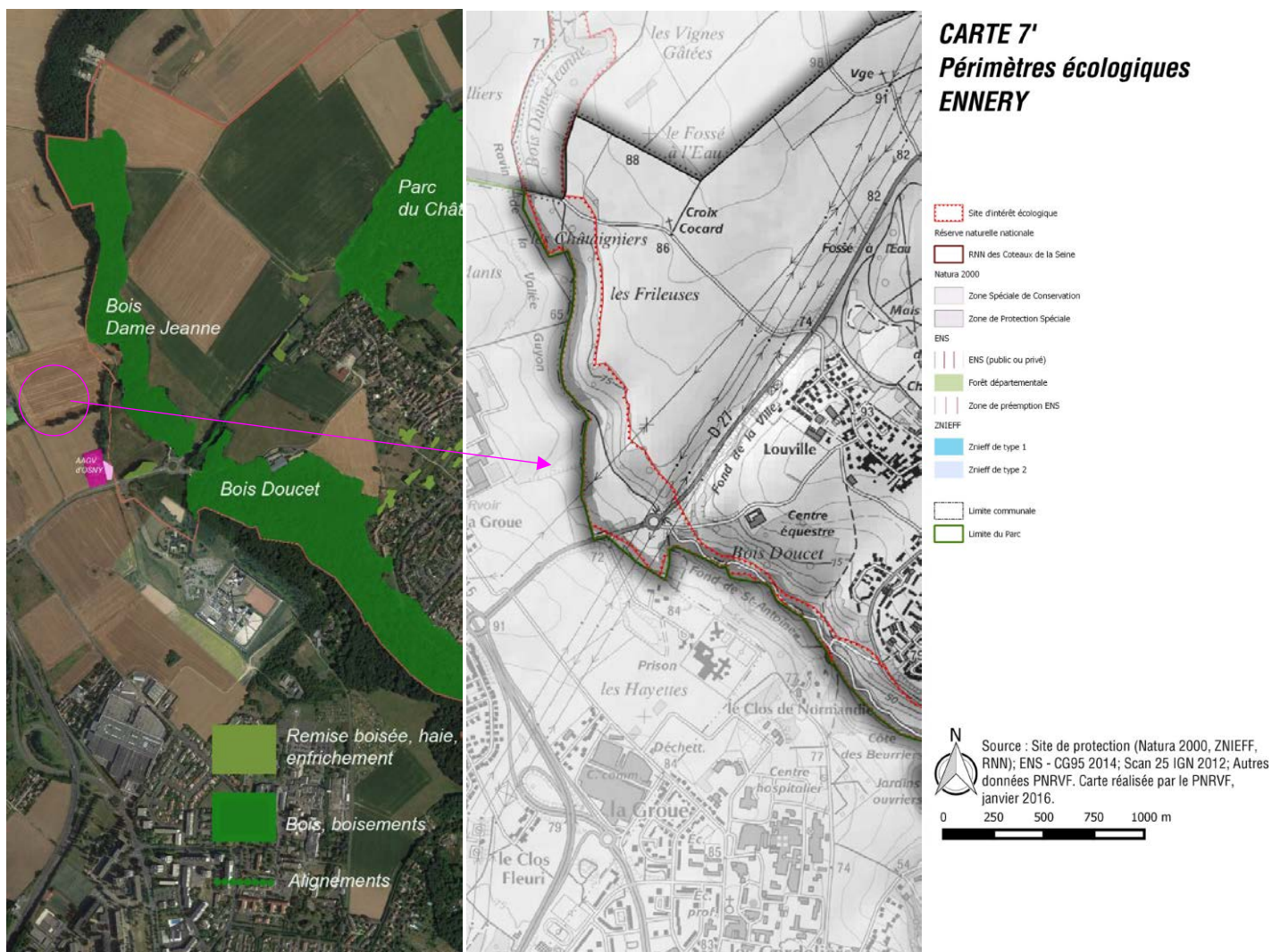


CARTE 7''
Atlas du patrimoine naturel
ENNERY

- Atlas patrimoine naturel
- Bois de pentes et de ravins
 - Bois humides
 - Boisements de feuillus
 - Carières à ciel ouvert
 - Cours d'eau
 - Etangs ; mares
 - Formations arborées ou arbustives
 - Landes
 - Marais
 - Friches
 - Mégaphorbiaies nitrophiles
 - Parcs et jardins d'agrément ; golfs et autres terrains de sport enherbés ; haies artificielles
 - Pelouses calcicoles ou sablo-calcaires
 - Prairies
 - Végétation des rochers calcaires
 - Végétation messicole
 - Vergers de hautes tiges
 - coupes forestières à blanc
 - plantations de feuillus ; vergers intensifs
 - plantations de feuillus ; vergers intensifs
 - cultures ; jachères
 - Cours d'eau

Source : Scan 25 IGN 2012; Autres données PNRVF. Carte réalisée par le PNRVF, janvier 2017.

0 250 500 750 1000 m



Flore :

Le relevé de végétation sur site indique la présence d'une végétation commune en région Ile de France qui ne présente pas d'enjeu de conservation particuliers. On note une formation de robiniers en bord de route, dont la strate arborescente est constituée quasi exclusivement de robiniers (pseudoacacia) et d'un ourlet arbustif d'églantiers et de prunus sp. Les bernes routières, talus et fossés sont en gestion de fauche classique et sécuritaire.



La partie de terrain enclavée à l'arrière de la crête de berme, entre l'aire d'accueil existante et le boisement ne fait pas l'objet de gestion spécifique et est en voie d'enrichissement sur les anciennes cultures (friche mésophile).



Faune :

Plus on se rapproche des corridors plus l'enjeu est fort et plus on s'en éloigne, plus les enjeux sont faibles en raison de l'anthropisation et de l'urbanisation croissante, des aménagements routiers autour

de la RD 27, de l'intensité de la circulation sur celle-ci, et de l'exploitation de la culture du reste de la parcelle.

Cet ensemble contextuel conduit à un intérêt écologique très bas sur cette petite zone, en amont des corridors en contrebas et sur le versant opposé, qui sont eux beaucoup plus protégés.

2.3 – Emprise du STECAL / consommation d'espace agricole

Le STECAL consiste à prévoir la possibilité d'une aire d'accueil sous la forme d'une extension modérée de l'aire existante.

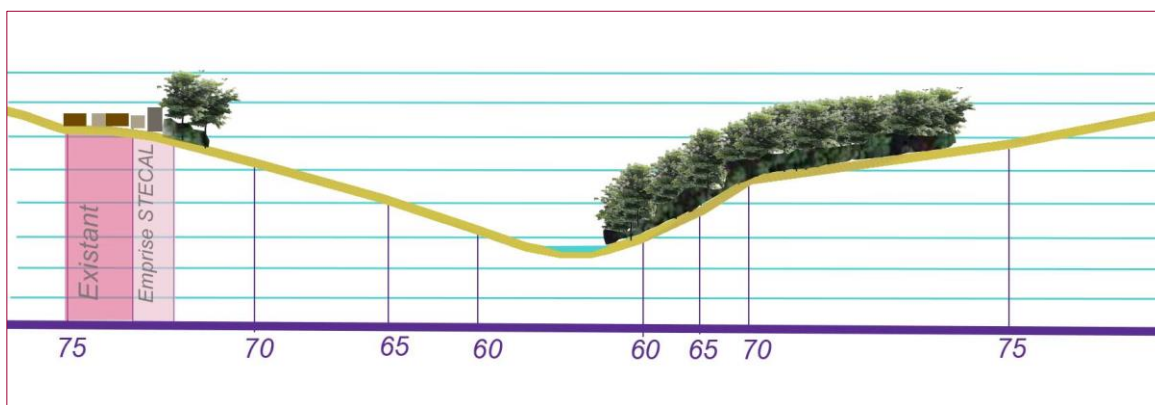
Au regard de l'état des lieux du site identifié, cette aire d'accueil devra être de taille limitée et située en limite de l'aire d'accueil d'Osny pour s'inscrire dans une continuité d'aménagement et d'occupation optimisée de l'espace, et le plus en retrait possible par rapport au fond de vallée.

Il peut être envisagée une emprise de 2000 à 3000m² environ, incluant la création d'une plateforme de 1000m² pour l'implantation des caravanes et permettant d'aménager un traitement paysager des abords et de transition avec le terrain agricole en aval et la route D 27 sur le reste de l'emprise.

Cette emprise est prise sur l'espace agricole et naturel, et concerne les parcelles Z57 et Z600 dont une partie se trouve enclavée et non cultivée, dans le prolongement du boisement de bord de route.

2.4 - Desserte transports et déplacement

L'accès au terrain ne nécessite pas d'aménagement de desserte car celle-ci pourra être réalisée à partir



de la desserte existante aménagée depuis la RD27. Un autre accès peut également être envisagé à partir du giratoire à l'aval par l'aménagement du chemin existant.

La création de cette aire d'accueil induira une augmentation du trafic très réduite et sans incidence sur le trafic élevé de la RD 27 observé (12000 véh/jour).

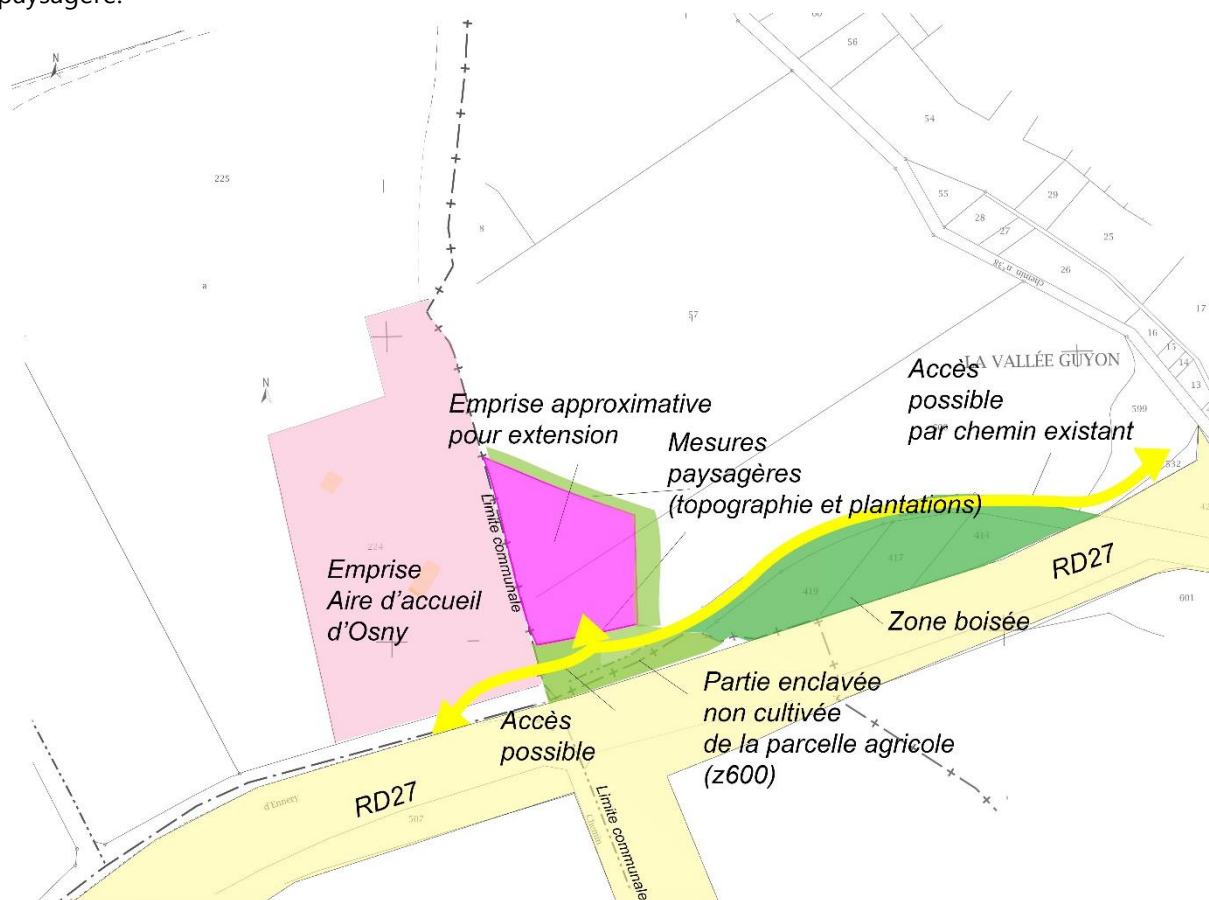
2.5 - Eau et réseaux

Les raccordements pourront et devront être effectués aux existants et les eaux pluviales devront être infiltrées à la parcelle.

2.6 - Principe général d'insertion de l'AAGV dans le site

Orientations d'aménagement

L'aire d'accueil peut être accolée à celle d'Osny et desservie par son accès afin de limiter l'impact dans le site, l'implantation des places en retrait de la voie dans l'alignement avec l'existant. L'insertion doit être paysagère.



Capacité

L'emplacement prévu de cette aire d'accueil se trouve dans un site à fortes contraintes environnementales, jouxtant le fond de vallée en aval de la zone commerciale d'Osny, comprenant deux corridors écologiques et paysagers, les trois faisceaux des lignes RTE THT, la RD28, etc...

Les capacités d'accueil du site sont limitées.

Pour limiter l'impact, il est préconisé une taille réduite de l'emprise sous forme d'extension de l'existant, dont une partie sera utilisée à l'intégration paysagère et environnementale : nivellements et plantations.

Afin de maintenir un environnement favorable à l'accueil et la préservation de l'environnement, il est envisagé la création de six emplacements, correspondant à douze places de caravanes.

L'incidence sociodémographique est la prévision d'une augmentation de la population de 36 habitants environ (taux moyen d'occupant par caravane de 3).

La commune, à qui la gestion socio-démographique future de l'aire d'accueil reviendra, avec la scolarisation et les actions de la CCAS, peut intégrer cette prévision relative à la prise en charge des futurs occupants sur son territoire.

Mesures pour la biodiversité

Dans l'ensemble les enjeux liés à la flore et la faune sont très faibles sur cette petite zone. La présence de l'aire d'accueil existante, de l'urbanisation et de l'anthropisation apportée par les aménagements de la RD27, les servitudes des lignes Très haute tension, conduisent à une fragmentation de la vallée avec diminution de l'intérêt écologique. Tout en indiquant qu'ils soient conservés pour maintenir la présence de trame verte sur le secteur, le fourré et arbustes relevés dans le secteur ne forment cependant pas un habitat suffisant pour constituer un quelconque enjeu.

Les mesures prise pour limiter l'incidence du STECAL sont les suivantes :

- Le choix du terrain, il permet de mutualiser les infrastructures
- Une emprise accolée à l'aire existante, elle contribue à réduire l'impact d'une nouvelle aire
- La topographie du terrain, permet d'adapter l'aménagement en partie amont sans impacter la pente générale,
- Le maintien des fourrés et haies présentes,
- Un STECAL de taille très modéré, 3000m² maximum dont 2000m² destiné à des aménagements paysagers écologiques
- Des mesures d'aménagement avec la plantation de cordons arbustif et arboré permettant l'intégration et l'amélioration du paysage du secteur déjà fortement impacté par l'urbanisation du plateau
- La réduction très modérée de la surface de la parcelle agricole dont une partie porte sur une zone déjà enclavée et non cultivée,
- La réduction de la surface agricole qui sera inférieure à 1000m² de la surface cultivée s'opère sans créer d'enclavement
- L'absence de création d'infrastructure par la possibilité de desservir le STECAL par la desserte de l'AAGV existante.

Conclusion

Le PLU limite la création d'une aire d'accueil à six emplacements au maximum en raison des différents impacts et incidences évoqués ci-dessus. Il souscrit aux prérogatives du préfet en proposant la création d'une aire contenant 6 emplacements maximum intégrés dans l'environnement.

3 INCIDENCES DE LA TRANSFORMATION DE LA FRICHE SPORTIVE ET SON INTEGRATION DANS LE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Une zone est l'objet d'une ouverture à l'urbanisation, au sens réglementaire. Il s'agit de la zone N d'une superficie de 2,4ha située dans la zone d'activités économiques sur laquelle se trouvent les terrains des sports appartenant précédemment à France Télécom et gérés par l'association sportive liée à l'entreprise. Ils appartiennent aujourd'hui à la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.



Ces terrains sont desservis par la rue de La Chapelle-Saint-Antoine, voie principale d'accès aux entreprises du parc d'activités, par les réseaux et l'éclairage public ; ils sont clôturés et disposent de stationnements déjà aménagés le long de la voie depuis 2004.

Ils contiennent des installations sportives notamment terrain de foot, terrains de tennis couverts, vestiaires et locaux d'accueil, actuellement dans un état d'abandon et dégradé.

Pour l'avenir de cette zone, le scénario retenu par la commune est de classer en UI dans la continuité de la zone d'activités dans laquelle elle se situe et plus spécifiquement en UI2 correspondant à la partie du parc d'activités ayant fait l'objet d'une charte environnementale d'aménagement.

3.1 – Etat initial de l'environnement

Les anciens terrains de sport sur une parcelle de 2,4ha de superficie actuellement en friches et inoccupés sont situés dans le parc d'activités, au sud.

La parcelle est longée par la rue au nord-est, par le chemin des Grattes Coq au nord-ouest et bordée au sud par les bois de l'ancien parc de l'Hermitage, le tout provenant de l'ancien site Télécom du plateau.

Les parcelles boisées du parc ont été divisées et les terrains de sport, reviennent à la communauté de communes Sausseron Impressionnistes, dans le cadre des acquisitions effectués lors de la vente du site à la création de la ZAC.

La parcelle est insérée dans le tissu économique urbain, et présente un enjeu économique.

Outre le caractère artificialisé des sols des terrains aménagés pour un usage sportif, la parcelle a régulièrement été l'objet d'occupations fréquentes et illicites, entretenant l'anthropisation.

Relevé photos aux abords du site, rue de la Chapelle Saint-Antoine



Desserte, transport déplacements et réseaux

Le secteur bénéficie de la totalité des infrastructures du Parc d'activités qui ont une capacité suffisante pour intégrer ces 2,4ha d'urbanisation : voiries, réseaux, fibre optique etc...



De l'autre côté, les abords, aménagés le long de la voie avec des parking sont plantés, les eaux pluviales de voirie sont captées et dirigées vers ces plantations vigoureuses donnant un caractère paysager à l'ensemble de cette partie ancienne du parc d'activités un attrait qualitatif.

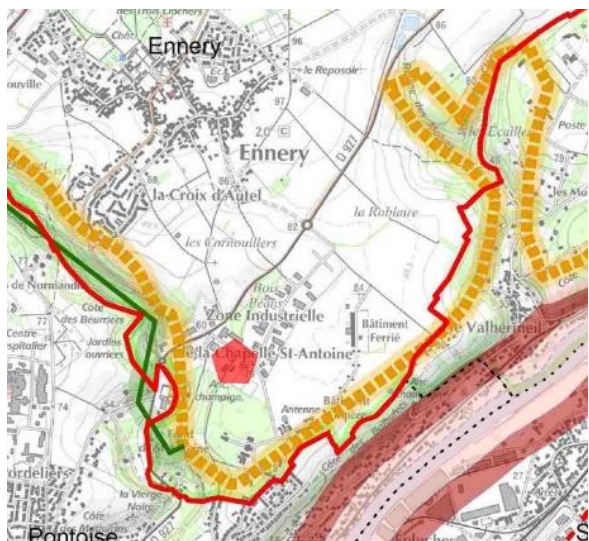
La partie Sud du PAE est boisée, insérée dans un massif boisé plus vaste qui chapeaute la pointe de l'éperon entre le vallon de l'Hermitage et la vallée de l'Oise

Biodiversité et corridors écologiques

Le secteur n'est pas concerné par une ZNIEFF, ni par une zone Natura 2000.

En revanche, les corridors écologiques identifiés dans le SRCE sont localisés en aval dans le fond de vallon Saint-Antoine. La zone qui se trouve en amont est séparée des corridors par le bois de l'Hermitage.

La partie boisée de la parcelle conserve un intérêt écologique ainsi que sa lisière naturelle.

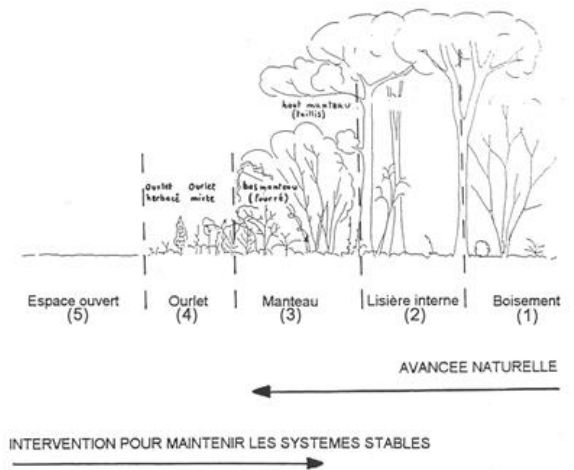


Une étude des boisements a été effectuée (jointe en annexe) ayant pour objet de caractériser ce milieu forestier, tant sur le plan botanique que sur les aspects strictement sylvicoles (structure, stade, composition, etc...). L'évaluation de son intérêt écologique, de sa biodiversité en son état actuel et des potentiels a permis d'établir des prescriptions pour renforcer à partir de ce réservoir, la trame verte vers le parc naturel/agricole à travers le parc d'activités.

Ce boisement essentiellement constitué de chênes en essence principale et d'érables ou de merisiers en essences secondaires a un profil de chênaie sessiliflore bien constituée.

Les observations indiquent un boisement de bonne qualité avec une capacité de régénération naturelle.

Le secteur de la frange nord en lisière avec la parcelle est susceptible de connaître des pressions liées à la destination d'activités du secteur, qui peuvent conduire à un usage intensif des zones boisées et lisières entraînant la dégradation des milieux naturels et leur perte de valeur en biodiversité.



Néanmoins, la limite foncière de la parcelle permettra de limiter les intrusions avec le reste de la partie du bois.

Par ailleurs, on observe couramment des passages de faune (cervidés, sangliers,..) entre ce bois et la partie boisée du coteau d'Auvers et traversant la prairie située au nord du PAEI. L'itinéraire emprunté par cette faune est à travers les parcelles privées de la partie boisée du Parc d'activités et non par les terrains de sport, ceux-ci étant clos le long de la rue.

Les préconisations de l'étude de boisement au niveau de la parcelle sont les suivantes :
« *Mesure n°5. Favoriser le développement d'une lisière : Favoriser le développement d'une lisière, écotone entre boisement et espace prairial, toujours très riche, comme toutes les interfaces entre deux milieux très différents.*

Il conviendra ensuite de la respecter, c'est-à-dire ne tondre à moins de 2 m des frondaisons que tous les 2 ou 3 ans.

Ainsi les plantes des lisières ne souffriront pas et, inversement, la limite des boisements, qui a toujours tendance à avancer vers les espaces ouverts, restera stable. »

[3.2 Consommation d'espace naturel](#)

L'état de ce secteur ne présente aucun caractère naturel ni intérêt écologique hormis la frange boisée débordant dans la parcelle laquelle reste protégée dans le PLU.

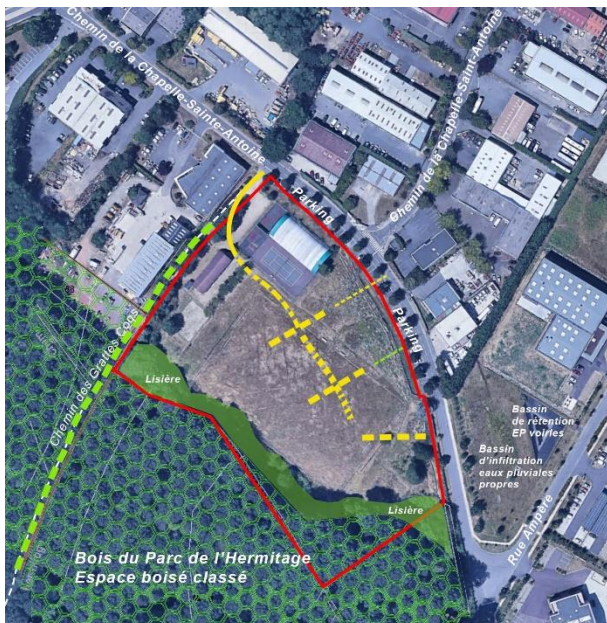
Au regard des enjeux du site, son urbanisation a pour objectif d'intégrer ce foncier dans la dynamique des enjeux économiques du secteur et de limiter les états de friche.

[3.3 Capacité du site](#)

La parcelle de 2,4ha permet d'accueillir plusieurs scénarios prévus par le PLU.

Découpage intérieur de la parcelle en plusieurs lots, accueillant un programme de plusieurs entreprises de petite taille, à l'instar des aménagements du Carré Ferrié,

Foncier en une seule ou deux parcelles pour l'implantation d'entreprises de type PME ou programme d'immobilier d'entreprises



[3.4 Principe d'aménagement et d'insertion dans le site](#)

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- Créer une entrée principale à partir du croisement entre le chemin des Grattes Coqs et la rue principale.
- Adapter la desserte selon les projets d'implantation :
 - o dans le cas de division foncière conduisant à plusieurs lots, maintenir un accès principal pour desservir une voie intérieure et adapter les accès secondaires vers la rue,
 - o dans le cas d'une seule entreprise, maintenir une seule entrée.
- Préservation de l'espace boisé classé et d'une bande de lisière de 9m de largeur.
- Préservation des stationnements et plantations existantes le long de la rue.
- La parcelle est intégrée dans la zone UI2, dans laquelle les mesures environnementales sont renforcées ;

[3.5 Mesures pour la biodiversité](#)

Le PLU met en place les mesures de protections suivantes :

- Maintien en EBC de la partie boisée sur la parcelle,
- Maintien du chemin à usage piéton à partir de l'accès à la parcelle
- Protection d'une bande de lisière le long de la partie boisée sur une largeur de 9mètres permettant les préconisations de l'étude,
- Prescriptions de clôtures végétales limitant les intrusions humaines dans le bois et permettant les passages de faunes.

[3.6 Conclusion](#)

L'aménagement répond à des objectifs de densification et d'optimisation des capacités de densification existantes dans le périmètre urbanisé.

Son aménagement assorti des préconisations de l'étude écologique du boisement et intégré au PLU sera sans impact sur les corridors écologiques situés en contrebas et à l'écart du secteur.

Le changement de zonage est sans incidence environnementale, notamment pour les raisons suivantes :

- La zone est à l'écart des enjeux environnementaux, elle est enclavée dans le tissu urbanisé du parc d'activités économiques
- D'un point de vue de la desserte de la zone, celle-ci est déjà desservie par les infrastructures existantes et ne nécessite pas d'aménagement spécifique.
- La destination précédente de cette zone était déjà aux activités sportives et le changement de zonage n'entraînera pas d'augmentation de la circulation et de fréquentation par rapport à ce qui était existant lorsque les installations fonctionnaient.
- D'un point de vue urbain, de nouvelles constructions et installations viendront en continuité des activités existantes aux abords. Le règlement de la zone UI2 intègre des prescriptions environnementales concernant la perméabilité, la gestion de l'eau pluviale, le renforcement de la trame verte, les performances énergétiques.
- D'un point de vue de la biodiversité, il n'y a pas d'incidence car le site ne possède aucun patrimoine, les sols sont déjà artificialisés par les aménagements existants.

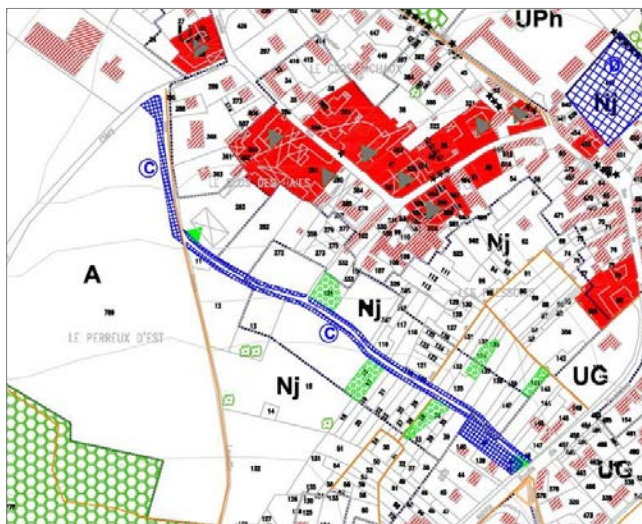
3 INCIDENCES DETAILLEES DE LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE

Aménagement de la sente rurale n°30 en voie de circulation routière et piétonne
En raison de la nature (ouvrage d'infrastructure) et de son importance, une évaluation environnementale du projet a été réalisée et intégrée ci-dessous dans le rapport de présentation.

3.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance (du projet) au plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

3.2 OBJET DU PROJET ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette évaluation environnementale, concerne l'élargissement de la sente rurale n°30 dite « du Perreux », en emplacement réservé « C » au PLU de la commune et en particulier :

- La consommation d'espaces agricoles,
- La protection de la biodiversité et des continuités écologiques, la commune étant concernée par une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type I (vallée de Cléry et ravine des Moulues) et des éléments de la trame verte et bleue (boisements et prairies) identifiés au SRCE et par la présence d'espèces protégées (fougères, orthoptères),
- La protection du paysage, le territoire appartenant au site inscrit du Vexin français et au plateau d'Hérouville, dont la préservation se justifie d'après l'atlas des paysages du Val-d'Oise
- L'augmentation du trafic automobile et de ses nuisances (bruit, pollution, émissions de gaz à effet de serre)

Vue de la sente actuelle traversant les fonds de jardins et son tracé



Le projet de voirie consiste en l'élargissement d'une sente de 500 m entre la route d'Osny et la route de Pontoise. Ce projet concerne la zone A agricole et essentiellement un secteur classé en zone Nj, zone naturelle à vocation de protection des jardins. Cette nouvelle voirie est destinée à dévier le trafic routier de l'Ouest du centre bourg vers le Sud.

La commune est concernée par une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type I (vallée de Cléry et ravine des Moulues) à 1.6 km à l'Est et des éléments de la trame verte et bleue (boisements et prairies) identifiés au SRCE. Deux corridors écologiques sont signalés à 500 m au sud du Bourg d'Ennery : le corridor arboré du Bois Doucet et le corridor calcaire sous-jacent.

Bilan de la cohérence du projet de voirie du PLU vis-à-vis des plans et programmes

Le projet de voirie (élargissement d'une sente de 500 m), en zone A agricole et principalement en zone Nj, zone naturelle à vocation de protection des jardins, permettra de dévier le trafic routier du centre bourg vers le Sud.

Le projet de voirie prévu au PLU respecte les orientations du SDRIF. Le projet de voirie et d'urbanisation respecte les orientations du Plan de Déplacement Urbain de l'Île de France. Le projet de voirie et d'urbanisation respecte les orientations du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) d'Île-de-France approuvé en date du 20/12/17.

Le projet de voirie et d'urbanisation respecte les orientations du SDAGE Seine- Normandie et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine- Normandie. La commune est concernée par des éléments de la trame verte et bleue (boisements et prairies) identifiés au SRCE. Deux corridors écologiques sont signalés à 500 m au sud du Bourg d'Ennery : le corridor arboré du Bois Doucet et le corridor calcaire sous-jacent.

Le projet de voirie et d'urbanisation devra respecter le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'île de France et particulièrement la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Ennery fait partie de la communauté de communes Sausseron-Impressionistes. La Communauté de communes réalise une gestion différenciée des talus le long des routes. Cette pratique respecte mieux la biodiversité en réduisant les fauches trop agressives et surproductrices de déchets verts.

Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet de voirie du PLU sur l'environnement

Le projet de voirie (élargissement d'une sente de 500 m) concerne des parcelles agricoles (terres, prairies) et naturelles (jardins). La surface agricole utile de la commune va être diminuée d'autant, soit 3000 m² environ.



Vue de la sente traversant les fonds de jardins

Deux corridors écologiques sont signalés à 500 m au sud du Bourg d'Ennery : le corridor arboré du Bois Doucet et le corridor calcaire sous-jacent.

Le projet de voirie et d'urbanisation s'inscrit en limite interne du Plateau d'Hérouville au sein du site inscrit du Vexin Français. Au sud du Bourg d'Ennery, Il est encadré par le Bois Doucet au Sud et le bourg lui-même au Nord, souligné par le bois des Hayettes. Il n'y aura pas de covisibilité avec le plateau d'Hérouville. L'aménagement routier ne sera pas perceptible depuis la route d'Osny et depuis la route de Pontoise.

L'augmentation du trafic automobile et de ses nuisances (bruit, pollution, émissions de gaz à effet de serre) est une incidence prévisible du projet de voirie sur la sente actuelle.

Sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du projet de voirie du PLU

Des éléments de la trame verte et bleue (boisements et prairies) identifiés au SRCE sont présents à 500 m au Sud : le corridor arboré du Bois Doucet et le corridor calcaire sous-jacent.

Le territoire appartenant au site inscrit du Vexin français et au plateau d'Hérouville, dont la préservation se justifie d'après l'atlas des paysages du Val-d'Oise.

Indicateurs de suivi du projet de voirie du PLU

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation.

Un dispositif de suivi des effets du PLU s'appuie sur les principaux objectifs quantitatifs retenus et il est organisé selon les axes et objectifs du projet de territoire (PADD) et quantifie l'état zéro du territoire communal

3.3 COHERENCE DU PROJET DE VOIRIE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Compatibilité avec le SDRIF 2013-2030

Ennery est classée au SDRIF comme bourg et espace urbanisé à optimiser.

En 2013, à Ennery la densité des espaces d'habitat est de : 863 logements sur 80 ha de superficie des espaces d'habitat soit : 10.8 logements à l'ha.

En 2013, la densité humaine est de : 2328 habitants + 1770 emplois sur 130 ha de superficie des espaces urbanisés stricts soit : 31.5 habitants à l'ha.

Le projet présenté permet de calculer si l'augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat est respectée.

En 2030, à Ennery la densité des espaces d'habitat devra être de : 1031 logements sur 83 ha de superficie des espaces d'habitat soit : 12.42 logements à l'ha, soit **15 % d'augmentation.**

En 2030, la densité humaine devra être de : 2681 habitants + 2500 emplois (augmentation 2011/2016 extrapolée) sur 140 ha de superficie des espaces urbanisés stricts en 2030 soit : 37 habitants à l'ha soit **17 % d'augmentation.**

Le projet de voirie (élargissement d'une sente) en zones A et Nj du PLU respecte les orientations du SDRIF

Le plan de déplacement urbain de l'île de France (PDUIF)

Le Plan de Déplacement Urbain de l'Île de France recommande que le nombre de places exigées ne soit pas disproportionné au regard du taux de motorisation des ménages résidant dans le territoire.

Le surdimensionnement de l'offre de stationnement résidentiel constitue en effet un facteur favorisant l'accroissement de la motorisation. Le PDUIF préconise ainsi que les règlements de zone des PLU n'exigent pas un nombre de places par logement supérieur à 1,5 fois le taux de motorisation constaté sur la commune (1,5).

Le projet de voirie (élargissement d'une sente) en zones A et Nj du PLU d'Ennery est compatible avec cet objectif.

Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH)

Le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) d'Île-de-France a été approuvé en date du 20/12/17. L'Île-de-France connaît un contexte de forte tension sur le logement et de concurrence territoriale avec l'immobilier d'entreprise. La réalisation des objectifs de construction annuels de 70 000 logements fixés par le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et de 37 000 logements locatifs sociaux fixés par le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH), est subordonnée à une action publique locale dont le PLU doit contribuer.

Le projet de voirie (élargissement d'une sente) en zones A et Nj du PLU d'Ennery est compatible avec cet objectif.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (sdage)

Ennery appartient au bassin versant de l'Oise couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline ces orientations en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de bon état des eaux à l'horizon 2021 pour chaque unité hydrographique. Le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 a été révisé en 2010 et 2015., est opposable pour une période de six ans. Le nouveau SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé en novembre 2015 a été annulé par le TA en date du 19/12/18.

Le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 a été révisé pour prendre en compte la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Le SDAGE, approuvé en 2010, est donc toujours opposable. Les principaux objectifs de ce SDAGE, susceptibles de trouver une traduction dans les documents d'urbanisme sont :

- L'amélioration des réseaux d'assainissement et du fonctionnement naturel des cours d'eau, le renforcement de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités et des prescriptions du zonage d'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, la dépollution des eaux pluviales si nécessaire avant infiltration lorsque le sol le permet et la réutilisation en développant leur stockage et leur recyclage pour d'autres usages (arrosage, lavage des rues, etc.),
- La protection des captages d'alimentation en eau potable,
- La préservation et le maintien des zones humides et la reconquête des terrains perdus,
- La réduction de l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques,
- La prévention du risque d'inondation, l'évaluation du risque, la préservation des zones naturelles d'expansion des crues, l'urbanisation raisonnée.

À l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les Collectivités Territoriales et les acteurs locaux. Le rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2015 dans la commune, a présenté une bonne qualité bactériologique. L'eau est conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor,...), les substances toxiques, dont les pesticides. La « Directive Nitrates » est une directive européenne datée du 12 décembre 1991.

C'est l'une des directives que les états-membres ont dû intégrer dans leur Droit de l'environnement national, pour protéger l'environnement et les ressources naturelles et plus particulièrement la ressource en eau. Tout composé azoté utilisé en agriculture est concerné par cette directive : engrais chimiques, fertilisants traditionnels (effluents d'élevage dont déjections d'animaux ou mélange de litière et de déjections d'animaux, même s'ils ont subi une ou des transformations(s)), résidus d'élevages piscicoles ou encore certaines boues d'épuration, etc. La composante agricole est donc concernée.

Le projet de voirie (élargissement d'une sente) en zones A et Nj du PLU est compatible avec les orientations du SDAGE.

Plan de gestion des risques d'inondation du bassin seine- Normandie (PGRI)

Conformément à la loi portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, un Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI) 2016-2021 a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application entre en vigueur à partir de sa date de publication au Journal Officiel le 22 décembre 2015.

Le projet de voirie (élargissement d'une sente) en zones A et Nj du PLU est compatible avec les orientations fondamentales du plan de gestion des risques d'inondation.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Pour rappel car présenté en partie A du rapport de présentation, le SRCE est un document co-élaboré par l'État et la Région. C'est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets de l'État et des collectivités territoriales et leurs groupements. Il a pour but de conforter la progressive intégration de la biodiversité dans les politiques publiques, notamment au travers de l'aménagement du territoire. Le SRCE d'Ile-de-France a été approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du préfet de la région le 21 octobre 2013. Le schéma régional de cohérence écologique est fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux mentionnés à l'article L.411-5 du code de l'environnement, des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue (TVB). Il vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques pour :

- favoriser la fonctionnalité des milieux naturels et le déplacement des espèces afin qu'elles puissent assurer leur survie (circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer etc.)
- favoriser un aménagement durable du territoire.

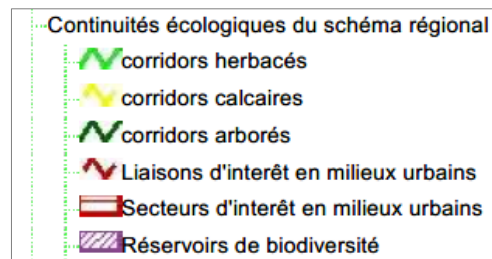
Il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) et les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques. Il définit les priorités dans un plan d'action stratégique. Il constitue le document cadre pour la TVB à l'échelle régionale, dans un rapport de prise en compte dans les documents d'urbanismes. L'objectif d'un SRCE est défini à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement. L'article L.131-7 du code de l'urbanisme indique que le PLU doit prendre en compte le SRCE lorsqu'il existe. L'article L.101-2 du code de l'urbanisme prévoit que les PLU déterminent notamment les conditions permettant la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. L'article L.151-7 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques. Les articles L.151-22, L.151-23 et L.151-41 du code de l'urbanisme permettent de mettre en œuvre une politique de remise en état ou de maintien des continuités écologiques par :

- l'identification dans le règlement du PLU d'éléments à protéger, mettre en valeur ou requalifier, notamment pour la préservation et le maintien des continuités écologiques,
- la localisation dans les zones à urbaniser et en zone urbaine d'un PLU des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques,
- des emplacements réservés dédiés aux continuités écologiques,

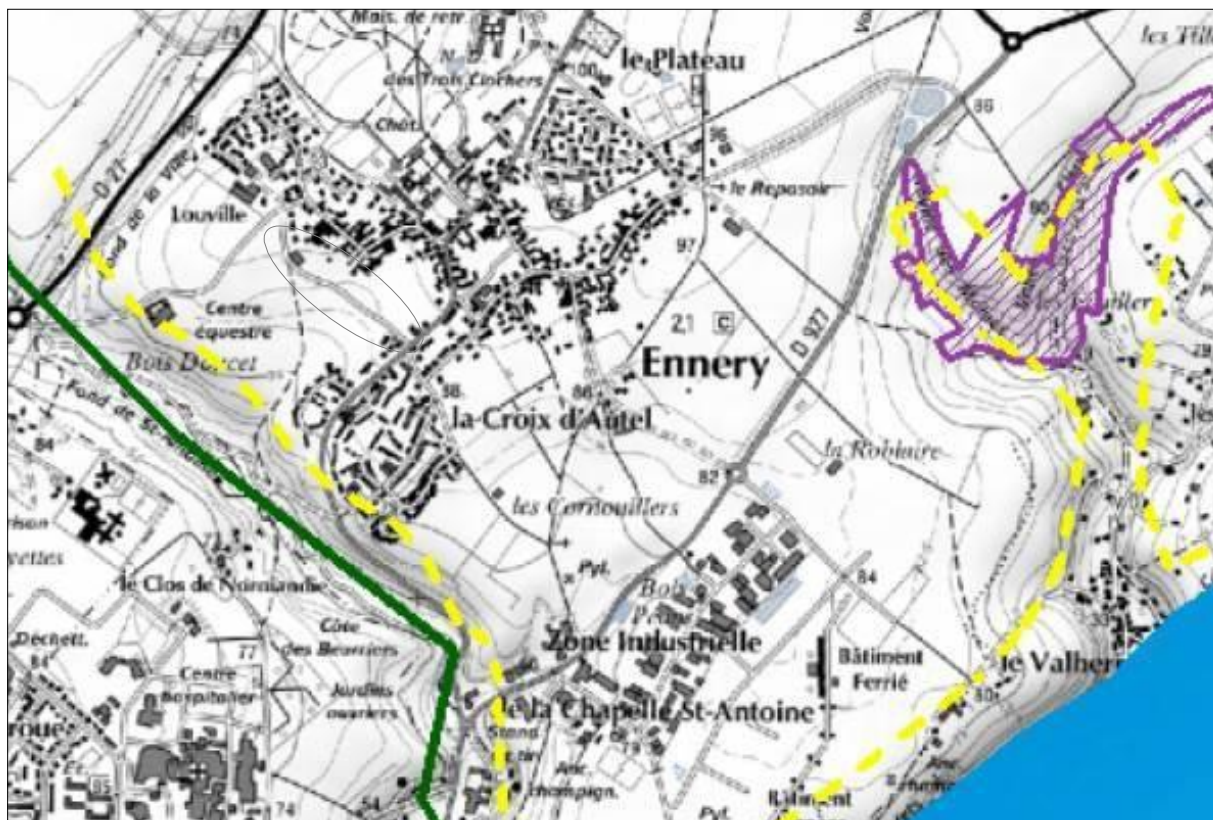
des règles qui peuvent imposer en zone urbaine une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables sur l'unité foncière (coefficient de biotope), éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

La commune est concernée par la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type I de la vallée de Cléry et ravine des Moulues (à 1.6 km à l'Est) et des éléments de la trame verte et bleue (boisements et prairies) identifiés au SRCE.

Deux corridors écologiques sont signalés à 500 m au sud du Bourg d'Ennery : le corridor arboré du Bois Doucet et le corridor calcaire sous-jacent.



Carte du SRCE sur Ennery



Le projet de voirie (élargissement d'une sente) en zones A et Nj du PLU d'Ennery est compatible avec le SRCE

Schéma régional du climat, de l'air et de l'Énergie (SRCAE)

Le SRCAE d'Ile-de-France, élaboré conjointement par les services de l'État (DRIEE), de la région et de l'ADEME en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Il a été approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012, puis arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de région.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et le triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction des 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des PCAET qu'elles vont préparer en 2013.

L'ensemble du département du val d'Oise est concerné par ce schéma, qui fixe notamment, à l'horizon 2020 et 2050, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

Le projet de voirie (élargissement d'une sente) en zones A et Nj du PLU d'Ennery est compatible avec le SRCAE d'Ile-de-France, en déviant une partie de la circulation actuelle du centre bourg vers le Sud de celui-ci.

3.3 INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE VOIRIE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET

La trame verte et bleue (biodiversité)

ZNIEFF type 1 vallée de Cléry et ravine des Moulues

Distance du projet de la ZNIEFF de la vallée de Cléry et ravine des Moulues

Le projet de voirie est à 1.6 km de la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type I (vallée de Cléry et ravine des Moulues).

La distance est la principale mesure d'évitement.



Le SRCE

Rappel : Deux corridors écologiques identifiés au SRCE sont signalés à 500 m au sud du Bourg d'Ennery : le corridor arboré du Bois Doucet et le corridor calcaire sous-jacent.

La distance est la principale mesure d'évitement.

Paysage, patrimoine et agriculture

« Le plateau d'Hérouville (au sein du site inscrit du Vexin Français) constitue un moment fort du paysage du département. C'est une « pièce de paysage » d'un seul tenant, un instant de dialogue entre la terre et le ciel. Le village d'Hérouville rayonne sur un léger bombement de relief, au centre de son paysage et semble s'y ancrer profondément grâce à ses grands axes routiers bordés d'alignements. Hérouville, formidablement mis en scène par des conditions idéales de perception, ne fait qu'un avec son site. En cela c'est un véritable paradigme de structure paysagère. Commune du Parc naturel régional du Vexin français au bord de l'agglomération parisienne et voisine de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, surélevée sur son plateau, cette unité affirme, au contact de secteurs très urbanisés, l'identité d'un paysage cultivé d'une grande pureté. »



Carte le plateau d'Hérouville extrait de l'Atlas des paysages du Val d'Oise.

Paysage lointain et aux abords du projet

Le projet de voirie s'inscrit en limite interne du Plateau d'Hérouville. Au sud du Bourg d'Ennery, Il est encadré par le Bois Doucet au Sud et le bourg lui-même au Nord, souligné par le bois des Hayettes. L'aménagement routier ne sera pas perceptible depuis la route d'Osny et depuis la route de Pontoise. Il n'y aura pas de covisibilité avec le plateau d'Hérouville.



Entrée de la sente depuis la route d'Osny - Bois Doucet au Sud



Entrée de la sente depuis la route d'Osny avec vue face à l'Ouest

Paysage proche



La sente actuelle est bordée de fond de jardins

Transition énergétique : Energie, déplacements et qualité de l'air

Un équilibre doit être trouvé entre développement résidentiel, services et emplois pour limiter globalement les déplacements motorisés. Cette déviation permettra de réduire la circulation dans le centre bourg.

Performance environnementale : gestion de l'eau et des déchets

Une gestion alternative des eaux pluviales est intégrée dans la conception du projet routier (noue végétalisée). La communauté de communes Sausseron - Impressionnistes dont fait partie Ennery, réalise une gestion différenciée des talus le long des routes. Il s'agit-là de faire revivre une biodiversité jusque-là régulièrement broyée par des fauches beaucoup trop agressives et surproductrices de déchets verts.

Atténuation des risques et nuisances

La commune est exposée au risque de retrait – gonflement des argiles (aléa moyen)

Risque de retrait – gonflement des argiles

La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention de Risque Naturel (PPRN) Retrait-gonflement des sols argileux. Un PPRN mouvements de terrains et cavités souterraines a été approuvé en date du 08/04/1987 sur la commune.



Néanmoins aucun de mouvement de terrain, ni cavités souterraines n'ont été recensés dans un rayon de 500 m. La commune est classée en risque très faible en matière de séisme.

3.4 EVALUATION COMPAREE DES SCENARIOS ENVISAGES

Le scénario 0 (S0) décrit la situation actuelle et le scénario 1 (S1) décrit le projet de voirie et l'urbanisation induite = choix retenu)

Transports et Déplacements

Les hypothèses prises en compte pour ce thème sont les suivantes :

- L'augmentation du nombre de ménages sur la commune prévue par les différents scénarios ;
- Le maintien du taux d'équipement automobile des ménages jusqu'en 2030 : 41% disposent d'une voiture, et 53% disposent d'au moins deux véhicules (données INSEE 2016).

Ainsi, alors qu'en 2016 on dénombrait 1400 véhicules environ, le scénario de développement induit une évolution certaine du nombre de véhicules possible à l'horizon 2030. Le scénario 1 entraîne une augmentation de plus de 250 voitures (taux de motorisation de 1.5 véhicules par ménage).

L'importance de l'équipement automobile des ménages, et donc du nombre de véhicules dans le territoire, entraîne un impact relatif sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Emissions de CO2 dans l'atmosphère

L'évaluation des émissions de CO2 du territoire selon les scénarios envisagés présentée ci-dessous est basée sur les émissions relatives aux déplacements uniquement. Ce, à partir des hypothèses suivantes :

- L'estimation du nombre total de véhicules du parc automobile
- Une voiture moyenne émet environ 223 g de CO2/km
- La distance moyenne par an par véhicule est de 12 000 km
- 1 kg de CO2 équivaut à 0,2727 kg équivalent carbone. Ainsi :

	2016 Scénario 0	2030 Scénario 1
Emissions de CO2	3 746 400	4 415 400
Emissions en tonnes équivalent Carbone	1021	1204

Ces estimations sont réalisées en considérant que les tendances actuelles se maintiendront jusqu'en 2030, et ne prennent donc pas en compte les éventuelles évolutions technologiques qui peuvent réduire les émissions des véhicules, ou encore l'augmentation du coût du carburant qui pourrait entraîner une modification des comportements et ainsi faire baisser l'utilisation des voitures.

Evaluation des risques sanitaires (ERS)

L'augmentation du nombre de véhicules générera davantage de pollution atmosphérique, mais aussi des nuisances sonores. Cependant, les effets négatifs de l'augmentation des flux de déplacement peuvent être réduits en privilégiant l'urbanisation ou la densification dans les zones desservies en transports collectifs, et en optimisant l'offre de transports alternatifs à la voiture (transports collectifs, modes doux...).

Evaluation des besoins en énergie

Le Grenelle 2 prévoit qu'à partir de 2020, tous les nouveaux bâtiments construits seront à énergie positive, et produiront donc plus d'énergie qu'ils n'en consommeront.

En parallèle, des actions de rénovation énergétique menées sur le parc ancien, permettraient de réduire la demande en énergie totale du tissu bâti de la commune. Le développement des énergies

renouvelables peut être une opportunité pour compenser l'augmentation de la demande en énergie et de développer l'autonomie énergétique du territoire.

Par ailleurs, l'augmentation du parc automobile entraîne nécessairement une augmentation de la demande en énergie fossile (carburant), sauf prise en compte des évolutions technologiques qui ne peuvent être anticipées.

Gestion de l'eau

Des travaux de renforcement du réseau eau potable seront éventuellement envisagés sur ce secteur de la commune, notamment en vue d'améliorer les pressions de service. La distribution et l'entretien du réseau, la collecte des règlements ont été confiés par le syndicat intercommunal des eaux (SIE) à la SFDE " Société Française de Distribution d'Eau" (Groupe Générale des eaux).

Le SIARP (syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Pontoise) Construit, exploite, entretient les ouvrages d'assainissement (collecteurs) et assure le traitement des eaux (stations d'épuration).

Les sols du site sont peu perméables. Néanmoins le projet routier utilisera des principes pour limiter l'imperméabilisation des sols de façon générale, comme en conservant des espaces de pleine terre présentant l'avantage de permettre l'infiltration d'une partie de l'eau (espaces boisés protégés de part et d'autre de la nouvelle voirie dans le PLU).

Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noue végétalisée) est également favorisé, tout en étant vigilant sur la qualité des eaux qui seront infiltrées ou rejetées dans les cours d'eau et sur la capacité d'infiltration du sol.

Synthèse de l'évaluation environnementale des scénarios

Six niveaux d'effet sont codifiés selon la convention ci-dessous :

Niveau d'effet	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet	Effet négatif	Sans effet
Codification	+	(+)	±	(-)	-	Ø

Thèmes environnementaux	2016	2030
	Scénario 0	Scénario 1
Consommation d'espaces agricoles et naturels (0.3 ha)	+	-
SRCE	Ø	Ø
ZNIEFF / Natura 2000	Ø	Ø
SDRIF	Ø	Ø
SRHH	Ø	Ø
SRCAE	Ø	±
PDUIDF	Ø	Ø
SDAGE/PGRI	Ø	Ø
Site inscrit du Vexin Français/Paysages	Ø	Ø
Risques naturels	Ø	Ø
Pollution atmosphérique (ERS)	Ø	+
Nuisances sonores (ERS)	Ø	+
Eau	Ø	Ø
Energie	±	±
Synthèse cumulée des effets	±	±

Les deux 2 scénarii présentent un cumul mitigé.

En effet, la baisse de circulation en centre bourg contrebalance les aspects négatifs du projet de voirie sur l'espace agricole et naturel.

L'impact paysagé est considéré comme nul et sans co-visibilités avec le plateau d'Hérouville. L'impact sur la biodiversité est considéré comme sans effet compte-tenu des distances du projet vis-à-vis des corridors biologiques.

L'impact des nuisances sonore et atmosphérique est considéré comme positif pour la déviation de l'entrée Ouest du bourg.

3.5 INCIDENCES DU PROJET DE VOIRIE DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000, ZNIEFF ET SITE CLASSE

Présentation simplifiée du projet de voirie du PLU au regard des sites Natura 2000, ZNIEFF et site classé

Le projet de voirie est à 18 km de la zone Natura 2000 la plus proche FR1102015 Sites chiroptères du Vexin Français à Chars.

Le projet de voirie est à 1.6 km de la ZNIEFF de type I Vallée de Cléry et ravine des Moulues.

Le projet de voirie et d'urbanisation est dans le site inscrit du Vexin Français.

Expose des impacts du projet de voirie du PLU par rapport à Natura 2000, ZNIEFF et site classe

Le projet de voirie n'aura pas d'impact sur les zones Natura 2000 et les ZNIEFF en raison de la distance importante de ces zones.

Vue du bourg depuis la route d'Osny

Le projet de voirie s'inscrit en limite interne du Plateau d'Hérouville. Au sud du Bourg d'Ennery, Il est encadré par le Bois Doucet au Sud et le bourg lui-même au Nord, souligné par le bois des Hayettes. L'aménagement routier ne sera pas perceptible depuis la route d'Osny et depuis la route de Pontoise.

Il n'y aura pas de covisibilité avec le plateau d'Hérouville.



3.6 INDICATEURS DE VEILLE ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation.

A l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLU.

Dans cette perspective, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à cette analyse (article R.151-4 du code de l'urbanisme), en s'appuyant sur les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité.

Pour chacun d'entre eux, sont précisés :

- la source : organisme ou la structure auprès desquels la donnée est disponible,
- l'état 0 : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du PLU ; dans certains cas, l'état 0 n'est pas disponible lors de l'approbation du PLU mais pourra être renseigné ultérieurement.

3.7 INTEGRATION DU PROJET AUX OAP

Le projet s'inscrit dans les OAP (orientation d'aménagement et de programmation) du PLU, sur la thématique Déplacement.

Les modalités et dispositions étudiées pour sa mise en œuvre à l'issue de l'évaluation environnementale sont intégrées dans les principes d'aménagement de l'OAP.

Le projet de voirie consiste en l'élargissement d'une sente de 500 m entre la route d'Osny et la route de Pontoise. Ce projet concerne 3000 m² de parcelles agricoles (terres et prairies) et de jardins classés en zone naturelle Nj de protection des jardins.

Considérant que la mise en œuvre du projet de PLU peut avoir pour incidences :

- *Une artificialisation accrue des sols en contradiction (en qualité et en ampleur) avec les orientations du SDRIF ;*

Cette déviation à l'Ouest du centre bourg limite la circulation à l'intérieur du bourg. Le respect des objectifs du SDRIF en matière de circulation contrebalance les aspects négatifs du projet de voirie sur l'espace agricole et naturel.

- *Une réduction de la biodiversité pouvant, notamment affecter des espèces faunistiques et floristiques protégées ;*

La distance du projet vis-à-vis de la ZNIEFF et des corridors biologiques représente la principale mesure d'évitement. Par ailleurs, Ennery réalise une gestion différenciée des talus le long des routes.

- *Une exposition accrue aux risques naturels ;*

La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention de Risque Naturel (PPRN) Retrait-gonflement des sols argileux. Un PPRN mouvements de terrains et cavités souterraines a été approuvé en date du 08/04/1987 sur la commune. Néanmoins aucun de mouvement de terrain, ni cavités souterraines n'ont été recensés dans un rayon de 500 m. La commune est classée en risque très faible en matière de séisme.

- *Une atteinte aux caractéristiques paysagères du plateau d'Hérouville, au sein du site inscrit du Vexin français*

Le projet de voirie s'inscrit au sud du Bourg d'Ennery, il est encadré par le Bois Doucet au Sud et le bourg lui même au Nord, souligné par le bois des Hayettes. L'aménagement routier ne sera pas perceptible depuis la route d'Osny et depuis la route de Pontoise. Il n'y aura pas de covisibilité avec le plateau d'Hérouville.

- *Une augmentation du trafic automobile et de ses nuisances (bruit, pollution, émissions de gaz à effet de serre) résultant de l'accroissement des activités dans un secteur accessible uniquement en automobile ainsi que de la capacité de l'offre routière ;*

Cette déviation à l'Ouest du centre bourg limite la circulation à l'intérieur du bourg.

L'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) intègre les éléments de l'évaluation environnementale du projet par les dispositions d'aménagement (plan et principe de profil d'aménagement de voie) et les dispositions proposées en matière de préservation de l'environnement ainsi que des mesures de réduction voire de compensation des incidences.

Le principe d'aménagement est en page suivante :



Il prévoit :

- Une voie à sens unique pour la circulation des véhicules
- Un chemin piéton séparé de la voie par des aménagements paysagers avec infiltration des eaux pluviales
- Une gestion des eaux pluviales intégrées (noue et plantations adaptées)
- Un éclairage répondant aux normes et avec réduction maximale de la pollution lumineuse.

VI AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



Mission régionale d'autorité environnementale

Ile de France

**Décision de dispense d'évaluation environnementale
de la révision du plan local d'urbanisme d'Ennery (95),
après examen au cas par cas**

n°MRAe IDF-2021-6242

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 6 octobre 2020 et du 11 mars 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable d'une part et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la délibération de la MRAe d'Île-de-France du 17 décembre 2020 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France ;

Vu la délibération de la MRAe d'Île-de-France du 22 avril 2021 désignant les membres bénéficiaires des délégations prévues par la délibération de la MRAe d'Île-de-France du 17 décembre 2020 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ennery en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu en séance de conseil municipal de Ennery le 28 janvier 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Ennery en vigueur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ennery en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) communal telle que prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du PLU d'Ennery, reçue complète le 04 mars 2021 et consultable sur le site internet de la MRAe d'Île-de-France;

Vu la délégation de compétence donnée par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à Jean-François Landel lors de sa séance du 11 mars 2021 pour décider de la suite à donner à la présente demande ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 08 mars 2021 ;

Sur le rapport de Jean-François Landel, coordonnateur ;

Considérant que la procédure de révision du PLU d'Ennery fait suite à un précédent projet de révision, lequel avait donné lieu à la décision n°MRAe 95-012-2019 du 14 juin 2019 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale, et que, depuis cette décision, les objectifs du PADD ont été modifiés ;

Considérant que la commune prévoit d'atteindre 2 681 habitants en 2030 (contre 2 424 habitants en 2018), notamment en construisant 100 logements en densification, via la reconversion d'anciens corps de fermes et de bâtiments existants ;

Considérant que d'après les éléments fournis dans le dossier, les ressources en eau et le système d'assainissement sont adaptés aux nouveaux besoins ;

Considérant que l'objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels prévu dans le nouveau projet de PADD se traduit principalement par l'intégration de 14,6 hectares en zone N ou A, résultant des évolutions suivantes :

- le reclassement de la zone 2AUI, initialement définie pour le développement du parc d'activités communautaires et d'une surface de 10 hectares, en zone A ;
- le reclassement de la zone AU du Perreux, d'une surface de 2 hectares, en zone Nj afin de protéger la frange jardinée dans la partie sud du village ;
- le reclassement de deux parcelles de jardins du Parc du Château classées en zone Ufa au PLU en vigueur, d'une surface cumulée de 1,2 hectares, en zone Nj ;
- l'extension de la zone Ab sur la parcelle jouxtant le carré Ferrié, d'une surface de 1,4 hectares et classée en zone UM au PLU en vigueur ;

Considérant que le PLU prévoit en outre une extension de l'urbanisation de 3,7 hectares, répartis de la manière suivante :

- l'extension de la zone d'équipement autour du gymnase (Upc) sur une parcelle d'une surface de 0,6 hectare et classée en zone Nc au PLU en vigueur ;
- l'intégration, dans la zone UI2, des terrains de sport de l'ancien site France Télécom, situés dans la zone d'activités économiques (classés en zone N dans le PLU en vigueur), pour une surface de 2,4 hectares ;
- l'extension de la zone équipement secteur cimetière / centre de loisirs pour une surface de 0,4 hectares (en zone A dans le PLU en vigueur). ;
- la création de la voie de contournement du centre de village par l'élargissement d'une sente de 500 m entre la route d'Osny et la route de Pontoise, classée en zone A et Nj au PLU en vigueur, pour une surface globale de 3000 m² d'espaces agricoles.

Considérant que le projet de PLU prévoit la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), en zone N, d'une superficie comprise entre 2 000 et 3 000 m² pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 6 emplacements, en continuité de celle existante sur la commune voisine d'Osny ;

Considérant que le projet de PLU prévoit la réalisation d'une voie d'accès et d'une infrastructure de contournement du centre du village, au sud du territoire communal, et que les enjeux liés aux pollutions associées aux déplacements sont pris en compte notamment à travers une OAP thématique « déplacement-mobilité » qui préconise la gestion des eaux pluviales avec des noues végétalisées, l'insertion de sentes piétonnes dans le village (rendu possible par la création de la voie de contournement), la voie sera « à sens unique et comprendra une voie cyclable séparée par une noue paysagère » comme indiqué dans le rapport de présentation ;

Considérant que les enjeux liés à la biodiversité ont bien été pris en compte par la protection des espaces boisés classés (EBC), des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et des corridors écologiques, en les identifiant sur le plan de zonage ;

Considérant que la protection des espaces paysagers et agricoles et de leur perception est assurée par leur classement en zone Ap, où aucune construction n'est autorisée ;

Considérant que le nouveau projet de PLU prend en compte les risques auxquels le territoire communal est soumis, via le règlement écrit et graphique : notamment, avec l'intégration de distances minimales de construction par rapport aux axes d'écoulement pluvial ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision du PLU de Ennery n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

Décide :

Article 1er :

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Ennery, prescrite par délibération du 29 juin 2015, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de révision du PLU de Ennery peut être soumise par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du PLU de Ennery est exigible si les orientations générales de cette révision viennent à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 29/04/2021

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,
Le membre délégué



Jean-François Landel

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

Monsieur le président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France DRIEAT/PEEAT
12 cours Louis Lumière – CS 70027 – 94307 Vincennes cedex.

Où adresser votre recours contentieux ?

Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).

VII INDICATEURS

Le rapport de présentation doit identifier (article R151-4 du code de l'urbanisme) les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du PLU, afin que neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des différents éléments :

- la satisfaction des besoins en logements
- la consommation globale d'espace
- Les incidences sur l'environnement

Dans cette perspective, les indicateurs présentés ci-après ont été retenus en tant qu'éléments fondateurs des grandes orientations définies dans le Projet d'aménagement et de développement durables.

La trame verte : le paysage, les conditions de sa qualité actuelle

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
Trame verte	Maintenir a couverture boisée des fonds de vallées	Zones boisée	Superficie	Photo aérienne
	Maintenir les boisements du village	Zones boisées	Superficie	Service travaux
		Constructions et aménagements à proximité	Distances des constructions les plus proches	Permis de construire (plan d'implantation)
	Préserver la densité végétale	Maintenir la trame végétale du tissu urbain et dans les zones naturelles	Surface occupées par un ou des arbres	Photo aérienne
			Conservation des arbres existants dans les projets	Permis de construire (plan d'état des lieux/plan masse projet)
		Végétation	Taux moyen d'espaces de pleine terre dans les projets	Permis de construire (plan d'implantation)
	Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques et des prairies	Constructions et aménagements à proximité	Distances des constructions les plus proches	Permis de construire (plan d'implantation)

*Plan local d'urbanisme d'Ennery
Rapport de présentation*

	Fixer durablement la limite à l'urbanisation	Zone urbanisée nouvelle	Superficie	Permis de construire (plan masse)
--	--	-------------------------	------------	-----------------------------------

La trame jaune de déplacement, un usage des modes doux favorisé dans le village

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
Trame viaire	Améliorer les modes doux de déplacement	Nouvelles sentes créés	Linéaire de sentes créés	Données service travaux
		Aménagement de cheminement piétons le long de voies	Linéaire de voie aménagé	Données service travaux
	Améliorer l'offre de stationnement dans le village	Stationnements créés	Nombre de places de stationnement créés	Données permis de construire/déclarat°p réalable, (formulaire de demande)
				Permis de construire (formulaire de demande)
			Nombre moyen de places de stationnement crée par logement neuf	Permis de construire (formulaire de demande)
		Ratio : nombre de places créés / nombre de place mini	Permis de construire (formulaire de demande)	
	Améliorer la circulation rue du Perreux et réduire les nuisances	Nouvelle voie créée au sud du village	Linéaire de voie créé	Données service travaux, DOC, DOE

Le projet urbain

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
Trame bâtie	Consommation de l'espace	Densité des nouvelles constructions en zones urbaines	Nombre de logements à l'hectare	Permis de construire (formulaire de demande)
		Densité des nouvelles constructions par rapport aux possibilités maximales d'emprise au sol	Ratio : CES effectif / CES autorisé	Permis de construire (formulaire de demande)
		Production de logements dans les centralités	Nombre de logements créés	Suivi de projets et permis de construire (formulaire de demande)
	Offre de logements	Réhabilitations / transformations	Nombre de logements créés par type (individuel, collectif), par typologie (T2, T3,..) et par an	Permis de construire (formulaire de demande) et données Sitadel
				Suivi de projets et permis de construire (formulaire de demande) et données préfecture
	Opération de renouvellement (secteur Moutiers)	Nombre de logements réhabilités/créés	Suivi de projets et permis de construire (formulaire de demande)	
	Révéler le paysage urbain et le patrimoine bâti	Éléments protégés : Fermes, villas, murs anciens, , Par cet Château d'Ennery	Part des éléments protégés au PLU réellement maintenus	Permis de construire (plan d'implantation)

Ville active

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
Trame bâtie	Maintenir les commerces et activités de services de proximité	Offre commerciales et activités de services	Unités et surfaces commerciales créées/maintenues	CCI, permis de construire (formulaire de demande)
	Consolider les polarités attractives			
	Maintenir la micro-économie dans le tissu résidentiel	Activités libérales, TPE, auto-entrepreneurs..	Nombre de TPE et d'entreprises individuelles créées	Permis de construire, Déclaration préalable, changement de destination, insee,
	Conforter le pôle économique PAEI	Entreprises, établissements	Nombre d'entreprises et d'établissements créés	PC, PA

Protection des ressources en eau

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
Trame bleue	Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'opération	imperméabilisation	Taux moyen d'espaces de pleine terre dans les projets	Permis de construire (plan d'implantation)
		Rétention	Volumes de rétention créés	Permis de construire/ déclaration préalable, (formulaire)
		Régulation	Débit moyen de rejet des projets	Permis de construire/ déclaration préalable,

			(moyenne pondérée en l/s)	(formulaire de demande)

La ville soutenable

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
Trame bâtie	Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores	Logements dans les zones soumises au bruit routier	Nombre de logements construits dans les zones de bruit	Permis de construire (formulaire de demande)
	Prévenir les risques naturels (inondations, ruissellement, liés à la présence d'anciennes carrières souterraines), les risques technologiques (transports matières dangereuses), ..	Logement situés dans les zones d'aléas	Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux de sécurisation, de consolidation	Déclaration préalable (formulaire)
			Nombre de logements construits dans les zones d'aléas	Permis de construire (formulaire de demande)
	Optimiser la gestion des déchets	Création de locaux OM ou assimilés	Nombre de logements concernés	Permis de construire (formulaire de demande)
	Promouvoir l'habitat durable à faible consommation énergétique	Projets intégrant des principes de développement durable	Nombre de projet de rénovation thermique	Permis de construire et déclaration préalable (formulaire de demande)
			Nombre de projet de bâtiments zéro énergie ou BEPOS	Permis de construire (notice RT 2012)
			Surfaces de capteurs solaires installés	Permis de construire et déclaration préalable (formulaire de demande)

VIII MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU APRES ENQUETE PUBLIQUE

Evolution suite aux conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 05 janvier au 04 février 2022.

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision du Plan local d'urbanisme assorti de la recommandation suivante : « *de s'assurer de la parfaite complétude et de la parfaite lisibilité des documents de règlement graphique préalablement à l'approbation du PLU* ».

L'ensemble des modifications apportées au projet de PLU en réponse à l'observation du commissaire enquêteur ainsi que celles formulées en réponse aux avis des personnes publiques associées ont été reportées dans le dossier approuvé par le Conseil municipal.

Modifications apportées au règlement

- En zone, UP, dans les secteurs UPh et UPm les constructions doivent être implantées dans l'emprise des constructions existantes. Les articles relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites de parcelles ont été supprimés pour ces secteurs pour éviter toute confusion dans l'interprétation du règlement.
- En zone N, l'article relatif au Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité rédigé par erreur dans le règlement de la zone A a été inséré dans la zone N.
- La précision règlementaire relative aux déclarations préalables pour coupes et abattages en espace boisés classés et en espace protégés au titre du paysage a été apportée au chapitre Règles générales du PLU et aux annexes du règlement.
- Les éléments protégés au titre des articles L151-19 et 23 sont répertoriés sur les documents graphiques. En vertu de l'article R151-11 la liste a été supprimées des annexes du règlement et insérée dans le rapport de présentation.
- Mention relative au périmètre archéologique supprimée suite à la demande du SDAVO.
- Mise à jour du tableau des emplacements réservés.

Modifications apportées au documents graphiques

- L'ERB a été scindé en ERB1 pour équipements publics, ERB2 pour Sentes, ERB3 pour Parcs jardins aménagements sportifs et loisirs.
- La légende des emplacements réservés a été complétée.
- La légende a été complétée concernant la distinction entre la protection et la conservation des murs de clôtures en pierres et celle des façades.
- Le périmètre de captage a été rctifié.
- La trame concernant les espaces paysagers à protéger a été modifiée pour une meilleure lisibilité.
- Le contour des périmètres de carrières a été amélioré.
- Les traits de zones superfétatoire ont été supprimés (zone UGa).
- Les délimitations relatives aux périmètres de secteurs archéologiques ont été supprimés suite à la demande du SDAVO.
- Suppression des EBC sous les lignes de transport électriques.
- Suppression de la protection des chemins sur voiries en zone urbaine, ajout de protection des chemins ruraux manquants.
- Harmonisation de la couleur des trames d'emplacements réservés.

Modification apportée au PADD

- Modification graphique de carte portant sur la suppression des éléments graphiques hors de la commune d'Ennery et sur la délimitation entre l'agglomération de Cergy-Pontoise et le PNRVF
- Insertion de la prise en compte des risques d'inondation pluviale
- Insertion de la prise en compte de la préservation des accès forestiers.

Modifications apportées aux OAP

- Mentions sur l'exposition aux risques du retrait-gonflements des argiles des OAP de secteurs
- Mention sur la situation de l'OAP rue du Moutiers en secteur rapproché du périmètre de captage
- Pour les OAP concernées par des changements d'usage, rappel de la note du 17 Avril 2017, relative aux sites et sols pollués
- Modification graphique de l'OAP pour une meilleure lisibilité du périmètre de l'OAP rue du Moutiers

Modifications et compléments apportées au rapport de présentation

- Références au PDUJF et SDAGE apportées
- Précision sur la présence d'un secteur d'assainissement non collectif et sur la présence de réseau séparatif pour l'assainissement des eaux pluviales sur toute la ville.
- Actualisation de la carte retrait-gonflement des argiles
- Signalement de la parcelle 20 rue du Perreux objet de dépôt de produits phytosanitaires et potentiellement pollué.
- Prise en compte des évolutions liées à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres
- Un renvoi vers le site Géorisques est indiqué concernant les 10 sites recensés par la base de données Basias.
- Plan des chemins PDIPR mis à jour.
- Carte du réseau routier départemental mise à jour.
- Carte des secteurs archéologiques mise à jour, suppression des informations trop précises sur les sites archéologiques, mention des dernières découvertes archéologiques dans la ville.
- Mise à jour du tableau des emplacements réservés.

Modifications apportées aux annexes du PLU

- Insertion des plans des réseaux d'assainissement
- Mise à jour du plan et liste des servitudes d'utilités publiques
- Mise à jour servitudes RTE
- Insertion de la loi 2018-1021 du 23 Novembre 2018, Art 68 et relative au Retrait - gonflement des argiles, et de la plaquette du ministère "Construire en terrain argileux : la réglementation et les bonnes pratiques"
- Insertion en annexe de la copie de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres.

Annexe

[Tableau de dépouillement des observations émises par les Personnes publiques associées et réponses apportées aux observations](#)

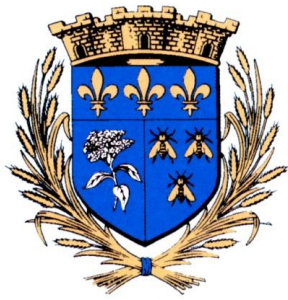
[Observations du Commissaire enquêteur à prendre en compte et réponses apportées](#)

Tableau de dépeillement des observations émises par les PPA		Réponses apportées aux observations des PPA
Origine	Thèmes abordés	Observations
1	EBC	Supprimer les EBC sur 40 m de largeur de part et d'autre de l'axe des lignes Ht 400 kV et 20 m pour les lignes 63 kV
2	Soils	RP: signaler que la parcelle 20 rue du Perreux a été l'objet d'un dépôt de produits phytosanitaires de 1953 à 2001
3	doc supra communaux	RP: faire référence au PDUJIF et au SDAGE en soulignant la compatibilité du PLU avec ces documents
4	Eaux assainissement	RP: existe-t-il un réseau d'assainissement non collectif, relevant de la compétence du SIARP
5	Eaux pluviales	RP: Pour les constructions existantes en zone urbaine, préciser si la gestion des eaux pluviales s'effectue par un réseau collectif ou unitaire
6	Air	RP: préciser que Ennery est concerné par le PPA (plan de protection Atmosphère) de l'île de France (ARS)
7	Mouvements de terrain	RP p 173: actualiser la carte retrait-gonflement argile (carte BRGM 2019) Annexe : remplacer la "plaquette argiles" par un paragraphe faisant référence à la loi 2018-1021 du 23 Novembre 2018, Art 68. Adjoindre à l'annexe la plaquette du ministère: " <i>construire en terrain argileux: la réglementation et les bonnes pratiques</i> "
8	Bruit	RP p 172: prendre en compte les évolutions liées à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres.
9	Risque Inondation	PADD, axe 7, "prévenir la population contre les risques": ajouter le risque inondation pluviale
10	Stationnement automobile bureaux	Règlement : modifier le règlement pour le mettre en conformité avec le PDUJIF: une place de stationnement pour 55 m ² de bureaux et non 25 m ²
11	Stationnement Vélos	Règlement: reprendre les normes du PDUJIF pour l'habitat collectif et les zones artisanales.
12	Emplacements réservés	Plan de Zonage: la liste doit faire apparaître les superficies concernées et le bénéficiaire
13	Carrières souterraines	Plan de zonage: renforcer le contour des carrières souterraines pour une meilleure visibilité.
14	Pollution des sols	OAP: pour les OAP concernées par des changements d'usage, rappeler la note du 17 Avril 2017, relative aux sites et sols pollués
15	OAP Sectorielles	Plan de zonage: délimiter chaque OAP sur le plan graphique du règlement
		Les EBC seront supprimés conformément sur 40 m de largeur de part et d'autre de l'axe des lignes Ht 400 kV et 20 m pour les lignes 63 kV
		Cette information sera apportée au PLU
		La référence au PDUJIF sera apportée en soulignant que l'OAP déplacement donne à la marche une importance dans la chaîne des déplacements dans le PLU. Un rappel sera indiqué concernant la compatibilité du PLU avec le SDAGE.
		Il existe des constructions sur la commune en assainissement individuel. Le SDA sera annexé au PLU ainsi que le plan des réseaux.
		Il y a un réseau séparatif sur toute la commune incluant un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales. Le plan des réseaux sera annexé au PLU.
		Cette précision sera apportée.
		Les documents seront actualisés et complétés.
		L'annexe sera complétée avec copie de l'arrêté du 30 mai 1996
		Le PADD sera complété
		Les normes fixées par le PLU prennent en compte les caractéristiques d'Ennery, et ne seront pas modifiées. La ZA n'est pas accessible par les transports en commun et l'usage de la voiture est le seul moyen de s'y rendre. Les bureaux associés aux locaux d'activités ont dans la plupart des cas des superficies largement inférieures à 55m ² nécessitant une place de stationnement pour cet affectation.
		Le règlement prévoit des normes pour l'habitat collectif permettant de favoriser l'usage du vélo en imposant l'espace nécessaire à son stationnement privatif. Dans la zone artisanale, le stationnement pour les vélos est prévu à l'intérieur des locaux d'activités également afin de faciliter l'usage et la surveillance.
		La liste sera complétée sur le plan de zonage, telle qu'elle est insérée dans l'annexe du règlement
		Le graphisme se rendu plus lisible, afin qu'il n'y ait pas de confusion entre le tracé des carrières souterraines, des sentes, et des zones du PLU
		L'OAP sera complétée
		Les OAP de secteur seront délimitées sur le plan graphique du règlement

Tableau de dépeillement des observations émises par les PPA		Réponses apportées aux observations des PPA	
Origine	Thèmes abordés	Observations	
DRIEAT	16 OAP du Moutier	OAP p 25: rendre plus lisible le périmètre de l'OAP Rappeler que ce secteur est en exposition faible du risque retrait argile	Idem ci-dessus et il sera rappelé le risque retrait gonflement des argiles
	17 OAP Chapelle Saint Antoine	Exposition moyenne du risque retrait argiles	idem ci-dessus
	18 Anciens sites industriels BASIAS	La base BASIAS recense 10 sites sur la commune d'Ennery ; les fiches correspondantes sont consultables sur le site Georisques	ok, un renvoi vers le site Georisque sera indiqué
ARS	19 Information sur les sols	Sites SIS: potentiellement pollués, à vérifier en cas de changement d'usage: 20 rue du Perreux, Val d'Oise Agricole	un rappel sur le site potentiellement pollué sera fait
	20 Information sur les sols	Le site Val d'Oise Agricole, 20, rue du Perreux doit être ajoutés dans les documents du PLU (RP)	idem ci-dessus
	21 Route	RP p 82 & 83 et plan de zonage: la route ex RD 927z appartiernt désormais au réseau communal; mettre à jour dossier avec carte actualisée	la mise à jour sera apportée
Conseil Départemental	22 Captage	Plan de zonage: le périmètre du captage est erroné, notamment dans son périmètre Sud: corriger le plan	Le plan sera corrigé
	23 OAP du Moutier	Préciser qu'elle se trouve dans la périmètre rapproché et rappeler les prescriptions liées à la DUP	L'information sera apportée dans l'OAP
	24 Assainissement eaux usées, eaux pluviales	Annexes: maquent les cartes de ces réseaux	Les plans des réseaux seront annexés
	25 Chemins PDIPR	RP p 86 - 87: remplacer le plan du rapport avec le plan proposé par le CD dans un souci de clarté et d'actualisation.	Le rapport de présentation sera actualisé avec la nouvelle carte proposée par le CD
	26 Chemins PDIPR	Plan de zonage: la partie Ouest du CR 38 n'est pas indiquée comme chemin à conserver: à corriger	Ce sera rectifié
	27 Sites archéologiques	RP p 93: remplacer la carte actuelle par la carte proposée par le CD, et réduire la liste aux seuls noms de lieu-dits et à l'époque concernée.	LA carte sera remplacée et les périmètres indiqués dans le règlement écrit et graphique seront supprimés
	28 Sites archéologiques	RP: mentionner les récentes découvertes au 3, ancienne route de Beauvais (ossements XVIIIe s.)	Ce sera mentionné
	29 Château de l'Hermitage	RP p 45: mentionner la fragilité des murs du Château (effondrement en février 2021)	Confusion, il n'y a pas de mur d'enceinte au Château de l'Hermitage, uniquement au château du cœur de bourg
	30 Sites archéologiques	Plans de zonage: quelle est la base légale de ces secteurs, qui ne sont connus ni du SDAVO ni du SRA IdF?	idem rq 27
	31 Légende plan	Plan de zonage: à quoi correspond le quadrillé rose, qui ne figure pas dans la légende (Différent du quadrillé bleu?)	Erreur graphique, il s'agit du même intitulé, la couleur sera rectifiée en bleu
Commune de Pontoise	32 Batiments protégés	Note non jointe: il n'y a pas eu de réponse des Archives départementales	RAS
	33 Trafic routier	L'extension de 2,4 ha de la zone d'activités ne prend pas en compte les reports de circulation vers la rue de l'Hermitage à Pontoise et n'en étudie pas les impacts ni ne cherche à les réduire ou les compenser.	Voir réponse de M le Maire au commissaire enquêteur

Tableau de dépouillement des observations émises par les PPA		Réponses apportées aux observations des PPA
Origine	Thèmes abordés	Observations
Chambre d'agriculture	34 Zonage Ap	Superficie beaucoup trop importante qui ne permet pas la diversification ou l'établissement de nouvelles installations agricoles, au seul motif de l'intérêt paysager: pour cette raison, ce zonage devrait privilégier l'insertion paysagère des nouvelles installations
	35 Zonage Aa & Ab	Ces zones devraient être classées en zone "A" permettant les constructions nécessaires à l'activité agricole.
	36 STECAL	Règlement écrit φ 1.2.: ce secteur est classé en zone A alors qu'il est en zone N du règlement graphique
CNPF	37 Hauteur bâtiments	Règl écrit, φ 2.1.2., La hauteur maximale doit être portée de 9 à 12 m pour les bâtiments agricole, voire supérieure en cas de nécessité technique sous réserve de l'impact visuel.
	38 Raccordement eau potable et eaux usées	Règl écrit, φ 3.2.: ces raccordements ne doivent être imposés qu'aux constructions qui le nécessitent
RTE	39 PADD	ajouter un item concernant l'activité sylvicole et l'accès aux massifs boisés: voir avis Ajouter un item concernant le bois energie
	40 Règlement	P 11 & 12: modifier le règlement sur les coupes et abattages d'arbres P 74, 75: rappeler les exceptions d'obligation de déclaration préalables sur les EBC et les espaces protégés. Plan : vérifier Liste à corriger : remplacer "liaison aérienne 225 kV n° 1 CERGY - PLESSISGASSOT par liaison aéro-souterraine 400 kV n° 3 CERGY – TERRIER" Voir note RTE: Dispositions générales, dispositions particulières (hauteurs, occupation du sol,...)
RTE	41 servitudes	La note transmise par RTE dans son avis sera annexée et le plan graphique rectifié
	42 Règlement écrit	idem ci-dessus
	43 Règl graphique	Supprimer les EBC sur 40 m de largeur de part et d'autre de l'axe des lignes Ht 400 kV et 20 m pour les lignes 63 kV

Observations du Commissaire enquêteur à prendre en compte	Réponses apportées aux observations du commissaire enquêteur
Emplacements réservés	L'ER B sera scindé en B1 B2 B3 avec les intitulés: B1 : Equipements publics B2 : sentes B3 : Parcs, jardins, aménagements sportifs et de loisirs
Etoile noires et rouge	La légende sera complétée indiquant la différenciation entre les murs de maisons et les murs de clôtures
Espaces paysagers à protéger	La trame sera modifiée, pour supprimer la confusion
Zone ou secteur d'implantation des constructions	La terminologie sera homogénéisée, en secteur d'implantation
Zone de carrière ouverte sur Ennery	Le RP sera complétée
Archéologie	Les secteurs archéologie seront supprimés
Voies et chemins à conserver	Clarifier le document graphique du règlement: les chemins sur voiries seront supprimés, les chemins ruraux manquants seront complétés
151-19	Incohérence entre éléments répertoriés sur le plan et la liste mentionnée dans le règlement : en vertu de l'article R151-11, supprimer la liste du règlement et la mettre dans le RP
L.151-23	idem ci-dessus
UGa	Les traits de zone superfétatoires seront supprimés
UPh	P66 : l'article sur les constructions nouvelles dans ce secteur sera supprimé pour éliminer la confusion car les constructions doivent s'inscrire dans l'emprise des constructions existantes. Lorsqu'un projet concret compatible avec la zone sera proposé, une modification simplifiée ou une déclaration de projet permettra de l'intégrer dans le PLU,
Archéo	Zones à supprimer et mention dans le règlement à enlever dans toutes les zones
annexes	Les plans des réseaux humides seront insérés L'arrêté de classement préfectoral sera inséré



ENNERY

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU REVISE LE 10 MAI 2022

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
approuvée le **10 OCTOBRE 2023**

**EXPOSE DES MOTIFS
DES CHANGEMENTS
APPORTES**

1 la procédure

Le Plan local d'urbanisme a été approuvé le 10 mai 2022.

Le PLU est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.ennery.fr/webpages/DocList.aspx?dt=12&pageid=76>

Par arrêté n°2023/0023 du 28 avril 2023 Monsieur le Maire a engagé une modification simplifiée du PLU afin de procéder à un ajustement règlementaire de la zone UA. Cet ajustement est nécessaire afin de permettre la poursuite des orientations d'aménagement et de programmation du secteur du Moutiers.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

1 Objet de la modification simplifiée n°1

Le PLU approuvé le 10 mai 2022 prévoit une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP de secteur) aux Moutiers. Celle-ci définit les conditions de l'aménagement dans ce périmètre qui

contient déjà des constructions et des éléments de patrimoine bâti (murs anciens) et végétal (arbres d'alignement et espaces paysagers).

L'OAP organise les différentes fonctions dans les espaces du secteur : espaces de construction, espaces de circulation et stationnement et espaces végétaux. A l'échelle du secteur, l'OAP définit ainsi les espaces artificialisés et les espaces en pleine terre.

Dans le cadre de l'aménagement en cours du secteur du Moutiers, de nouvelles constructions ont été réalisées et des réhabilitations des constructions existantes sont programmées.

La mise en œuvre opérationnelle permettant la réalisation des réhabilitations conformément aux OAP se traduit par un nouveau plan foncier du secteur.

Avec cette restructuration du foncier, il s'avère que la règle du coefficient de pleine terre qui s'applique à la zone UA dans laquelle se trouve l'OAP, s'oppose à la réalisation des réhabilitations et constructions telles que prévues par l'OAP.

En effet, le PLU prévoit un coefficient de pleine terre de 50% s'appliquant à la parcelle dans toute la zone UA.

Si dans l'OAP les emprises pour les constructions au sein du secteur et les surfaces d'espaces végétalisés protégés en cœur d'îlot ainsi que les alignements d'arbres protégés, existants et en pleine terre sont bien prévues et ne sont pas remises en cause, d'un point de vue opérationnel, les programmes immobiliers sont compromis par le coefficient en pleine terre, en raison de divisions foncières nécessaires aux différents opérateurs appelés pour la mise en œuvre.

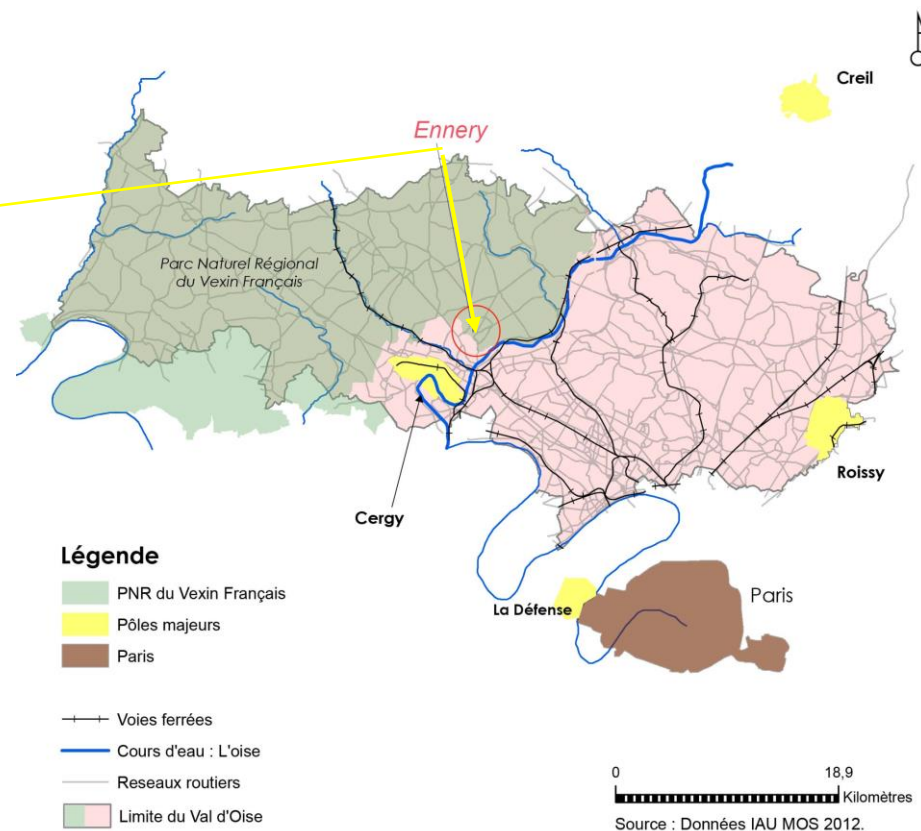
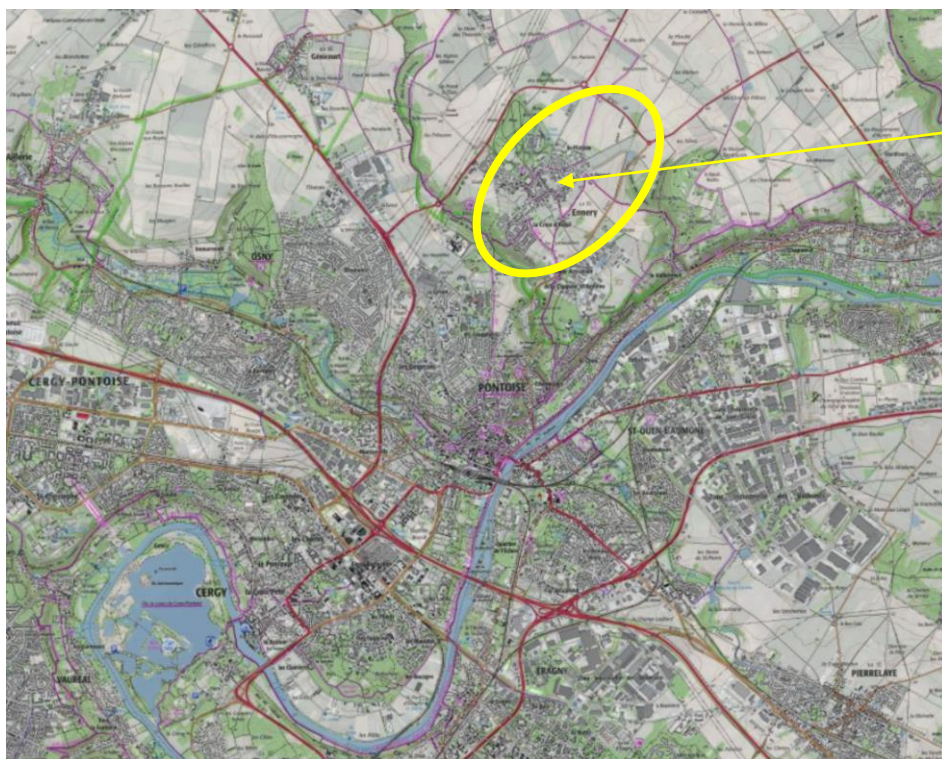
Il convient donc de modifier le règlement de la zone UA du PLU, d'ajuster la règle pour la partie concernant l'OAP en précisant que le

coefficient de pleine terre et l'obligation de plantations d'un arbre pour 100m² de surface en pleine terre ne s'appliquent pas dans le secteur d'OAP.

Cette modification ne modifie pas les objectifs poursuivis par l'OAP et elle est sans incidence pour le reste de la zone UA qui conserve la règle.

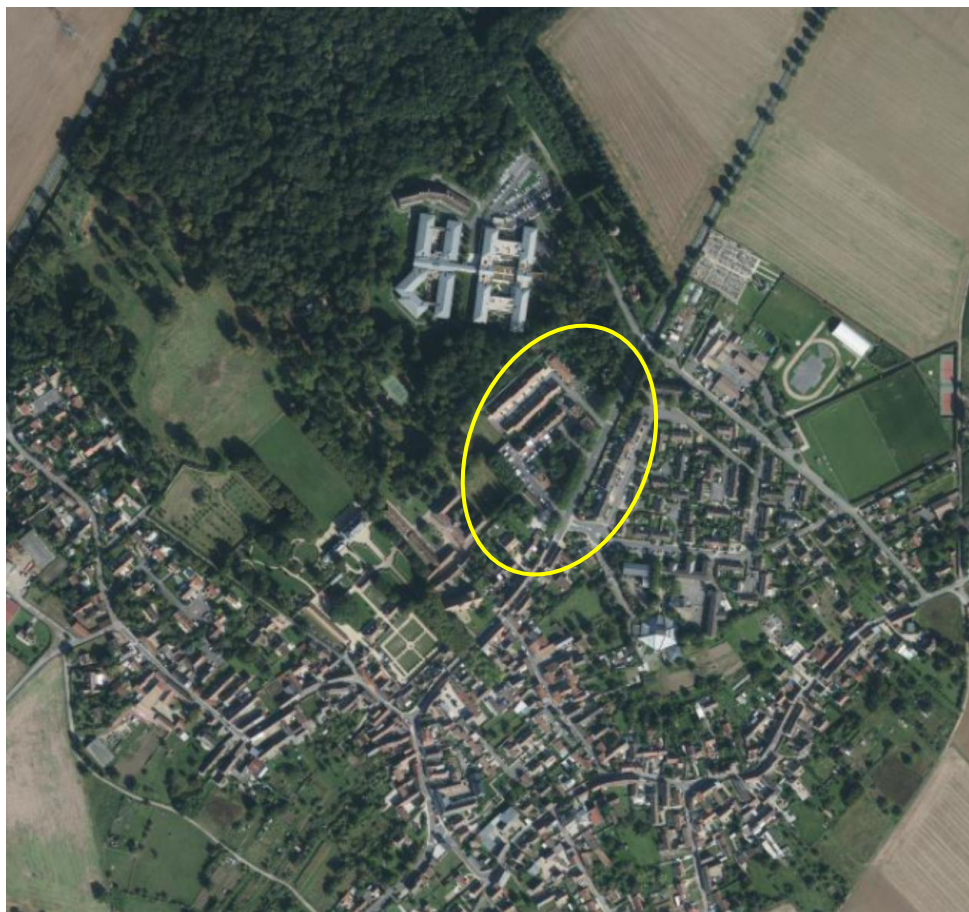
2 Localisation de la commune

La commune d'Ennery est située au nord-ouest de Paris, dans le Val d'Oise et dans le Parc naturel régional du Vexin français. Elle se trouve à la limite nord de l'agglomération de Cergy-Pontoise.



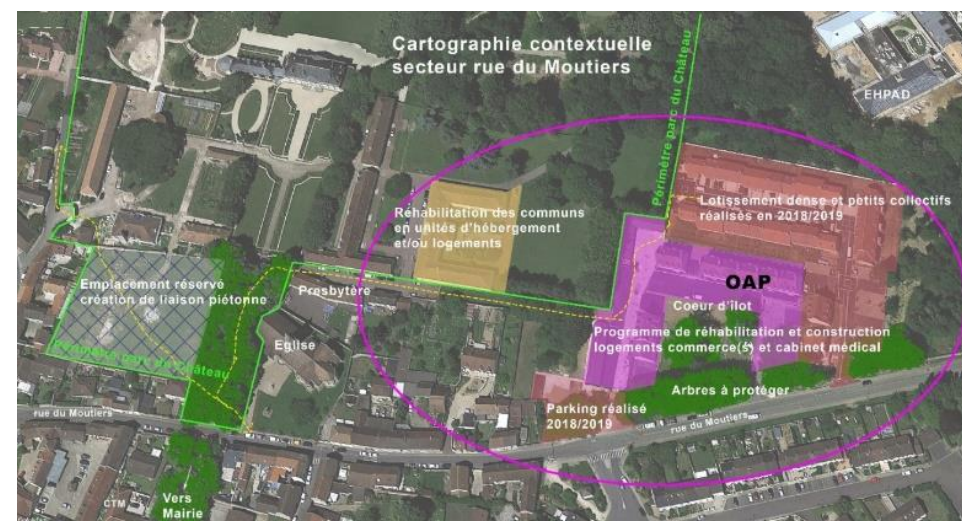
4 L'OAP de secteur du Moutiers

Dans la commune, l'OAP est située au nord du village ancien.



L'OAP prévoit dans l'emprise des constructions la création d'environ 60 logements collectifs services et commerces dans les constructions existantes réhabilitées ou transformées et dans de nouveaux bâtiments. La répartition des logements est d'environ 40 en réhabilitation ou transformation des logements existants et d'environ 20 en construction neuve. Elle prévoit également la préservation du patrimoine végétal et du cœur d'îlot vert autour du patrimoine végétal et autour duquel sont disposés les habitats.

(Extraits ci-dessous des cartes de l'OAP)



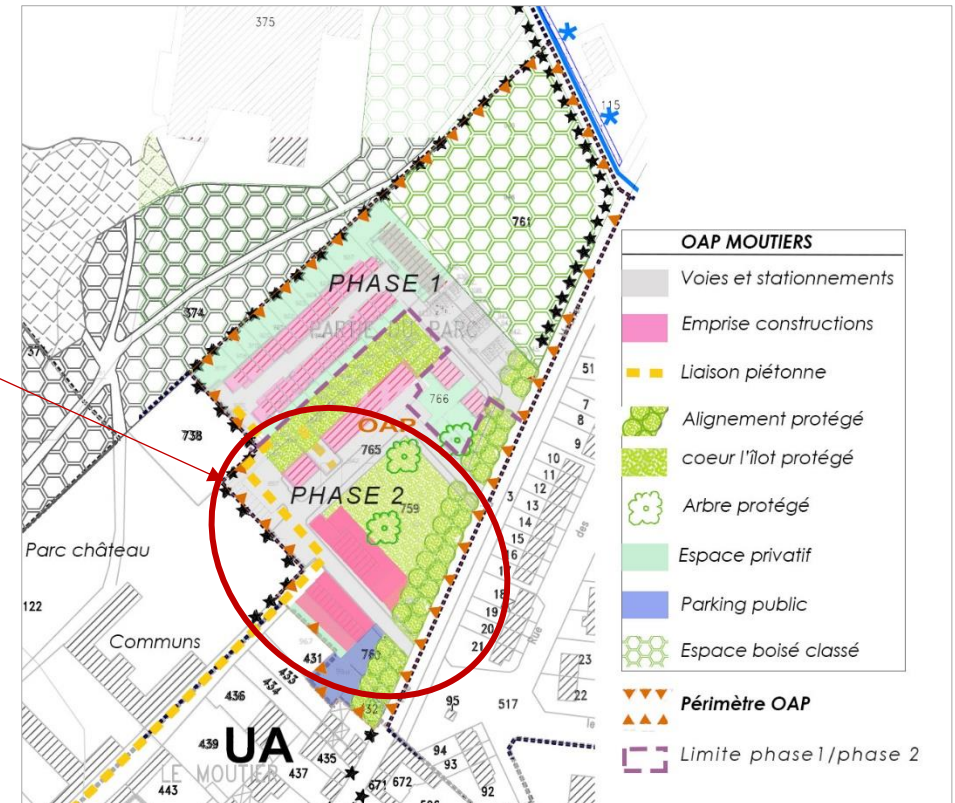
L'ajustement réglementaire objet de la modification doit permettre d'engager la phase 2 de l'OAP (schéma ci-dessus).

Cette deuxième phase porte sur la réhabilitation du quartier en mixité sociale avec logements sociaux, logements municipaux, cabinet médical et paramédical, commerces et logements neufs autour d'un cœur d'îlot vert, la "Place des Cèdres".

Elle consiste à transformer des constructions existantes, avec extensions et aménagements et à démolir des anciens garages avec reconstruction de commerces et logements, dans les emprises prévues aux OAP.

Extrait OAP

Photo du secteur



La restructuration foncière intervenue entretemps a notamment détaché les espaces végétalisés et en pleine terre de l'OAP, dont la Place des Cèdres, ainsi que les voiries et stationnements, dans des parcelles distinctes du foncier bâti : parcelles 0855, 0841, 0905,...

Ces parcelles constituent les espaces publics.

Les parcelles remembrées comportant des emprises constructibles sont depuis bloquées par le coefficient de pleine terre. Cela concerne notamment les parcelles suivantes : 0853, 0842, 0856, 0857, 0876.

Afin de permettre les opérations prévues, le règlement de la zone doit être modifié afin de ne pas soumettre les parcelles de l'OAP à la contrainte de 50% de surface en pleine terre et aux dispositions de plantations dès lors que l'OAP a défini à l'échelle du secteur les espaces de pleine terre et protégé les plantations existantes sur le site.

Etat parcellaire



La modification porte sur l'insertion d'un cas particulier aux articles 2.3.1.2 et 2.3.2.2 du règlement de la zone UA. Ce cas particulier précise que :

- La règle « 50% de la surface totale du terrain doit être aménagée en pleine terre d'un seul tenant » ne s'applique pas dans le secteur d'OAP du Moutiers
- La règle « Toute surface en pleine terre sera plantée d'arbres de haute tige, à raison d'au moins un arbre pour 100m² » ne s'applique pas dans le secteur d'OAP du Moutiers.

Extrait du règlement complété ci-contre :

2.3 Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Aucun projet ne doit avoir pour objet ou pour conséquence de porter atteinte au couvert végétal qui caractérise la zone.

2.3.1 Surface éco-aménageable

- 2.3.1.1 La partie de terrain non utilisée par les constructions, circulations et stationnements, doit permettre le développement d'arbres à haute tige sauf en cas d'impossibilité manifeste.
- 2.3.1.2 50% de la surface totale du terrain doit être aménagée en pleine terre d'un seul tenant.

Cas particulier :
Cette règle ne s'applique pas dans le secteur d'OAP du Moutiers

2.3.2 Les plantations

2.3.2.1 Les arbres

Les projets de construction, d'aménagement ou d'extension doivent être étudiés dans le sens d'une conservation des plantations existantes : les arbres existants sur le terrain doivent être maintenus.

Les arbres ayant une circonférence du tronc mesurée à 1m du sol inférieure ou égale à 1,20m peuvent être remplacés par des plantations équivalentes :

- par un arbre de haute tige ayant un tronc de 21cm minimum de circonférence à un mètre du sol,
- ou par une arbre de verger ayant un tronc de 14 cm minimum de circonférence à un mètre du sol.

2.3.2.2 Toute surface en pleine terre sera plantée d'arbres de haute tige, à raison d'au moins un arbre pour 100m².

Il s'agit d'une moyenne, les arbres peuvent être regroupés pour former des ensembles, des vergers, ou des alignements.

Cas particulier :
Cette règle ne s'applique pas dans le secteur d'OAP du Moutiers.

5 Incidence du projet sur l’environnement

(en annexe à la Rubrique 6 du formulaire de saisine de l’autorité environnementale)

Thématiques	Impacts	Mesures
Agriculture	NUL	
Milieux naturels et corridors écologiques	NUL	
Paysages	POSITIF	Il permet la protection des espaces paysagers prévue par l’OAP
Déplacements	NUL	
Economie	POSITIF	Il permet la réhabilitation des constructions existantes et leur amélioration thermique avec la création de commerces
Habitat	POSITIF	Il permet la réhabilitation des constructions existantes en logements et leur amélioration thermique
Ressources en eau, assainissement et réseaux secs	NUL	
Eaux pluviales	NUL	
Qualité de l’air	NUL	
Risques	NUL	

Compte-tenu de sa nature et de sa localisation et prenant en compte la sensibilité du territoire, la procédure n’a pas d’incidence sur l’environnement, sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, en matière de desserte, de transport, d’équipement, sur les ressources en eau et la gestion des eaux pluviales, sur la qualité de l’air et les risques.

La procédure ne remet en cause ni la protection des espaces végétaux ni celle des EBC, elle a une incidence positive sur le paysage et la trame verte.

Elle a une incidence positive sur l’habitat et l’économie en permettant la mise en œuvre des logements, des commerces et des services prévus de l’OAP.